

**Demande d'examen au cas par cas préalable  
à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale**

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

**Cadre réservé à l'autorité environnementale**

Date de réception :  
13/02/2019

Dossier complet le :  
13/02/2019

N° d'enregistrement :  
2019-7883

**1. Intitulé du projet**

Renouvellement de l'arrêté de production ICPE relatif à la salmoniculture (01/04/2008) pour la pisciculture du Courtils

**2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)**

**2.1 Personne physique**

Nom

Prénom

**2.2 Personne morale**

Dénomination ou raison sociale

Les Truites de La Côte d'Argent (LTCA)

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Emmanuel MAZEIRAUD

RCS / SIRET 79248130300028

Forme juridique SARL

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

**3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet**

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
ICPE	Arrêté de production aux litres des ICPE

**4. Caractéristiques générales du projet**

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

**4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition**

Renouvellement de l'arrêté de production de la pisciculture.

#### **4.2 Objectifs du projet**

Renouvellement de l'arrêté de production de la pisciculture.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Renouvellement de l'arrêté de production de la pisciculture.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Renouvellement de l'arrêté de production de la pisciculture.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**  
 La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Renouvellement de l'arrêté de production de la pisciculture.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Pisciculture de production de Truite AEC	1400t.

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

Rue de la Tullerie, 40170 Mézos

Coordonnées géographiques<sup>1</sup> Long. 01 ° 09 ' 18 " O Lat. 44 ° 04 ' 36 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?** Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?** Oui  Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

La pisciculture du Courlis a été créée en 1975 par Les Salmonidés d'Aquitaine sur la commune de Mézos (40170), elle est alimentée en eau par l'Onesse. Les principaux changements et mesures mises en place pour maîtriser les impacts sont listés ci-dessous chronologiquement :

1975 : création de la pisciculture du Courlis par la société « Les Salmonidés d'Aquitaine », 13 lignes de bassin d'élevage et atelier d'abattage.

1983 : arrêt de l'atelier de transformation sur le site

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites Internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Znieff type 1
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les bassins d'élevages se situent à l'extérieur du site de Natura, seul l'ouvrage de prise d'eau est localisé dans le site Natura 2000 FR7200715.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un forage est présent sur la pisciculture pour alimenter le circuit fermé et est muni d'un compteur depuis 2016. Pompage dans la nappe des sables plio-quadernaire avec restitution intégrale en aval de la Pisciculture dans la rivière de l'Onesse.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un forage est présent sur la pisciculture pour alimenter le circuit fermé et est muni d'un compteur depuis 2016. Il est équipé d'un dispositif de disconnexion muni d'un système de non-retour. Le forage est équipé de tubage en PVC dépassant de 1 mètre au-dessus du niveau du sol, empêchant ainsi une contamination accidentelle de la nappe souterraine. Le prélèvement autorisé est de : 199000 m3/an Pas de nouveaux forages réalisés Pas d'abandon de forages
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La rivière de l'Onesse sur laquelle est implantée la pisciculture de Mézos est classée en liste 1 et 2 avec obligation d'aménagement du seuil pour la continuité écologique (montaison / dévalaison des poissons et transparence sédimentaire). La pisciculture de Mézos a été retenue dans le cadre de l'étude nationale cofinancée par l'AFB et Le CIPA relative au rétablissement de la continuité écologique au niveau des piscicultures. Cette étude sera menée de juillet 2018 à juillet 2019 et un avant-projet sera présenté en fin d'année 2019. Le projet d'aménagement de la passe à poisson de
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas d'impacts significatifs, le site est présent depuis 1975 sur le territoire.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Site en agrément sanitaire n° FR 40182951 CE L'ensemble de l'installation est entretenu et maintenu propre en permanence (peintures, plantations, engazonnement...) La pisciculture est adhérente au GDSAA depuis 1986, elle est également suivie d'un point de vue sanitaire par la DDCSPP des Landes (sur une zone qualifiée indemne depuis le 16/06/2005 N° AZS 1)
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sources de bruit : Les véhicules de transport (aliment, oxygène, poissons), les matériels de manutention (tracteur, chariot élévateur, débroussailluse) et les engins de chantier éventuels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur. Les alarmes sont reliées au téléphone du responsable le jour et la nuit. Pas d'alarme sonore extérieure, type sirène.
<b>Nuisances</b>	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En sortie de pisciculture, les eaux de sorties sont mises en lagunes puis sont restituées à la rivière. Conformément aux prescriptions de l'arrêté ICPE, l'ensemble des analyses sont réalisées chaque année. L'intégralité des résultats sont CONFORMES à la réglementation et ceci depuis plus de 25 ans.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Production en faibles quantités de déchets non dangereux. Ces déchets sont évacués vers les déchetteries. (sacs plastiques, palettes...).

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La pisciculture est implantée depuis 1975 sur le site. Elle n'a jamais fait l'objet d'aucune plainte. L'ensemble des résultats d'analyses des rejets sont conformes.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

**8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Pour les annexes 2, 3, 4 et 5: Cf Porter à connaissance <i>ci-joint</i> Annexes 1 et 6 jointes au dossier.

**9. Engagement et signature**

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

  
**LES TROITES DE LA COTE D'ARGENT**  
505, rue de la Grande Lande  
40120 ROQUEFORT  
Sarl au Capital de 50 000 Euros  
RCS 792 461 303  
Tél. : 05 58 05 61 00 - Fax : 05 58 45 50 07

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES LANDES

1ère DIRECTION  
2ème Bureau  
-----

R/1.D/197 /N° 4302

NM/GC

N° 5395

Original  
1974

LE PREFET DES LANDES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 décembre 1917 modifiée, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

VU le décret n° 64-303 du 1er avril 1964 relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

VU la demande présentée par M la Société "Les salmonidés d'Aquitaine"

en vue d'être autorisé à exploiter à MEZOS R.D 63 une pisciculture salmoniculture appartenant à la 2ème classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes ;

VU les plans des lieux ;

VU le certificat constatant la publication et l'affichage de cette demande pendant quinze jours dans la commune de MEZOS

VU le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo à laquelle il a été procédé ;

VU l'avis du Commissaire-Enquêteur ;

~~VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'Hygiène et de la Santé Publique ;~~

VU l'avis de M. l'Inspecteur des Etablissements Classés ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'Equipement ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'Action Sanitaire et Sociale ;

VU l'avis du Conseil départemental d'Hygiène ;

CONSIDERANT qu'il résulte de l'instruction à laquelle il a été procédé, que l'autorisation peut être accordée sous certaines réserves, ayant pour but de sauvegarder l'hygiène et la sécurité publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - M. La Société "Les salmonidés d'Aquitaine"

est autorisé à exploiter à MEJOS, R.D. n° 63, une pisciculture -salmon culture

XX

appartenant à la 2ème classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, aux conditions ci-annexées qui devront être strictement appliquées.

ARTICLE 2 - La présente autorisation ne vaut pas permis de construire.

ARTICLE 3 - Les conditions ci-dessus ne peuvent, en aucun cas, ni à aucune époque faire obstacle à l'application des dispositions édictées par le livre II du Code du Travail, et les décrets réglementaires pris en exécution dudit livre dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs ni être opposées aux mesures qui pourraient être régulièrement ordonnées dans ce but.

ARTICLE 4 - Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 5 - Avant de mettre son établissement en activité, l'impétrant devra justifier qu'il s'est strictement conformé aux conditions qui précèdent.

Il devra, en outre, se soumettre à la visite de son établissement par l'Inspecteur des Etablissements Classés ou par tous les agents commis à cet effet par l'Administration préfectorale.

ARTICLE 6 - Il est expressément défendu au permissionnaire de donner aucune extension à son établissement et d'y apporter aucune modification de nature à augmenter les inconvénients avant d'en avoir obtenu l'autorisation.

ARTICLE 7 - La présente permission se trouverait périmée de plein droit si l'établissement était transféré sur un autre emplacement, si son exploitation était interrompue pendant un délai de deux ans, ou s'il s'écoulait un délai de deux ans avant sa mise en activité.

.../...

ARTICLE 8 - Faute par le permissionnaire de se conformer aux conditions sus-indiquées et à toutes celles que l'administration jugerait utiles dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité publiques, de lui prescrire ultérieurement, la présente autorisation pourra être rapportée.

ARTICLE 9 - Le permissionnaire devra être toujours en possession de son arrêté d'autorisation et le présenter à toute réquisition. Une copie de cet arrêté devra, en outre, être constamment tenue affichée dans le lieu le plus apparent de l'établissement.

ARTICLE 10 - Ampliation du présent arrêté et des annexes sera transmise à M. le Maire de MEZOS qui demeure chargé d'en assurer l'exécution et de la notifier à l'intéressé .

Une deuxième ampliation, avec ses annexes, sera déposée aux Archives de la commune pour être communiquée à toute partie intéressée qui en fera la demande et une copie adressée à M. l'Inspecteur des Etablissements Classés.

ARTICLE 11 - M. le Maire de MEZOS est également chargé de faire afficher à la porte de la Mairie un extrait du présent arrêté énumérant les conditions dans lesquelles l'autorisation est accordée, et faisant connaître qu'une ampliation dudit arrêté est déposée, avec ses annexes, aux archives communales et mise à la disposition des intéressés, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article susvisé.

Cet extrait sera inséré par les soins du Maire et aux frais de l'industriel dans un Journal d'annonces légales du département.

MONT-de-MARSAN, le

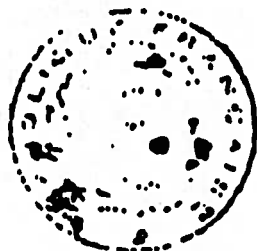
24 JUIL. 1974

LE PREFET,

Pour le Préfet :  
Le Secrétaire Général,

René CASTIÉ

Pour ampliation  
e Chef de Bureau,



J. PERARNAUD

- ODEURS.- Dans les locaux destinés à l'entreposage des poissons, les dispositions suivantes seront à respecter:
  - le sol sera cimenté et lisse avec une pente suffisante de 1 cm. par mètre permettant l'écoulement facile des eaux de lavage,
  - la face interne des murs sera recouverte d'un enduit cimenté et lisse sur 1,20 m. de hauteur au minimum,
  - les angles des murs avec le sol et les parois seront à gorges arrondies
  - l'eau sous-pression avec robinets filetés, tuyaux à raccords et lances, sera installé pour permettre le lavage et le nettoyage à grande eau de tout l'établissement et de ses annexes,
  - les matières putrescibles (déchets de poissons, résidus organiques etc...) seront enlevées sans délai et, soit envoyées à l'équarrissage, soit enfouies, après avoir été recouvertes de chaux vive à plus de 1 m. de profondeur. Le sol et les murs ayant pu être en contact avec ces matières putrescibles seront traités avec des solutions antiseptiques (eau de javel du commerce: 1 litre d'eau de javel pour 9 litres d'eau),
  - tous les appareils de la salmoniculture seront scrupuleusement nettoyés après usage,
  - les ouvertures sur la voie publique seront fermées,
  - l'établissement ainsi que ses dépendances seront continuellement tenus en parfait état de propreté et de bon entretien. Ils seront désinfectés et désodorisés fréquemment.

**DANGERS DES MOUCHES.**- Des dispositifs insecticides seront placés dans l'établissement pour combattre ces insectes.

**ZONE DE PROTECTION.**- Compte tenu des dispositions de la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture n° 2 191 du 19 décembre 1966, une zone de protection de 10 kms de rayon sera établie autour de cette pisciculture-salmoniculture.

Le Chef de Bureau,  
 Pour ampliation  
 Le Chef de Bureau.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE DES LANDES

D.D.A. /74 / 626

13 juin 1974

REGLEMENT D'EAU

LE PREFET DES LANDES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code Rural Livre I Titre III concernant les cours d'eau non domaniaux et notamment les articles 103 à 109 ;

VU la loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux et le décret du 1er août 1905 portant réglementation d'administration publique pour l'application de l'article 107 du Code Rural ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1906 modifié et notamment l'article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 mars 1974 ordonnant l'ouverture d'une enquête hydraulique sur le projet présenté dans la commune de MEZOS ;

VU les résultats de cette enquête et notamment les observations recueillies au registre ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture des Landes ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Est soumis aux conditions du présent règlement, l'ouvrage se rattachant à la dérivation des eaux de "L'ONESSE" ou "COURLIS" destiné à alimenter un établissement de salmiculture ainsi que les rectifications de tracé des ruisseaux du "COURLIS" et de "NINIOQ", que la Société piscicole "LES SALMONIDES D'AQUITAINE" (S.A.L.M.O.N.A.) est autorisée à exécuter sur le territoire de la commune de MEZOS.

ARTICLE 2. :

L'ouvrage de dérivation sera réalisé pour le ruisseau "LE COURLIS" à huit cents mètres (800 mètres) environ en amont du confluent du ruisseau de la TUILERIE.

La rectification du tracé du lit du "COURLIS" s'effectuera sur une longueur d'environ six cent dix mètres (610 mètres) en amont du point de confluence avec le ruisseau de la TUILERIE.

.../...

La rectification du tracé du lit du ruisseau "LE NINIOQ" s'effectuera sur une longueur d'environ cent dix mètres en amont de son point de confluence avec "LE COURLIS".

**ARTICLE 3. :**

Les dispositions constructives suivantes seront respectées :

Barrages permettant l'alimentation des bassins de pisciculture par un canal de dérivation.

Il comprendra cinq (5) ouvertures dont deux seront munies de hausses mobiles (poutrelles) et trois de vannes à crémaillère et une échelle à poissons, représentant un développement déversant total de 7,60 mètres. Le débouché linéaire entre les piles sera de 1,50 mètres pour les hausses mobiles, de 1,20 mètres pour les vannes actionnées par crémaillère et la largeur déversante de l'échelle à poissons sera de 1,00 mètre.

L'arête supérieure de la dernière hausse ainsi que le sommet des vannes seront toujours réglés au niveau nécessaire pour maintenir le plan d'eau du "COURLIS" en amont de l'ouvrage qui sera fixé à la cote 18,60 par rapport au nivellement général de la France (N.G.F.).

Cette cote est rapportée au repère provisoire constitué par un piquet rouge dont la tête est arasée à la cote 19,45 N.G.F. Ce repère est situé d'une part à 35,00 mètres du point de confluence avec le "COURLIS" du petit ruisseau situé immédiatement en amont et à 5,00 mètres au droit de la crête de la berge, rive droite du "COURLIS".

Le radier du barrage sera arasé à la cote 17,40 (N.G.F.). L'échelle à poissons accoté au barrage rive gauche, comprendra cinq bassins en cascade de 2,00 mètres de longueur et de 1,00 mètre de largeur.

Le canal permettant l'alimentation des bassins de la pisciculture sera bétonné et son plafond sera arasé, à l'origine de la prise, à la cote 17,60 (N.G.F.), sa section d'écoulement rectangulaire sera caractérisée par une largeur en gueule de 6,00 mètres et une hauteur de 1,20 mètres. Il sera muni, à son entrée, d'un dispositif automatique d'évacuation de tous déchets pouvant obstruer la grille d'entrée (branches, feuilles, etc...). L'écartement entre les lames de cette grille sera de 16 mm.

Les rectifications de tracé seront réalisées :

Pour le cours d'eau "LE COURLIS", en amont de son point de confluence avec le ruisseau de la TUILERIE et sur une longueur de 610 mètres environ.

Dans cette partie de son parcours, la section trapézoïdale d'écoulement sera caractérisée par une largeur en gueule de 11 mètres au plafond de 7,00 mètres et une profondeur d'environ 2,00 mètres et permettra l'évacuation des eaux de crues.

Pour le ruisseau "LE NINIOQ", en amont de son point de confluence avec "LE COURLIS" sur une longueur de 110 mètres environ.

Pour ce ruisseau, le franchissement du canal d'alimentation sera réalisé au moyen d'un siphon inférieur de façon à permettre le libre écoulement des eaux.

En période de basses eaux un dispositif permettra le détournement des eaux d'étiage du "NINIOQ" dans le canal d'alimentation des bassins.

En outre il appartient au concessionnaire de définir sous sa seule responsabilité, les dispositions propres à assurer l'équilibre et la résistance des ouvrages du point de vue statique, ainsi que la défense du lit des cours d'eau contre l'érosion dans les parties affectées par les travaux.

ARTICLE 4. :

A quarante mètres environ (40 mètres) en aval de l'établissement soit à 100 mètres environ du confluent du ruisseau de la TUILÉRIE, les eaux seront restituées au ruisseau du "COURLIS". ces eaux rendues ne devront pas apporter à la température ou à la pureté des eaux un trouble préjudiciable à la salubrité publique, à la santé des animaux qui s'y abreuvent ou à la conservation du poisson.

Toute infraction à cette disposition, dûment constatée, pourra entraîner le retrait de l'autorisation, sans préjudice s'il y a lieu des pénalités encourues.

ARTICLE 5. :

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin et conformément aux règles de l'art.

Ils seront constamment entretenus en bon état.

Les prescriptions du présent article, pas plus que la surveillance des Ingénieurs prévus à l'article 8 ci-après, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit, la responsabilité du concessionnaire, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur.

ARTICLE 6. :

Le concessionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à venir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux.

ARTICLE 7. :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8. :

Les travaux ci-dessus prescrits, seront exécutés sous la surveillance des Ingénieurs du Service Hydraulique. Ils devront être terminés dans le délai d'UN AN à dater de la notification du présent arrêté. A l'expiration de ce délai, l'Ingénieur rédigera un procès-verbal de recensement en présence de l'autorité locale et des parties intéressées dûment convoquées. Un exemplaire de ce procès-verbal sera remis au concessionnaire, les deux autres exemplaires seront déposés à la Préfecture et à la Mairie de MEZOS.

.../...

**ARTICLE 9. :**

Faute par le permissionnaire de se conformer dans le délai fixé aux dispositions prescrites, l'Administration pourra prononcer déchéance, et dans tous les cas elle prendra les mesures nécessaires pour faire disparaître, aux frais du permissionnaire, tout dommage provenant de son fait, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions en matière de cours d'eau.

Il en sera de même au cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par le présent règlement sans y être préalablement autorisé.

**ARTICLE 10. :**

Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni dédommagement quelconque, si, à quelque époque que ce soit, l'Administration reconnaît nécessaire de prendre dans l'intérêt de la salubrité publique, de la police et de la répartition des eaux, des mesures qui le privent, d'une manière temporaire ou définitive, de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté.

**ARTICLE 11. :**

La conservation des ouvrages en bon état sera assurée sous le contrôle des Ingénieurs du Service Hydraulique.

Le Préfet, sur leur proposition et le permissionnaire entendu, pourra prescrire de procéder à ses frais, aux constatations, études ou travaux nécessaires à la vérification de l'état des ouvrages et à leur consolidation.

**ARTICLE 12. :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural des Eaux et des Forêts, Directeur Départemental de l'Agriculture des Landes, à Monsieur le Maire de MEZOS, à la Société les "SALMONIDES D'AQUITAINE" (S.A.L.N.O.N.A.) pétitionnaire.

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur l'Ingénieur en Chef du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, chargé du Service Hydraulique et Monsieur le Maire de MEZOS sont chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

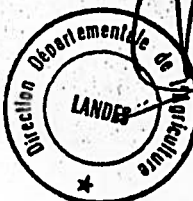
A MONT-DE-MARSAN, le 13 juin 1974

LE PREFET,

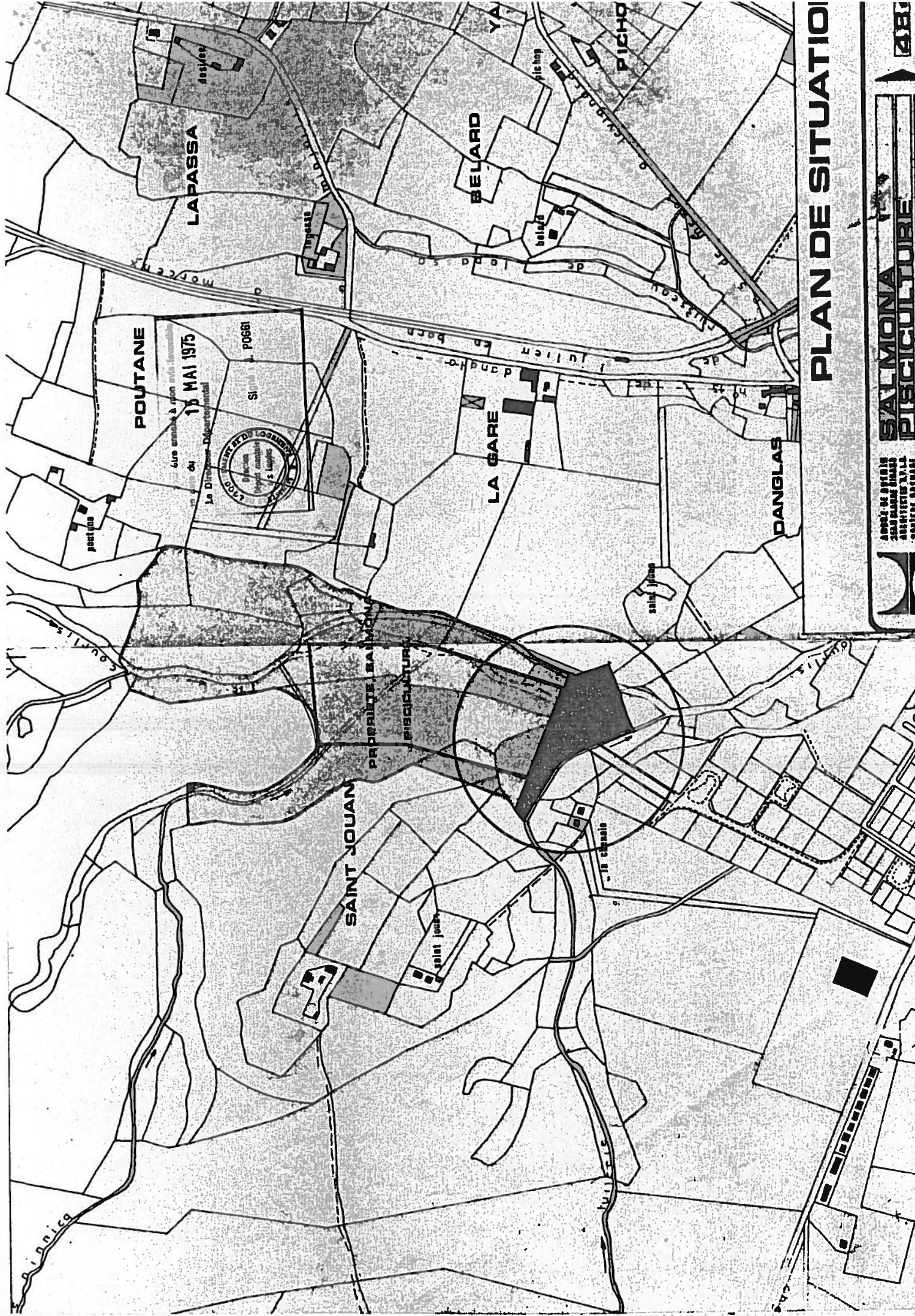
Pour Ampliation  
MONT-DE-MARSAN, le 27 JUN 1974

le Directeur Départemental  
de l'Agriculture des Landes  
Ingénieur en Chef du Génie Rural,  
des Eaux et des Forêts.

A. ROCHE



A. PROLONGEAU



**PLAN DE SITUATION**

**SALMONA PISCICULTURE**  
 Institut National de la Pêche Aquaculture et Pisciculture  
 40000 DANGLAS  
 40000 DANGLAS

Le Directeur Départemental  
 15 MAI 1975  
 Propriété Salmona Pisciculture  
 40000 DANGLAS



PRÉFECTURE DES LANDES

1° DIRECTION

2° BUREAU

---

PR/1°D/1975/N° 284

N° 5677

LE PREFET DES LANDES  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 décembre 1917, modifiée, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

VU le décret n° 64-303 du 1er avril 1964 relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

VU la déclaration présentée par la Société des Salmonidés d'Aquitaine "Salmona" en vue de l'installation à la pisciculture de MEZOS, d'un bâtiment pour la réfrigération, la congélation et la surgélation de truites fraîches,

VU le plan joint à la déclaration,

VU l'avis de M. l'Inspecteur des Etablissements Classés en date du 1er avril 1975,

CONSIDERANT que cet établissement est rangé dans la 3ème classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er. - Récépissé est donné à la Société des Salmonidés d'Aquitaine "Salmona" de sa déclaration relative à l'installation à la pisciculture de MEZOS, d'un bâtiment pour la réfrigération, la congélation et la surgélation de truites fraîches,

telle que cette installation est indiquée sur les pièces et plan ci-dessus visés et qui resteront annexés au présent arrêté.

Le présent récépissé ne vaut pas permis de construire.

Article 2. - Cet établissement étant rangé dans la 3ème classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes (n° 352, 2° de la nomenclature), le déclarant devra se conformer strictement aux prescriptions générales dont le texte est ci-joint.

Article 3.- MM. le Secrétaire Général de la Préfecture,  
~~le Sous-Préfet de DAX,~~ l'Inspecteur des Etablissements Classés,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté, dont ampliation sera adressée à M. le Maire  
de **MEZOS**  
pour notification à **la Société des Salmonidés d'Aquitaine,**  
**"salmona".**

Pour ampliation,  
Le Chef de Bureau,

MONT-de-MARSAN, le

7 AVRIL 1975



LE PREFET,

Pour le Préfet  
le Sous-Préfet  
Directeur de Cabinet

Poissons frais, crustacés et mollusques (Préparation des) pour la préparation des conserves, dans les agglomérations.-

2° - Quand le procédé ne comporte pas la cuisson à l'huile.

Inconvénients : odeur, danger des mouches, altération des eaux.

### Prescriptions Générales

1° - L'atelier sera situé et installé conformément au plan joint à la déclaration.

Tout projet de modification de ce plan devra, avant sa réalisation, faire l'objet d'une déclaration au Préfet.

2° - Les murs et cloisons de l'atelier seront en maçonnerie pleine et revêtus de matériaux imperméables, durs, résistant aux chocs et à surface lisse sur toute la hauteur susceptible d'être souillée ; cette hauteur sera de 1,75 mètre au moins. Dans le reste de leur étendue, ils seront enduits en maçonnerie ainsi que le plafond, et soit blanchis à la chaux toutes les fois que cela sera nécessaire et au moins deux fois par an, en mai et en novembre, soit recouverts d'une peinture vernissée de teinte claire. Les angles des murs entre eux, avec le sol et avec le plafond, seront aménagés en gorges arrondies.

Les dimensions de l'atelier devront être suffisantes pour permettre l'exécution du travail dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité.

3° - Le sol de l'atelier sera garni d'un revêtement imperméable et la pente en sera réglée de manière à conduire les eaux résiduaires et les eaux de lavage vers un orifice pourvu d'un siphon et raccordé à la canalisation générale d'évacuation des eaux usées à l'égout public. Cet orifice sera muni d'un panier grillagé ou de tout autre dispositif capable d'arrêter la projection des corps solides. Les eaux résiduaires et les eaux de lavage ne seront, sous aucun prétexte, déversées sur la voie publique ; elles seront évacuées conformément aux prescriptions de l'instruction du Ministre du Commerce en date du 6 juin 1953 (journal officiel du 20 juin 1953) relative à l'évacuation des eaux résiduaires des établissements dangereux, insalubres ou incommodes. Les débris retirés éventuellement des eaux résiduaires seront recueillis dans des récipients répondant aux prescriptions de la condition 8 ;

4° - L'atelier ne devra renfermer ni tuyaux aboutissant à des fosses d'aisance ou servant à l'évacuation des water-closets à l'égout, ni servir de passage aux gargouilles destinées à l'évacuation des eaux, à moins que ces tuyaux ne soient en métal dur, sans joint ni tampon dans le local.

L'atelier ne pourra communiquer directement avec les water closets. Il ne pourra servir au logement des animaux quels qu'ils soient :

5° - Le sol, les murs, le plafond, les tables de travail, les ustensiles, récipients et en général, tous les objets utilisés, ainsi que toutes les parties de l'établissement, seront toujours entretenus en bon état de propreté. L'établissement sera abondamment pourvu d'eau potable sous pression ; il ne devra exister aucun poste d'eau non potable.

L'atelier sera convenablement aéré et éclairé. Toute prise d'air sur une courrette est interdite.

6° - Les chaudières et appareils de cuisson seront disposés de façon que l'évacuation des buées au-dehors n'incommode pas le voisinage.

7° - Il ne sera reçu dans l'établissement que des produits en parfait état de conservation.

8° - Les déchets seront recueillis dans des récipients métalliques étanches, avec angles intérieurs arrondis et munis de couvercles à fermeture jointive et hermétique. Ils seront enlevés au moins une fois par jour. Les récipients seront nettoyés et désinfectés de manière à éviter tout dégagement de mauvaises odeurs dans l'établissement.

9° - Il est interdit de traiter dans l'établissement des déchets en vue, soit d'en extraire des corps gras, soit de les transformer en engrais.

10° - Toutes dispositions seront prises pour éviter de gêner le voisinage par les odeurs.

11° - Toutes dispositions efficaces seront prises en permanence pour empêcher l'introduction et la pullulation des mouches et des rongeurs, ainsi que pour en assurer la destruction.

12° - Il est interdit d'émettre dans l'atmosphère des fumées épaisses, des buées, des suies, des poussières ou des gaz odorants toxiques ou corrosifs, susceptibles d'incommoder le voisinage, de nuire à la santé ou à la sécurité publique, à la production agricole, à la bonne conservation des monuments et à la beauté des sites.

13° - Tous moteurs, de quelque nature qu'ils soient, et tous appareils, ventilateurs, machines, transmissions, actionnés par ces moteurs seront installés et aménagés de telle sorte que leur fonctionnement ne puisse être de nature à compromettre la santé, la sécurité et la tranquillité du voisinage par le bruit ou les trépidations.

14° - L'installation électrique sera entretenue en bon état ; elle sera périodiquement contrôlée par un technicien compétent. Les rapports de contrôle seront tenus à la disposition de l'Inspecteur des Etablissements Classés.

-----

PRÉFECTURE DES LANDES

1ère DIRECTION  
2ème Bureau

PR/1°D/1976/N° 122

N° 5677

LE PREFET DES LANDES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 19 décembre 1917 modifiée, relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes,

VU le décret n° 64-303 du 1er avril 1964, relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, et notamment son article 29,

VU le récépissé n° 5677 délivré le 7 avril 1975 à la Société des Salmonidés d'Aquitaine "Salmona" pour l'exploitation à la pisciculture de MEZOS, d'un bâtiment pour la réfrigération, la congélation et la surgélation de truites fraîches,

VU la déclaration par laquelle la Société SALMONA sollicite le transfert à son nom du récépissé précédemment délivré,

VU l'avis de M. l'Inspecteur des Etablissements Classés,

SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Récépissé est donné à la S.A.R.L. "SALMONA" de sa déclaration concernant le changement d'exploitant de l'établissement pour la réfrigération, la congélation et la surgélation des truites fraîches, installé à la pisciculture du Courlis à MEZOS.

**ARTICLE 2** - Le déclarant devra se conformer aux prescriptions imposées par l'exploitation de cet établissement.

**ARTICLE 3** - MM. le Secrétaire Général de la Préfecture, l'Inspecteur des Etablissements Classés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Maire de MEZOS pour notification à la S.A.R.L. SALMONA.

MONT-de-MARSAN, le 19 Fev 1976

Pour ampliation,  
LE DIRECTEUR,

Pour le Préfet :  
Le Secrétaire Général,

René BASTIE

## ARRETE

Article 1: La Société « Les Salmonidés d'Aquitaine », dont le siège est à CASTETS, est mise en demeure de satisfaire aux prescriptions suivantes relatives à la pisciculture qu'elle exploite sur le cours d'eau « l'Onesse » dans la commune de MEZOS.

Article 2: Les moyens de traitement des rejets suivants devront être réalisés :

- avant le 1er Mai 1996: mise en place d'un système de décantation des eaux issues de la vidange des bassins de la pisciculture, permettant de recueillir au minimum 60 % des matières en suspension présentes dans le bassin en fin de période d'élevage

- avant le 31 Décembre 1997 : mise en place d'un système de filtration permettant d'abaisser la charge en matières en suspension de l'effluent de 60 % au minimum.  
Une analyse des boues issues de ce dispositif est réalisée chaque année et porte sur les paramètres suivants: teneur en matières sèches, teneur en azote total et en phosphore (P205).

Article 3: L'exploitation de la pisciculture devra permettre de respecter en permanence et simultanément les exigences suivantes:

- les teneurs en DB05, ammoniacque et oxygène dissout ne devront en aucun cas être supérieures aux valeurs suivantes, 50 mètres en aval du point de rejet de l'effluent:

* ammoniacque :	0,6 mg/litre
* DB05 :	5 mg/litre
* Oxygène dissout:	70 % du taux de saturation
	7 mg/litre

- à compter du 1er Janvier 1998, la différence de charge en matières en suspension entre le canal d'amenée et le canal de restitution au cours d'eau ne devra pas excéder 3 mg/litre en moyenne sur 24 heures, à l'exception des périodes de vidange des bassins. Pendant ces périodes, le taux d'épuration de 60 % devra cependant être maintenu

Article 4: L'exploitant est tenu de faire effectuer à ses frais les mesures d'autocontrôles suivantes:

- une fois par semaine, à 50 mètres en aval du rejet: mesure de la température de l'eau, de la teneur en oxygène dissout et du Ph

- une fois par jour du 1er Juin au 31 Octobre et une fois par semaine du 1er Novembre au 31 Mai : mesure de la teneur en ammoniacque aux points suivants: canal d'amenée alimentant la pisciculture, cours d'eau 50 mètres en aval du point de rejet

- une fois par an, sur une période de trois jours consécutifs entre le 1er Juin et le 31 Octobre, réalisation d'une campagne de mesures par un laboratoire agréé

Pendant cette période, les paramètres suivants : M.E.S., DB05, NH<sub>4</sub><sup>+</sup> devront être mesurés aux 3 points suivants:

\* années 1996 et 1997: canal d'aménée, effluent avant restitution au cours d'eau, cours d'eau 50 mètres en aval du point de rejet

\* années 1998 et suivantes: effluent avant traitement par le système de filtration, effluent après traitement et avant restitution au cours d'eau, cours d'eau 50 mètres en aval du point de rejet

Article 5: Une fois par an, au cours du mois de janvier, un bilan annuel des données relatives à l'exploitation de la pisciculture est réalisé et adressé à l'Inspecteur des Installations Classées. Il comprend les éléments suivants:

- quantité de poissons produite
- quantité d'aliment distribuée
- quantité de boues produites par le système d'épuration et résultat de l'analyse de ces boues
- résultats de la campagne de mesures de 3 jours (à compter de 1996)

Article 6: Avant le 1er Septembre 1996, l'exploitant adressera à la Préfecture des Landes un dossier technico-économique relatif à la mise en place du système de filtration.

Ce dossier comportera les pièces suivantes:

- notice décrivant les caractéristiques techniques de l'équipement d'épuration prévu, ainsi que les modalités de stockage et d'élimination des boues
- notice relative au coût et au mode de financement précis de l'équipement d'épuration, ainsi que des ouvrages de stockage des boues. Les frais liés à l'élimination des boues devront également être précisés

D'autre part, à cette même date, un bilan relatif à la mise en place du système de décantation des boues devra être adressé à la Préfecture. Ce bilan indiquera les quantités de boues récoltées, la composition de ces boues (teneur en matière sèche, en azote total et en phosphore P205), ainsi que les conditions de leur stockage et de leur élimination.

Article 7 : Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Maire de MEZOS, l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la Sté Les Salmonidés d'Aquitaine.

Fait à MONT-de-MARSAN, le

- 8 JAN. 1996

LE PREFET,

*Jean-Marc Falcone*

Jean-Marc FALCONE

Pour ampliation

Le Directeur



D. CASTERAN

---

---

PREFECTURE DES LANDES

**DIRECTION de l'ADMINISTRATION  
GENERALE et de la REGLEMENTATION**

2ème Bureau  
Poste Tél. : 58.06.59.15  
PR/DAGR/1995/ n° 738  
ED/SA

**LE PREFET DES LANDES**  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 (relative aux installations classées pour la protection de l'environnement) modifiée,

VU la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux) modifiée,

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 sur l'eau, modifiée

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la protection de l'environnement,

VU le rapport de Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées en date du 22 novembre 1995 relatif à la pisciculture de MEZOS,

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 5 décembre 1995,

CONSIDERANT qu'il existe un effet cumulatif des nuisances des différentes piscicultures situées en amont du courant de Contis,

CONSIDERANT qu'il s'avère donc nécessaire de mettre en place des moyens d'épuration à la pisciculture de MEZOS,

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,



Direction de l'Administration  
Générale et de la Réglementation  
2<sup>ème</sup> Bureau  
Tél. : 05.58.06.59.15  
PR/DAGR/2006/ n° 41

## ARRETE PREFECTORAL DE PRESCRIPTIONS COMPLEMENTAIRES

### LE PRÉFET DES LANDES CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

*VU* le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 511-1, L 512-1 et suivants,

*VU* la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau,

*VU* le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié,

*VU* le décret n°93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à l'autorisation ou de déclaration en application de l'article 10 de la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau,

*VU* le décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation ou de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau,

*VU* l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées soumises à autorisation,

*VU* l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1974 portant autorisation d'exploiter une pisciculture à MEZOS par la S.A. Les Viviers de France,

*VU* la demande présentée par la S.A. Les Viviers de France en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'épandage des lisiers de truites des piscicultures de Castets des Landes, Mézos, Lévigacq et Saint-Julien en Born, sur les communes de Castets des Landes, Mézos, Lévigacq, Saint-Julien en Born, Escource, Mimizan et Saint-Paul en Born,

*VU* le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 9 novembre 2005,

*VU* l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 6 décembre 2005,

*Considérant* que le plan d'épandage est correctement proportionné,

*Sur* la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

## ARRETE

**Article 1** : Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1974 portant autorisation d'exploiter une pisciculture à MEZOS par la S.A. Les Viviers de France, sont ainsi complétées.

### DISPOSITIONS GENERALES

**Article 2** : La société Viviers de France, dont le siège social est à Castets, est autorisée à épandre en valorisation agricole les lisiers de truites issus de la pisciculture de MEZOS.  
Préfecture des Landes – 40021 Mont de Marsan Cedex – Tél : 05 58 06 58 06 – Fax : 05 58 06 72 27

**Article 3** : Ces opérations d'épandage relèvent de la rubrique 5-5-0 du décret du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 03 janvier 1992 sur l'eau.

**Article 4** : Ces lisiers peuvent être épandus en valorisation agricole sous réserve du respect des normes et des dispositions fixées dans cet arrêté.

La nature, les caractéristiques et les quantités de lisiers destinées à l'épandage doivent être telles que leur manipulation et leur application ne portent pas atteinte, directe ou indirecte, à la santé de l'homme et des animaux, à la qualité et à l'état phytosanitaire des cultures, à la qualité des sols et des milieux aquatiques, et que les nuisances soient réduites au minimum.

**Article 5** : L'épandage fait l'objet de conventions ou de contrats établissant les engagements et leur durée entre la société Viviers de France et le prestataire éventuel chargé de l'épandage et entre la société Viviers de France et les agriculteurs concernés.

Ces documents sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

**Article 6** : L'épandage est autorisé sur les parcelles listées au tableau de l'annexe I du présent arrêté.

Cependant, aucun épandage n'est autorisé pendant un délai de un an à compter de la notification du présent arrêté, sur les parcelles situées sur la commune de Mimizan section C n° 234, 240 et 246.

### MODALITES D'EPANDAGE

**Article 7** : Les périodes d'épandage et les quantités épandues doivent être adaptées de manière à :

- assurer l'apport des éléments utiles aux sols ou aux cultures sans excéder les besoins, compte tenu des apports de toute nature, y compris les engrais, amendements et supports de culture,
- empêcher la stagnation prolongée sur les sols, le ruissellement en dehors des parcelles d'épandage, et une percolation rapide,
- empêcher l'accumulation dans le sol de substances susceptibles à long terme de dégrader sa structure ou de présenter un risque écotoxique,
- empêcher le colmatage du sol.

**Article 8** : L'épandage des lisiers respecte les distances et délais minima prévus au tableau suivant :

Nature des activités à protéger	Distance minimale	Domaine d'application
Puits, forages, sources, aqueducs transitant des eaux destinées à la consommation humaine en écoulement libre, installations souterraines ou semi-enterrées utilisées pour le stockage des eaux, que ces dernières soient utilisées pour l'alimentation en eau potable ou pour l'arrosage des cultures maraîchères	50 mètres	Cas général
Cours d'eau et plans d'eau	35 mètres des berges 1000 mètres des berges	Cas général Ruisseaux de Saint Julien en Born (arrêté municipal)
Fossés de drainage	5 mètres des berges	
Lieux de baignade	200 mètres	
Sites d'aquaculture (piscicultures et zones conchylicoles)	500 mètres	
Habitation ou local occupé par les tiers, zones de loisirs et établissements recevant du public	50 mètres 100 mètres	Injection directe dans les sols  Cas général

L'épandage est en outre interdit :

- pendant les périodes où le sol est pris en masse par le gel ou abondamment enneigé,
- pendant les périodes de forte pluviométrie et pendant celles où il existe un risque d'inondation,
- en dehors des terres régulièrement travaillées et des prairies :
  - sur des terrains à forte pente (plus de 7 %)
  - à l'aide de dispositifs d'aéro-aspersion qui produisent des brouillards fins.

L'épandage se fait au moyen d'une tonne à lisier avec injection directe dans les sols. Aucun stockage sur les parcelles d'épandage n'est autorisé : les épandages doivent être réalisés sans délai.

## CONCENTRATIONS MAXIMALES ADMISSIBLES

### Article 9 : Concentrations maximales admissibles dans les sols

Les lisiers ne peuvent être épandus si les teneurs en éléments-traces métalliques dans les sols dépassent l'une des valeurs limites figurant au tableau suivant :

Eléments traces dans les sols	Valeurs limites (mg/kg MS)
Cadmium	2
Chrome	150
Cuivre	100
Mercure	1
Nickel	50
Plomb	100
Zinc	300

### Article 10 : Concentrations maximales admissibles dans les lisiers

Les lisiers doivent avoir des teneurs en éléments-traces métalliques et composés-traces organiques dont les valeurs limites sont fixées dans les tableaux suivants :

Eléments-traces métalliques	Valeur limite dans les lisiers ( mg/kg MS)	Flux cumulé maximum apporté par les lisiers en 10 ans (g/m <sup>2</sup> )
Cadmium	10	0.015
Chrome	1000	1.5
Cuivre	1000	1.5
Mercure	10	0.015
Nickel	200	0.3
Plomb	800	1.5
Zinc	3000	4.5

Composés-traces organiques	Valeur limite dans les lisiers ( mg/kg MS)	Flux cumulé maximum apporté par les lisiers en 10 ans (mg/m <sup>2</sup> )
Total des principaux PCB (*)	0.8	1.2
Fluoranthène	5	7.5
Benzo(b)fluoranthène	2.5	4
Benzo(a)pyrène	2	3

(\*) PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180

**Article 11** : Les lisiers ne doivent pas être épandus sur des sols dont le pH avant épandage est inférieur à 6, sauf lorsque les trois conditions suivantes sont simultanément remplies :

- Le pH du sol est supérieur à 5,
- La nature des lisiers peut contribuer à remonter le pH du sols à une valeur supérieure ou égale à 6,
- Le flux cumulé maximum des éléments apportés aux sols est inférieur aux valeurs du tableau suivant :

Eléments-traces métalliques	Flux cumulé maximum apporté par les lisiers en 10 ans (g/m <sup>2</sup> )
Cadmium	0.015
Chrome	1.2
Cuivre	1.2
Mercure	0.012
Nickel	0.3
Plomb	0.9
Zinc	3

### **Article 12 : Doses d'apport**

La dose d'apport est déterminée en fonction :

- du type de culture et de l'objectif réaliste de rendement ;
- des besoins des cultures en éléments fertilisants disponibles majeurs, secondaires et oligo-éléments, tous apports confondus ;
- des teneurs en éléments fertilisants dans le sol, dans les boues et dans les autres apports ;
- des teneurs en éléments ou substances indésirables les boues à épandre ;
- de l'état hydrique du sol ;
- de la fréquence des apports sur une même année ou à l'échelle d'une succession de cultures sur plusieurs années.

Pour l'azote, ces apports (exprimés en N global), toutes origines confondues, ne dépassent pas les valeurs suivantes :

- sur prairies naturelles ou sur prairies artificielles en place toute l'année et en pleine production : 350 kg/ha/an ;
- sur les autres cultures (sauf légumineuses) : 200 kg/ha/an ;
- sur les cultures de légumineuses : aucun apport azoté.

Les ouvrages permanents d'entreposage des boues sont dimensionnés pour faire face aux périodes où l'épandage est soit impossible, soit interdit par l'étude préalable. En dehors des périodes où l'épandage est possible, les lisiers sont stockés dans des conditions permettant une autonomie de stockage de 10 mois.

### **Article 13 : Stockage des déchets**

La pisciculture de Mézos dispose d'une capacité de stockage des lisiers égale à un volume de 12480 m<sup>3</sup>. Le système d'épuration mis en place pour retenir les matières en suspension consiste en 13 décanteurs disposés dans le prolongement des lignes de production.

Toutes dispositions sont prises pour que les dispositifs d'entreposage ne soient pas source de gêne ou de nuisances pour le voisinage et n'entraînent pas de pollution des eaux ou des sols par ruissellement ou infiltration. Les ouvrages d'entreposage à l'air libre sont conçus pour empêcher l'accès aux tiers non autorisés.

Toute modification portée au système d'épuration de la pisciculture devra faire l'objet au préalable d'une déclaration à la Préfecture des Landes.

**Article 14** : Toute modification dans le processus de fabrication pouvant entraîner une modification notable de la valeur agronomique des lisiers devra être signalée à l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement. Il sera tenu compte de ce changement de valeur agronomique dans le plan d'épandage.

### **PROGRAMME PREVISIONNEL**

**Article 15** : Un programme prévisionnel annuel d'épandage et de livraison sera établi, en accord avec les exploitants agricoles, au plus tard un mois avant le début des opérations concernées.

La constitution de ce programme prévisionnel sera précédée d'une vérification de l'évolution du périmètre d'épandage pour tenir compte de nouvelles contraintes, comme les captages AEP ou le remembrement de parcelles. Il sera tenu compte également des conclusions du bilan annuel des épandages précédents.

Le programme prévisionnel sera prévu de manière à favoriser au maximum le déstockage des déchets sans qu'il ne puisse apparaître de dépassement en quantité des doses d'apports.

Le programme prévisionnel détaillé comprend :

- la liste des parcelles ou groupes de parcelles concernées par la campagne, leur surface, la dose préconisée, ainsi que la caractérisation des systèmes de culture (cultures implantées avant et après l'épandage, période d'interculture) sur ces parcelles ;
- une caractérisation des déchets à épandre (quantités prévisionnelles, rythme de production, valeur agronomique, ...) ;
- les préconisations spécifiques d'utilisation des déchets (calendrier et doses d'épandage par unité culturale...) ;
- l'identification des personnes morales ou physiques intervenant dans la réalisation de l'épandage.
- une analyse des sols sera réalisée tous les cinq ans au minimum (ou après dix épandages sur la même parcelle), portant sur les paramètres suivants, choisis en fonction de l'étude préalable :
  - Granulométrie,
  - Matière organique (en %),
  - pH,
  - Azote global, Azote ammoniacal (en  $\text{NH}_4$ ),
  - Rapport C/N,
  - Phosphore total (en  $\text{P}_2\text{O}_5$  échangeable), Potassium total (en  $\text{K}_2\text{O}$  échangeable), Calcium total (en  $\text{CaO}$  échangeable), Magnésium total (en  $\text{MgO}$  échangeable),
  - Oligo-éléments (B, Cu, Fe, Mn, Zn) .

---

Le programme prévisionnel doit tenir compte de la remise à jour éventuelle des données réunies lors de l'étude initiale ou lors du bilan annuel précédent prévu au paragraphe.

Ce programme prévisionnel est tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Il est transmis au Préfet avant le début de chaque campagne.

---

## PLAN, BILAN ET SUIVI DE L'EPANDAGE

### Article 16 : Cahier d'épandage

Un cahier d'épandage, conservé pendant une durée de dix ans, mis à la disposition de l'inspecteur des installations classées, est tenu à jour par l'exploitant. Il comporte au minimum les informations suivantes :

- les dates d'épandage ;
- les parcelles réceptrices et leur surface ;
- les quantités de déchets épandues par unité culturale ;
- les cultures pratiquées ;
- le contexte météorologique lors de chaque épandage ;
- l'ensemble des résultats d'analyses pratiquées sur les sols et sur les déchets, avec les dates de prélèvement et de mesures et leur localisation sur un plan ;
- l'identification des personnes physiques ou morales chargées des opérations d'épandage et des analyses.

Le producteur d'effluents doit pouvoir justifier à tout moment de la localisation des déchets produits (entreposage, transport ou épandage) en référence à leur période de production et aux analyses réalisées.

### Article 17 : Bilan annuel

Un bilan d'épandage est dressé annuellement.

Ce document comprend :

- les parcelles réceptrices ;
- le bilan qualitatif et quantitatif des déchets épandus ;
- l'exploitation du cahier d'épandage indiquant les quantités d'éléments fertilisants et d'éléments ou substances indésirables apportées sur chaque unité culturale ;
- les bilans de fumure réalisés sur des parcelles de référence représentatives de chaque type de sols et de systèmes de culture, ainsi que les conseils de fertilisation complémentaire qui en découlent ;
- la remise à jour éventuelle des données réunies lors de l'étude initiale.

Une copie du bilan d'épandage est adressée par le producteur des déchets au Préfet et aux agriculteurs concernés.

### Article 18 : Suivi de la quantité et de la qualité des déchets

Les déchets à épandre sont à nouveau analysés lorsque des changements dans les procédés ou les traitements sont susceptibles de modifier leur qualité, en particulier leur teneur en éléments-traces et composés métalliques.

Ces analyses portent sur :

- Matière sèche (en %), matière organique (en %),
- pH,
- Azote global, Azote ammoniacal (en NH<sub>4</sub>),
- Rapport C/N,
- Phosphore total (en P<sub>2</sub>O<sub>5</sub>), Potassium total (en K<sub>2</sub>O), Calcium total (en CaO), Magnésium total (en MgO),
- Oligo-éléments (B, Co, Cu, Fe, Mn, Mo, Zn),
- Les éléments et substances chimiques susceptibles d'être présents dans les boues au vu de l'étude préalable,
- Les agents pathogènes susceptibles d'être présents dans les boues.

Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse des déchets sont conformes aux dispositions des annexes VIIc et VIId de l'arrêté du 2 février 1998 modifié.

### **Article 19 : Suivi des sols**

Le laboratoire chargé des analyses effectue un échantillonnage des sols de chaque secteur et effectue les analyses sur l'échantillon obtenu. S'agissant de sols homogènes, cette méthode peut être acceptée.

Ces analyses portent sur :

- les éléments-traces métalliques suivants : Cadmium, Chrome, Cuivre, Mercure, Nickel, Plomb, Zinc ;
- les éléments de caractérisation de la valeur agronomique mentionnés ci-après :
  - Matières organiques (en %), pH,
  - Azote global : azote ammoniacal (en NH<sub>4</sub>),
  - Rapport C/N,
  - Phosphore (en P<sub>2</sub>O<sub>5</sub> échangeable), potassium (en K<sub>2</sub>O échangeable) calcium (en CaO échangeable), magnésium (en MgO échangeable),
  - Oligo-éléments (B, Cu, Fe, Mn, Zn).

Les analyses visées précédemment seront entreprises :

- après l'ultime épandage sur une parcelle portant un point de référence, en cas d'exclusion de celle-ci du périmètre d'épandage ;
- au minimum tous les cinq ans (ou après dix épandages sur la même parcelle).

Les méthodes d'échantillonnage et d'analyse des sols sont conformes aux dispositions de l'annexe VII de l'arrêté du 2 février 1998.

### **Article 20 : Organisation du suivi du plan d'épandage**

Une fiche récapitulative parcellaire est établie par l'organisme chargé du suivi du plan d'épandage et envoyée directement aux agriculteurs.

Une visite des parcelles épandues sera effectuée régulièrement.

**Article 21** : En tant que de besoin, et en tout état de cause lorsqu'une anomalie aura été détectée lors des analyses de sols prévues au paragraphe supra ou lors d'un contrôle des eaux destinées à l'alimentation humaine, un contrôle périodique ou ponctuel de la qualité des eaux souterraines, à partir de points de prélèvements existants ou par aménagement de piézomètres, sur ou en dehors de la zone d'épandage selon le contexte hydrogéologique local, pourra être prescrit.

**Article 22** : Tout projet de modification des installations devra être porté avant sa réalisation à la connaissance du Préfet, il fera l'objet d'une demande d'autorisation conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 susvisé et des arrêtés pris en application.

**Article 23** : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers.

**Article 24** : La présente décision ne peut être déférée qu'auprès du Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de quatre ans pour les tiers.

Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**Article 25** : Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie de Mézos.

**Article 26 :** Le Maire de Mézos est chargé de faire afficher en Mairie, pendant une durée minimum d'un mois, un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise. Ce même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans les locaux de l'établissement.

Un avis sera inséré par mes soins et aux frais de la S.A. Les Viviers de France dans deux journaux locaux du département des Landes.

**Article 27 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de Dax, les Maires de Mézos, Castets des Landes, Lévigacq, Saint-Julien en Born, Escource, Mimizan et Saint-Paul en Born, l'Inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée la S.A. Les Viviers de France ainsi qu'à :

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement,
- M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Mont de Marsan, le

27 JAN. 2006

LE PREFET

Pour le Préfet :  
Le Secrétaire Général,

Jean Jacques BOYER

ANNEXE I

ETAT RECAPITULATIF DES PARCELLES D'EPANDAGE

Exploitant agricole	Commune	Section cadastrale	N° des parcelles (Plan d'épandage)	N° Cadastre	SURFACE (ha)	
					Surface totale (Ha)	Surface après déduction des surfaces (Ha)
M. PRAT André	CASTETS	B	1	85, 86, 92, 93, 282, 296, 351	11,8	11,8
Mme NAULIBOIS Christiane	LEVIGNACQ	F	1	269-271, 277, 281, 286, 287, 294, 296, 297, 336, 364, 566, 568, 573	11,8	11,8
M. DAGREOU	LEVIGNACQ	F	2	266	1,0	0,95
		F	1	255, 256, 259-261, 265, 299-302, 305-314, 316, 323, 499, 525	23,1	23,01
		F	2	19-23	12,3	12,3
M. LAPUYRE Pierre	SAINT JULIEN EN BORN MEZOS	C	5		5,49	5,49
		AR	22	142, 148	6,47	6,47
M. ALQUIER Ivan	MIMIZAN	BD	9	125, 126, 127, 117, 118, 119, 121, 273	6,98	6,93
		C	1	234 - 236	47	46,8
		C	2	240	9	8,85
<b>SURFACE TOTALE</b>					<b>134,9</b>	<b>134,4</b>

2006/42  
 27 JAN 2006  
 Pour le Maire  
 Le Secrétaire Général

Jean Jacques DOYER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Mont de Marsan, le

21 AVR. 2015

Préfecture des Landes

Direction des actions de l'Etat  
et des collectivités locales  
Bureau des actions de l'Etat

Affaire suivie par : Mme Muriel TASTET  
Tél : 05 58 06 59 12  
Courriel : [muriel.tastet@landes.gouv.fr](mailto:muriel.tastet@landes.gouv.fr)

Monsieur le directeur,

Par courrier reçu le 26 janvier 2015, vous avez transmis à mes services, conformément à l'article R.512-33 du Code de l'Environnement, un dossier concernant la déclaration de création de bassins expérimentaux en circuit fermé, sur deux établissements piscicoles autorisés au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les deux fermes piscicoles concernées sont :

- la pisciculture de Cardine, située au lieu-dit « Cardine », sur la commune de RETJONS et soumise à autorisation sous le bénéfice des droits acquis depuis le 10/05/1991 ;
- la pisciculture de Courlis, située « route de Taller », sur la commune de MEZOS et soumise à autorisation sous le bénéfice des droits acquis depuis le 19/02/1976.

Dans le cadre de l'évaluation de ces changements au regard des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du Code de l'Environnement, je vous informe que le service Police de l'Eau de la DDTM a été sollicité et a fait connaître son avis sur votre dossier. Il a indiqué :

- que les forages sur les sites concernés devraient faire l'objet, durant leur fonctionnement, d'un suivi dédié des volumes et débits prélevés afin de conforter les valeurs annoncées,
- qu'il serait primordial d'étudier la perspective de compléter le dispositif expérimental par la mise en œuvre d'un site pilote supplémentaire totalement indépendant, sur un site nouveau,
- que le projet devrait respecter les objectifs de préservation et d'amélioration de l'état des masses d'eau par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) visant la non-dégradation des milieux aquatiques et qu'il devrait justifier que sa nature et ses modalités de mise en œuvre permettent de respecter les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,
- que ces modifications n'engendraient pas d'éléments bloquants.

Monsieur le directeur  
Société SAS AQUALANDE

505 Route de la Grande Lande  
40120 ROQUEFORT



Ainsi, de part le faible impact supplémentaire qu'ils pourraient engendrer par rapport à leurs fonctionnements actuels et dans la mesure où ils s'inscrivent dans une démarche plus général de sites-pilotes avant élargissement de ce type de fonctionnement à d'autres établissements , ces projets ne constituent pas des modifications substantielles.

Je vous informe que vous pouvez entamer les travaux si vous le souhaitez et que la régularisation administrative de cette double demande se traduira par de prochains arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires soumis à validation par les membres du CoDERST.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,  
le chef du bureau délégué



André PLANAS

Destinataires en copie :

- DDCSPP / MSPAE
- Maire





**PRÉFET DES LANDES**

Direction des actions de l'État  
et des collectivités locales

Bureau des actions de l'État

**Arrêté préfectoral n° 2017-77**

**fixant des prescriptions complémentaires à la SARL LES TRUITES DE LA COTE D'ARGENT  
concernant l'exploitation de la pisciculture du Courlis à MEZOS**

LE PREFET DES LANDES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 214-1 et suivants , L 511-1, L 512-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1, 2.1.0, 2.1.1 ou 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

**VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 24 juillet 1974 ;

**VU** l'arrêté préfectoral complémentaire du 27 janvier 2006 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 juin 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean SALOMON, secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**VU** le récépissé de déclaration du 20 mars 2013 relative à la mise en service d'un stockage d'oxygène au sein de la pisciculture située à Mézos ;

**VU** la demande de l'exploitant en date du 17 décembre 2014 ;

**VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 9 septembre 2016 ;

**VU** l'avis émis par le CODERST en date du 17 janvier 2017 ;

**Considérant** que l'exploitant a apporté les compléments demandés par le courrier de l'inspection du 17 juin 2016 ;

**Considérant** que les services de la Direction départementale des territoires et de la mer et de la Direction départementale de l'Agence régionale de santé, sollicités sur le projet, n'ont pas émis d'avis défavorable ;

**Considérant** que le débit et le volume de prélèvement du forage permettent de respecter la garantie de la ressource en eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La SARL LES TRUITES DE LA COTE D'ARGENT est autorisée à exploiter, sur le site de la pisciculture du Courlis à MEZOS, un forage dont les caractéristiques sont les suivantes :

- coordonnées Lambert : X = 367 740 ; Y = 6 339 575 ; altitude sol : Z = 22 m (zone Lambert-93 métrique);
- référence cadastrale : AV 675 ;
- profondeur = 71,50 mètres ; débit = 22,5 m<sup>3</sup>/heure ; nappe de la formation géologique dite d'« Arengosse »;

Sa réalisation doit être conforme aux prescriptions techniques fixées dans l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration.

Les caractéristiques du forage et son utilisation permettent de respecter un volume total autorisé de prélèvement de 199 000 m<sup>3</sup>/an.

### **ARTICLE 3**

Ce forage présente une cimentation en tête d'au moins 0.5 mètres au dessus du terrain naturel ou du fond de la chambre de comptage dans lequel elle débouche. Un capot de fermeture étanche ou tout autre dispositif approprié équivalent est installé sur la tête du forage ; en dehors des périodes d'exploitation ou d'intervention technique, le capot est cadenassé.

Le sol aux alentours des têtes des forages sera maintenu en bon état de propreté et régulièrement entretenu. Aucun produit phytosanitaire ne devra être utilisé pour cet entretien. Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif assurant la disconnexion physique et évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée.

Le forage est équipé d'un robinet de prélèvement ou autre système, facile d'accès, dont la conception évite toute possible contamination bactérienne localisée et permet une aseptisation aisée (par flambage) lors de l'acte de prélèvement. Il est installé un compteur volumétrique sur le forage.

En cas de cessation d'utilisation du forage, l'exploitant prend les mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage afin d'éviter la pollution des eaux souterraines.

### **ARTICLE 4**

Un relevé hebdomadaire du compteur volumétrique est effectué et les résultats sont consignés sur un registre, éventuellement informatisé et tenu à disposition de l'inspection des installations classées et du service en charge de la Police de l'eau.

Un suivi des niveaux dynamiques du forage ainsi que de ceux des forages AEP avoisinants est effectué après 1 an d'exploitation puis tous les 2 ans, en fonctionnement normal, et les résultats de ces suivis sont transmis à l'inspection des installations classées.

## **ARTICLE 5**

Sont instituées autour de l'ouvrage :

- une zone de protection immédiate, formée par un carré de 5 m de côté autour du forage (parcelle AV 675), pour empêcher la dégradation de l'ouvrage et l'introduction physique directe de substances polluantes dans l'eau. Elle sera délimitée par une clôture grillagée et un portail fermé à clef, rendant l'installation inaccessible à des tiers, notamment depuis les parcelles riveraines. L'intérieur de ce périmètre sera entretenu et maintenu propre sans usage de produits phytosanitaires. Son accès est strictement réservé aux personnes chargées du fonctionnement et du contrôle des installations ;
- une zone de protection rapprochée, formée d'un polygone de 54-54-54-75 m de côtés, entièrement inclus dans la parcelle AV 675, afin de protéger efficacement le captage vis-à-vis de la migration souterraines d'éventuelles substances polluantes. Toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite (construction, dépôts, rejets ...).

Ces zones sont représentées sur le schéma en Annexe.

## **ARTICLE 6**

La réalisation de tout nouveau forage, l'augmentation du débit d'un forage ou la mise hors service d'un forage doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation de l'impact hydrogéologique.

## **ARTICLE 7**

Conformément aux dispositions de l'article R.512-39 du code de l'environnement, un extrait du présent arrêté mentionnant qu'une copie du texte intégral sera affiché en mairie de MEZOS pendant une durée minimum d'un mois.

Le maire de MEZOS fera connaître par procès verbal, adressé à la préfecture des Landes, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera affiché en permanence, de façon visible, dans le site à la diligence de l'exploitant.

Un avis au public sera inséré par mes soins aux frais de l'exploitant dans deux journaux diffusés dans le département des Landes.

## **ARTICLE 8**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

**ARTICLE - 9**

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le maire de MEZOS, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'exploitant.

Fait à Mont de Marsan, le **9 FEV. 2017**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Jean SALOMON

Vu pour être annexé  
à mon arrêté en date de  
ce jour.

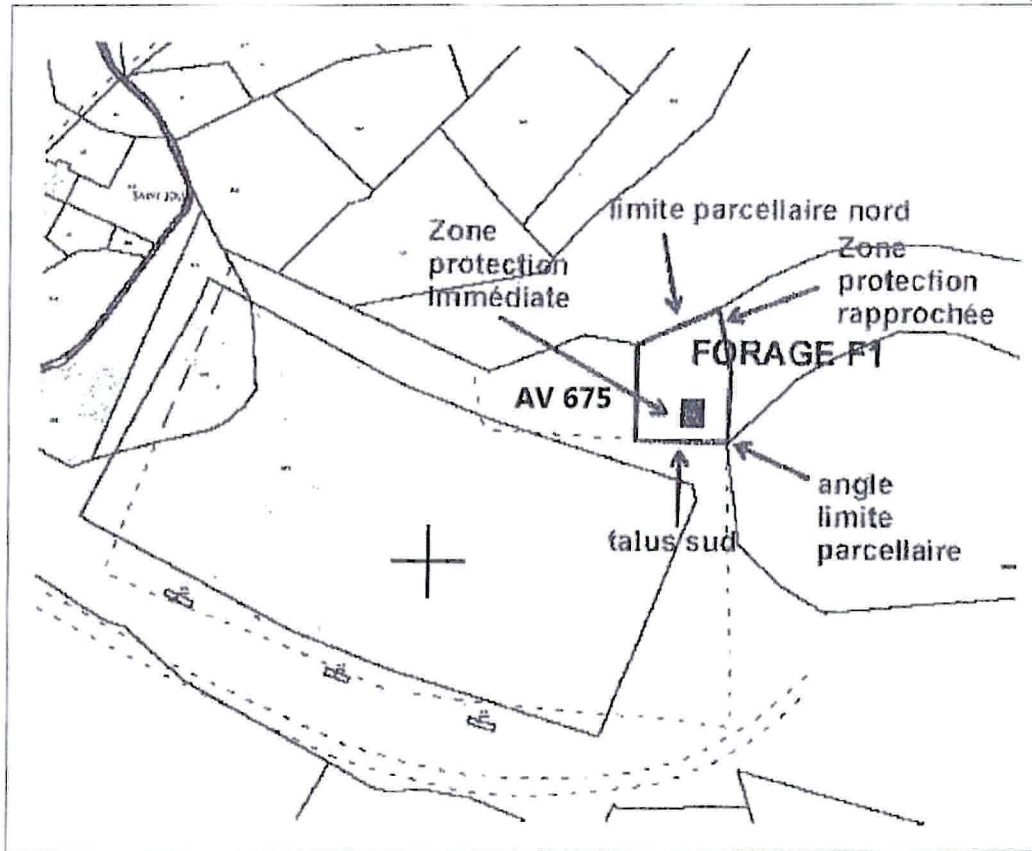
Mont-de-Marsan, le

**- 9 FEV 2017**  
LE PREFET

**Annexe : Schéma d'implantation du forage et des zones de restrictions**

Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean SALOMON



# PLAN PROGRES PISCICULTURE

## « ETAPE 3 »

### DOCUMENT DE SYNTHESE

#### ELEMENTS DE DIAGNOSTIC SITE PILOTE

Ce document fait suite au référentiel environnemental établi par les services et à la grille diagnostic du site pilote remplie par la profession.

Après une **présentation générale du site** (*partie 1*) il permet de faire la **synthèse des enjeux et problématiques** identifiés sur le site (*partie 2*), au regard des deux documents précédemment cités et de **pointer les questions et données manquantes** à acquérir afin de conforter le diagnostic (*partie 3*).

Des **pistes de solutions techniques**, répondant aux problématiques spécifiques, sont développées dans la *partie 4*, afin de poursuivre les échanges.

**L'objectif de ce document est de soulever les questions et incertitudes demeurant suite au diagnostic global et dégager des premières propositions, de manière à servir de base de discussion lors des réunions de concertation entre les différentes parties concernées, à organiser sur le site pilote d'ici le 30 janvier 2016.**

<u>SITE</u>	
<i>N° Base de données Nationale (BDN)</i>	<b>148</b>
<i>Nom du site</i>	<b>Pisciculture du Courlis</b>
<i>Commune</i>	<b>Mézos</b>
<i>Nom du cours d'eau</i>	<b>Onesse</b>
<i>Contact Pisciculteur :</i> <i>Nom :</i> <i>Mail :</i>	<b>Marc de L'Hermite, responsable site : 05 58 42 84 91 - 06 880 880 54</b> <a href="mailto:mezos.ltca@orange.fr">mezos.ltca@orange.fr</a> <b>Emmanuel Mazeiraud, Directeur technique d'Aqualande : 05 58 05 61 01 ;</b> <a href="mailto:emazeiraud@aqualande.com">emazeiraud@aqualande.com</a>
<i>Contact Suivi du dossier :</i> <i>Structure</i> <i>Nom</i> <i>Coordonnées :</i> <i>Mail</i> <i>Téléphone</i>	<b>Anne BORDESSOULLES</b> <b>Groupeement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine</b> <b>1 rue Marcel David, BP 219</b> <b>40004 Mont de Marsan Cedex</b> <a href="mailto:anne.gdsaa@orange.fr">anne.gdsaa@orange.fr</a> <b>05 58 06 88 62</b>

**Date et numéro de version du document : 24/05/2016 n°1**

# SOMMAIRE

I.	PRESENTATION GENERALE DU SITE.....	3
1.	Tableau de synthèse (issu de la grille site) : description de l'exploitation .....	3
2.	Description de l'exploitation .....	5
3.	Situation réglementaire et difficultés potentielles.....	5
4.	Situation sanitaire.....	6
5.	Projets du pisciculteur, vision de l'avenir .....	6
II.	ENJEU DEBITS .....	7
1.	Données disponibles.....	7
2.	Questions complémentaires pour valider le diagnostic.....	8
3.	Conclusions sur l'enjeu « Débits ».....	8
III.	ENJEU CONTINUITÉ ECOLOGIQUE .....	9
1.	Données disponibles.....	9
2.	Questions complémentaires pour valider le diagnostic.....	13
3.	Pistes de réflexion et propositions d'évolution.....	13
4.	Conclusions sur l'enjeu « Continuité écologique ».....	14
5.	Accompagnement : études et travaux à réaliser .....	14
IV.	ENJEU QUALITÉ MASSE D'EAU .....	15
1.	Données disponibles.....	15
2.	Pistes de réflexion et propositions d'évolution.....	16
3.	Conclusions sur l'enjeu « Qualité masse d'eau ».....	16
V.	PLANNING ET ACTIONS A ENVISAGER EN 2016 ET DEBUT 2017 .....	17

## Annexes:

- 1/ Référentiel Environnemental reçu le 30/10/2015
- 2/ Grille diagnostic Site
- 3/ Programme de maintien de qualification indemne
- 4/ Rapport bilan 72h 2012
- 5/ Rapport bilan 72h 2013
- 6/ Rapport bilan 72h 2014
- 7/ Rapport bilan 72h 2015

# I. PRESENTATION GENERALE DU SITE

## 1. Tableau de synthèse (issu de la grille site) : description de l'exploitation

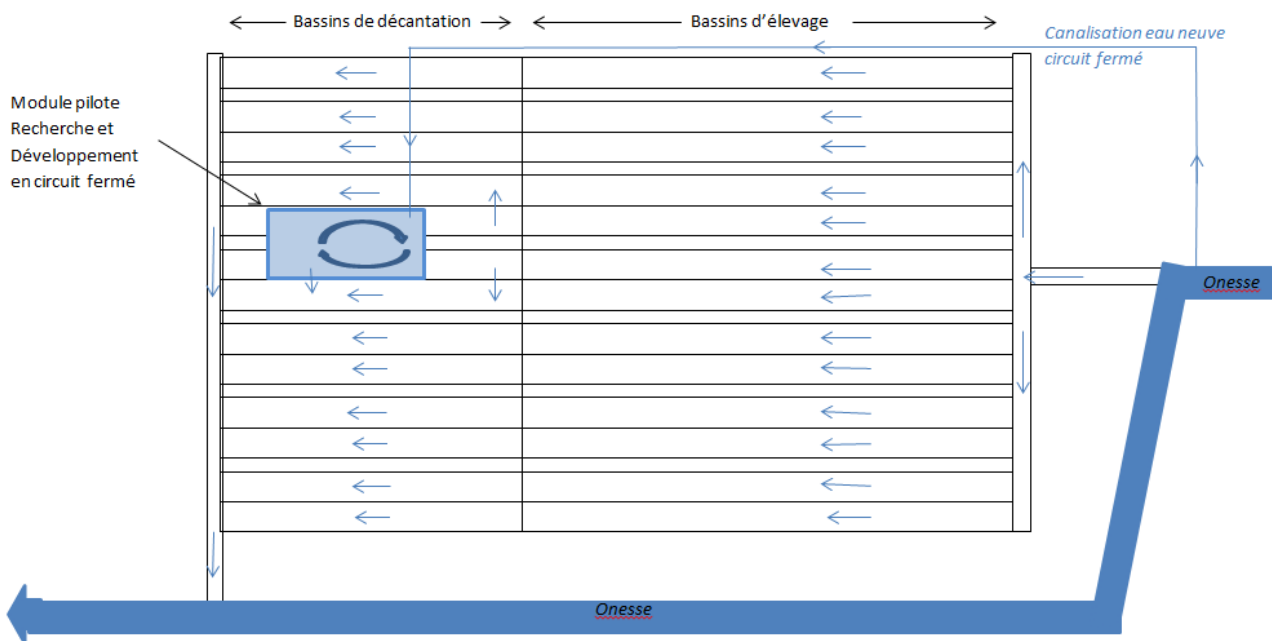
Nom site	Pisciculture du Courlis
Gérant	Marc de L'Hermitte
Propriétaire	Les Truites de la Côte d'Argent (LTCA)
Localisation géographique (coordonnées)	Ouest 01°09'18" Nord 44°04'36"
Nom cours eau / code masse eau	Onesse FRFR281
Classement liste 1 ou 2	Liste 1 et 2

Photo aérienne site et cours d'eau : schéma hydraulique localisant barrage, bief, point de prélèvement, point(s) rejets



Schéma

SCHEMA DU CIRCUIT D'EAU DE LA PISCICULTURE DU COURLIS



*Photos : vues globale du site*



*Photos : vues du module pilote Recherche et Développement en circuit fermé*



Date de création	1975
Date arrêté	Règlement d'eau du 13/06/1974 Arrêté préfectoral : 24/07/1974 Arrêté du 08/01/1996 concernant le traitement des rejets et les mesures d'autocontrôles Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 27/01/2006 concernant les opérations d'épandage
Statut Arrêté	ICPE
Espèces produites	TAC
Tonnage autorisé	1400 tonnes/an
Tonnage produit en 2015	1206 tonnes
Statut sanitaire du site	En zone qualifiée indemne de SHV et de NHI des sources jusqu'au courant de Contis (mer) depuis le 16/06/2005 (n° 2005/475/CE).

## 2. Description de l'exploitation

La pisciculture du Courlis a été construite en 1975 par la société « Les Salmonidés d'Aquitaine », elle a été reprise en 2013 par « Les Truites de la Côte d'Argent » (LTCA) du groupe AQUALANDE.

La pisciculture est composée de 13 lignes de bassins rectangulaires en béton pour le grossissement des truites Arc-en-Ciel. Le site produit 30% de grandes truites et 70% de très grandes truites. 10 % de la production part en vivant vers le site de Chicot à Saint Julien, 90% est destinée à la consommation. Les truites sont traitées dans les ateliers de transformation de Castets et de Roquefort.

Les bassins de la pisciculture sont alimentés en eau grâce à un barrage sur l'Onesse qui forme une retenue. L'eau s'écoule gravitairement dans les 13 bassins après avoir été oxygénée par des plateformes à jets et 4 tubes en U. Elle passe ensuite dans 11 bassins de décantation avant de rejoindre l'Onesse. La longueur du cours d'eau court-circuitée est d'environ 700 mètres.

Les bassins de décantation sont vidés régulièrement avec l'intervention de la CUMA des Landes. Les boues sont valorisées par les agriculteurs du bassin versant via un plan d'épandage.

Tous les bassins d'élevage ont été couverts par des panneaux photovoltaïques en 2012. La dalle soutenant les cuves d'oxygène liquide a été refaite et les cuves changées. L'ancien hangar a été démoli et reconstruit en 2013.

Fin 2015, un module pilote R&D en circuit fermé a été créé.

## 3. Situation réglementaire et difficultés potentielles

Règlement d'eau du 13/06/1974

Arrêté préfectoral : 24/07/1974

Arrêté du 08/01/1996 concernant le traitement des rejets et les mesures d'autocontrôles

Arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 27/01/2006 concernant les opérations d'épandage

#### **4. Situation sanitaire**

La pisciculture du Courlis est suivie par le GDSAA depuis 1986, elle a eu au minimum, une visite sanitaire chaque année et un contrôle avec prélèvement de poissons tous les 2 ans. Le programme de maintien de qualification est respecté (cf. annexe n° 3).

#### **5. Projets du pisciculteur, vision de l'avenir**

Une partie du site a été récemment rénové. Les tests sur le module pilote en circuit fermé vont se poursuivre. Il est prévu de l'alimenter en eau par le biais d'un forage.

La production en 2015 a été de 1200 tonnes, elle pourra varier entre 1200 et 1400 tonnes/an.

Le site reste sur une production de Truites Arc en Ciel.

## II. **ENJEU DEBITS**

### 1. Données disponibles

Il n'y a pas de valeur de débit réservé mentionnée dans l'arrêté d'autorisation de la pisciculture du Courlis.

Il n'y a également aucune valeur de débit sur le référentiel environnemental.

Il n'existe pas de station hydrologique sur l'Onesse.

Le pisciculteur estime, par calcul ou par extrapolation avec la pisciculture du Chicot à Saint Julien sur le même cours d'eau que le débit à Mézos est diminué de 650 l/s.

Le pisciculteur mesure le débit dérivé et le débit réservé, il consigne ces données dans un registre informatique.

Relevé de débit transitant dans la pisciculture

Mézos	2011	2012	2013	2014	2015	Moyenne 2011/2015
	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s
Janvier	2190	1800	1950	2400	2400	2148
Février	2100	1800	1950	2500	2400	2150
Mars	2010	1740	1900	2400	2300	2070
Avril	1920	2100	2200	2350	2300	2174
Mai	1920	2000	2100	2300	2150	2094
Juin	1740	1850	1750	2300	2000	1928
Juillet	1740	1750	1700	2150	2000	1868
Août	1808	1550	1700	2100	1950	1821
Septembre	1650	1500	1790	2050	2000	1798
Octobre	1650	1550	1850	2100	1900	1810
Novembre	1650	1850	2050	2300	1900	1950
Décembre	1740	1900	2050	2400	2100	2038
Moyenne	1843	1782	1915	2279	2116	1987

Le pisciculteur estime que le débit nécessaire au fonctionnement du site est de 2000 l/s.

Le pisciculteur estime que le débit réservé est compris entre 190 et 200 l/s.

Une étude sur la base des relevés de débit des sites de Saint Julien en Born et de Mézos (plus de 10 ans de données), couplée à des mesures terrain permettrait de calculer plus précisément les débits moyens et par la même la valeur du débit réservé. Une première phase de cette étude sera réalisée par ITAVI cet été 2016.

Photos : vues de la prise d'eau et du canal d'amenée d'eau



## **2. Questions complémentaires pour valider le diagnostic**

La méthode de mesure des débits appliquée par le pisciculteur pourrait être corrélée par des mesures de débit sur le terrain (voir disponibilités ITAVI ou autres prestataires).

## **3. Conclusions sur l'enjeu « Débits »**

La valeur de débit réservé reste à déterminer par le biais d'une étude sur le cours d'eau.

### III. ENJEU CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

#### 1. Données disponibles

Cours d'eau Liste 1 avec obligation d'aménagement présente dans l'arrêté ? Oui / ~~Non~~

Cours d'eau liste 2

Espèces cibles : Anguilles

Barrage  Non aménagé

Aménagé et fonctionnel : validation de la fonctionnalité

Aménagé et jugé non fonctionnel : rapport sur franchissabilité

Visite de l'ONEMA pour diagnostic de la Passe à poisson le 07/08/2009.

Nom ouvrage :	Pisciculture de Mézos	Coord. Lambert : X :	320 807
Cours d'eau :	L'Onesse (Le Courlis)	Largeur moyenne :	Y : 1 903 305
Type d'obstacle :	<input checked="" type="checkbox"/> Seuil <input type="checkbox"/> Barrage <input type="checkbox"/> Radier de pont <input type="checkbox"/> Buse, cadre <input type="checkbox"/> Autre :		
Usage (1) :	pisciculture	Propriétaire :	Viviers de France - Groupe AKER
Dérivation :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Influence tidale : Amont :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
		Aval :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Date :	07/08/2009	Heure :	13h30
		Observateur :	Tavemier, Gaillardet
Débit :	<input checked="" type="checkbox"/> Faible <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Fort		
<b>MONTAISON :</b>			
<b><u>Barrage</u></b>			
Largeur ouvrage (m) :	8,50m		
Echelle limni :	Amont : -	Aval :	-
Hauteur de chute (H) :	1,84m	Vannes + seuil vertical	
Lame d'eau :	he1 : 0,08m		
Hauteur partie verticale (hv) :	1,5		
Hauteur partie inclinée (hi) :	0,39 (blocs aval)	Pente :	4,4°
Longueur ouvrage (L ou L') :	L 5,10m		
Matériaux :	seuil béton, vanne métal	Rugosité hv :	<input checked="" type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> TR
		hi :	<input type="checkbox"/> L <input checked="" type="checkbox"/> R <input type="checkbox"/> TR
Fosse d'appel :	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	Profondeur max (pf) :	
(6) Substrat dominant à l'aval :	sable	à l'amont :	sable
Vannes :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Fonctionnelles :	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		Hauteur de chute (m) :	0,33m
Description (nombre, type, position) :	4V 1,50*1,20 et 1V en RD 1,50*1,50		
Gestion, période d'ouverture :	CA pisci 10m de large (esp grilles 0,01) en RD		
Remarques, particularités :			

**Passes à poissons :**

(8) Type :

**Barrage**

PàB 
  PàR (fond plan)  PrèB  
 SS  RC  PN  Ecl  Asc  Autre

Brosse  Rugosité

Passe à Anguille :

Longueur (pour PàR et PAng) : PAP : 7,35 PAng :

Vitesse (pour PàR) : ?

Nb de bassins ou de volets : 2+1b repos+5

Chute entrée : Hauteur : PAP : 0,3 PAng :

Type de jet :  Surface  Plongeant

Chutes entre bassins : Hauteur maximale : {0,18;0,20}

Type :  Surface  Plongeant

Sensibilité colmatage (0 à 3) : PAP : 1 PAng : 3

Schéma implantation passe :

RG

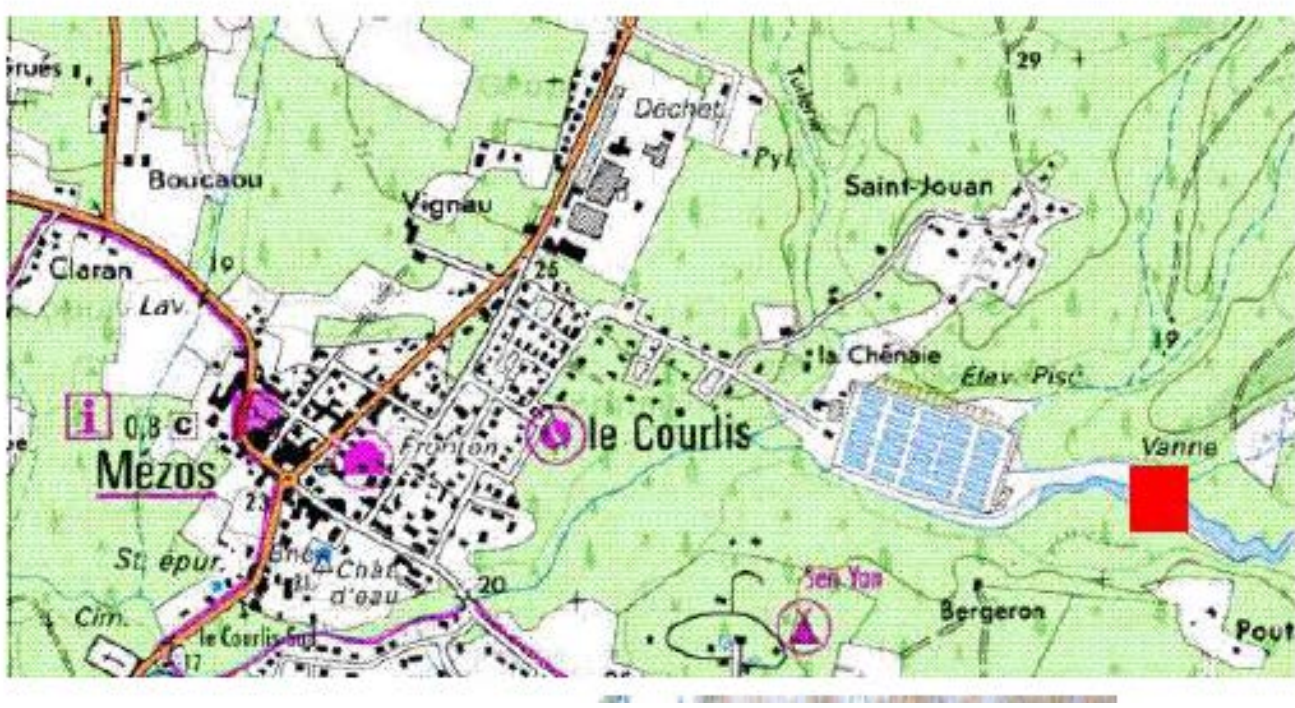
Remarques : attractivité, autre zone de passage possible, observation de poissons...

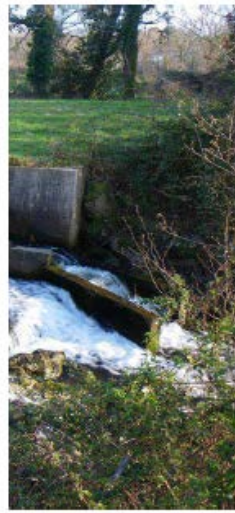
Chute entrée passe trop importante

**Restitution**

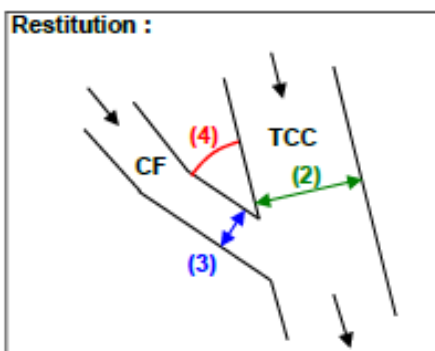
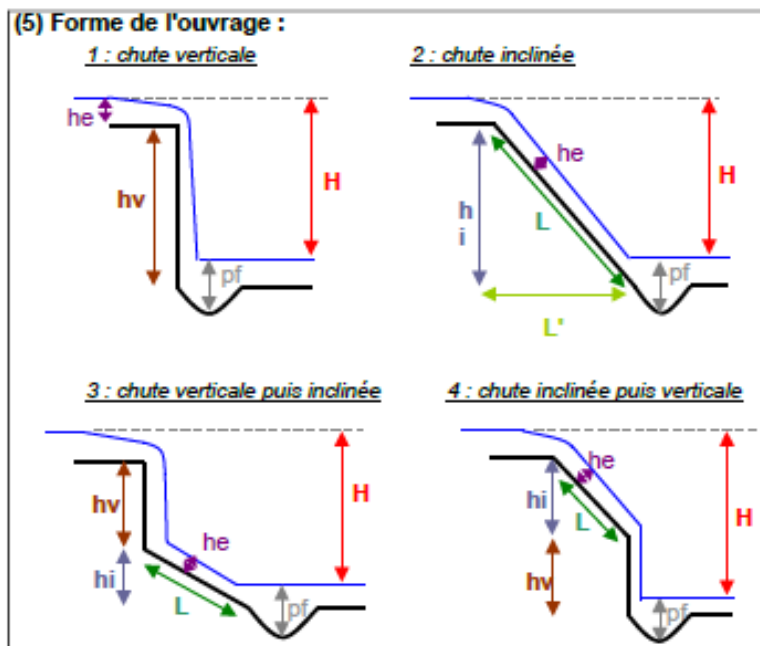
(2) Largeur TCC :  (3) Largeur CF :  (4) Angle TCC/CF :

Remarques :





- (1) Usages :**
- 0 Inconnu
  - 1 Alimentation en eau potable
  - 2 Industrie
    - 2.1 Extraction de granulats
    - 2.2 Meunerie
  - 3 Agriculture (irrigation, abreuvement)
    - 4.1 Baignade
  - 5 Hydroélectricité
  - 6 Activités aquacoles
    - 6.1 Pisciculture
    - 6.2 Pêche professionnelle
  - 8 Transports et soutien de navigation
  - ## Sécurité des biens et des personnes
    - 10.1 Défense contre les crues
    - 10.2 Soutien d'étiage
    - 10.3 Stockage de l'eau pour incendies
  - ## Stabilisation profil en long
  - ## Aucun
  - ## Autre (préciser)



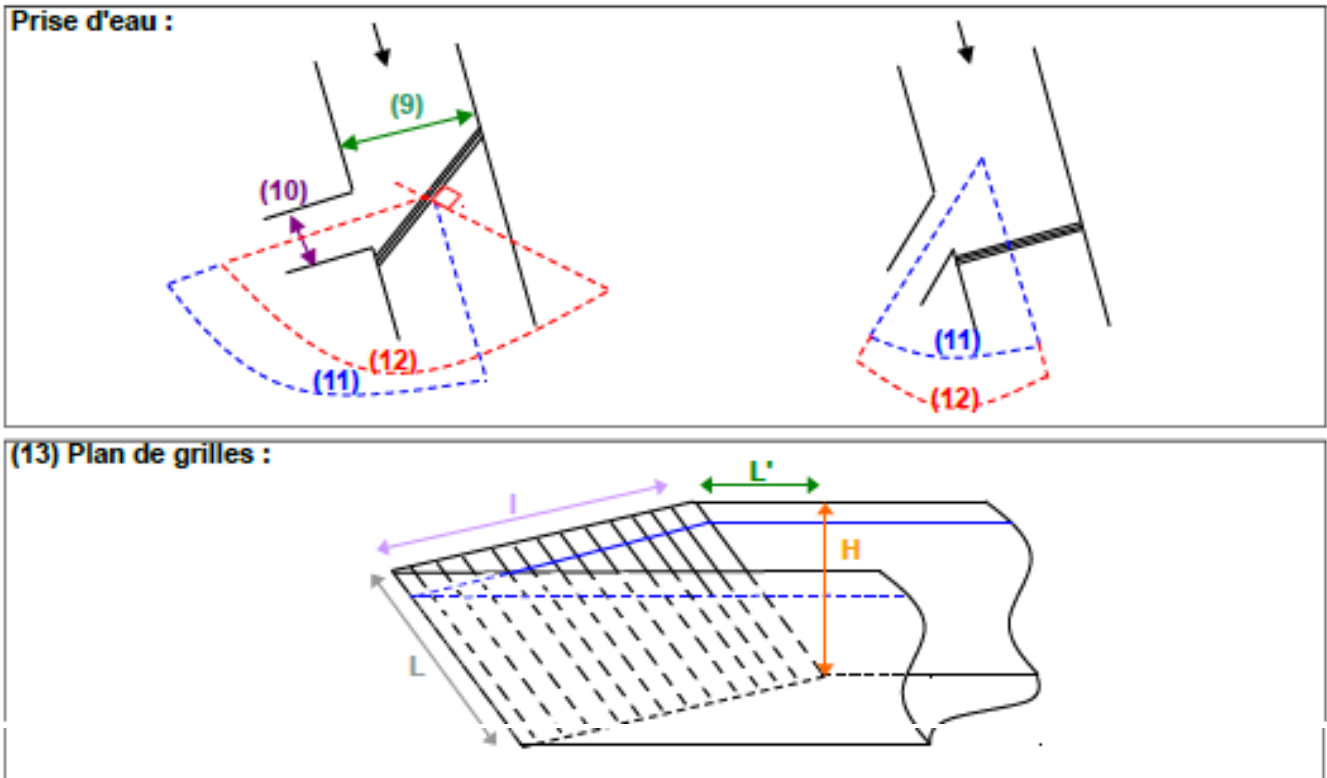
- (7) Dépôts sédimentaires :**
- Non : absence de dépôts
  - + : présence de quelques dépôts
  - ++ : présence de nombreux dépôts
- % recouvert : Recouvrement végétal moyen des dépôts (en %)

**(6) Classes de taille des sédiments**

Classe	Taille (mm)
Blocs	> 250
Galets	60 - 250
Graviers	2 - 60
Sables	0,05 - 2
Limons	< 0,05

**(8) Types de passes**

- PàB : Passe à bassins
- PàR : Passe à ralentisseurs  
avec ralentisseurs de fond ou plans
- PréB : Prébarrages
- SS : Seuils Successifs
- RC : Rivière de contournement
- PN : Passe naturelle (macrorugosités)
- Asc : Ascenseur
- Ecl : Ecluse



- *Continuité sédimentaire*

Le sable s'accumule en amont du barrage et s'il n'est pas évacué régulièrement il risque comblé le canal d'amenée d'eau et les bassins d'élevage. La gestion du sable est donc régie par un système dérogatoire. Il est pompé grâce à une barge flottante (10 à 15 jours/an), le sable est rejeté à l'aval, le volume estimé est proche de 6 à 8000 m<sup>3</sup>/an.

## 2. Questions complémentaires pour valider le diagnostic

Sur le référentiel environnemental, la mise en œuvre du protocole ICE est prévue mais n'a pas été faite. L'ONEMA va donc être sollicité pour réaliser un diagnostic ICE et pour orienter le projet de réaménagement du barrage.

## 3. Pistes de réflexion et propositions d'évolution

En attente du diagnostic ICE complet de l'ONEMA et de préconisation pour le réaménagement de la passe à poisson existante.

- *Continuité sédimentaire*

Le système dérogatoire actuel ne peut être que provisoire, il est important de trouver une solution pérenne. La gestion du sable sur ce cours d'eau doit être réalisée à l'échelle du bassin versant dans un cadre collectif. Le syndicat Mixte des Rivières du Marensin et du Born a mise en œuvre une étude intitulée « Définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau des bassins versants de l'étang de Léon et du courant de Contis ». Un état des lieux vient d'être présenté au comité de pilotage en décembre 2015 dans lequel la gestion du sable a été évoquée. Le GDSAA et le SRPF ont sollicité le Syndicat pour que

cette problématique soit étudiée. Une première réunion de travail est prévue le 22/03/2016 avec le Syndicat Mixte des Rivières du Marenin, les pisciculteurs, Géolande et le GDSAA.

#### **4. Conclusions sur l'enjeu « Continuité écologique »**

**La passe à poissons du barrage de la pisciculture du Courlis nécessitera très certainement un réaménagement par rapport à l'enjeu anguille. L'ONEMA sera sollicité pour faire un diagnostic ICE et des propositions techniques d'adaptation de l'échelle.**

**La gestion du sable doit être réfléchi à l'échelle du bassin versant, le financement de cette action dépasse largement les enjeux de la pisciculture.**

#### **5. Accompagnement : études et travaux à réaliser**

Aide Agence de l'eau à mobiliser

Etude sur le réaménagement du barrage

Travaux

- ***Continuité sédimentaire***

Expertise sur le problème posé et gestion des sédiments

## IV. **ENJEU QUALITE MASSE D'EAU**

### 1. Données disponibles

Il existe sur l'Onesse 4 stations qualité rivière : 2 sont en amont de la pisciculture du Courlis et 2 en aval.

Code	libellé	Commune	PK	Représentative de l'état écologique de la masse d'eau	Données disponibles
05192320	L'Onesse en amont du ruisseau d'Hossegor	ONESSE-ET-LAHARIE	980183	oui	De 2006 à 2014
052192317	L'Onesse à Onesse-et-Laharie (station RHP)	ONESSE-ET-LAHARIE	982683	non	De 2009 à 2012
05192310	Le ruisseau d'Onesse à Le Courlis (amont prise d'eau)	SAINT JULIEN-EN-BORN	995683	non	De 1979 à 1997 et 2014
05192300	L'Onesse à Saint Julien -en-Born	SAINT JULIEN-EN-BORN	996814	oui	De 1997 à 2014

Le pisciculteur réalise des autocontrôles de NH4+ tous les jours en été et une fois par semaine en hivers. Pour ce faire il utilise un spectro. Les prélèvements sont faits à l'amont dans la prise d'eau, dans le rejet direct, à la sortie du lagunage et 50 m à l'aval du rejet de la pisciculture après dilution dans la rivière. Tous les résultats sont consignés dans un cahier.

Par contre le NO2 n'est mesuré par le pisciculteur car le seuil de détection est trop faible par rapport au matériel portable (analyse non adaptée).

Le site est suivi dans le cadre de la Carte d'Identité Sanitaire (CIE) depuis 2012, 4 campagnes de prélèvement sont réalisées par an avec à chaque fois des prélèvements ponctuels amont et aval et lors de 2 campagnes, prélèvements sur 24h amont aval. Les prélèvements sont réalisés par l'IMA (Institut des Milieux Aquatiques), les analyses sont réalisées par le LPL (Laboratoire des Pyrénées et des Landes) qui est agréé.

Les résultats de ce suivi sont présentés ci-dessous. Tous les résultats montrent que les normes de rejet de l'arrêté du 01/04/2008 sont respectées.

Résultats des campagnes de prélèvement sur 24h de la pisciculture du Courlis de 2013 à 2015																		
Prélèvement amont: dans la prise d'eau																		
Prélèvement aval: environ 100 m en aval du rejet																		
pisciculture du Courlis			Ammonium (NH4+)			DBO5			Matières en suspension			Nitrites (NO2-)			Orthophosphates (PO4--)			
Normes de rejet de l'arrêté du 01/04/2008			Delta inférieur à 0,5 mg/l			Delta inférieur à 5 mg/l			Delta inférieur à 15 mg/l			Delta inférieur à 0,3 mg/l			Delta inférieur à 0,5 mg/l			
typ	programme	date de prélèvement	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	Amont	Aval	Delta	
2013		19/02/13	0,066	0,440	0,374				8,8	8,7	-0,1	0,010	0,019	0,009	0,010	0,142	0,132	
		18/06/13	0,072	0,400	0,328				5,5	10,0	4,5	0,012	0,024	0,012	0,010	0,035	0,025	
		10/10/13	0,120	0,370	0,250	5,0	5,0	0,0	5,5	6,7	1,2	0,005	0,013	0,008	0,047	0,026	-0,021	
2014		25/03/14	0,059	0,260	0,201				6,0	7,8	1,8	0,005	0,013	0,008	0,021	0,057	0,036	
		02/10/14	0,040	0,320	0,280	1,8	2,5	0,7	5,0	4,0	-1,0	0,005	0,085	0,080	0,027	0,069	0,042	
2015		24/03/15	0,095	0,450	0,355				8,1	6,1	-2,0	0,100	0,015	-0,085	0,010	0,061	0,051	
		17/09/15	0,063	0,360	0,297	0,3	2,8	2,6	6,3	14,0	7,7	0,005	0,018	0,013	0,040	0,107	0,067	

en vert: le delta indique une amélioration de l'aval ou un impact nul  
en rouge: dépassement des normes ICPE

Les normes de rejet mentionnées dans l'arrêté du 08 janvier 1996 sont plus strictes celles de l'arrêté du 01/04/2008. Les bilans sur 72h (3 jours) que fait réaliser le pisciculteur montrent presque à chaque fois des dépassements (cf. annexe n° 4).

## **2. Pistes de réflexion et propositions d'évolution**

Au vu des résultats des bilans sur 72h, il est souhaitable de revoir le protocole de suivi des rejets afin de se caler sur les prescriptions mentionnées dans l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008. La fréquence, les points de rejet, la durée de prélèvement et les normes de rejet sont à ajuster.

## **3. Conclusions sur l'enjeu « Qualité masse d'eau »**

**Sur l'aspect « qualité masse d'eau », la pisciculture du Courlis est conforme vis-à-vis de l'arrêté du 01/04/2008. Les prescriptions de l'arrêté de 1996 sont à revoir.**

## V. PLANNING ET ACTIONS A ENVISAGER EN 2016 ET DEBUT 2017

Echéance	Sujet	A faire	Qui ?
Mars 2016	Continuité sédimentaire	Réunion groupe de travail dans le cadre de l'étude sur la stratégie de gestion: réflexion sur la gestion du sable	Syndicat Mixte des Rivières du Marensin et du Born – SRPF – DDTM – ONEMA – Géolande – GDSAA - AEAG
Fin avril 2016	Continuité écologique	Diagnostic ICE et préconisations de réaménagement	ONEMA
Fin avril 2016	Pilote circuit fermé	Confirmation de création d'un forage	DDCSPP – DDTM -
Fin avril 2016	Diagnostic	Visite sur le site	DDCSPP – DDTM - ONEMA – pisciculteurs - GDSAA – SRPF
2 <sup>ème</sup> trimestre 2016	Diagnostic et propositions techniques	Validation et préparation du plan d'actions individuelles	DDCSPP – ONEMA - DREAL– GDSAA – SRPF - ITAVI
2 <sup>ème</sup> trimestre 2016	Etude débit	Recueil des données et mesures terrain	ITAVI – GDSAA
2 <sup>ème</sup> trimestre 2016	Qualité	Revoir les normes de rejet et le suivi	GDSAA – DDCSPP – DDTM – SRPF
2 <sup>ème</sup> trimestre 2016	Continuité écologique	Plan de l'échelle à poisson	ONEMA – Bureau d'étude
4 <sup>ème</sup> trimestre 2016	Continuité écologique	Validation technique des travaux de réaménagement de la passe à poisson à réaliser et accord de financement	ONEMA - AEAG
4 <sup>ème</sup> trimestre 2016	Etude débit	Recueil des données et mesures terrain	ITAVI – GDSAA
1 <sup>er</sup> trimestre 2017	Arrêté d'autorisation	Régularisation par avenant	DDCSPP

**DATE DE VISITE PROPOSEE SUR LE SITE : 01/06/2016**

**Liste d'envoi du présent document le :**

**Inspecteur en charge du dossier : Laurent LAFARGUE**

**CRIC : Céline LOPEZ**

**ARPEN : Sébastien GOUPIL**

**DREAL : Sébastien GOUPIL**

**ITAVI : Aurélien TOCQUEVILLE**

V. Juillet 2015  
masque

Date :	18/11/2015	n° BDN SITE :	
Opérateur(s) : nom(s) / service / adresse / mail et téléphone			

GENERALITES SITE (cf. BDN)	
Nom du site / de la pisciculture :	Pisciculture du COURLIS
Adresse du site :	Route de taller
Nom de l'exploitant	SARL LES TRUITES DE LA COTE D'ARGENT

Date signature arrêté préfectoral	19/02/1976	RQ : joindre copie de l'arrêté		
Statut actuel de l'établissement	Soumis à autorisation "ICPE"	Soumis à déclaration "loi sur l'eau"	Soumis à autorisation "loi sur l'eau"	Autres / remarques (précisez)
	OUI			
Tonnage de production autorisé (en tonnes /an)	1400 tonnes/an	<b>Commentaires : Production actuelle : 1250 tonnes/an</b>		

Contentieux éventuel connu des services : motifs / date(s) / état de la procédure	
---	--

### COURS EAU

Nom :	Listes 1 et 2	autre :
Code masse d'eau UE :	commentaires :	
PAOT (types d'actions)	<p><b>IND0202</b> : Créer et/ou aménager un dispositif de traitement du rejet industriel de la Pisciculture n°149 - Pisciculture du Chicot - St-Julien en Born</p> <p><b>IND0901</b> : Mettre en compatibilité l'autorisation de rejet industriel existante avec les objectifs environnementaux du milieu de la Pisciculture n°149 - Pisciculture du Chicot - St-Julien en Born</p> <p><b>MIA0304</b> : Aménager ou supprimer (à définir) l'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique dénommé Pisciculture du Chicot sur la commune de St-Julien-en-Born</p> <p><b>RES0601</b> : Reconsidérer la valeur du débit réservé de l'ouvrage de dérivation des eaux de l'établissement 149 - Pisciculture du Chicot - St-Julien en Born</p>	
PTAP		
Etat écologique Masse d'eau : Objectifs / échéance / mesuré ou évalué SDAGE	Etat médiocre mesuré en 2013-2014 – Objectif bon état en 2015	
Etat chimique Masse d'eau : mesuré ou évalué SDAGE	Bon état mesuré en 2013 – 2014 – Objectif bon état en 2015	
Paramètre déclassant NH4 : oui / non ?	commentaires : Le NH4 n'est pas un paramètre déclassant	
Autre(s) paramètre(s) déclassant :	Carbone Organique (COD) : médiocre (11 mg/l) Température de l'eau : moyen (22°C) Indice Biologique diatomées (10,5/20) IBG RCS (11/20)	
SDAGE	document disponible : oui Préconisations spécifiques "pisciculture" ? :	
SAGE : nom : état d'avancement:	pas de SAGE sur le secteur	
Connaissez vous le PDPG établi par la Fédération départementale de pêche / état d'avancement ?	document disponible : oui source de données / contact : Fédération de pêche des landes	
Protection "enjeu eau potable" (captage AEP, zone de sauvegarde de ressource stratégique)	Pas d'enjeu eau potable	

### CONTINUITÉ ECOLOGIQUE

	Oui/Non -Commentaires (droit fondé en titre / sur titre ?)	Si oui hauteur du seuil
Présence d'un ou plusieurs seuil(s) sur le cours d'eau pour alimenter la pisciculture	Oui _ (voir avec DDTM si existence droit fondé en titre / sur titre ?) <b>Autorisation par Règlement d'eau du 13/06/1974</b>	A mesurer précisément sauf si caractéristiques fournies par l'exploitant

Ouvrage référencé ?	Code ROE : ROE41687	Nom ROE : Pisciculture de Mezos
---------------------	---------------------	---------------------------------

Spécificités du cours d'eau : arrêté frayères / catégorie piscicole / espèces cibles...	1° Catégorie piscicole / ZAP Anguilles / Espèces cibles : ANG LPM / Pas retenu au titre du décret frayères.
---	---

Pour ouvrage équipé, à votre connaissance expertise existante sur fonctionnalité de la passe à poisson ? (diagnostic continuité écologique)	date ? Rapport disponible (à transmettre) : Contact : Conclusions sur franchissabilité : Equipé mais à EXPERTISER
---	--

Fonctionnalités : Montaison / dévalaison	Montaison : oui Problèmes éventuels (espèces) : Hauteur de chute des bassins, vitesse d'écoulement par rapport aux espèces cibles..... / + dispositif de dévalaison ? A EXPERTISER sur site
--	--

En cas d'absence de diagnostic	Expertise nécessaire ? Qui / contact ? : OUI avec protocole ICE . Voir référent Pierre Alex Morel qui a déjà réalisé l'expertise de la pisciculture de Sore et Michel Vignaud coordinateur de la démarche pour l'ONEMA. Délais à fixer.
--------------------------------	---

Continuité sédimentaire	Enjeu spécifique sur le cours d'eau ? Mesures existantes : oui (Extraction du lit et/ ou remise en suspension à confirmer ?) Accumulation en amont de l'ouvrage du site ? Oui Si oui : nature et modalités de gestion ? A fournir par exploitant et validation SPE/DDTM
-------------------------	---

**DEBIT**

Station de mesure hydrométrique sur le cours d'eau : Préciser si RCS / RCO ? Et nom ou code de la station ?	Nom	Code station	Source de données :
--	-----	--------------	---------------------

Évaluation du module (aval du site / autre bassin versant)	<i>Valeur du Module</i>	<i>Mode de Calcul</i>	<i>Source des données</i>	<i>contact éventuel / expertise</i>

QMNA5 (au droit du site)	<i>Valeur</i>	<i>Source de données</i>	<i>contact éventuel / expertise</i>

Autre(s) donnée(s) : préciser (DMB ....?)	
---	--

Types de prélèvements	<i>sur les eaux de surface (cours d'eau, canal...)</i>	<i>sur le réseau d'eau potable</i>	<i>source /eau souterraine</i>	<i>Commentaire</i>

Prélèvements par autres usagers (préciser amont et/ou aval)	Nature / volumes / remarques... :
---	-----------------------------------

**Autres données "MILIEU"**

ZoneNatura 2000 pouvant être impactée	ZPS	<i>Oui/Non -Commentaires</i>	<i>Code Zone Natura 2000</i>	<i>Incidence éventuelle</i>
	ZSC			
<i>Documents disponibles (DOCOB...) / Source de données</i>				

<i>Réservoir biologique : oui / non - Commentaires</i>	
<i>Documents disponibles / Source de données</i>	

<i>Autres zones : Zones humides / Espaces et Espèces protégées (Site classé, inscrit, Arrêté de protection de biotope, Loure...) etc. Préciser / Commentaires :</i>	
<i>Documents disponibles / Source de données</i>	

**COMMENTAIRES / REMARQUES / contacts experts éventuels (ONEMA, Agences de l'Eau....) :**

**PLAN DE PROGRES PISCICULTURE****Annexe 5****Grille de diagnostic à enrichir avec les données du « Référentiel Environnemental »**

**L'ensemble des éléments récoltés doivent permettre de valider et partager les enjeux « plan de progrès » retenus pour le site et d'élaborer une proposition adaptée d'amélioration du milieu.**

Ces éléments, à approfondir (*mesures, analyses, expertises..*) si besoin selon les données disponibles et questions posées, doivent permettre d'établir un diagnostic approfondi et partagé sur les enjeux du site dans le cadre du Plan de Progrès pour l'amélioration des Milieux.

Cette grille, issue des différentes remarques et retours reçus à ce stade de la démarche Plan de Progrès (*juillet 2015*) reste évolutive, et sera améliorée au fur et à mesure de l'avancée sur les sites Pilotes.

Ces éléments pourront, selon les situations et besoins du site, être utilement complétés d'éléments/informations supplémentaires, notamment en lien avec les prescriptions prévues aux arrêtés de 2008. (*NB : la présente grille n'a pas vocation à dresser l'intégralité des points nécessaires à la constitution d'un dossier ICPE ou IOTA*).

La synthèse détaillée issue des données de cette « Grille de diagnostic » et du « Référentiel Environnemental, au travers d'une proposition technique, permettra de co-construire et valider l'étape 4 du Plan de Progrès : « Plan d'actions individuelles » pour le site et de prévoir l'accompagnement technique et financier pour sa mise en œuvre.

**Sites pilotes : Grille à compléter et transmettre pour le 15 octobre 2015**



## Généralités / Données d'élevage

Date de la visite :	17/02/2016	n° BDN :	148
Opérateur(s)	Anne Bordessoulles (GDSAA)		
Nom de la personne rencontrée / qualité et coordonnées si besoin	Marc de L'Hermite, responsable site : 05 58 42 84 91 - 06 880 880 54 <a href="mailto:mezos.ltca@orange.fr">mezos.ltca@orange.fr</a>		
Nom du site / de la pisciculture :	Pisciculture du Courlis		
Nom(s) du/des cours d'eau prise eau alimentant le site	Onesse		
Nom(s) du/des cours d'eau rejet si différent			
Adresse du site :	40170 Mézos		
Positionnement GPS :	Ouest 01°09'18" Nord 44°04'36"		
Nom de l'entreprise / N° SIRET :	SARL Les Truites de la Côte d'Argent - n° SIRET : 792 461 303 000 44		
Nom exploitant / responsable site ; Tél.; mail :	Emmanuel MAZEIRAUD ; 05 58 05 61 01 ; <a href="mailto:emazeiraud@aqualande.com">emazeiraud@aqualande.com</a>		
Nom propriétaire ; Tel. ; mail :	LTCA - Emmanuel MAZEIRAUD ; 05 58 05 61 01 ; <a href="mailto:emazeiraud@aqualande.com">emazeiraud@aqualande.com</a>		
Document autorisant l'exploitation	Déclaration ICPE / Autorisation ICPE / Déclaration Loi Eau / Autorisation Loi Eau N° S3IC si connu :		
Nombre de salarié(s) sur le site	4		
Nombre de piscicultures sur le cours d'eau ?	2		
Indiquer position du site VS autres sites (nombre amont / aval)	La plus en amont		
Habitation(s) proche(s) du site ? (préciser si tiers ou maison exploitant) Distances approximatives (en m)	Tiers = plus de 100 m des premiers bassins		
<b>UN BILAN DE LA VISITE REGROUPANT TOUTES LES INFORMATIONS SUR LE SITE SERA ADRESSE A L'EXPLOITANT POUR VALIDATION</b>			
<b>PHOTOS NECESSAIRES ET FOCUS SUR : prise d'eau / barrage / passe à poisson éventuel, cours d'eau amont et aval, point de rejet....</b>			
<b>DOCUMENTS RECUPERES ou A RECEVOIR (à viser en fin de visite)</b>			<b>Commentaires ou "sans objet"</b>
Arrêté préfectoral : autorisation ou déclaration (copie)	oui	non	Règlement d'eau 13/06/1974 – Arrêté préfectoraux du 24/07/1974 - 08/01/1996 et prescriptions complémentaires du 27/01/2006 concernant les opérations d'épandage
Résultats analyses des paramètres et débit au rejet (2013 / 2014 ; si possible sur 5 ans)	oui	non	Synthèse des résultats d'analyse d'eau amont aval Récapitulatif du débit pisciculteur
Schéma circuit hydraulique du site	oui	non	
Droits d'eau spécifiques (anciennes autorisations)	oui	non	Sans objet
Plan / Carte de localisation du site (IGN...)	oui	non	
Plans du site (date et modifications éventuelles) Avec délimitation du périmètre du site et côtes NGF.	oui		Type et nombre de bassins : 13 lignes de bassins rectangulaires divisibles en 3 sections, en béton, d'un volume total d'environ 15000 m3 et module pilote Recherche et Développement en circuit fermé d'un volume utile pour l'élevage de 860 m3
Déclaration 2013 Agence de l'eau (Pollution non domestique)	oui	non	Site en déclaration à l'Agence de l'eau
Plan de production 2014 (si possible plan de production sur plusieurs années et quantités aliments utilisés)	oui	non	
Courriers "récents" échangés avec l'administration sur arrêté d'autorisation, fonctionnement du site, sanitaire...???	oui	non	
Autres documents (rapport d'inspection AZS...) (préciser dans commentaires)	oui	non	Arrêté d'épandage

**Observations, Commentaires ...sur la présentation globale du site**

Espace réservé pour toutes observations ou commentaires de l'exploitant :

*Problèmes actuels (techniques et/ou administratifs), lien avec l'administration ....? Conflits : voisinage, usagers du cours d'eau.... ? PV, mise en demeure... ?...*

- **Gestion du sable système dérogatoire pour le moment, le sable est pompé grâce à une barge flottante ou par un prestataire, le sable est stocké dans un décanteur à sable, le volume estimé est proche de 6 à 8000 m3/an**
- **A intégrer dans une approche collective sur le bassin versant avec le syndicat de rivière en lien avec la grille environnementale**

## Généralités / Données d'élevage

<b>Date de la visite :</b>		<b>17/02/2016</b>		<b>n° BDN :</b>		<b>148</b>	
<b>PRODUCTION DU SITE</b>							
Tonnage produit 2014 (T/an) (production pas vente / préciser si négoce quantité)		<b>1280 tonnes en 2014 ; Potentiel de production du site à 1400 tonnes</b>					
Stock max. (T) et mois ?		<b>750 tonnes durant les mois d'hiver</b>					
Perspectives d'évolution de la production ? Échéances ?		<b>Maintenir la production autour de 1400 tonnes</b>					
Quantité d'aliment annuel utilisée 2014 (T/an)		<b>1500 tonnes en 2015</b>					
Type aliment (Energie Digestible <i>moyenne</i> ) :		<b>ED : 19 à 22</b>					
IC moyen sur le cycle		<b>1,24</b>					
Mode de distribution de l'aliment :		<b>SDAP=Systeme d'Alimentation Automatique Programmée</b>					
Espèces produites et/ou détenues sur site (TAC, F, SF, + hors salmonidés.....)		<b>Truite Arc en Ciel</b>					
Type de production (Portions, Grande truite, TGT, œufs...) en % :		<b>30% Grande Truite et 70% Très Grande Truite</b>					
Nature des intrants (œufs / Poissons- Taille – nombre de bandes par an)				<b>Oeufs</b>		<b>Alevins</b>	
		<b>Nombre / an (bandes...)</b>		<b>non</b>		<b>non</b>	
		<b>Poids moyen 250 à 350 g</b>					
		<b>4 bandes de 240 000 poissons</b>					
		<b>Remarques : en provenance de la pisciculture de Leus Anious (Magescq)</b>					
Destination production (en % : repeuplement, vente direct, atelier transformation, ...)		<b>10% part sur la pisciculture du Chicot à Saint Julien, 90% pour la consommation vers les ateliers de transformation de Roquefort et de Castets</b>					
Production sous signe de qualité ?		<b>Agriconfiance, AquaRéa, ISO 26000</b>					
<b>FONCTIONNEMENT DU SITE</b>							
Présence d'O2 liquide		<b>oui</b>		<b>non</b>		<b>volume stocké : 2x25000 l pas de bouteilles volume consommé en 2015 1737055 m3</b>	
Stockage produits "dangereux"		<b>oui</b>		<b>non</b>		<b>Péroxyde (4 à 8 contenants de 800 l), agrigerm 1510, huile hydraulique, huile, cuve de fuel de 10000l pas de bacs de rétention pour peroxyde et fuel, chiffrage en cours</b>	
Aérateurs de surfaces		<b>oui</b>		<b>non</b>		<b>20 aérateurs « Linn » sous pression d'oxygène</b>	
Registre d'élevage tenu à jour / disponible si besoin ?		<b>oui</b>		<b>non</b>		<b>Novafish</b>	
Structure de stockage poissons morts		<b>oui</b>		<b>non</b>		<b>2 chambres froides, stockage max 2,4 tonnes, vidées sur appel différenciation C2 / C3 : oui chambre froide et bacs différenciés</b>	
Valorisation des sous-produits (C2, C3)		<b>égarissage ou autre (préciser) ? ATEMAX + site pilote Barna/Sotramo</b>					
Grilles entrée / sortie site		<b>oui</b>		<b>non</b>		<b>Amont: dégrilleur à trou rond Aval: grille écartement des barreaux 30 mm (que du gros poisson)</b>	
Filets de protection		<b>oui</b>		<b>non</b>		<b>Filets + panneaux photovoltaïques (mouettes)</b>	
Site Cloturé		<b>Oui</b>		<b>non</b>			

**Observations, commentaires ...**

**Espace réservé pour toutes observations ou commentaires de l'exploitant lors de la visite**  
**Insertion paysagère ? contraintes spécifiques...**

Date de la visite :	17/02/2016	n° BDN :	148
<b><u>COURS EAU / DEBIT</u></b>			
Prise d'eau sur <b>cours d'eau</b> ? Si oui hauteur du seuil (m) <i>(PHOTOS)</i>	H=1,84 m, L= 5,10 m		
Grilles entrée / sortie site	Amont: dégrilleur à trou rond Aval: 30 mm mais que du gros poisson		
Droit fondé en titre / sur titre ou règlement spécifique :	Sans objet		
Bénéficiaire du droit d'eau (si différent du propriétaire)	-		
La prise d'eau sert-elle à un autre usage que la pisciculture ?	Non		
Distance des sources (approximative)	18 km		
Captage d'eau potable :	Amont ?	Aval ?	
	A priori non		
Longueur (approx.) du bief d'entrée (m)	300 m		
Exploitant est propriétaire des 2 berges le long du site ? du barrage ?	<u>2 Berges</u> :	oui	<u>Barrage</u> : oui
Spécificités du bief d'entrée ? <i>(PHOTOS)</i>	R.A.S.		
Distance - dénivelée prise eau / rejet	700 m de cours d'eau court-circuité		
Distance entrée 1e bassin / rejet	Environ 300 m		
Autres prises d'eau en amont ? (captage, forage, pompage...et utilisateurs ?)	culture de maïs, épandage, A10 récupérateur d'eau pluviale de l'autoroute, pompage pour irrigation		
Forage (uniquement ou en complément) : volume prélevée (estimation) et présence d'un système de suivi des volumes (lequel) / déclaration spécifique forage ?	m <sup>3</sup> /an pas de forage mais une demande est en cours		
Estimation du débit moyen sur le site m <sup>3</sup> /s ou l/s : (préciser l'origine de la donnée : Dreal, banque hydro, calcul spécifique...)	Étiage = 1600 l/s Hors étiage = 2500 l/s en moyenne		
Avis exploitant quel débit minimum nécessaire pour maintenir production du site :	Débit = 2000 l/s		
Valeur du débit réservé si connue / cf copie arrêté si prescription existe	(Préciser valeur absolue ou moyenne annuelle) Pas de débit réservé fixé sur l'arrêté, le débit réservé laissé par l'exploitant est d'environ 200 l/s		
Débit maximum prélevable par le site ?	Réglementaire si fixé : / Techniquement : 4000 l/s au max		
Débit étiage ?	Valeur approximative connue ? aucune valeur dans le Référentiel environnemental		
Débit moyen mensuel ?	aucune valeur dans le Référentiel environnemental		
Respect débit réservé ? Oui / non Périodes problématiques (nbre j/an) (étiages, crues...)	Il n'y a pas de valeur de débit réservé notifié sur les arrêtés d'exploitation		
<b>Suivis / Mesures (estimations) COMMENT ? échelle limnimétrique + préciser si courbe de tarage disponible, échantures, mesures...ou autres à préciser :</b>			
Suivis du débit dérivé (débit circulant sur site) <i>(PHOTOS)</i>	oui	NON	comment et fréquence (par semaine, mois ?) calage moyé de vanne sur barrage (abaque fournie) ou par différentiel avec le site de Saint Julien
Suivis du débit réservé <i>(PHOTOS)</i>	oui	NON	comment et fréquence (par semaine, mois ?) calage de vanne
Données disponibles lors de la visite ? (m <sup>3</sup> /h ou l/s)	Débit réservé : oui	Débit dérivé : oui	
	Forage : NS		
Si peu ou pas d'infos : souhaiteriez vous que des mesures soient effectuées avec l'appui du syndicat	Oui, besoin de mesures de terrain pour compléter les valeurs du pisciculteur		


**"Plan de Progrès" / Grilles Diagnostic terrain**

<p><b>Commentaires sur les débits et fonctionnement du cours d'eau</b></p>	<p>Station banque hydro : code si existante <b>NON</b></p> <p>Dispositif d'alerte sur le débit ? incertitude des suivis ? <b>Sonde de niveau, alerte niveau haut et bas dans le canal d'entrée et à la sortie des bassins</b></p> <p>Périodes problématiques et solutions techniques à envisager / discuter (<i>cout éventuel, matériel nécessaire...</i>)</p>
--	--

**CONTINUITÉ ECOLOGIQUE**

<b>Date de la visite</b>	<b>17/02/2016</b>	<b>N° BDN</b>	<b>148</b>
<b>PASSE A POISSON (PHOTOS)</b>	<i>oui</i>	<del>non</del>	<b>date de mise en place : entre 1985 et 1987</b>
	<b>Type passe : <i>ralentisseurs / bassins / .... débit minimal de fonctionnement ?</i></b> <b>Passé à bassins</b>		
	<b>Montaison : Passe prévue pour quelles espèces ? <b>salmonidés</b></b>  <i>Passé spécifique « anguille » ? <b>non</b></i>  Un diagnostic de la passe a-t-il déjà été réalisé ? si oui quand et par qui ? (rapport ?) <b>oui le 07/08/2009 dont la remarque est « Chute entrée passe trop importante »</b>		
	<b>Dévalaison : Dispositifs spécifiques</b> <i>oui / non</i> <i>Si oui le(s)quel(s)</i> <i>Si non conditions de dévalaison</i> <b>Diagnostic de l'ONEMA à prévoir</b>		
<b>Qualification indemne du site</b>	<i>oui</i> date : <b>2005/475/CE du 16/06/2005</b>	<del>non</del>	<del>en cours</del> <b>Rq : Zone qualifiée indemne</b>
	<b>barrage (naturel ou artificiel) infranchissable conditionne qualification ? Nom / Localisation ?</b> <b>des sources de l'Onesse jusqu'à l'estuaire du courant de Contis (mer)</b>		
<b>Agrément Zoosanitaire</b>	<i>oui</i> : <b>N°FR40182951 CE</b> Date : <b>03/05/2012</b>		<b>Statut sanitaire du site :</b> <b>SHV-NHI-AIS : indemne (catégorie 1)</b> <b>KHV : indéterminé (catégorie 3)</b> <b>Niveau de risque : Moyen</b>
<b>Continuité Sédimentaire</b>	<b>Accumulation en amont de l'ouvrage (vase, sable...) : <b>oui</b> Sable</b> <b>Sédimentation dans le bief : <b>oui</b></b>  <i>Si oui : préciser modalités de gestion vanne de dégrèvement / curage / chasse....et devenir des matériaux :</i> <b>- Gestion du sable système dérogatoire pour le moment, le sable est pompé grâce à une barge flottante ou par un prestataire, le sable est stocké dans un décanteur à sable, le volume estimé est proche de 6 à 8000 m3/an Cf. Référentiel environnemental</b>		
<b>Espace réservé pour toutes observations ou commentaire de l'exploitant lors de la visite ?</b> <b>Contacts avec l'ONEMA ? Si passe à poisson avis sur sa fonctionnalité, problèmes pour la faire fonctionner toute l'année, mois problématique.... ? .....débit d'attrait problématique ?</b>			

Dispositif technique à envisager / Coûts....



**QUALITE EAU**

<b>Date de la visite :</b>		<b>17/02/2016</b>	<b>n° BDN :</b>	<b>148</b>
<b>Nombre de points de rejets au cours d'eau</b>		<b>1 rejet principal et 1 rejet temporaire quand nettoyage de la grille d'entrée.</b>		
Spécificités avant rejet ?		Longueur canal rejet ? passage par fossés ? étangs ?... <b>Les Rejets des bassins se font dans les bassins de décantation puis un seul rejet dans la rivière.</b>		
Localisation du/des point de suivi des rejets ? <b>PHOTOS</b>		Point identifié en aval ? À 100m, 200m, 300m ??? Expliquer si à plus ou moins de 100m (accessibilité...) <b>Amont : 24h, dans le canal d'amené d'eau avant la plate-forme d'oxygénation, ponctuel, dans le cours d'eau au niveau du barrage</b> <b>Aval : dans le cours d'eau à 100 m environ après le point de rejet, pour prélèvement 72h : + 1 point en sortie des bassins de décantation.</b>		
Autres rejets/affluent en aval ? (autres activités)		Entre la prise d'eau et le rejet ? Entre le rejet et 100m ? Après 100m ? (localisation approximative et type de rejets)		
Système de gestion des rejets ? (filtres rotatifs, décantation...)		<b>Bassin de décantation de 700 m3</b>		
Efficacité des traitements sur différents paramètres (% abattement ou données issues de suivis)		<b>MES : RAS</b> <b>Phosphore (préciser PO4....) : RAS</b> <b>Azote (préciser NH4...) : RAS</b>		
Si décantation / récupération des boues :		<b>Volume de stockage :</b> <b>Export : Tous les 3 ou 4 ans périodes (dates) ? et volumes exportés ?</b>		
Plan d'épandage éventuel ?		En récupérer une copie si possible <b>Plan d'épandage validé par l'administration</b>		
Place disponible en sortie de site et terrain appartenant au pisciculteur ? bassins non utilisés... :		<b>CF Plan épandage (conventions)</b>		
<b>Suivi des rejets (récupérer feuilles de suivis si disponibles)</b>				
Nbre / an	Autocontrôle (par l'exploitant)	Comment en autocontrôle (bandelettes, spectro, fab. Alim.)	Par laboratoire nom du labo :	Analyses sur 24h (préleveurs) ? Dispositif d'autosurveillance en place ? <b>Le site est suivi dans le cadre de la CIE (Carte d'Identité Environnementale) depuis août 2012, 4 campagnes de prélèvement sont réalisées par an avec à chaque fois des prélèvements ponctuels amont et aval et lors de 2 campagnes, prélèvements sur 24h amont aval une fois/an et sur 72h (3 points de suivi) une fois/an. Les analyses de qualité du rejet réalisées depuis plus de 10 ans montrent que les résultats sont conformes aux normes de l'arrêté du 01/04/2008.</b> Autocontrôle NO2 : le seuil de détection est trop faible par rapport au matériel portable (analyse non adaptée) Existe-t-il un protocole de maintenance des dispositifs de surveillance et de traitement des rejets ? Méthode utilisée pour le débit au rejet : échelle limnimétrique / calcul...Précisez Cf. partie « Cours d'eau Débit »
Fréquence de contrôle MES	4/an	CIE	LPL	
Fréquence de contrôle NH4+	4/an et 1/j pdt 7 mois en été et 1/semaine pdt 5 mois en hiver	Spectro CIE	LPL	
Fréquence de contrôle NO2-	4/an	CIE	LPL	
Fréquence de contrôle PO4	4/an	CIE	LPL	
Fréquence de contrôle DBO5	4/an	CIE	LPL	
Fréquence de contrôle du débit au rejet	En permanence (débit dérivé et débit réservé)			
Autre(s) paramètre(s) suivis : <b>COD, Pt , NO3, conductivité</b>				
Suivi de l'oxygène ?		<b>Suivi en continu 1 point en entrée et en sortie de chaque bassin</b>		
Suivi T° ?		<b>Dans le canal de tête une fois/jour Aqualarme dans le canal de tête</b>		
T° cours d'eau		T° max / mini ? T° moyenne sur l'année ? <b>3°C à 19°C</b>		
pH connu ? (cours eau)		si oui valeur = <b>entre 6.2 et 7 suivi 1 fois/semaine avec un pHmètre</b>		
SDAGE / SAGE : préconisations spécifiques sur les objectifs milieux contraignantes pour le site ?		<b>Pas de SAGE mais un syndicat de rivière : Plan Pluriannuel de Gestion en cours</b> <b>SDAGE (UHR Etangs, lacs et littoral landais) : « Améliorer la gestion des piscicultures (notamment en termes de gestion des effluents et des débits réservés »</b>		
Si peu ou pas d'infos : souhaiteriez-vous que des mesures soient effectuées avec l'appui du syndicat dans le cadre du plan de progrès		Remarques / besoins :		
<b>Espace réservé pour toutes observations ou commentaire de l'exploitant lors de la visite</b>				
<b>? Contrôles par l'administration ? Périodes problématiques pour respecter valeurs aux rejets ? avis exploitant sur rejets « visibles » ? Résultats analyses et débits au rejet</b>				

Date de la visite :	17/02/2016	n° BDN :	148
---------------------	------------	----------	-----

Observations, commentaires ...

**Avis / commentaires / 1eres Pistes de solutions selon problèmes connus....**

*Sur la démarche plan de progrès, les attentes, les besoins en suivis, données....*

*Les problèmes rencontrés....*

*Modifications et/ou vente-cession –succession envisagée du site dans les 5 ans : tonnage, constructions (bâtiments, silos, forages, écloserie...)*

**Problèmes / pistes de solutions déjà identifiées ? / Blocage ?**

- **Réaliser un diagnostic de la passe à poisson (via l'ONEMA)**
- **Gérer le sable en concertation avec les différents acteurs du bassin versant**
- **Chiffrer des bacs de rétention pour les produits liquides**
- **Revoir le suivi des rejets dans l'arrêté avec mise en cohérence des prescriptions avec celles de l'arrêté de 2008 (pour MES, zones de prélèvement et aux fréquences.)**
- **Revoir les autocontrôles de NO2, souvent proches du seuil de détection en labo et qui nécessitent des outils de précision non disponibles en matériel de terrain**
- **Intégrer dans la spécificité du site le module pilote Recherche et Développement en circuit fermé (2 parties de bassin aval)**
- **Valider la création d'un forage pour le module pilote Recherche et Développement**
- **Prendre en compte la nécessité d'une étude sur le débit du cours d'eau**

Programme de maintien de qualification: 1 inspection clinique tous les ans et 30 poissons prélevés pour analyse virologique, par					
		<b>Pisciculture du Courlis</b>	depuis l'année : <b>1999</b>		
date analyse	Numéro Analyse	T°C	espèce prélevée	nombre de poissons prélevés	compteur
17/02/2005	50116	8 °C	Truite arc-en-ciel	10	<b>3 virologies en 2005</b>
	50117	8 °C	Truite arc-en-ciel	10	
	50118	8 °C	Truite arc-en-ciel	10	
06/02/2006	60065	6 °C	Truite arc-en-ciel	10	<b>3 virologies en 2006</b>
	60066	6 °C	Truite arc-en-ciel	10	
	60067	6 °C	Truite arc-en-ciel	10	
14/02/2008	80102	8,5 °C	Truite arc-en-ciel	10	<b>3 virologies en 2008</b>
	80103	8,5 °C	Truite arc-en-ciel	10	
	80104	8,5 °C	Truite arc-en-ciel	10	
14/01/2010	100018	9 °C	Truite arc-en-ciel	10	<b>3 virologies en 2010</b>
	100019	9 °C	Truite arc-en-ciel	10	
	100020	9 °C	Truite arc-en-ciel	10	
19/01/2012	120031	9,7 °C	Truite arc-en-ciel	10	<b>4 virologies en 2012</b>
	120032	9,7 °C	Truite arc-en-ciel	10	
	120033	9,7 °C	Truite arc-en-ciel	10	
26/01/2012	120046	10,5 °C	Truite arc-en-ciel	10	
07/01/2014	140001	10,4 °C	Truite arc-en-ciel	10	<b>3 virologies en 2014</b>
	140002	10,4 °C	Truite arc-en-ciel	10	
	140003	10,4 °C	Truite arc-en-ciel	10	



Agréé par : Ministères de l'Agriculture, de la Santé, de l'Environnement  
Portées d'agrément communiquées sur demande

# FERME PISCICOLE DE MEZOS

Viviers de France SA  
Pisciculture du Courlis - 40170 MEZOS

## CAMPAGNE DE PRELEVEMENT SUR 72 H

### MESURES

Du 1 au 4 octobre 2012

## CONDITIONS DE REALISATION

### 1) Durée de la mesure

début : 1 octobre 2012

Fin : 4 octobre 2012

### 2) Préleveurs

Mme POPOVSKY (IMA Institut des Milieux Aquatiques)

M. CAPES (GDSAA Groupement de Défense Sanitaire Aquacole Aquitain)

### 3) Rédaction du rapport

M. LABADIE (Laboratoire Départemental des Landes)

### 4) Mesure de débits

Pas de mesure de débit

### 5) Prélèvement des échantillons

Utilisation de préleveurs automatiques asservis au temps sur 3 points de suivi :

- pisciculture courlis : amont (prise d'eau de la pisciculture)
- pisciculture courlis : aval 1 (sortie pisciculture)
- pisciculture courlis : aval 2 (50m à l'aval de la pisciculture)

Un prélèvement ponctuel a aussi été réalisé le 4/10/12 sur :

- pisciculture courlis : amont
- pisciculture courlis : aval 2

Les prélèvements ont été réalisés dans les conditions suivantes :

dates	02/10/2012	03/10/2012	04/10/2012
météorologie	couvert	ensoleillé	ensoleillé
hydrologie	basses eaux	basses eaux	basses eaux

## RESULTATS D'ANALYSES

### - pisciculture courlis : amont

Dates	du 1 au 2	du 2 au 3	du 3 au 4	04/10/2012
Paramètres mesurés	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l
D.C.O.	<20	<20	<20	
D.B.O. <sub>5</sub>	2.4	3.4	2.2	
M.E.S.	4.5	4.1	11	4.2
N - NH <sub>4</sub>	0.03	0.038	<0.01	0.03
N - NO <sub>2</sub>	< 0.01	<0.01	<0.01	<0.01
Pt	0.02	0.020	0.025	0.030

### - pisciculture courlis : aval 1

Dates	du 1 au 2	du 2 au 3	du 3 au 4
Paramètres mesurés	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l
D.C.O.	<20	<20	<20
D.B.O. <sub>5</sub>	3.0	4.4	3.2
M.E.S.	4.1	3.6	11
N - NH <sub>4</sub>	0.73	0.62	0.59
N - NO <sub>2</sub>	0.01	0.01	0.011
Pt	0.079	0.091	0.109

### - pisciculture courlis : aval 2

Dates	du 1 au 2	du 2 au 3	du 3 au 4	04/10/2012
Paramètres mesurés	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l
D.C.O.	<20	<20	<20	
D.B.O. <sub>5</sub>	3.5	4.8	3.4	
M.E.S.	4.8	5.5	5.7	5.0
N - NH <sub>4</sub>	0.66	0.63	0.65	0.66
N - NO <sub>2</sub>	0.019	0.02	0.021	0.022
Pt	0.085	0.099	0.115	0.115

## INTERPRETATION DES RESULTATS OBTENUS

Les tableaux ci-dessous reprennent les résultats du point "pisciculture courlis : aval 2 (50m à l'aval de la pisciculture)" avec la comparaison à la norme correspondante

DBO5			
Dates	Concentration aval en mg/l	Autorisation de rejet	Dépassement
8-9/10/12	3.5	5	NON
9-10/10/12	4.8	5	NON
10-11/10/12	3.4	5	NON
11/10/2012		5	

MES				
Dates	Concentration aval en mg/l	Autorisation de rejet	Dépassement	pisciculture chicot : amont
8-9/10/12	4.8	aval < amont+2 (6.5mg/l)	NON	4.5
9-10/10/12	5.5	aval < amont+2 (6.1mg/l)	NON	4.1
10-11/10/12	6	aval < amont+2 (13mg/l)	NON	11
11/10/2012	5	aval < amont+2 (6.2mg/l)	NON	4.2

NH4+			
Dates	Concentration aval en mg/l	Autorisation de rejet	Dépassement
8-9/10/12	0.66	1	NON
9-10/10/12	0.63	1	NON
10-11/10/12	0.65	1	NON
11/10/2012	0.66	1	NON

Aucune valeur ne dépasse l'autorisation de rejet

# ANNEXES



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

# **LES TRUITES DE LA COTE D'ARGENT**

## **Pisciculture du Courlis**

40170 MEZOS

### **CAMPAGNE DE PRELEVEMENT SUR 72 H**

**MESURES**

**Du 7 au 10 octobre 2013**

## CONDITIONS DE REALISATION

### 1) Durée de la mesure

début : 7 octobre 2013

Fin : 10 octobre 2013

### 2) Préleveurs

M. CALLERAND (IMA Institut des Milieux Aquatiques)

### 3) Rédaction du rapport

M. LABADIE (Laboratoire des Pyrénées et des Landes)

### 4) Mesure de débits

Pas de mesure de débit

### 5) Prélèvement des échantillons

Utilisation de préleveurs automatiques asservis au temps sur 3 points de suivi :

- pisciculture du courlis : amont (prise d'eau de la pisciculture)
- pisciculture du courlis : aval bassins (canal de sortie avant décanteur)
- pisciculture du courlis : aval rejet pisciculture (aval de la pisciculture après homogénéisation des rejets)

Un prélèvement ponctuel a aussi été réalisé le 10/10/13 sur :

- pisciculture du courlis : amont
- pisciculture du courlis : aval rejet pisciculture

Les prélèvements ont été réalisés dans les conditions suivantes :

dates	10/10/2013
météorologie	humide
hydrologie	hautes eaux

## RESULTATS D'ANALYSES

### - pisciculture du courlis : amont

Dates	07/10 au 08/10	08/10 au 09/10	09/10 au 10/10	10/10/2013
prélèvements	moyen 24h	moyen 24h	moyen 24h	ponctuel
Paramètres mesurés	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l
D.C.O.	25	< 20	30	n.m.
D.B.O. <sub>5</sub>	5.1	4.0	5.0	n.m.
COD	2.8	2.2	2.3	2.3
M.E.S.	6.2	6.0	5.5	4.8
NH <sub>4</sub>	0.11	0.095	0.12	0.087
NO <sub>2</sub>	< 0.01	< 0.01	< 0.01	< 0.01
NO <sub>3</sub>	2.3	3.3	3.7	3.2
Pt	0.056	0.042	0.047	0.032
PO <sub>4</sub>	0.058	0.024	0.047	0.074

### - pisciculture du courlis : aval bassins

Dates	07/10 au 08/10	08/10 au 09/10	09/10 au 10/10
prélèvements	moyen 24h	moyen 24h	moyen 24h
Paramètres mesurés	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l
D.C.O.	33	< 20	22
D.B.O. <sub>5</sub>	5.6	5.3	4.6
COD	2.8	2.3	2.2
M.E.S.	7.7	7.2	9.1
NH <sub>4</sub>	0.38	0.41	0.41
NO <sub>2</sub>	< 0.01	< 0.01	0.010
NO <sub>3</sub>	2.9	2.9	3.1
Pt	0.090	0.089	0.079
PO <sub>4</sub>	0.041	0.033	0.049

### - pisciculture du courlis : aval rejet pisciculture

Dates	07/10 au 08/10	08/10 au 09/10	09/10 au 10/10	10/10/2013
prélèvements	moyen 24h	moyen 24h	moyen 24h	ponctuel
Paramètres mesurés	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l
D.C.O.	30	23	24	n.m.
D.B.O. <sub>5</sub>	5.4	4.8	5.0	n.m.
COD	2.7	2.4	2.4	2.4
M.E.S.	8.3	8.0	6.7	8.3
NH <sub>4</sub>	0.34	0.32	0.37	0.45
NO <sub>2</sub>	< 0.01	< 0.01	0.013	0.011
NO <sub>3</sub>	2.4	2.7	2.6	3.8
Pt	0.113	0.076	0.087	0.073
PO <sub>4</sub>	<0.02	0.030	0.026	0.040

## INTERPRETATION DES RESULTATS OBTENUS

Les tableaux ci-dessous reprennent les résultats du point "pisciculture du courlis : aval rejet pisciculture" avec la comparaison à la norme correspondante

DBO5			
Dates	Concentration aval en mg/l	Autorisation de rejet mg/l	Dépassement
8-9/10/12	5.4	5	OUI
9-10/10/12	4.8	5	NON
10-11/10/12	5	5	NON
11/10/2012	n.m.	prélèvement ponctuel	

MES				
Dates	Concentration aval en mg/l	Autorisation de rejet mg/l	Dépassement	pisciculture chicot : amont
8-9/10/12	8.3	aval < amont+2 (8.2 mg/l)	OUI	6.2
9-10/10/12	8.0	aval < amont+2 (8 mg/l)	NON	6.0
10-11/10/12	6.7	aval < amont+2 (7.5 mg/l)	NON	5.5
11/10/2012	8.3	prélèvement ponctuel		4.8

NH4+			
Dates	Concentration aval en mg/l	Autorisation de rejet mg/l	Dépassement
8-9/10/12	0.34	1	NON
9-10/10/12	0.32	1	NON
10-11/10/12	0.37	1	NON
11/10/2012	0.45	prélèvement ponctuel	

Valeurs qui dépassent l'autorisation de rejet :

- DBO5 du 8 au 9/10/13
- MES du 8 au 9/10/13



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

Code Client: GDSAA

**Destinataire**  
GDS AQUACOLE AQUITAINE

Client:

GDS AQUACOLE AQUITAINE  
1, rue Marcel David  
40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Mont de Marsan, le 14/10/2013

## Rapport d'essai

émis le : 14/10/2013

DOSSIER N° : SE13-6576

du 08/10/2013

Date de réception : 08/10/2013

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 13782 Date et heure de prélèvement : 08/10/2013 08:13

n° Id. Client : E-13-61-7

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE DU COURLIS : AMONT - PRELEVEMENT SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : M. CALLERAND

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 13782

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	08/10/2013	#	NF EN 872	6.2	mg/l	
Ammonium	08/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.11	mg/l NH4	
Nitrites	08/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	< 0.01	mg/l NO2	
Nitrates	08/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	2.3	mg/l NO3	
Orthophosphates	08/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0580	mg/l PO4	
Phosphore total	08/10/2013	#	E0311099 (NF EN ISO 6878)	0.0560	mg/l P	
Carbone organique dissous (COD)	08/10/2013		NF EN 1484	2.8	mg/l C	
D.C.O.	08/10/2013	#	NF T 90-101	25	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	08/10/2013	#	NF EN 1899 2	5.1	mg/l O2	

Site de Mont de Marsan :  
1, rue Marcel David - BP 219  
40004 MONT DE MARSAN cedex  
Tel : 05 58 06 08 08  
Fax : 05 58 06 15 47  
contactmdm@labopl.com

Accrédité par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Ecologie.  
Portées d'agrément communiquées sur demande





Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 14/10/2013

DOSSIER N° : SE13-6576

du 08/10/2013

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 13783 Date et heure de prélèvement : 08/10/2013 08:38

n° Id. Client : E-13-61-8

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE DU COURLIS : AVAL SORTIE BASSINS - PRELEVEMENT SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : M. CALLERAND

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 13783

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	08/10/2013	#	NF EN 872	7.7	mg/l	
Ammonium	08/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.38	mg/l NH4	
Nitrites	08/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	< 0.01	mg/l NO2	
Nitrates	08/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	2.9	mg/l NO3	
Orthophosphates	08/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0410	mg/l PO4	
Phosphore total	08/10/2013	#	E0311099 (NF EN ISO 6878)	0.0900	mg/l P	
Carbone organique dissous (COD)	08/10/2013		NF EN 1484	2.8	mg/l C	
D.C.O.	08/10/2013	#	NF T 90-101	33	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	08/10/2013	#	NF EN 1899 2	5.6	mg/l O2	



Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 14/10/2013

DOSSIER N° : SE13-6576

du 08/10/2013

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 13784      Date et heure de prélèvement : 08/10/2013 08:56

n° Id. Client : E-13-61-9

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE DU COURLIS : AVAL REJET PISCICULTURE - PRELEVEMENT SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : M. CALLERAND

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 13784

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	08/10/2013	#	NF EN 872	8.3	mg/l	
Ammonium	08/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.34	mg/l NH4	
Nitrites	08/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	< 0.01	mg/l NO2	
Nitrates	08/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	2.4	mg/l NO3	
Orthophosphates	08/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	< 0.02	mg/l PO4	
Phosphore total	08/10/2013	#	E0311099 (NF EN ISO 6878)	0.113	mg/l P	
Carbone organique dissous (COD)	08/10/2013		NF EN 1484	2.7	mg/l C	
D.C.O.	08/10/2013	#	NF T 90-101	30	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	08/10/2013	#	NF EN 1899 2	5.4	mg/l O2	



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 14/10/2013

**DOSSIER N° : SE13-6576**

**du 08/10/2013**

### *Les Responsables et Adjoints aux Responsables Techniques*

**Mme M. DUMARTIN**

*Responsable Technique Bactériologie*

**Mme S. LE BARS**

*Responsable Technique Chimie*

**Dr M.L. EINSITEL**

*Adjointe au Resp. Bactériologie*

**M. T. DURAND**

*Responsable du pôle Chimie*

### *Techniciennes, Signataires habilitées des rapports d'essais*

**B. BOURGUET (Chimie Eaux)**

**L. PAINDAVOINE (Chimie Eaux)**

**V. ROBINO (Chimie Eaux)**

**E. VALEIX (Métaux)**

**F. MOMBRUN (Pesticides)**

Le rapport d'essais ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Il comporte 4 page(s).

Il annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Les résultats, interprétations ou commentaires, ne tiennent pas compte des incertitudes de mesure.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole #.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

Code Client: GDSAA

**Destinataire**  
GDS AQUACOLE AQUITAINE

Client:

GDS AQUACOLE AQUITAINE  
1, rue Marcel David  
40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Mont de Marsan, le 17/10/2013

## Rapport d'essai

émis le : 17/10/2013

**DOSSIER N° : SE13-6605**

**du 09/10/2013**

Date de réception : 09/10/2013

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 13844 Date et heure de prélèvement : 09/10/2013 08:04

n° Id. Client : E-13-61-10

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE DU COURLIS : AMONT - PRELEVEMEN SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : M. CALLERAND

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 13844

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	09/10/2013	#	NF EN 872	6.0	mg/l	
Ammonium	09/01/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.095	mg/l NH4	
Nitrites	09/01/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	< 0.01	mg/l NO2	
Nitrates	09/01/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	3.3	mg/l NO3	
Orthophosphates	09/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0240	mg/l PO4	
Phosphore total	09/10/2013	#	E0311099 (NF EN ISO 6878)	0.0420	mg/l P	
Carbone organique dissous (COD)	10/10/2013		NF EN 1484	2.2	mg/l C	
D.C.O.	09/10/2013	#	NF T 90-101	< 20	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	09/10/2013	#	NF EN 1899 2	4.0	mg/l O2	

Site de Mont de Marsan :  
1, rue Marcel David - BP 219  
40004 MONT DE MARSAN cedex  
Tel : 05 58 06 08 08  
Fax : 05 58 06 15 47  
contactmdm@labopl.com

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Ecologie.  
Portées d'agrément communiquées sur demande





Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 17/10/2013

DOSSIER N° : SE13-6605

du 09/10/2013

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 13845      Date et heure de prélèvement : 09/10/2013 08:28

n° Id. Client : E-13-61-11

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE DU COURLIS : AVAL SORTIE BASSINS - PRELEVEMENT SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : M. CALLERAND

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 13845

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	09/10/2013	#	NF EN 872	7.2	mg/l	
Ammonium	09/01/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.41	mg/l NH4	
Nitrites	09/01/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	< 0.01	mg/l NO2	
Nitrates	09/01/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	2.9	mg/l NO3	
Orthophosphates	09/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0330	mg/l PO4	
Phosphore total	09/10/2013	#	E0311099 (NF EN ISO 6878)	0.0890	mg/l P	
Carbone organique dissous (COD)	10/10/2013		NF EN 1484	2.3	mg/l C	
D.C.O.	09/10/2013	#	NF T 90-101	< 20	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	09/10/2013	#	NF EN 1899 2	5.3	mg/l O2	



Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 17/10/2013

DOSSIER N° : SE13-6605

du 09/10/2013

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 13846 Date et heure de prélèvement : 09/10/2013 08:59

n° Id. Client : E-13-61-12

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE DU COURLIS : AVAL REJET PISCICULTURE - PRELEVEMENT SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : M. CALLERAND

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 13846

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	09/10/2013	#	NF EN 872	8.0	mg/l	
Ammonium	09/01/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.32	mg/l NH4	
Nitrites	09/01/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	< 0.01	mg/l NO2	
Nitrates	09/01/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	2.7	mg/l NO3	
Orthophosphates	09/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0300	mg/l PO4	
Phosphore total	09/10/2013	#	E0311099 (NF EN ISO 6878)	0.0760	mg/l P	
Carbone organique dissous (COD)	10/10/2013		NF EN 1484	2.4	mg/l C	
D.C.O.	09/10/2013	#	NF T 90-101	23	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	09/10/2013	#	NF EN 1899 2	4.8	mg/l O2	



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 17/10/2013

**DOSSIER N° : SE13-6605**

**du 09/10/2013**

### *Les Responsables et Adjoints aux Responsables Techniques*

**Mme M. DUMARTIN**

*Responsable Technique Bactériologie*

**Mme S. LE BARS**

*Responsable Technique Chimie*

**Dr M.L. EINSITEL**

*Adjointe au Resp. Bactériologie*

**M. T. DURAND**

*Responsable du pôle Chimie*

### *Techniciennes, Signataires habilités des rapports d'essais*

**B. BOURGUET (Chimie Eaux)**

**L. PAINDAVOINE (Chimie Eaux)**

**V. ROBINO (Chimie Eaux)**

**E. VALEIX (Métaux)**

**F. MOMBRUN (Pesticides)**

Le rapport d'essais ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Il comporte 4 page(s).

Il annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Les résultats, interprétations ou commentaires, ne tiennent pas compte des incertitudes de mesure.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole #.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

*Code Client: GDSAA*

**Destinataire**

**GDS AQUACOLE AQUITAINE**

Client:

GDS AQUACOLE AQUITAINE  
1, rue Marcel David  
40004 MONT DE MARSAN CEDEX

*Mont de Marsan, le 17/10/2013*

## Rapport d'essai

émis le : 17/10/2013

**DOSSIER N° : SE13-6639**

**du 10/10/2013**

**Date de réception : 10/10/2013**

**Commune : MEZOS**

**Motif Autocontrôle**

**N° échantillon : 13915      Date et heure de prélèvement : 10/10/2013**

**n° Id. Client : E-13-61-16**

**Pisciculture : 61**

**Lieu de prélèvement : PISCICULTURE DU COURLIS : AMONT - PRELEVEMENT PONCTUEL**

**Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : M. CALLERAND**



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 17/10/2013

DOSSIER N° : SE13-6639

du 10/10/2013

Mesures sur le terrain

n°Ech: 13915

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
Aspect des abords				1		Pour connaître la signification des codes SANDRE employés, se reporter en fin de rapport
Présence d'Hydrocarbures				2		
Présence de mousse de détergents à la surface				2		
Présence de feuilles				2		
Présence de boues organiques flottantes				2		
Présence d'autres corps				2		
Présence d'un seuil				1		
Couleur de l'eau			Qualitatif	1		
Limpidité				1		
Odeur				1		
Ombre				1		
Conditions météo				3		
Situation hydrologique apparente				5		
Température de l'eau				14.4	° C	
pH				6.70	pH	
Oxygène dissous			NF EN 25814	9.5	mg/l O2	
Taux de saturation en oxygène			NF EN 25814	91.0	% O2	
Conductivité à 25°C			NF EN 27888	121	µS/cm	



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 17/10/2013

DOSSIER N° : SE13-6639

du 10/10/2013

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 13915

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	10/10/2013	#	NF EN 872	4.8	mg/l	
Ammonium	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.087	mg/l NH4	
Nitrites	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	< 0.01	mg/l NO2	
Nitrates	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	3.2	mg/l NO3	
Orthophosphates	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0740	mg/l PO4	
Phosphore total	10/10/2013	#	E0311099 (NF EN ISO 6878)	0.0320	mg/l P	
Carbone organique dissous (COD)	10/10/2013		NF EN 1484	2.3	mg/l C	



Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 17/10/2013

DOSSIER N° : SE13-6639

du 10/10/2013

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 13916 Date et heure de prélèvement : 10/10/2013

n° Id. Client : E-13-61-17

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE DU COURLIS : AVAL - PRELEVEMENT PONCTUEL

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : M. CALLERAND

### Mesures sur le terrain

n°Ech: 13916

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
Aspect des abords				1		Pour connaître la signification des codes SANDRE employés, se reporter en fin de rapport
Présence d'Hydrocarbures				2		
Présence de mousse de détergents à la surface				2		
Présence de feuilles				2		
Présence de boues organiques flottantes				2		
Présence d'autres corps				2		
Présence d'un seuil				5		
Couleur de l'eau			Qualitatif	1		
Limpidité				1		
Odeur				1		
Ombre				1		
Situation hydrologique apparente				5		
Conditions météo				3		
Température de l'eau				14.0	° C	
pH				6.30	pH	
Oxygène dissous			NF EN 25814	13.4	mg/l O2	
Taux de saturation en oxygène			NF EN 25814	127.0	% O2	
Conductivité à 25°C			NF EN 27888	122	µS/cm	



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 17/10/2013

**DOSSIER N° : SE13-6639**

**du 10/10/2013**

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 13916

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	10/10/2013	#	NF EN 872	8.3	mg/l	
Ammonium	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.45	mg/l NH4	
Nitrites	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0.011	mg/l NO2	
Nitrates	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	3.8	mg/l NO3	
Orthophosphates	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.04	mg/l PO4	
Phosphore total	10/10/2013	#	E0311099 (NF EN ISO 6878)	0.0730	mg/l P	
Carbone organique dissous (COD)	10/10/2013		NF EN 1484	2.4	mg/l C	



Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 17/10/2013

DOSSIER N° : SE13-6639

du 10/10/2013

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 13917      Date et heure de prélèvement : 10/10/2013 08:04

n° Id. Client : E-13-61-13

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE DU COURLIS : AMONT - PRELEVEMENT SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : M. CALLERAND

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 13917

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	10/10/2013	#	NF EN 872	5.5	mg/l	
Ammonium	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.12	mg/l NH4	
Nitrites	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	< 0.01	mg/l NO2	
Nitrates	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	3.7	mg/l NO3	
Orthophosphates	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0470	mg/l PO4	
Phosphore total	10/10/2013	#	E0311099 (NF EN ISO 6878)	0.0470	mg/l P	
Carbone organique dissous (COD)	10/10/2013		NF EN 1484	2.3	mg/l C	
D.C.O.	10/10/2013	#	NF T 90-101	30	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	10/10/2013	#	NF EN 1899 2	5.0	mg/l O2	



Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 17/10/2013

DOSSIER N° : SE13-6639

du 10/10/2013

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 13918      Date et heure de prélèvement : 10/10/2013 08:38

n° Id. Client : E-13-61-14

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE DU COURLIS : SORTIE BASSINS - PRELEVEMENT SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : M. CALLERAND

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 13918

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	10/10/2013	#	NF EN 872	9,1	mg/l	
Ammonium	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0,41	mg/l NH4	
Nitrites	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0,010	mg/l NO2	
Nitrates	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	3,1	mg/l NO3	
Orthophosphates	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0,0490	mg/l PO4	
Phosphore total	10/10/2013	#	E0311099 (NF EN ISO 6878)	0,0790	mg/l P	
Carbone organique dissous (COD)	10/10/2013		NF EN 1484	2,2	mg/l C	
D.C.O.	10/10/2013	#	NF T 90-101	22	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	10/10/2013	#	NF EN 1899 2	4,6	mg/l O2	



Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 17/10/2013

DOSSIER N° : SE13-6639

du 10/10/2013

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 13919 Date et heure de prélèvement : 10/10/2013 09:08

n° Id. Client : E-13-61-15

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE DU COURLIS : AVAL REJET PISCICULTURE - PRELEVEMENT SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : M. CALLERAND

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 13919

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	10/10/2013	#	NF EN 872	6.7	mg/l	
Ammonium	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.37	mg/l NH4	
Nitrites	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0.013	mg/l NO2	
Nitrates	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	7.6	mg/l NO3	
Orthophosphates	10/10/2013	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0260	mg/l PO4	
Phosphore total	10/10/2013	#	E0311099 (NF EN ISO 6878)	0.0870	mg/l P	
Carbone organique dissous (COD)	10/10/2013		NF EN 1484	2.4	mg/l C	
D.C.O.	10/10/2013	#	NF T 90-101	24	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	10/10/2013	#	NF EN 1899 2	5.0	mg/l O2	



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 17/10/2013

**DOSSIER N° : SE13-6639**

**du 10/10/2013**

### Les Responsables et Adjoints aux Responsables Techniques

**Mme M. DUMARTIN**

Responsable Technique Bactériologie

**Mme S. LE BARS**

Responsable Technique Chimie

### Techniciennes, Signataires habilitées des rapports d'essais

**B. BOURGUET (Chimie Eaux)**

**L. PAINDA VOINE (Chimie Eaux)**

**V. ROBINO (Chimie Eaux)**

**E. VALEIX (Métaux)**

**F. MOMBRUN (Pesticides)**

**Dr M.L. EINSITEL**

Adjointe au Resp. Bactériologie

**M. T. DURAND**

Responsable du pôle Chimie

Le rapport d'essais ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse.

Il comporte 10 page(s).

Il annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

Les résultats, interprétations ou commentaires, ne tiennent pas compte des incertitudes de mesure.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole #.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

### Lexique des codes SANDRE utilisés pour les observations sur le terrain

Paramètre observé	Code	Résultat	Signification
Aspect des abords	1	Propres	
Aspect des abords	2	Sales	
Aspect des abords	na	Non analysable	
Présence d'autres corps	1	Oui	
Présence d'autres corps	2	Non	
Présence d'autres corps	na	Non analysable	
Présence de boues organiques flottantes	1	Oui	
Présence de boues organiques flottantes	2	Non	
Présence de boues organiques flottantes	na	Non analysable	
Conditions météo	1	ensoleillé	
Conditions météo	2	couvert	
Conditions météo	3	humide	
Conditions météo	4	pluie	
Conditions météo	5	orage	
Conditions météo	6	neige	
Conditions météo	7	gel	
Conditions météo	na	Non analysable	
Couleur de l'eau	1	Incolore	
Couleur de l'eau	2	Légèrement colorée	
Couleur de l'eau	3	Très colorée	
Couleur de l'eau	na	Non analysable	
Présence de feuilles	1	Oui	
Présence de feuilles	2	Non	
Présence de feuilles	na	Non analysable	
Présence d'Hydrocarbures	1	Oui	
Présence d'Hydrocarbures	2	Non	
Présence d'Hydrocarbures	na	Non analysable	
Limpidité	1	Limpide	
Limpidité	2	Légèrement trouble	
Limpidité	3	Trouble	

Paramètre observé	Code	Résultat	Signification
Odeur	1	Sans	
Odeur	2	Légère	
Odeur	3	Forte	
Odeur	na	Non analysable	
Ombre	1	Absent	
Ombre	2	Faible	
Ombre	3	Importante	
Ombre	na	Non analysable	
Position de la Mer	b	Basse	
Position de la Mer	d	Descendante	
Position de la Mer	h	Haute	
Position de la Mer	m	Montante	
Niveau prélèvement	1	Prélèvement effectué de la rive	
Niveau prélèvement	2	Prélèvement effectué dans le courant	
Niveau prélèvement	3	Prélèvement effectué depuis un pont	
Niveau prélèvement	4	Prélèvement effectué depuis une embarcation	
Niveau prélèvement	na	Non analysable	
Présence d'un seuil	0	Inconnu	
Présence d'un seuil	1	Amont	
Présence d'un seuil	2	Aval	
Présence d'un seuil	3	Absence de seuil	
Présence d'un seuil	4	Entre 2 seuils	
Présence d'un seuil	5	Sur un seuil	
Présence d'un seuil	6	A l'intérieur d'un point de prélèvement	
Présence d'un seuil	7	Plusieurs seuils à l'intérieur d'un point de prélèvement	
Présence d'un seuil	na	Non analysable	
Situation hydrologique apparente	1	Pas d'eau	
Situation hydrologique apparente	2	Trous d'eau, flaques	
Situation hydrologique apparente	3	Basses eaux	
Situation hydrologique apparente	4	Moyennes eaux	

Site de Mont de Marsan :  
1, rue Marcel David - BP 219  
40004 MONT DE MARSAN cedex  
Tel : 05 58 06 08 08  
Fax : 05 58 06 15 47  
contactmdm@labopl.com

Aggréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Ecologie.  
Portées d'agrément communiquées sur demande





**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 17/10/2013

**DOSSIER N° : SE13-6639**

**du 10/10/2013**

<i>Limpidité</i>	<i>na</i>	<i>Non analysable</i>
<i>Présence de mousse de détergents à la surface</i>	<i>1</i>	<i>Oui</i>
<i>Présence de mousse de détergents à la surface</i>	<i>2</i>	<i>Non</i>
<i>Présence de mousse de détergents à la surface</i>	<i>na</i>	<i>Non analysable</i>

<i>Situation hydrologique apparente</i>	<i>5</i>	<i>Hautes eaux</i>
<i>Situation hydrologique apparente</i>	<i>6</i>	<i>Crue débordante</i>
<i>Situation hydrologique apparente</i>	<i>A</i>	<i>Inconnu</i>
<i>Situation hydrologique apparente</i>	<i>na</i>	<i>Non analysable</i>



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

# **LES TRUITES DE LA COTE D'ARGENT**

## **Pisciculture du Courlis**

40170 MEZOS

# **CAMPAGNE DE PRELEVEMENT SUR 72 H**

**MESURES**

**Du 29 au 2 octobre 2014**

## CONDITIONS DE REALISATION

### 1) Durée de la mesure

début : 29 septembre 2014

Fin : 2 octobre 2014

### 2) Préleveurs

M. CAZES (IMA Institut des Milieux Aquatiques)

### 3) Rédaction du rapport

M. LABADIE (Laboratoire des Pyrénées et des Landes)

### 4) Mesure de débits

Pas de mesure de débit

### 5) Prélèvement des échantillons

Utilisation de préleveurs automatiques asservis au temps sur 3 points de suivi :

- pisciculture du courlis : amont (prise d'eau de la pisciculture)
- pisciculture du courlis : aval bassins (canal de sortie avant décanteur)
- pisciculture du courlis : aval rejet pisciculture (aval de la pisciculture après homogénéisation des rejets)

Un prélèvement ponctuel a aussi été réalisé le 02/10/14 sur :

- pisciculture du courlis : amont
- pisciculture du courlis : aval rejet pisciculture

Les prélèvements ont été réalisés dans les conditions suivantes :

dates	02/10/2014
météorologie	ensoleillé
hydrologie	moyennes eaux

## RESULTATS D'ANALYSES

### - pisciculture du courlis : amont

Dates	29/09 au 30/09	30/09 au 01/10	01/10 au 02/10	02/10/2014
prélèvements	moyen 24h	moyen 24h	moyen 24h	ponctuel
Paramètres mesurés	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l
D.C.O.	28	20	< 20	n.m.
D.B.O. <sub>5</sub>	5.9	1.9	1.8	n.m.
COD	n.m.	n.m.	1.7	2.0
M.E.S.	6.1	4.4	5.0	3.5
NH <sub>4</sub>	0.031	0.200	0.04	0.066
NO <sub>2</sub>	0.010	0.028	< 0.01	< 0.01
NO <sub>3</sub>	n.m.	n.m.	2.5	2.6
Pt	n.m.	n.m.	0.037	0.031
PO <sub>4</sub>	< 0.02	0.024	0.027	0.031

### - pisciculture du courlis : aval bassins

Dates	29/09 au 30/09	30/09 au 01/10	01/10 au 02/10
prélèvements	moyen 24h	moyen 24h	moyen 24h
Paramètres mesurés	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l
D.C.O.	< 20	< 20	< 20
D.B.O. <sub>5</sub>	2.7	2.2	2.5
COD	n.m.	n.m.	n.m.
M.E.S.	4.1	6.7	2.0
NH <sub>4</sub>	0.39	0.64	0.37
NO <sub>2</sub>	0.045	0.088	0.100
NO <sub>3</sub>	n.m.	n.m.	n.m.
Pt	n.m.	n.m.	n.m.
PO <sub>4</sub>	0.092	0.086	0.088

### - pisciculture du courlis : aval rejet pisciculture

Dates	29/09 au 30/09	30/09 au 01/10	01/10 au 02/10	02/10/2014
prélèvements	moyen 24h	moyen 24h	moyen 24h	ponctuel
Paramètres mesurés	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l
D.C.O.	22	20	20	n.m.
D.B.O. <sub>5</sub>	2.8	2.4	2.5	n.m.
COD	n.m.	n.m.	2.1	2.2
M.E.S.	5.1	8.6	4.0	6.5
NH <sub>4</sub>	0.32	0.42	0.32	0.43
NO <sub>2</sub>	0.047	0.060	0.085	0.010
NO <sub>3</sub>	n.m.	n.m.	2.5	2.5
Pt	n.m.	n.m.	0.070	0.102
PO <sub>4</sub>	0.052	0.052	0.069	0.121



## INTERPRETATION DES RESULTATS OBTENUS

Les tableaux ci-dessous reprennent les résultats du point "pisciculture du courlis : aval rejet pisciculture" avec la comparaison à la norme correspondante

DBO5			
Dates	Concentration aval en mg/l	Autorisation de rejet mg/l	Dépassement
29/09 au 30/09	2.8	5	NON
30/09 au 01/10	2.4	5	NON
01/10 au 02/10	2.5	5	NON
02/10/2014	n.m.	prélèvement ponctuel	

MES				
Dates	Concentration aval en mg/l	Autorisation de rejet mg/l	Dépassement	pisciculture chicot : amont
29/09 au 30/09	5.1	aval < amont+2 (8.1 mg/l)	NON	6.1
30/09 au 01/10	8.6	aval < amont+2 (6.4 mg/l)	OUI	4.4
01/10 au 02/10	4.0	aval < amont+2 (7.0 mg/l)	NON	5.0
02/10/2014	6.5	prélèvement ponctuel		3.5

NH4+			
Dates	Concentration aval en mg/l	Autorisation de rejet mg/l	Dépassement
29/09 au 30/09	0.32	1	NON
30/09 au 01/10	0.42	1	NON
01/10 au 02/10	0.32	1	NON
02/10/2014	0.43	prélèvement ponctuel	

Valeurs qui dépassent l'autorisation de rejet :

- MES du 30/09 au 01/10/14



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

Code Client: GDSAA

**Destinataire**  
GDS AQUACOLE AQUITAINE

Client:

GDS AQUACOLE AQUITAINE  
1, rue Marcel David  
40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Mont de Marsan, le 07/10/2014

## Rapport d'essai

émis le : 07/10/2014

**DOSSIER N° : SE14-6886**

**du 30/09/2014**

**Date de réception :** 30/09/2014

NumDemande:

**Commune :** MEZOS

**Motif** Autocontrôle

**N° échantillon :** 14960 **Date et heure de prélèvement :** 30/09/2014 10:20

**n° Id. Client :** E-14-61-7

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE COURLIS : AMONT - ECHANTILLON MOYEN SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques Mr CAZES

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 14960

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	30/09/2014	#	NF EN 872	6.1	mg/l	
Ammonium	30/09/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.031	mg/l NH4	
Nitrites	30/09/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0.010	mg/l NO2	
Orthophosphates	30/09/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	< 0.02	mg/l PO4	
D.C.O.	30/09/2014	#	NF T 90-101	28	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	30/09/2014	#	NF EN 1899 2	5.9	mg/l O2	

Site de Mont de Marsan :  
1, rue Marcel David - BP 219  
40004 MONT DE MARSAN cedex  
Tel : 05 58 06 08 08  
Fax : 05 58 06 15 47  
contactmdm@labopl.com

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Ecologie.  
Portées d'agrément communiquées sur demande





Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 07/10/2014

DOSSIER N° : SE14-6886

du 30/09/2014

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 14961      Date et heure de prélèvement : 30/09/2014 10:20

n° Id. Client : E-14-61-8

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE COURLIS : AVAL SORTIE BASSINS - ECHANTILLON MOYEN SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques Mr CAZES

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 14961

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	30/09/2014	#	NF EN 872	4.1	mg/l	
Ammonium	30/09/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.39	mg/l NH4	
Nitrites	30/09/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0.045	mg/l NO2	
Orthophosphates	30/09/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0920	mg/l PO4	
D.C.O.	30/09/2014	#	NF T 90-101	< 20	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	30/09/2014	#	NF EN 1899 2	2.7	mg/l O2	



Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 07/10/2014

DOSSIER N° : SE14-6886

du 30/09/2014

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 14962      Date et heure de prélèvement : 30/09/2014 10:20

n° Id. Client : E-14-61-9

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE COURLIS : AVAL - ECHANTILLON MOYEN SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques Mr CAZES

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 14962

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	30/09/2014	#	NF EN 872	5.1	mg/l	
Ammonium	30/09/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.32	mg/l NH4	
Nitrites	30/09/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0.047	mg/l NO2	
Orthophosphates	30/09/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0520	mg/l PO4	
D.C.O.	30/09/2014	#	NF T 90-101	22	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	30/09/2014	#	NF EN 1899 2	2.8	mg/l O2	



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 07/10/2014

**DOSSIER N° : SE14-6886**

**du 30/09/2014**

**J. LEGENDRE**

Adjointe au Responsable du  
Département de Chimie

**J. AUDONNET**

Responsable technique  
Service des Eaux

**M. LAURANS**

Responsable technique  
Service Polluants et Métaux

**T. DURAND**

Responsable du  
Département de Chimie

**M. DUMARTIN**

Responsable Technique  
Bactériologie

**M.L. EINSITEL**

Adjointe au  
Responsable Bactériologie

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé et par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011.

Le rapport d'essais ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Il comporte 4 page(s).

Il annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats, interprétations ou commentaires, ne tiennent pas compte des incertitudes de mesure.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole #.

Ce document est une impression au format pdf du rapport d'essai original. Elle a été réalisée à la demande du client le 07/10/2014 à 11:52:10.



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

Code Client: GDSAA

**Destinataire**  
GDS AQUACOLE AQUITAINE

Client:

GDS AQUACOLE AQUITAINE  
1, rue Marcel David  
40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Mont de Marsan, le 08/10/2014

## Rapport d'essai

émis le : 08/10/2014

**DOSSIER N° : SE14-6914**

**du 01/10/2014**

Date de réception : 01/10/2014

NumDemande:

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 15005 Date et heure de prélèvement : 01/10/2014 10:30

n° Id. Client : E-14-61-10

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE COURLIS : AMONT - ECHANTILLON MOYEN SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : Mr CAZES

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 15005

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	01/10/2014	#	NF EN 872	4.4	mg/l	
Ammonium	01/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.20	mg/l NH4	
Nitrites	01/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0.028	mg/l NO2	
Orthophosphates	01/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0240	mg/l PO4	
D.C.O.	01/10/2014	#	NF T 90-101	20	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	01/10/2014	#	NF EN 1899 2	1.9	mg/l O2	

Site de Mont de Marsan :  
1, rue Marcel David - BP 219  
40004 MONT DE MARSAN cedex  
Tel : 05 58 06 08 08  
Fax : 05 58 06 15 47  
contactmdm@labopl.com

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Ecologie.  
Portées d'agrément communiquées sur demande





Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 08/10/2014

DOSSIER N° : SE14-6914

du 01/10/2014

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 15006 Date et heure de prélèvement : 01/10/2014 10:30

n° Id. Client : E-14-61-11

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE COURLIS : AVAL SORTIE BASSINS - ECHANTILLON MOYEN SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : Mr CAZES

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 15006

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	01/10/2014	#	NF EN 872	6.7	mg/l	
Ammonium	01/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.64	mg/l NH4	
Nitrites	01/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0.088	mg/l NO2	
Orthophosphates	01/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0860	mg/l PO4	
D.C.O.	01/10/2014	#	NF T 90-101	< 20	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	01/10/2014	#	NF EN 1899 2	2.2	mg/l O2	



Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 08/10/2014

DOSSIER N° : SE14-6914

du 01/10/2014

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 15007 Date et heure de prélèvement : 01/10/2014 10:35

n° Id. Client : E-14-61-12

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE COURLIS : AVAL - ECHANTILLON MOYEN SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : Mr CAZES

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 15007

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	01/10/2014	#	NF EN 872	8.6	mg/l	
Ammonium	01/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.42	mg/l NH4	
Nitrites	01/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0.06	mg/l NO2	
Orthophosphates	01/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0520	mg/l PO4	
D.C.O.	01/10/2014	#	NF T 90-101	20	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	01/10/2014	#	NF EN 1899 2	2.4	mg/l O2	



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 08/10/2014

**DOSSIER N° : SE14-6914**

**du 01/10/2014**

**J. LEGENDRE**

Adjointe au Responsable du  
Département de Chimie

**J. AUDONNET**

Responsable technique  
Service des Eaux

**M. LAURANS**

Responsable technique  
Service Polluants et Métaux

**T. DURAND**

Responsable du  
Département de Chimie

**M. DUMARTIN**

Responsable Technique  
Bactériologie

**M.L. EINSITEL**

Adjointe au  
Responsable Bactériologie

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé et par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011.

Le rapport d'essais ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Il comporte 4 page(s).

Il annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats, interprétations ou commentaires, ne tiennent pas compte des incertitudes de mesure.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole #.

Ce document est une impression au format pdf du rapport d'essai original. Elle a été réalisée à la demande du client le 08/10/2014 à 09:04:27.



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

*Code Client: GDSAA*

**Destinataire**

**GDS AQUACOLE AQUITAINE**

Client:

GDS AQUACOLE AQUITAINE  
1, rue Marcel David  
40004 MONT DE MARSAN CEDEX

*Mont de Marsan, le 09/10/2014*

## Rapport d'essai

émis le : 09/10/2014

**DOSSIER N° : SE14-6969**

**du 02/10/2014**

**Date de réception : 02/10/2014**

NumDemande:

**Commune : MEZOS**

**Motif** Autocontrôle

**N° échantillon : 15112**      **Date et heure de prélèvement : 02/10/2014 10:20**

**n° Id. Client : E-14-61-16**

Pisciculture : 61

**Lieu de prélèvement : PISCICULTURE COURLIS : AMONT - ECHANTILLON PONCTUEL**

**Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : Mr CAZES**



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 09/10/2014

DOSSIER N° : SE14-6969

du 02/10/2014

Mesures sur le terrain

n°Ech: 15112

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
Aspect des abords				1		<i>Pour connaître la signification des codes SANDRE employés, se reporter en fin de rapport</i>
Présence d'Hydrocarbures				2		
Présence de mousse de détergents à la surface				2		
Présence de feuilles				2		
Présence de boues organiques flottantes				2		
Présence d'autres corps				2		
Présence d'un seuil				5		
Couleur de l'eau			Qualitatif	1		
Limpidité				1		
Odeur				1		
Ombre				1		
Conditions météo				1		
Situation hydrologique apparente				3		
Température de l'eau				12.5	° C	
pH				6.8	pH	
Oxygène dissous			NF EN 25814	10.8	mg/l O2	
Taux de saturation en oxygène			NF EN 25814	105.0	% O2	
Conductivité à 25°C			NF EN 27888	110	µS/cm	



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 09/10/2014

DOSSIER N° : SE14-6969

du 02/10/2014

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 15112

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	02/10/2014	#	NF EN 872	3.5	mg/l	
Ammonium	02/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.066	mg/l NH4	
Nitrites	02/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	< 0.01	mg/l NO2	
Nitrates	02/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	2.6	mg/l NO3	
Orthophosphates	03/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0310	mg/l PO4	
Phosphore total	02/10/2014	#	E0311099 (NF EN ISO 6878)	0.0310	mg/l P	
Carbone organique dissous (COD)	02/10/2014	#	NF EN 1484	2.0	mg/l C	



Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 09/10/2014

DOSSIER N° : SE14-6969

du 02/10/2014

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 15113      Date et heure de prélèvement : 02/10/2014 11:10

n° Id. Client : E-14-61-17

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE COURLIS : AVAL - ECHANTILLON PONCTUEL

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : Mr CAZES

### Mesures sur le terrain

n°Ech: 15113

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
Aspect des abords				1		Pour connaître la signification des codes SANDRE employés, se reporter en fin de rapport
Présence d'Hydrocarbures				2		
Présence de mousse de détergents à la surface				2		
Présence de feuilles				2		
Présence de boues organiques flottantes				2		
Présence d'autres corps				2		
Présence d'un seuil				3		
Couleur de l'eau			Qualitatif	1		
Limpidité				2		
Odeur				1		
Ombre				3		
Conditions météo				1		
Situation hydrologique apparente				3		
Température de l'eau				12.3	° C	
pH				6.6	pH	
Oxygène dissous			NF EN 25814	10.9	mg/l O2	
Taux de saturation en oxygène			NF EN 25814	109.0	% O2	
Conductivité à 25°C			NF EN 27888	112	µS/cm	

Site de Mont de Marsan :  
1, rue Marcel David - BP 219  
40004 MONT DE MARSAN cedex  
Tel : 05 58 06 08 08  
Fax : 05 58 06 15 47  
contactmdm@labopl.com

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Ecologie.  
Portées d'agrément communiquées sur demande





**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 09/10/2014

DOSSIER N° : SE14-6969

du 02/10/2014

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 15113

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	02/10/2014	#	NF EN 872	6.5	mg/l	
Ammonium	02/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.43	mg/l NH4	
Nitrites	02/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0.01	mg/l NO2	
Nitrates	02/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	2.5	mg/l NO3	
Orthophosphates	03/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.121	mg/l PO4	
Phosphore total	02/10/2014	#	E0311099 (NF EN ISO 6878)	0.102	mg/l P	
Carbone organique dissous (COD)	02/10/2014	#	NF EN 1484	2.2	mg/l C	



Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 09/10/2014

DOSSIER N° : SE14-6969

du 02/10/2014

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 15114 Date et heure de prélèvement : 02/10/2014 10:20

n° Id. Client : E-14-61-13

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE COURLIS : AMONT - ECHANTILLON MOYEN SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : Mr CAZES

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 15114

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	02/10/2014	#	NF EN 872	5.0	mg/l	
Ammonium	02/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.04	mg/l NH4	
Nitrites	02/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	< 0.01	mg/l NO2	
Nitrates	02/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	2.5	mg/l NO3	
Orthophosphates	03/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0270	mg/l PO4	
Phosphore total	02/10/2014	#	E0311099 (NF EN ISO 6878)	0.0370	mg/l P	
Carbone organique dissous (COD)	02/10/2014	#	NF EN 1484	1.7	mg/l C	
D.C.O.	02/10/2014	#	NF T 90-101	< 20	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	02/10/2014	#	NF EN 1899 2	1.8	mg/l O2	



Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 09/10/2014

DOSSIER N° : SE14-6969

du 02/10/2014

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 15115      Date et heure de prélèvement : 02/10/2014 10:20

n° Id. Client : E-14-61-14

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE COURLIS : AVAL SORTIE BASSINS - ECHANTILLON MOYEN SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : Mr CAZES

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 15115

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	02/10/2014	#	NF EN 872	2.0	mg/l	
Ammonium	02/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.37	mg/l NH4	
Nitrites	02/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0.10	mg/l NO2	
Orthophosphates	03/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0880	mg/l PO4	
D.C.O.	02/10/2014	#	NF T 90-101	< 20	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	02/10/2014	#	NF EN 1899 2	2.5	mg/l O2	



Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 09/10/2014

DOSSIER N° : SE14-6969

du 02/10/2014

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 15116      Date et heure de prélèvement : 02/10/2014 10:35

n° Id. Client : E-14-61-15

Pisciculture : 61

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE COURLIS : AVAL - ECHANTILLON MOYEN SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : Mr CAZES

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 15116

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	02/10/2014	#	NF EN 872	4.0	mg/l	
Ammonium	02/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.32	mg/l NH4	
Nitrites	02/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0.085	mg/l NO2	
Nitrates	02/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	2.5	mg/l NO3	
Orthophosphates	03/10/2014	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0690	mg/l PO4	
Phosphore total	02/10/2014	#	E0311099 (NF EN ISO 6878)	0.0700	mg/l P	
Carbone organique dissous (COD)	02/10/2014	#	NF EN 1484	2.1	mg/l C	
D.C.O.	02/10/2014	#	NF T 90-101	20	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	02/10/2014	#	NF EN 1899 2	2.5	mg/l O2	



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 09/10/2014

DOSSIER N° : SE14-6969

du 02/10/2014

**J. LEGENDRE**

Adjointe au Responsable du  
Département de Chimie

**J. AUDONNET**

Responsable technique  
Service des Eaux

**M. LAURANS**

Responsable technique  
Service Polluants et Métaux

**T. DURAND**

Responsable du  
Département de Chimie

**M. DUMARTIN**

Responsable Technique  
Bactériologie

**M.L. EINSITEL**

Adjointe au  
Responsable Bactériologie

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé et par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011.  
Le rapport d'essais ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Il comporte 10 page(s).

Il annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

Les résultats, interprétations ou commentaires, ne tiennent pas compte des incertitudes de mesure.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole #.

Ce document est une impression au format pdf du rapport d'essai original. Elle a été réalisée à la demande du client le 09/10/2014 à 10:12:59.

### Lexique des codes SANDRE utilisés pour les observations sur le terrain

Paramètre observé	Code Résultat	Signification
Aspect des abords	1	Propres
Aspect des abords	2	Salés
Aspect des abords	na	Non analysable
Présence d'autres corps	1	Oui
Présence d'autres corps	2	Non
Présence d'autres corps	na	Non analysable
Présence de boues organiques flottantes	1	Oui
Présence de boues organiques flottantes	2	Non
Présence de boues organiques flottantes	na	Non analysable
Conditions météo	1	ensoleillé
Conditions météo	2	couvert
Conditions météo	3	humide
Conditions météo	4	pluie
Conditions météo	5	orage
Conditions météo	6	neige
Conditions météo	7	gel
Conditions météo	na	Non analysable
Couleur de l'eau	1	Incolore
Couleur de l'eau	2	Légèrement colorée
Couleur de l'eau	3	Très colorée
Couleur de l'eau	na	Non analysable
Présence de feuilles	1	Oui
Présence de feuilles	2	Non
Présence de feuilles	na	Non analysable
Présence d'Hydrocarbures	1	Oui
Présence d'Hydrocarbures	2	Non
Présence d'Hydrocarbures	na	Non analysable
Limnité	1	Limnité

Paramètre observé	Code Résultat	Signification
Odeur	1	Sans
Odeur	2	Légère
Odeur	3	Forte
Odeur	na	Non analysable
Ombre	1	Absent
Ombre	2	Faible
Ombre	3	Importante
Ombre	na	Non analysable
Position de la Mer	b	Basse
Position de la Mer	d	Descendante
Position de la Mer	h	Haute
Position de la Mer	m	Montante
Niveau prélèvement	1	Prélèvement effectué de la rive
Niveau prélèvement	2	Prélèvement effectué dans le courant
Niveau prélèvement	3	Prélèvement effectué depuis un pont
Niveau prélèvement	4	Prélèvement effectué depuis une embarcation
Niveau prélèvement	na	Non analysable
Présence d'un seuil	0	Inconnu
Présence d'un seuil	1	Amont
Présence d'un seuil	2	Aval
Présence d'un seuil	3	Absence de seuil
Présence d'un seuil	4	Entre 2 seuils
Présence d'un seuil	5	Sur un seuil
Présence d'un seuil	6	A l'intérieur d'un point de prélèvement
Présence d'un seuil	7	Plusieurs seuils à l'intérieur d'un point de prélèvement
Présence d'un seuil	na	Non analysable
Situation hydrologique apparente	1	Pas d'eau
Situation hydrologique apparente	2	Tous deux fléaux

Page 9/ 10

Site de Mont de Marsan :  
1, rue Marcel David - BP 219  
40004 MONT DE MARSAN cedex  
Tel : 05 58 06 08 08  
Fax : 05 58 06 15 47  
contactmdm@labopl.com

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Ecologie.  
Portées d'agrément communiquées sur demande





**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 09/10/2014

**DOSSIER N° : SE14-6969**

**du 02/10/2014**

<i>Limpiété</i>	1	<i>Limpiété</i>
<i>Limpidité</i>	2	<i>Légèrement trouble</i>
<i>Limpidité</i>	3	<i>Trouble</i>
<i>Limpidité</i>	na	<i>Non analysable</i>
<i>Présence de mousse de détergents à la surface</i>	1	<i>Oui</i>
<i>Présence de mousse de détergents à la surface</i>	2	<i>Non</i>
<i>Présence de mousse de détergents à la surface</i>	na	<i>Non analysable</i>

<i>Situation hydrologique apparente</i>	2	<i>Tous eau, hautes</i>
<i>Situation hydrologique apparente</i>	3	<i>Basses eaux</i>
<i>Situation hydrologique apparente</i>	4	<i>Moyennes eaux</i>
<i>Situation hydrologique apparente</i>	5	<i>Hautes eaux</i>
<i>Situation hydrologique apparente</i>	6	<i>Crue débordante</i>
<i>Situation hydrologique apparente</i>	A	<i>Inconnu</i>
<i>Situation hydrologique apparente</i>	na	<i>Non analysable</i>



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

# **LES TRUITES DE LA COTE D'ARGENT**

## **Pisciculture du Courlis**

40170 MEZOS

### **CAMPAGNE DE PRELEVEMENT SUR 72 H**

**MESURES**

**Du 14 au 17 septembre 2015**

## CONDITIONS DE REALISATION

### 1) Durée de la mesure

début : 14 septembre 2015

Fin : 17 septembre 2015

### 2) Préleveurs

M. CAZES (IMA Institut des Milieux Aquatiques)

### 3) Rédaction du rapport

M. LABADIE (Laboratoire des Pyrénées et des Landes)

### 4) Mesure de débits

Pas de mesure de débit

### 5) Prélèvement des échantillons

Utilisation de préleveurs automatiques asservis au temps sur 3 points de suivi :

- pisciculture du courlis : amont (prise d'eau de la pisciculture)
- pisciculture du courlis : aval bassins (canal de sortie avant décanteur)
- pisciculture du courlis : aval rejet pisciculture (aval de la pisciculture après homogénéisation des rejets)

Un prélèvement ponctuel a aussi été réalisé le 17/09/15 sur :

- pisciculture du courlis : amont
- pisciculture du courlis : aval rejet pisciculture

Les prélèvements ont été réalisés dans les conditions suivantes :

dates	17/09/2015
météorologie	couvert
hydrologie	moyennes eaux

## RESULTATS D'ANALYSES

### - pisciculture du courlis : amont

Dates	14/09 au 15/09	15/09 au 16/09	16/09 au 17/09	17/09/2015
prélèvements	moyen 24h	moyen 24h	moyen 24h	ponctuel
Paramètres mesurés	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l
D.C.O.	< 20	26	26	n.m.
D.B.O. <sub>5</sub>	5.5	5.8	< 0.5	n.m.
COD	n.m.	n.m.	2.0	1.9
M.E.S.	5.1	4.9	6.3	5.6
NH <sub>4</sub>	0.089	0.067	0.063	0.058
NO <sub>2</sub>	< 0.01	0.015	< 0.01	< 0.01
NO <sub>3</sub>	n.m.	n.m.	2.5	2.5
Pt	n.m.	n.m.	0.066	0.025
PO <sub>4</sub>	< 0.02	< 0.02	0.040	0.037

### - pisciculture du courlis : aval bassins

Dates	14/09 au 15/09	15/09 au 16/09	16/09 au 17/09
prélèvements	moyen 24h	moyen 24h	moyen 24h
Paramètres mesurés	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l
D.C.O.	< 20	< 20	< 20
D.B.O. <sub>5</sub>	2.6	2.0	3.0
COD	n.m.	n.m.	n.m.
M.E.S.	5.6	3.2	4.9
NH <sub>4</sub>	0.40	0.40	0.33
NO <sub>2</sub>	0.012	0.010	0.011
NO <sub>3</sub>	n.m.	n.m.	n.m.
Pt	n.m.	n.m.	n.m.
PO <sub>4</sub>	0.067	0.070	0.090

### - pisciculture du courlis : aval rejet pisciculture

Dates	14/09 au 15/09	15/09 au 16/09	16/09 au 17/09	17/09/2015
prélèvements	moyen 24h	moyen 24h	moyen 24h	ponctuel
Paramètres mesurés	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l	Concentration mg/l
D.C.O.	38	< 20	< 20	n.m.
D.B.O. <sub>5</sub>	3.6	2.4	2.8	n.m.
COD	n.m.	n.m.	1.8	2.7
M.E.S.	22.0	6.7	14.0	6.4
NH <sub>4</sub>	0.49	0.49	0.36	0.37
NO <sub>2</sub>	0.018	0.015	0.018	0.011
NO <sub>3</sub>	n.m.	n.m.	2.5	2.4
Pt	n.m.	n.m.	0.072	0.075
PO <sub>4</sub>	0.111	0.100	0.107	0.138



## INTERPRETATION DES RESULTATS OBTENUS

Les tableaux ci-dessous reprennent les résultats du point "pisciculture du courlis : aval rejet pisciculture" avec la comparaison à la norme correspondante

DBO5			
Dates	Concentration aval en mg/l	Autorisation de rejet mg/l	Dépassement
14/09 au 15/09	3.6	5	NON
15/09 au 16/09	2.4	5	NON
16/09 au 17/09	2.8	5	NON
17/09/2015	n.m.	prélèvement ponctuel	

MES				
Dates	Concentration aval en mg/l	Autorisation de rejet mg/l	Dépassement	<i>pisciculture chicot : amont</i>
14/09 au 15/09	22	aval < amont+2 (7.1 mg/l)	OUI	5.1
15/09 au 16/09	6.7	aval < amont+2 (6.9 mg/l)	NON	4.9
16/09 au 17/09	14.0	aval < amont+2 (8.3 mg/l)	OUI	6.3
17/09/2015	6.4	prélèvement ponctuel		5.6

NH4+			
Dates	Concentration aval en mg/l	Autorisation de rejet mg/l	Dépassement
14/09 au 15/09	0.49	1	NON
15/09 au 16/09	0.49	1	NON
16/09 au 17/09	0.36	1	NON
17/09/2015	0.37	prélèvement ponctuel	

Valeurs qui dépassent l'autorisation de rejet :

- MES du 30/09 au 01/10/14, du 16/09 au 17/09



# ANNEXES



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

Code Client: GDSAA

**Destinataire**  
GDS AQUACOLE AQUITAINE

Client:

GDS AQUACOLE AQUITAINE  
1, rue Marcel David  
40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Mont de Marsan, le 21/09/2015

## Rapport d'essai

émis le : 21/09/2015

DOSSIER N° : SE15-6662

du 15/09/2015

Date de réception : 15/09/2015

NumDemande:

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 14990 Date et heure de prélèvement : 15/09/2015 10:25

n° Id. Client : E-15-61-7

Pisciculture : 61

Méthode de prélèvement Prélevé par le client

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE COURLIS : AMONT - ECHANTILLON MOYEN SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : Mr CAZES

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 14990

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	15/09/2015 14:00:00	#	NF EN 872	5.1	mg/l	
Ammonium	15/09/2015 14:25:00	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.089	mg/l NH4	
Nitrites	15/09/2015 14:25:00	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	< 0.01	mg/l NO2	
Orthophosphates	15/09/2015 18:00:00	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	< 0.02	mg/l PO4	
D.C.O.	15/09/2015 15:30:00	#	NF T 90-101	< 20	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	16/09/2015 08:00:00	#	NF EN 1899 2	5.5	mg/l O2	

Site de Mont de Marsan :  
1, rue Marcel David - BP 219  
40004 MONT DE MARSAN cedex  
Tel : 05 58 06 08 08  
Fax : 05 58 06 15 47  
contactmdm@labopl.com

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Ecologie.  
Portées d'agrément communiquées sur demande





Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 21/09/2015

DOSSIER N° : SE15-6662

du 15/09/2015

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 14991 Date et heure de prélèvement : 15/09/2015 10:25

n° Id. Client : E-15-61-8

Pisciculture : 61

Méthode de prélèvement Prélevé par le client

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE COURLIS : AVAL SORTIE BASSINS - ECHANTILLON MOYEN SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : Mr CAZES

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 14991

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	15/09/2015 14:00:00	#	NF EN 872	5.6	mg/l	
Ammonium	15/09/2015 14:25:00	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.40	mg/l NH4	
Nitrites	15/09/2015 14:25:00	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0.012	mg/l NO2	
Orthophosphates	15/09/2015 18:00:00	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0670	mg/l PO4	
D.C.O.	15/09/2015 15:30:00	#	NF T 90-101	< 20	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	16/09/2015 08:00:00	#	NF EN 1899 2	2.6	mg/l O2	



Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 21/09/2015

DOSSIER N° : SE15-6662

du 15/09/2015

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 14992 Date et heure de prélèvement : 15/09/2015 10:25

n° Id. Client : E-15-61-9

Pisciculture : 61

Méthode de prélèvement Prélevé par le client

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE COURLIS : AVAL - ECHANTILLON MOYEN SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : Mr CAZES

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 14992

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	15/09/2015 14:00:00	#	NF EN 872	22	mg/l	
Ammonium	15/09/2015 14:25:00	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.49	mg/l NH4	
Nitrites	15/09/2015 14:25:00	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0.018	mg/l NO2	
Orthophosphates	15/09/2015 18:00:00	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.111	mg/l PO4	
D.C.O.	15/09/2015 15:30:00	#	NF T 90-101	38	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	16/09/2015 08:00:00	#	NF EN 1899 2	3.6	mg/l O2	



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 21/09/2015

**DOSSIER N° : SE15-6662**

**du 15/09/2015**

**J. LEGENDRE**

Adjointe au Responsable du  
Département de Chimie

**J. AUDONNET**

Responsable technique  
Service des Eaux

**M. LAURANS**

Responsable technique  
Service Polluants et Métaux

**T. DURAND**

Responsable du  
Département de Chimie

**M. DUMARTIN**

Responsable Technique  
Bactériologie

**N SARRAILLE**

Adjointe au Responsable  
Bactériologie

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé et par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011.

Les commentaires et observations ne tiennent pas compte des incertitudes de mesure.

Le rapport d'essais ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Il comporte 4 page(s).

Il annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole #

Ce document est une impression au format pdf du rapport d'essai original. Elle a été réalisée à la demande du client le 21/09/2015 à 12:16:17.



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

Code Client: GDSAA

**Destinataire**  
GDS AQUACOLE AQUITAINE

Client:

GDS AQUACOLE AQUITAINE  
1, rue Marcel David  
40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Mont de Marsan, le 22/09/2015

## Rapport d'essai

émis le : 22/09/2015

**DOSSIER N° : SE15-6699**

**du 16/09/2015**

**Date de réception : 16/09/2015**

NumDemande:

**Commune : MEZOS**

**Motif Autocontrôle**

**N° échantillon : 15085**      **Date et heure de prélèvement : 16/09/2015 10:50**

**n° Id. Client : E-15-61-10**

Pisciculture : 61

**Méthode de prélèvement**      Prélevé par le client

**Lieu de prélèvement : PISCICULTURE DE COURLIS : AMONT - ECHANTILLON MOYEN SUR 24H**

**Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : M. CAZES**

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 15085

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	16/09/2015 13:40:00	#	NF EN 872	4.9	mg/l	
Ammonium	16/09/2015 14:35:00	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.067	mg/l NH4	
Nitrites	16/09/2015 14:35:00	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0.015	mg/l NO2	
Orthophosphates	16/09/2015 14:15:00	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	< 0.02	mg/l PO4	
D.C.O.	16/09/2015 14:00:00	#	NF T 90-101	26	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	17/09/2015 08:00:00	#	NF EN 1899 2	5.8	mg/l O2	

Site de Mont de Marsan :  
1, rue Marcel David - BP 219  
40004 MONT DE MARSAN cedex  
Tel : 05 58 06 08 08  
Fax : 05 58 06 15 47  
contactmdm@labopl.com

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Ecologie.  
Portées d'agrément communiquées sur demande





Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 22/09/2015

DOSSIER N° : SE15-6699

du 16/09/2015

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 15086      Date et heure de prélèvement : 16/09/2015 10:50

n° Id. Client : E-15-61-11

Pisciculture : 61

Méthode de prélèvement      Prélevé par le client

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE DE COURLIS : AVAL 1 (SORTIE BASSINS) - ECHANTILLON MOYEN SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : M. CAZES

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 15086

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	16/09/2015 13:40:00	#	NF EN 872	3,2	mg/l	
Ammonium	16/09/2015 14:35:00	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0,40	mg/l NH4	
Nitrites	16/09/2015 14:35:00	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0,010	mg/l NO2	
Orthophosphates	16/09/2015 14:15:00	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0,0700	mg/l PO4	
D.C.O.	16/09/2015 14:00:00	#	NF T 90-101	< 20	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	17/09/2015 08:00:00	#	NF EN 1899 2	2,0	mg/l O2	



Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 22/09/2015

DOSSIER N° : SE15-6699

du 16/09/2015

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 15087      Date et heure de prélèvement : 16/09/2015 10:50

n° Id. Client : E-15-61-12

Pisciculture : 61

Méthode de prélèvement      Prélevé par le client

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE DE COURLIS : AVAL - ECHANTILLON MOYEN SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : M. CAZES

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 15087

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	16/09/2015 13:40:00	#	NF EN 872	6.7	mg/l	
Ammonium	16/09/2015 14:35:00	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.49	mg/l NH4	
Nitrites	16/09/2015 14:35:00	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0.015	mg/l NO2	
Orthophosphates	16/09/2015 14:15:00	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.100	mg/l PO4	
D.C.O.	16/09/2015 14:00:00	#	NF T 90-101	< 20	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	17/09/2015 08:00:00	#	NF EN 1899 2	2.4	mg/l O2	



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 22/09/2015

**DOSSIER N° : SE15-6699**

**du 16/09/2015**

**J. LEGENDRE**

Adjointe au Responsable du  
Département de Chimie

**J. AUDONNET**

Responsable technique  
Service des Eaux

**M. LAURANS**

Responsable technique  
Service Polluants et Métaux

**T. DURAND**

Responsable du  
Département de Chimie

**M. DUMARTIN**

Responsable Technique  
Bactériologie

**N SARRAILLE**

Adjointe au Responsable  
Bactériologie

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé et par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011.

Les commentaires et observations ne tiennent pas compte des incertitudes de mesure.

Le rapport d'essais ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Il comporte 4 page(s).

Il annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole #

Ce document est une impression au format pdf du rapport d'essai original. Elle a été réalisée à la demande du client le 22/09/2015 à 17:58:13.



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

Code Client: GDSAA

**Destinataire**  
**GDS AQUACOLE AQUITAINE**

Client:

GDS AQUACOLE AQUITAINE  
1, rue Marcel David  
40004 MONT DE MARSAN CEDEX

Mont de Marsan, le 24/09/2015

## Rapport d'essai

émis le : 24/09/2015

**DOSSIER N° : SE15-6735**

**du 17/09/2015**

**Date de réception : 17/09/2015**

NumDemande:

**Commune : MEZOS**

**Motif** Autocontrôle

**N° échantillon : 15155**      **Date et heure de prélèvement : 17/09/2015 11:00**

**n° Id. Client : E-15-61-16**

Pisciculture : 61

**Méthode de prélèvement**      Prélevé par le client

**Lieu de prélèvement : PISCICULTURE COURLIS : AMONT - ECHANTILLON PONCTUEL**

**Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : Mr CAZES**



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 24/09/2015

DOSSIER N° : SE15-6735

du 17/09/2015

Mesures sur le terrain

n°Ech: 15155

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
Aspect des abords				1		<i>Pour connaître la signification des codes SANDRE employés, se reporter en fin de rapport</i>
Présence d'Hydrocarbures				2		
Présence de mousse de détergents à la surface				2		
Présence de feuilles				2		
Présence de boues organiques flottantes				2		
Présence d'autres corps				2		
Présence d'un seuil				5		
Niveau prélèvement				2		
Couleur de l'eau			Qualitatif	2		
Limpidité				2		
Odeur				1		
Ombre				2		
Conditions météo				1		
Situation hydrologique apparente				4		
Température de l'eau				14.1	° C	
pH				6.5	pH	
Oxygène dissous			NF EN 25814	9.1	mg/l O <sub>2</sub>	
Taux de saturation en oxygène			NF EN 25814	90.0	% O <sub>2</sub>	
Conductivité à 25°C			NF EN 27888	106	µS/cm	



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 24/09/2015

DOSSIER N° : SE15-6735

du 17/09/2015

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 15155

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	17/09/2015 14:40:00	#	NF EN 872	5.6	mg/l	
Ammonium	17/09/2015 15:30:00	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.058	mg/l NH4	
Nitrites	17/09/2015 15:30:00	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	< 0.01	mg/l NO2	
Nitrates	17/09/2015 15:30:00	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	2.5	mg/l NO3	
Orthophosphates	17/09/2015 17:00:00	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0370	mg/l PO4	
Phosphore total	17/09/2015 15:50:00	#	E0311099 (NF EN ISO 6878)	0.0250	mg/l P	
Carbone organique dissous (COD)	17/09/2015 16:00:00	#	NF EN 1484	1.9	mg/l C	



Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 24/09/2015

DOSSIER N° : SE15-6735

du 17/09/2015

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 15156 Date et heure de prélèvement : 17/09/2015 11:40

n° Id. Client : E-15-61-17

Pisciculture : 61

Méthode de prélèvement Prélevé par le client

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE COURLIS : AVAL - ECHANTILLON PONCTUEL

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : Mr CAZES

### Mesures sur le terrain

n°Ech: 15156

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
Aspect des abords				1		Pour connaître la signification des codes SANDRE employés, se reporter en fin de rapport
Présence d'Hydrocarbures				2		
Présence de mousse de détergents à la surface				2		
Présence de feuilles				2		
Présence de boues organiques flottantes				2		
Présence d'autres corps				2		
Présence d'un seuil				3		
Niveau prélèvement				2		
Couleur de l'eau			Qualitatif	2		
Limpidité				2		
Odeur				1		
Ombre				3		
Conditions météo				2		
Situation hydrologique apparente				4		
Température de l'eau				14.6	° C	
pH				6.5	pH	
Oxygène dissous			NF EN 25814	9.5	mg/l O2	
Taux de saturation en oxygène			NF EN 25814	101.0	% O2	
Conductivité à 25°C			NF EN 27888	106	µS/cm	

Site de Mont de Marsan :  
1, rue Marcel David - BP 219  
40004 MONT DE MARSAN cedex  
Tel : 05 58 06 08 08  
Fax : 05 58 06 15 47  
contactmdm@labopl.com

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Ecologie.  
Portées d'agrément communiquées sur demande





**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 24/09/2015

DOSSIER N° : SE15-6735

du 17/09/2015

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 15156

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	17/09/2015 14:40:00	#	NF EN 872	6.4	mg/l	
Ammonium	17/09/2015 15:30:00	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.37	mg/l NH4	
Nitrites	17/09/2015 15:30:00	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0.011	mg/l NO2	
Nitrates	17/09/2015 15:30:00	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	2.4	mg/l NO3	
Orthophosphates	17/09/2015 17:00:00	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.138	mg/l PO4	
Phosphore total	17/09/2015 15:50:00	#	E0311099 (NF EN ISO 6878)	0.0750	mg/l P	
Carbone organique dissous (COD)	17/09/2015 16:00:00	#	NF EN 1484	2.7	mg/l C	



Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 24/09/2015

DOSSIER N° : SE15-6735

du 17/09/2015

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 15157 Date et heure de prélèvement : 17/09/2015 11:00

n° Id. Client : E-15-61-13

Pisciculture : 61

Méthode de prélèvement Prélevé par le client

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE COURLIS : AMONT - ECHANTILLON MOYEN SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : Mr CAZES

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 15157

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	17/09/2015 14:40:00	#	NF EN 872	6.3	mg/l	
Ammonium	17/09/2015 15:30:00	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.063	mg/l NH4	
Nitrites	17/09/2015 15:30:00	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	< 0.01	mg/l NO2	
Nitrates	17/09/2015 15:30:00	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	2.5	mg/l NO3	
Orthophosphates	17/09/2015 17:00:00	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0400	mg/l PO4	
Phosphore total	17/09/2015 15:50:00	#	E0311099 (NF EN ISO 6878)	0.0660	mg/l P	
Carbone organique dissous (COD)	17/09/2015 16:00:00	#	NF EN 1484	2.0	mg/l C	
D.C.O.	17/09/2015 15:45:00	#	NF T 90-101	26	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	18/09/2015 08:30:00	#	NF EN 1899 2	< 0.5	mg/l O2	



Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 24/09/2015

DOSSIER N° : SE15-6735

du 17/09/2015

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 15158      Date et heure de prélèvement : 17/09/2015 11:00

n° Id. Client : E-15-61-14

Pisciculture : 61

Méthode de prélèvement      Prélevé par le client

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE COURLIS : AVAL SORTIE BASSINS - ECHANTILLON MOYEN SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : Mr CAZES

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 15158

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	17/09/2015 14:40:00	#	NF EN 872	4,9	mg/l	
Ammonium	17/09/2015 15:30:00	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.33	mg/l NH4	
Nitrites	17/09/2015 15:30:00	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0.011	mg/l NO2	
Orthophosphates	17/09/2015 17:00:00	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.0900	mg/l PO4	
D.C.O.	17/09/2015 15:45:00	#	NF T 90-101	< 20	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	18/09/2015 08:30:00	#	NF EN 1899 2	3.0	mg/l O2	



Laboratoires  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 24/09/2015

DOSSIER N° : SE15-6735

du 17/09/2015

Commune : MEZOS

Motif Autocontrôle

N° échantillon : 15159 Date et heure de prélèvement : 17/09/2015 11:10

n° Id. Client : E-15-61-15

Pisciculture : 61

Méthode de prélèvement Prélevé par le client

Lieu de prélèvement : PISCICULTURE COURLIS : AVAL - ECHANTILLON MOYEN SUR 24H

Prélèvement réalisé par Institut des Milieux Aquatiques : Mr CAZES

### Paramètres indicateurs de pollution

n°Ech: 15159

Paramètres	Début Analyses	Accr.	Méthode	Résultats	Unités	Critères
M.E.S. (Filtre fibre de verre ProWeigh)	17/09/2015 14:40:00	#	NF EN 872	14	mg/l	
Ammonium	17/09/2015 15:30:00	#	E0804107 (NF EN ISO 11732)	0.36	mg/l NH4	
Nitrites	17/09/2015 15:30:00	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	0.018	mg/l NO2	
Nitrates	17/09/2015 15:30:00	#	E0804107 (NF EN ISO 13395)	2.5	mg/l NO3	
Orthophosphates	17/09/2015 17:00:00	#	E0804107 (NF EN ISO 6878)	0.107	mg/l PO4	
Phosphore total	17/09/2015 15:50:00	#	E0311099 (NF EN ISO 6878)	0.0720	mg/l P	
Carbone organique dissous (COD)	17/09/2015 16:00:00	#	NF EN 1484	1.8	mg/l C	
D.C.O.	17/09/2015 15:45:00	#	NF T 90-101	< 20	mg/l O2	
DBO5 (sans dilution, sur eau brute)	18/09/2015 08:30:00	#	NF EN 1899 2	2.8	mg/l O2	



**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 24/09/2015

**DOSSIER N° : SE15-6735**

**du 17/09/2015**

**J. LEGENDRE**

Adjointe au Responsable du  
Département de Chimie

**J. AUDONNET**

Responsable technique  
Service des Eaux

**M. LAURANS**

Responsable technique  
Service Polluants et Métaux

**T. DURAND**

Responsable du  
Département de Chimie

**M. DUMARTIN**

Responsable Technique  
Bactériologie

**N SARRAILLE**

Adjointe au Responsable  
Bactériologie

Analyses effectuées par un laboratoire agréé par le ministère chargé de la santé et par le ministère chargé de l'environnement dans les conditions de l'arrêté du 27 octobre 2011.

Les commentaires et observations ne tiennent pas compte des incertitudes de mesure.

Le rapport d'essais ne concerne que les échantillons soumis à l'analyse. Il comporte 10 page(s).

Il annule et remplace tout rapport partiel émis précédemment.

La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire pour les seuls essais couverts par l'accréditation qui sont identifiés par le symbole #

Ce document est une impression au format pdf du rapport d'essai original. Elle a été réalisée à la demande du client le 24/09/2015 à 15:14:21.

### Lexique des codes SANDRE utilisés pour les observations sur le terrain

Paramètre observé	Code	Résultat	Signification
Aspect des abords	1	Propres	
Aspect des abords	2	Sales	
Aspect des abords	na	Non analysable	
Présence d'autres corps	1	Oui	
Présence d'autres corps	2	Non	
Présence d'autres corps	na	Non analysable	
Présence de boues organiques flottantes	1	Oui	
Présence de boues organiques flottantes	2	Non	
Présence de boues organiques flottantes	na	Non analysable	
Conditions météo	1	ensoleillé	
Conditions météo	2	couvert	
Conditions météo	3	humide	
Conditions météo	4	pluie	
Conditions météo	5	orage	
Conditions météo	6	neige	
Conditions météo	7	gel	
Conditions météo	na	Non analysable	
Couleur de l'eau	1	Incolore	
Couleur de l'eau	2	Légèrement colorée	
Couleur de l'eau	3	Très colorée	
Couleur de l'eau	na	Non analysable	
Présence de feuilles	1	Oui	
Présence de feuilles	2	Non	
Présence de feuilles	na	Non analysable	
Présence d'Hydrocarbures	1	Oui	
Présence d'Hydrocarbures	2	Non	

Paramètre observé	Code	Résultat	Signification
Odeur	1	Sans	
Odeur	2	Légère	
Odeur	3	Forte	
Odeur	na	Non analysable	
Ombre	1	Absent	
Ombre	2	Faible	
Ombre	3	Importante	
Ombre	na	Non analysable	
Position de la Mer	b	Basse	
Position de la Mer	d	Descendante	
Position de la Mer	h	Haute	
Position de la Mer	m	Montante	
Niveau prélèvement	1	Prélèvement effectué de la rive	
Niveau prélèvement	2	Prélèvement effectué dans le courant	
Niveau prélèvement	3	Prélèvement effectué depuis un pont	
Niveau prélèvement	4	Prélèvement effectué depuis une embarcation	
Niveau prélèvement	na	Non analysable	
Présence d'un seuil	0	Inconnu	
Présence d'un seuil	1	Amont	
Présence d'un seuil	2	Aval	
Présence d'un seuil	3	Absence de seuil	
Présence d'un seuil	4	Entre 2 seuils	
Présence d'un seuil	5	Sur un seuil	
Présence d'un seuil	6	A l'intérieur d'un point de prélèvement	
Présence d'un seuil	7	Plusieurs seuils à l'intérieur d'un point de prélèvement	
Présence d'un seuil	na	Non analysable	

Page 9/ 10

Site de Mont de Marsan :  
1, rue Marcel David - BP 219  
40004 MONT DE MARSAN cedex  
Tel : 05 58 06 08 08  
Fax : 05 58 06 15 47  
contactmdm@labopl.com

Agréé par les Ministères de l'Agriculture, de la Santé et de l'Ecologie.  
Portées d'agréments communiquées sur demande





**Laboratoires**  
des Pyrénées et des Landes

## Rapport d'essai

émis le : 24/09/2015

**DOSSIER N° : SE15-6735**

**du 17/09/2015**

Présence d'Hydrocarbures	na	Non analysable
Limpidité	1	Limpide
Limpidité	2	Légèrement trouble
Limpidité	3	Trouble
Limpidité	na	Non analysable
Présence de mousse de détergents à la surface	1	Oui
Présence de mousse de détergents à la surface	2	Non
Présence de mousse de détergents à la surface	na	Non analysable

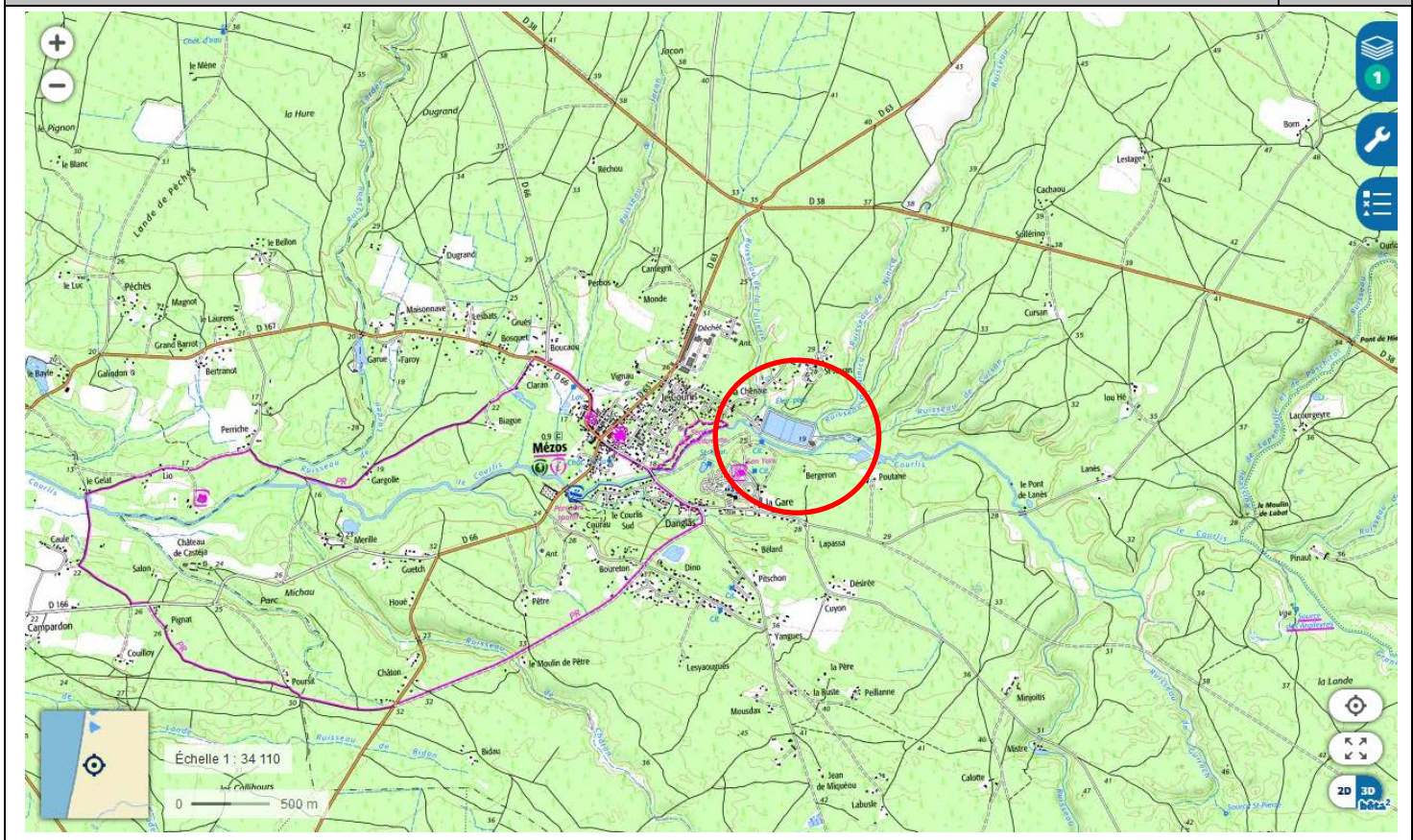
Situation hydrologique apparente	1	Pas d'eau
Situation hydrologique apparente	2	Trous d'eau, flaques
Situation hydrologique apparente	3	Basses eaux
Situation hydrologique apparente	4	Moyennes eaux
Situation hydrologique apparente	5	Hautes eaux
Situation hydrologique apparente	6	Crue débordante
Situation hydrologique apparente	A	Inconnu
Situation hydrologique apparente	na	Non analysable

### Pisciculture du Courlis (situation actuelle)

N° site plan de progrès	N°148
Adresse du site	Lotissement le Courlis - Rue de la Tuilerie - 40170 MEZOS
Nom du cours d'eau	Onesse
Date de mise à jour	14/02/2018

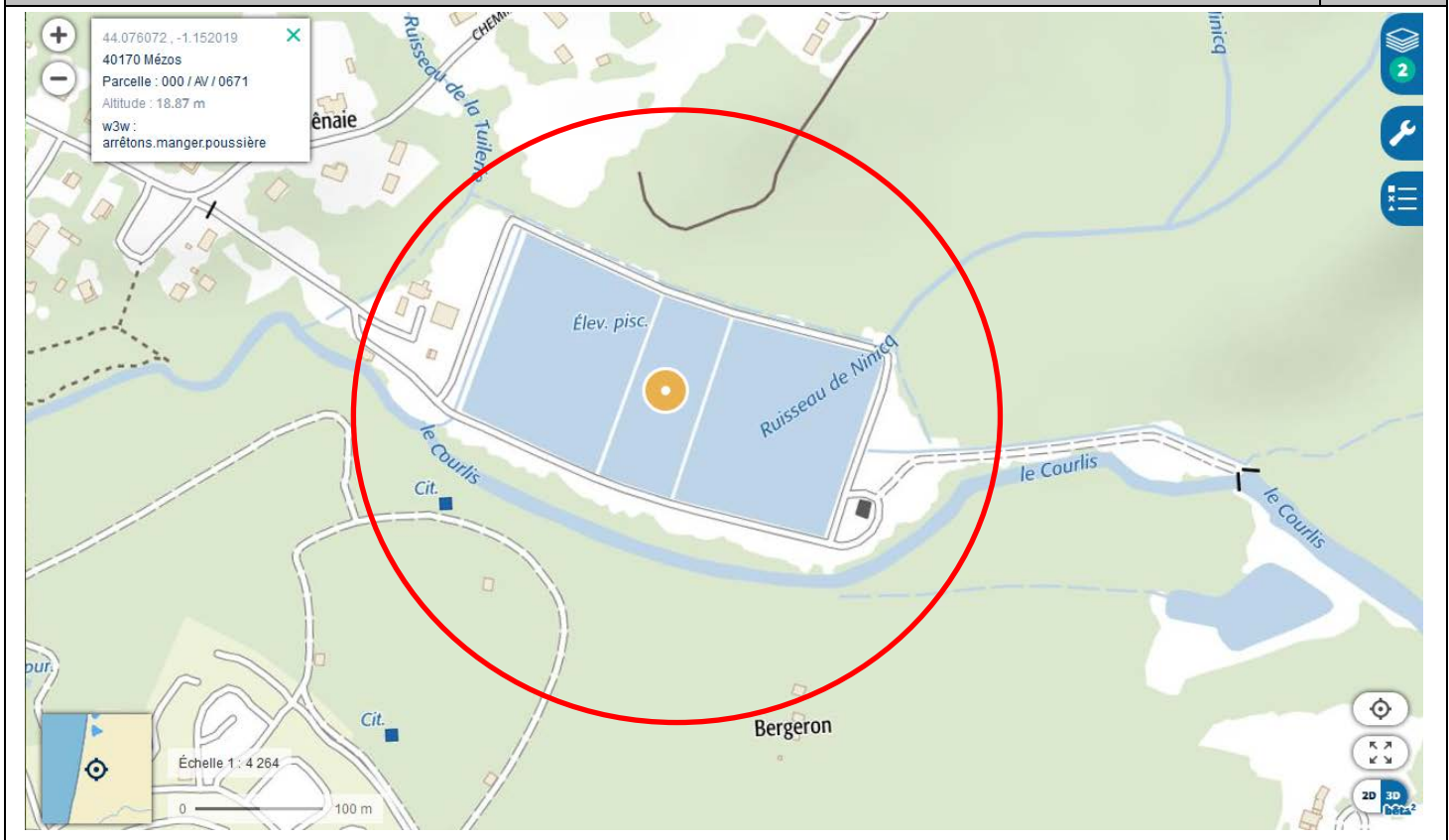
### Plan de localisation de la Pisciculture – Echelle 1/34 110

N°148



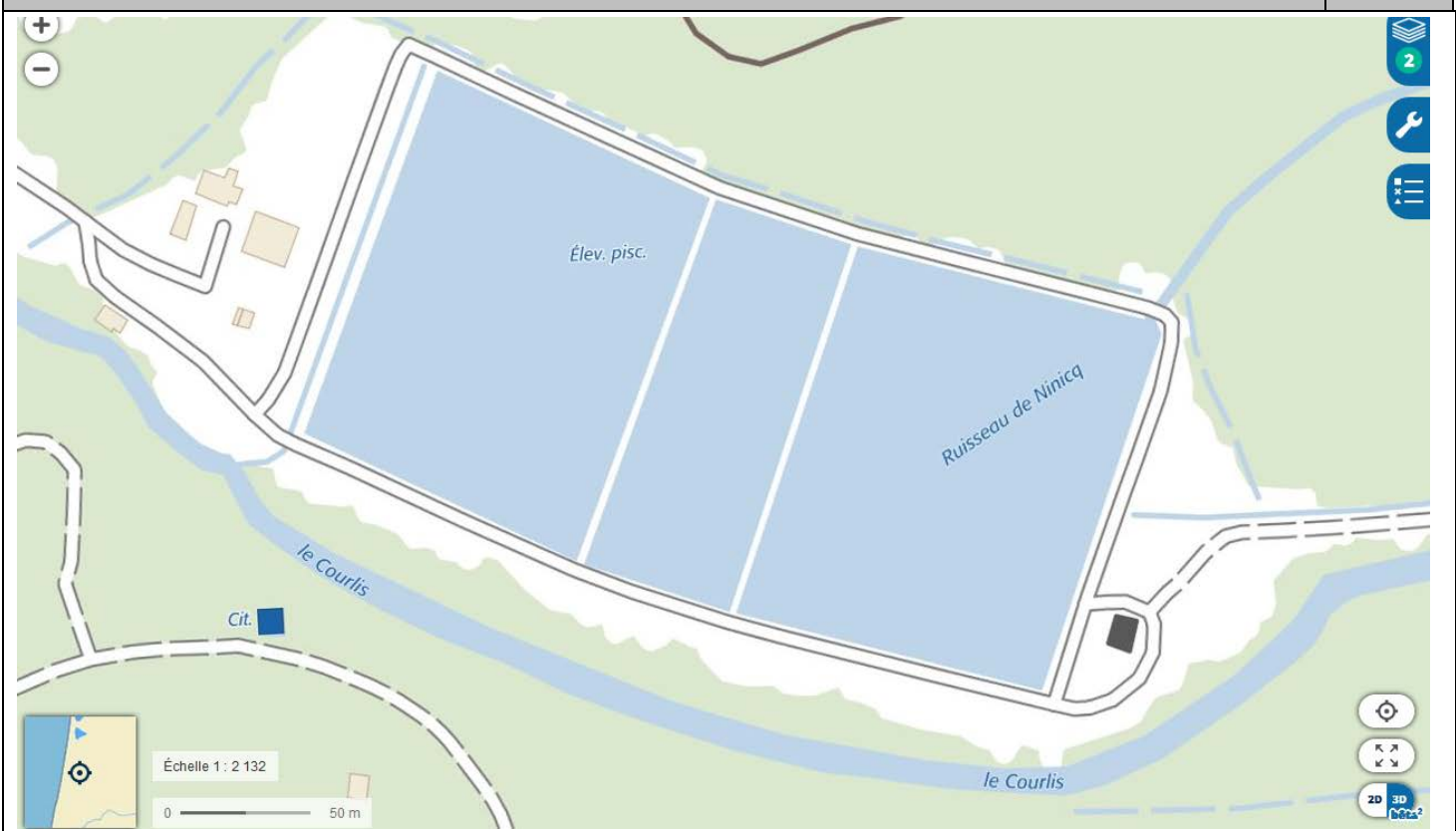
Adresse et coordonnées de la pisciculture – 100 m autour des installations – Echelle 1/4 264

N°148



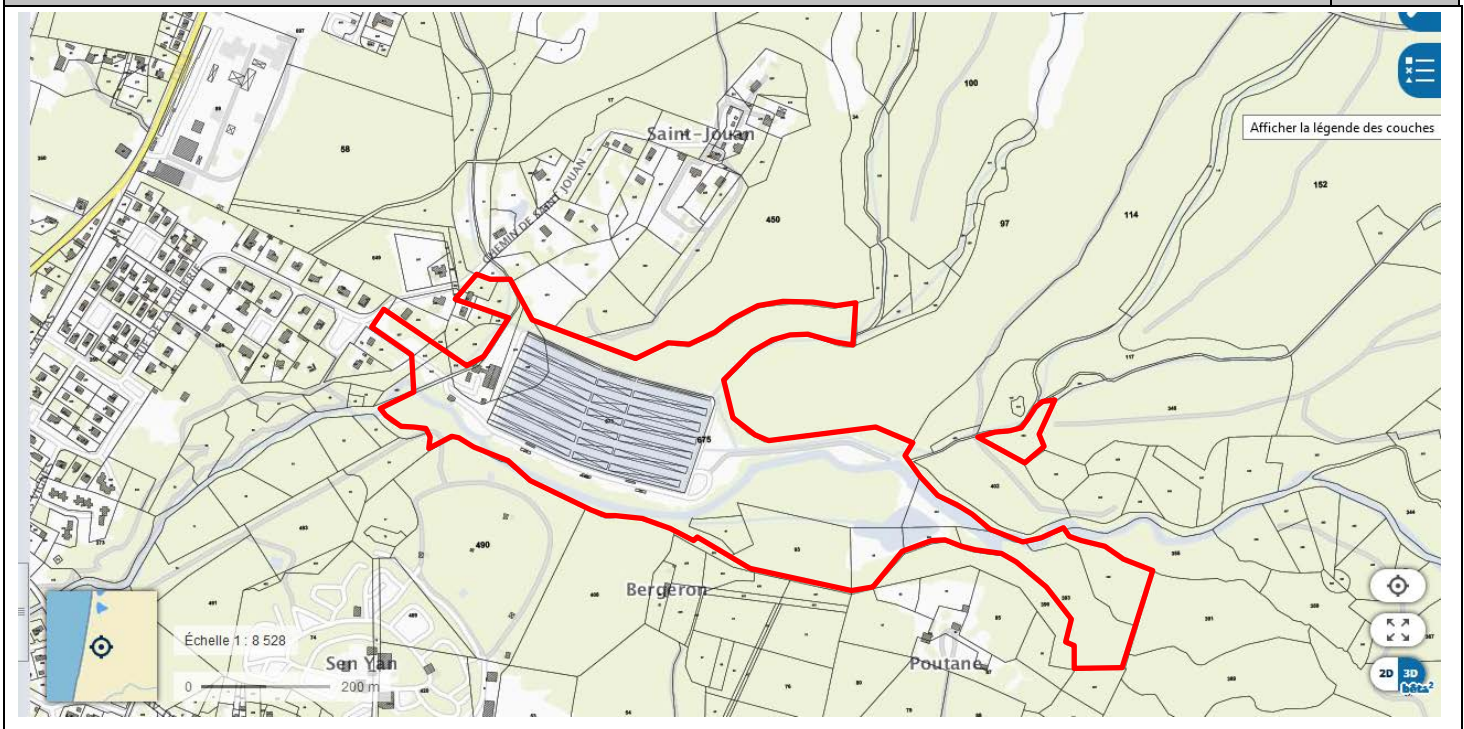
Plan d'ensemble (1/200<sup>ème</sup>) – 35 m autour des installations – Echelle 1/2 132

N°148



Parcelles cadastrales de l'installation

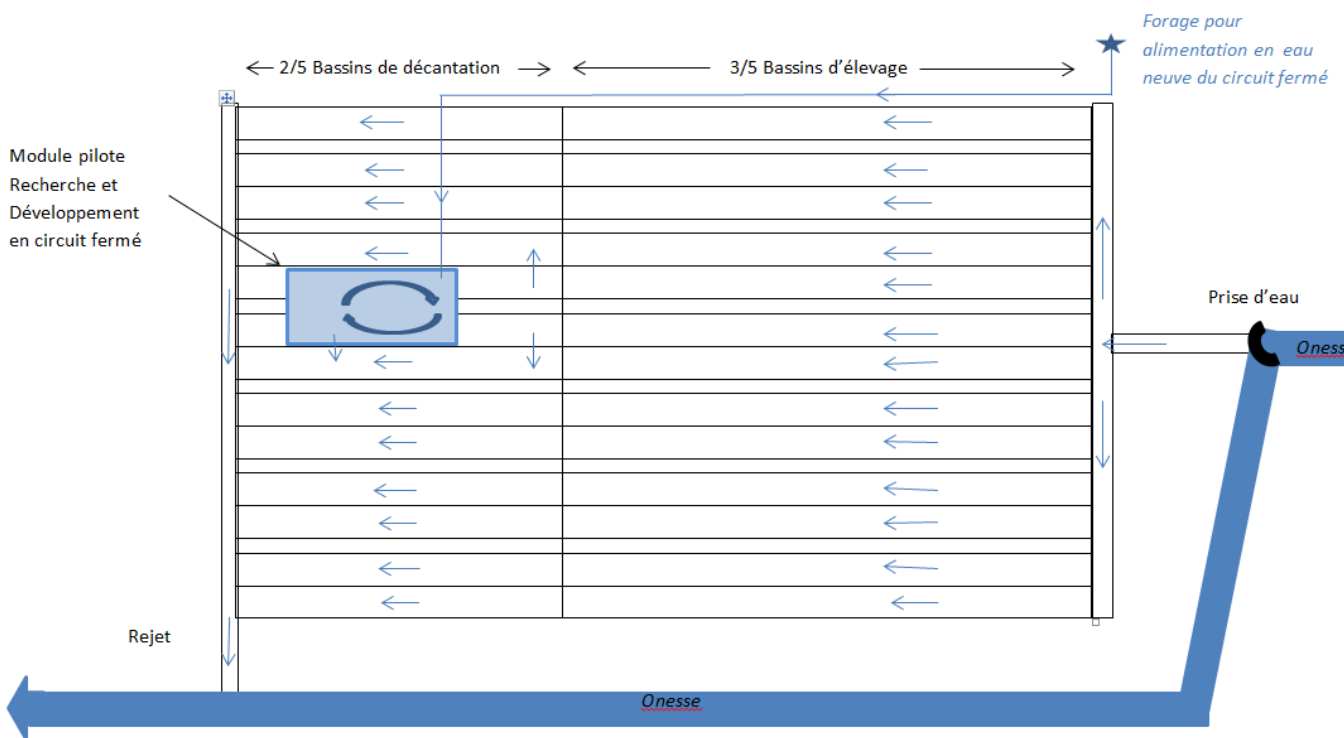
N°148



Plans d'ensemble du système hydraulique du site

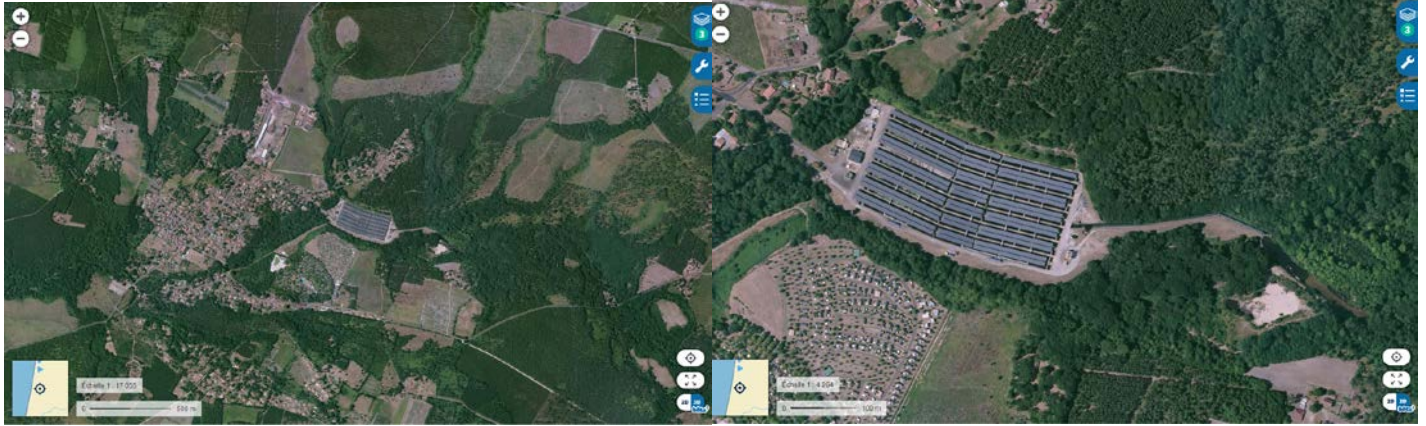
N°148

SCHEMA DU CIRCUIT D'EAU DE LA PISCICULTURE DU COURLIS



Vues aériennes de l'installation

N°148



Comparatif vues aériennes de l'installation :

En haut : entre 2000 et 2005

En bas : 2017

N°148





	<b>Kw / T produites 2017</b>	<b>T produites / l/s</b>	<b>Kw / T produites 2016</b>	<b>2015 (hors CF) Kw / T</b>
<b>St Julien</b>	1202	0,38	1111	1098
<b>Mezos + CF</b>	1642	0,61	1697	1295
<b>Lévignacq</b>	1851	0,5	1642	1579

**Indicateurs global coopérative :****Consommation électrique (kw) / tonnage produit****(kg) stable:****2017 = 1,35 kw / kg produit et 400 kg / l.s-1****2016 = 1,3 kw / kg produit et 440 kg / l.s-1****2015 = 1.4 kw / kg produit****Objectif 2018 :**

- **Diagnostiquer nos installations oxygènes sur toutes les piscicultures et faire un bilan des actions à mettre en place**





**AquaREA**  
Fiche de Référencement Initial et Audits de Contrôle

F.AQ.02

01/02/2012

Page 1/4

- C** Conforme
- NC** Non-conforme : Doit faire l'objet d'une proposition d'action de mise en conformité
- AA** Axe d'amélioration : Est une proposition d'amélioration et sera vérifié lors du prochain audit

<b>Nom de la pisciculture</b>	Pisciculture du Courlis à Mézos	
<b>Personne(s) auditée(s)</b>	Marc De L'Hermitte	
<b>Date de l'audit</b>	22/02/2018	
<b>Nom de l'auditeur</b>	Anne Bordessoulles	
<b>Nature de l'Audit</b>	Référencement initial <input type="checkbox"/>	Audit de contrôle <input checked="" type="checkbox"/>

N° Charte		C	NC	AA	Sans objet	Eléments constatés	Action de mise en conformité OU action d'amélioration	Délais prévu	Audit de suivi Réalisé oui / non	Observations
<b>MAITRISE SANITAIRE</b>										
1	Etre adhérent au GDSAA et donc bénéficier d'un ensemble de conseils sanitaires et environnementaux collectifs et individuels	X				Le site est adhérent au GDSAA depuis 1986 et a réglé sa cotisation le 30/5/17.				
2	Suivre le parcours de formation du GDSAA : "Bonnes pratiques sanitaires en élevage piscicole"	X				1 personne de la pisciculture a suivi la formation "Parasitologie" délivrée par le GDSAA. 2 personnes de la pisciculture ont suivi la formation "Vaccination" délivrée par le GDSAA.				
3	Faire réaliser et faire actualiser tous les ans par le GDSAA la carte d'identité sanitaire de l'élevage	X				La dernière CIS date du 31/12/17. Le site a reçu 3 CIS en 2017. Le site a reçu 3 CIS en 2016.				
4	Faire intervenir le GDSAA, au moins une fois tous les 2 ans, pour réaliser un état des lieux sanitaire sur les maladies des poissons	X				Le dernier contrôle sanitaire date du 16/01/2018. Le site a reçu 3 visites du GDSAA en 2017. Le site a reçu 4 visites du GDSAA en 2016.				
5	Participer aux programmes de recherche appliquée du GDSAA en retournant les informations (commémoratifs) aux GDSAA	X				Le pisciculteur a participé aux programmes de recherche "Anesthésique", "Vaccination", "CMI Yersi".				
6	Disposer de dispositifs collectifs ou individuels adaptés en vue de maîtriser d'un point de vue sanitaire les entrées sur le site d'élevage des personnes, des matériels et des véhicules	X				Tout ce qui rentre sur la pisciculture est désinfecté. Des botes spécifiques au site sont à disposition des visiteurs, un pédiluve est installé en évidence à l'entrée. Pour les véhicules, un rotoluve (passage obligé) et un pulvérisateur sont présents à l'entrée. Si du matériel rentre sur le site, il est également désinfecté. La solution désinfectante est renouvelée toutes les semaines.				
7	Raisonner et appliquer un Plan de Nettoyage & Désinfection des équipements, du matériel et des bassins	X				Le nettoyage et la désinfection des équipements et du matériel sont adaptés suivant les pathologies présentes. Les bassins sont régulièrement vidangés, nettoyés et désinfectés entre chaque lot.				
8	Disposer d'un moyen d'information à destination des transporteurs de poissons vivants concernant les enjeux sanitaires des bassins versants d'Aquitaine, notamment pour le cas des vidanges des eaux de transport dans un cours d'eau	X				Camions de transport de poissons désinfectés à Aqualande Roquefort, les transporteurs ont reçu une formation spécifique via Aqualande				
9	Lors de l'approvisionnement sur les sites d'élevage de poissons ou d'œufs, respecter les zones indemnes de Maladies Réglementées	X				Le site est qualifié indemne de SHV et de NHI depuis le 16/06/2005. Les seules introductions de poissons proviennent de sites appartenant au groupe Aqualande et tous sont reconnus indemnes de SHV et de NHI.				
10	Raisonner son approvisionnement en poissons et en œufs en fonction du risque de contamination et de propagation des maladies (approvisionnement à l'intérieur du même bassin versant OU depuis un site apportant des garanties sanitaires équivalentes à la CIS du GDSAA)	X				Les sites fournisseurs appartiennent au même groupe Aqualande au sein duquel l'information sanitaire circule. Ils sont suivis par le GDSAA et possèdent donc leur propre carte d'identité sanitaire.				
11	Participer aux essais sur site d'élevage dans le cadre des projets de recherche appliquée et notamment en matière de sanitaire et d'environnement	X				Le pisciculteur a participé aux programmes de recherche "Anesthésique", "Vaccination", "CMI Yersi". Le site participe aux projets filières en recherche et développement.				
12	Avoir accès à un système de veille permanente sur les évolutions réglementaires en matière de sanitaire et d'environnement	X				Le pisciculteur est informé des nouveautés réglementaires via le CIP/FFA, AQUALANDE et le GDSAA.				
13	Avoir un dispositif visant à la maîtrise du niveau sanitaire des intrants vivants (œufs et poissons) : désinfection des œufs, ou vaccination, ou tout autre procédé, sur le site expéditeur et/ou destinataire	X				Tous les poissons qui rentrent dans la pisciculture sont vaccinés. De plus, ces poissons proviennent de sites appartenant au même groupe Aqualande au sein duquel l'information sanitaire circule.				

14	Avoir une qualification indemne sur son site, ou un suivi sanitaire de niveau au moins équivalent en cas d'impossibilité de se faire reconnaître indemne	X				Le site est qualifié indemne de SHV et de NHI depuis le 16/06/2005 et le protocole de maintien de qualification est appliqué.			
<b>BIODIVERSITE ET PRATIQUES D'ELEVAGES</b>									
15	Equiper le site d'élevage de dispositifs permettant d'éviter les échappées de poisson dans la rivière (grilles) et vérifier régulièrement l'intégrité de ces dispositifs	X				Une grille est présente à l'entrée du canal de dérivation de l'eau (amont) et à la sortie au niveau du rejet (aval). Ces dispositifs sont vérifiés quotidiennement et permettent d'éviter les échappés de poisson dans la rivière.			
16	Equiper le site d'élevage de dispositifs anti-intrusion de faune endémique protégée en vue d'assurer leur préservation	X				Le site est clôturé, les bassins d'élevage sont protégés par des filets.			
17	En cohérence avec les programmes migrateurs du ministère de l'environnement, et sans préjudice de la qualité sanitaire du milieu aquatique, aménager des échelles à poissons adaptées aux espèces migratrices idoines			X		Le site est engagé dans l'étude "Barrages de piscicultures" au niveau national. Le site est engagé dans la démarche nationale "Plan de progrès piscicultures" (site super pilote). Le tronçon est classé en liste 1 et 2. Le tronçon est classé en ZAP anguille.	S'engager dans l'étude "Barrages de piscicultures" dès sollicitation du bureau d'étude sélectionné dans le cadre du Plan de Progrès pour la Pisciculture.		
18	Connaître la ou les zones sensibles s'appliquant le cas échéant au site d'élevage, et connaître les espèces faunistiques et floristiques protégées	X				Le pisciculteur a connaissance des espèces protégées présentes autour de son site. Il a en sa possession le "Guide des espèces protégées et menacées" et le "Guide des zones sensibles".			
19	Mettre en place des dispositifs de prévention et d'alerte pour prévenir les risques de vandalisme, notamment le risque de libération du cheptel dans la rivière (ouverture des grilles)	X				Il existe sur le site des caméras de surveillance et des détecteurs de présence.			
20	Aménager les abords de l'étang et organiser des plantations afin d'accueillir des espèces faunistiques et floristiques endémiques, notamment les espèces protégées, qui peuvent participer à l'équilibre de l'étang dans son bassin versant			X		Il n'y a pas d'étang sur le site.			
21	Participer aux réflexions liées à la libre circulation des sédiments avec l'ensemble des parties prenantes publiques et privées concernées	X				Le pisciculteur et le GDSAA participent aux réflexions liées à la libre circulation des sédiments. Le problème du sable a été évoqué avec le syndicat de rivière et les administrations.			
22	Amener son expertise via le GDSAA dans les programmes de préservation de la biodiversité aquatique (ex : programme de sauvegarde des espèces menacées)	X				Le pisciculteur et/ou le GDSAA participe(nt) aux programmes de préservation de la biodiversité aquatique.			
23	Contribuer à l'élevage d'espèces menacées (esturgeon européen, saumon Atlantique, Alose, etc.) et/ou d'espèces ou de souches locales (truite fario, etc.)			X		Seules des truites Arc-en-Ciel sont élevées sur ce site.			
24	Suivre des indicateurs en lien avec la biodiversité type IBMR, IBGN, IBD			X		Dans le cadre du programme PROPRE, en 2011, il y a eu des analyses sur les indicateurs biologiques. Néanmoins, ce ne sont pas des paramètres suivis régulièrement.	Etudier la possibilité de réaliser des analyses sur des indicateurs biologiques, dans le cadre de l'évolution de la CIE.		
<b>GESTION DE L'EAU ET DE SES CARACTERISTIQUES PHYSICO-CIMIQUES</b>									
<b>Suivi des caractéristiques physico chimiques de l'eau</b>									
25	Faire analyser par un laboratoire accrédité COFRAC les rejets en sortie de pisciculture conformément aux exigences de l'arrêté ICPE (types d'analyses, seuils et fréquences)	X				Le pisciculteur dispose d'un arrêté ICPE datant du 24/07/1974. Le pisciculteur fait réaliser des prélèvements d'eau en amont et en aval de son site, 4 fois par an en ponctuel et 2 fois par an en 24h par un organisme extérieur. Le dernier prélèvement date du 09/01/2018. Les paramètres mesurés sont : Température de l'eau, Oxygène dissous, pH et conductivité Les paramètres analysés sont : NH4, NO2, NO3, PO4, Pt, COD, MES, DCO et DBOS. Les analyses sont réalisées par un laboratoire accrédité COFRAC.			
26	Réaliser des auto-contrôles sur pH, température de l'eau, O2, NH4, NO2, PO4	X				Tous les paramètres sont suivis. De plus, T°C, O2, pH et NH4 sont mesurés sur place 1/semaine. Toutes les mesures sont enregistrées.			
27	Disposer d'équipements de mesure fiables pour mesurer les paramètres O2 et température	X				L'étalonnage des sondes O2 est réalisé toutes les semaines avec un oxymètre, celui-ci affiche aussi la température.			
28	Vérifier et étalonner les équipements de mesure utilisés pour le suivi des paramètres physico-chimiques de l'eau	X				Les équipements de mesure sont étalonnés régulièrement et les réactifs ne sont pas périmés. (contrôle fréquent pour le circuit fermé => les équipements de mesure sont fiables)			
29	Faire réaliser/actualiser par le GDSAA la cartographie des points potentiels de pollutions (substances chimiques et métaux lourds) sur le bassin versant, afin d'instaurer avec les parties prenantes un protocole d'avertissement immédiat de la pisciculture et de gestion de crise en cas de pollution avérée			X		L'inventaire des PPP a été réalisé par le GDSAA sur le bassin versant de l'Onesse en 1998.	Répondre aux sollicitations du GDSAA lorsque l'inventaire des PPP sera réactualisé.		
30	Faire réaliser et faire actualiser tous les ans, par le GDSAA, la Carte d'Identité Environnementale de l'élevage (CIE)	X				Le pisciculteur participe au programme CIE, il est inscrit depuis août 2012 La dernière CIE date de février 2017. Le site a reçu 1 CIE en 2017. Le site a reçu 1 CIE en 2016.			

31	Limiter l'usage des médicaments vétérinaires et donc les résidus médicamenteux, notamment les résidus d'antibiotiques, dans les eaux de sortie de l'élevage et dans les boues d'épandage, par une détection précoce des maladies en :									
31.1	Faisant suivre le site d'élevage au moins une fois tous les 2 ans par le GDSAA (dépistage systématique des agents pathogènes)	X				La dernière visite sanitaire date du 16/01/18. Le site a reçu 3 visites du GDSAA en 2017. Le site a reçu 4 visites du GDSAA en 2016. Le GDSAA est systématiquement appelé dès les premiers signes cliniques ou comportements anormaux du poisson ou dès le début d'une mortalité non expliquée.				
31.2	Suivant les mortalités de façon régulière pour permettre une intervention rapide	X				La mortalité est suivie et enregistrée tous les jours.				
32	Suivre les modules de formation liés aux bonnes pratiques de traitement des poissons et de l'eau du parcours de formation « Bonnes pratiques sanitaires en élevage piscicole » du GDSAA	X				1 personne de la pisciculture a suivi la formation "Parasitologie" délivrée par le GDSAA. 2 personnes de la pisciculture ont suivi la formation "Vaccination" délivrée par le GDSAA.				
33	Limiter au maximum l'accumulation de matières organiques dans les bassins	X				La quantité d'aliment distribuée est ajustée principalement en fonction de la biomasse et de l'état du poisson de façon à limiter l'accumulation des matières organiques dans les bassins. Des bassins de décantation avant le rejet dans le milieu permettent de récupérer le surplus de matière organique.				
34	Maîtriser l'alimentation en adaptant les rations en fonction des conditions d'élevage, des caractéristiques physico-chimiques de l'eau entrant, et des valeurs de rejet suivies conformément à l'arrêté ICPE	X				Les rations alimentaires sont adaptées en fonction de la biomasse et de l'état sanitaire du poisson. De plus, comme les paramètres physico-chimiques sont suivis régulièrement, si l'un d'eux est en dépassement, la ration est ajustée.				
35	Raisonner les doses de produits chimiques de traitement de l'eau en fonction :									
35.1	Du débit entrant	X				Le dosage des produits de traitement est raisonné en fonction du débit. Tous les traitements sont enregistrés.				
35.2	De la fiche technique du produit et/ou du guide BPS du CIPA afin de limiter les risques de surdosage	X				Le dosage des traitements dans l'eau prend en compte la fiche produit et le BPS. Tous les traitements sont enregistrés.				
<b>Prévenir les pollutions accidentelles</b>										
36	Mettre tous les liquides polluants sur rétention d'une capacité de 100% du plus gros contenant ou de 50% de l'ensemble des contenants stockés (peroxyde, ammonium quaternaire, fuel, etc.)	X				Les cuves de peroxyde d'hydrogène ne sont stockées sur rétention.	Installer une rétention de capacité suffisante pour tous les liquides polluants.	2018		
37	Les cuves enterrées sont à double parois avec capteurs de fuites, et/ou des réépreuves d'étanchéité sont réalisées tous les 10 ans		X			Les 2 cuves de fuel enterrées sont sans double parois, ni capteur de fuite, elles vont être remplacées par une nouvelle cuve hors sol double parois de 7500 l en 2018.	Remplacement des anciennes cuves	2018		
38	Stocker le fuel dans une citerne sur rétention étanche et abritée, ou dans une cuve double parois avec capteurs de fuites		X			Idem ci-dessus	Idem ci-dessus	2018		
39	Avoir un local de stockage des produits sous formulation poudreuse abrité et sur sol étanche	X				Chloramine et percarbonate de sodium sont stockés à l'abri et sur sol étanche.				
40	Entretien des abords de la pisciculture pour favoriser l'intégration paysagère de l'exploitation	X				Site bien entretenu				
<b>Maintenir le débit réservé</b>										
41	Avoir un repère visuel pour connaître le débit réservé, ou un système d'estimation du débit réservé, et adapter le cas échéant le pilotage du barrage en fonction du débit réservé			X		Présence d'une échelle limnimétrique mais c'est le calage noyé qui permet le passage du débit réservé.	Prévoir un système d'estimation du débit réservé lors de l'étude de l'aménagement du barrage.	2018		
42	Limiter l'impact sur le débit réservé en :									
42.1	recyclant l'eau par un système de ramené d'eau en tête de pisciculture		X			pas de recyclage d'eau sur le site hormis le circuit fermé.	En vue d'un possible durcissement de la valeur du débit réservé, étudier les moyens possibles à mettre en place pour pouvoir le respecter.			
42.2	ramenant l'eau par un système de retour au droit du barrage ou en aval immédiat		X			pas de recyclage d'eau sur le site hormis le circuit fermé.	En vue d'un possible durcissement de la valeur du débit réservé, étudier les moyens possibles à mettre en place pour pouvoir le respecter.			
43	Participer via le GDSAA à la bonne répartition de l'eau entre les différents usagers dans le cadre des SAGES, Natura 2000, etc.	X				Le pisciculteur et/ou le GDSAA participe(nt) aux réunions Natura "Etang de Lit et Mixe" et Plan de Gestion du cours d'eau.				
<b>ROLE SOCIÉTAL</b>										
44	Avertir les autorités compétentes et le GDSAA en cas de constatation d'un évènement pouvant impacter notablement l'écosystème et/ou les activités économiques	X				Le pisciculteur dispose d'une liste de personnes et organismes à prévenir en cas de constatation d'un évènement pouvant impacter notablement l'écosystème et/ou les activités économiques.				

45	Identifier les parties prenantes en aval et en amont de la pisciculture, et les avertir en cas de survenue d'un événement notable sur l'écosystème	X				Le pisciculteur et le personnel de la pisciculture connaissent bien les activités développées sur le bassin versant et sont attentifs aux nouveaux projets.			
46	Contribuer à l'évolution de la CIS et de la CIE en avertissant le GDSAA en cas :								
46.1	• d'apparition d'une nouvelle maladie sur l'exploitation,	X				En cas de comportement et/ou mortalité inexpliqués le pisciculteur fait appel au GDSAA et/ou son vétérinaire référent.			
46.2	• d'apparition d'un phénomène pathologique notable,	X				En cas de comportement et/ou mortalité inexpliqués le pisciculteur fait appel au GDSAA et/ou son vétérinaire référent.			
46.3	• de mortalité de la faune aquatique sauvage,	X				En cas de comportement et/ou mortalité inexpliqués le pisciculteur fait appel au GDSAA et/ou son vétérinaire référent.			
46.4	• de suspicion ou confirmation d'une MRC sur l'exploitation,	X				En cas de comportement et/ou mortalité inexpliqués le pisciculteur fait appel au GDSAA et/ou son vétérinaire référent.			
47	Participer à la création d'un outil de suivi épidémiologique de la région Aquitaine en autorisant le GDSAA à utiliser les informations du site d'élevage pour une communication collective	X				Le pisciculteur accepte que le GDSAA utilise les informations d'épidémiosurveillance du site pour une communication collective.			
48	Promouvoir auprès des parties prenantes le rôle de « sentinelle de l'eau » joué par les pisciculteurs qualifiés AquaREA, notamment par l'implantation de la signalétique AquaREA mise à disposition par le GDSAA	X				Le site a installé la signalétique AquaREA.			
<b>MAITRISE DES ENERGIES</b>									
49	Piloter son oxygénation en amenant le juste nécessaire d'oxygène en fonction des mesures de teneur en O2 en sortie de bassin	X				L'oxygénation des bassins est pilotée en fonction du bien être des poissons et permet une bonne oxygénation des rejets.			
50	Réaliser l'entretien du groupe électrogène et des chariots automoteurs	X				Contrat de maintenance (au moins un contrôle/an) en plus de l'entretien régulier.			
51	Encourager la sensibilisation du personnel sur les enjeux énergétiques en affichant des consignes d'économie d'énergie			X		Aucune consigne d'économie d'énergie n'est affichée. La sensibilisation est faite par oral.	Prévoir l'affichage des consignes d'économie d'énergie.		
52	Calorifuger efficacement tout le système de distribution de frigorie entre le groupe froid et la chambre froide pour le stockage des cadavres de poissons	X				Le groupe froid est intégré dans la chambre froide.			
53	Rechercher régulièrement des fuites dans le circuit de gaz comprimé	X				Le contrat de location des réservoirs d'oxygène liquide prévoit que le fournisseur contrôle, en continue, la pression et le niveau de remplissage. S'il y avait une fuite, ce serait immédiatement signalé aux services techniques.			
54	Disposer de réservoir d'air comprimé pour limiter les phases d'appel de puissance du compresseur (démarrage) et/ou programmation des démarrages en heures creuses et/ou compresseurs à vitesse variable			X		Il n'y a pas de tels systèmes sur le site.	Etudier la possibilité de mettre en place un système permettant des économies d'énergie.		
55	Disposer d'infrastructures de stockage d'une capacité suffisante en vue d'optimiser le nombre de livraison d'intrants du process (aliments, O2, etc.) et donc limiter les GES liés au transport			X		Le volume de stockage d'O2 est suffisant pour limiter les GES liés au transport. Des silos d'aliments supplémentaires sont prévus.	Mener à bien l'installation de nouveau silos d'aliments.	2018	
56	Plus de 80% de la production de poissons vivants régionale est vendue en Aquitaine (circuit court)	X				Toute la production est vendue à des ateliers de transformation landais.			
57	Contribuer à la production d'énergie verte (panneaux photovoltaïques, éoliennes, etc.)	X				Les bassins de la pisciculture sont couverts par des panneaux photovoltaïques.			
<b>GESTION DES DECHETS</b>									
58	Réaliser le tri des déchets et évacuer les déchets régulièrement suivant les filières professionnelles agréées et disponibles:								
58.1	Cadavres de poisson → équarrissage ET/OU valorisation en sous-produits	X				Les cadavres sont stockés dans 2 chambres froides présentes sur le site. Bacs différenciés pour valorisation des poissons morts (C2/C3). Contrats d'enlèvement signés avec ATEMAX et BARNA.			
58.2	Sacs plastiques d'aliments → élimination dans filière agréée	X				Les sacs sont éliminés via la déchetterie où le pisciculteur a fait la demande d'une carte professionnelle.			
58.3	Déchets de traitements vétérinaires (aiguilles, seringues, emballages de médicaments, médicaments périmés, etc.) → élimination via AquaMED	X				Le site s'est inscrit au programme AquaMED proposé par le GDSAA en janvier 2018.			
58.4	Déchets Industriels Spéciaux (bombes de graissage, bidons vides de produits chimiques, huiles de vidange, papiers souillés d'hydrocarbures, etc.) → élimination dans filière agréée	X				Les déchets industriels spéciaux sont éliminés via la déchetterie où le pisciculteur a fait la demande d'une carte professionnelle.			
59	Stocker les déchets de façon à limiter les nuisances (visuelles et olfactives), les écoulements de matières organiques et chimiques et à l'abri du vent	X				Stockage des déchets dans le hangar.			
60	Utilisation de silos d'aliments en vue de limiter le volume des déchets d'emballages	X				La quasi-totalité de l'aliment est livrée en vrac hormis pour le circuit fermé (distribution manuelle). Il est stocké dans des silos afin de réduire les déchets d'emballages (présence de 9 silos sur le site, installation d'1 à 2 silos supplémentaires en prévision).			

61	Les produits chimiques (formol, chloramine T, peroxyde, etc. .) sont livrés dans des cuvens réutilisables	X				Le pisciculteur privilégie l'achat des produits chimiques proposés en cuvens réutilisables.				
<b>TOTAL</b>		56	1	11	2					

**AVIS DE L'AUDITEUR**

Favorable   
Favorable sous réserve de réponse aux non conformités   
Défavorable

**Commentaires :**

**Points forts :** La prévention sanitaire des intrants est bien installée sur le site. Tous les bassins sont couverts de panneaux photovoltaïques et filets protégeant ainsi les poissons des oiseaux piscivores et de la chaleur en été. Des bassins de décantation permettent d'améliorer la qualité des rejets. Le site investit: création d'un module d'élevage pilote R&D en circuit fermé alimenté par un forage, reconstruction de l'ancien hangar, réfection de la dalle soutenant les cuves d'oxygène. D'autres investissements sont prévus en 2018: bacs de rétention, nouvelle cuve de fuel, nouveaux silos pour l'aliment...La pisciculture est site super pilote dans le cadre du Plan de Progrès pour la Pisciculture, le porter à connaissance est en cours de rédaction pour l'obtention d'un arrêté complémentaire d'exploitation.

**Points faibles :** Le stockage d'un produit liquide de traitement n'est pas sur rétention et les cuves enterrées de fuel ne sont pas double parois.

**VISA DU REPRESENTANT DU SITE**

Cadre à remplir après lecture de la fiche, des non conformités, axes d'amélioration et actions correctives proposées

**Nom :**

**Prénom :**

**Fonction :**

**Date :**

**Signature :**

**DECISION DE REFERENCEMENT DE LA DIRECTION DU GDSAA**

Qualifié AquaREA   
Non qualifié AquaREA

**Date de décision de la qualification :**

**Date de la nouvelle visite de référencement :**



# AquaREA

## Feuille d'écarts

F.AQ.06

24/02/2015

Page 1 sur 1

Nom du site : Pisciculture du Courlis à Mézos  
Responsable du site : Marc De L'Hermitte  
Date de l'audit : 22/02/2018

Nom de l'auditeur : Anne Bordessoulles  
Nature de l'Audit : Renouvellement

Écarts constatés	Action corrective proposée par le responsable	Date de mise en œuvre	Signature
<b>Écart majeur:</b> Les cuves de peroxyde d'hydrogène ne sont stockées sur rétention.			

### VISA DE LA DIRECTION DU GDSAA

Date :

Signature :

Commentaire :

Monsieur DE L'HERMITE Marc  
Les Truites de la Côte d'Argent  
Pisciculture du Chicot  
Route de Bayle  
40170 ST JULIEN EN BORN

		Unité	Type de prélèvement	Seuil de détection laboratoire	4/2017			6/2017			10/2017			11/2017		
Station	Météorologie				Humide			Ensoleillé			Couvert			Ensoleillé		
	Hydrologie				Moyennes eaux			Basses eaux			Basses eaux			Moyennes eaux		
					Amont	Aval	Diff.	Amont	Aval	Diff.	Amont	Aval	Diff.	Amont	Aval	Diff.
Mesures in situ	Conductivité	µS/cm	P	-	117	123	<b>6</b>	113	121	<b>8</b>	112	120	<b>8</b>	113	110	<b>-3</b>
	pH	pH	P	-	6,9	6,4	<b>-0,5</b>	7,1	6,5	<b>-0,6</b>	6,8	6,4	<b>-0,4</b>	6,4	6,3	<b>-0,1</b>
	Température	°C	P	-	12,7	12,9	<b>0,2</b>	14,7	15	<b>0,3</b>	14,3	14,8	<b>0,5</b>	8,7	8,8	<b>0,1</b>
MES	Matières en suspension (MES)	mg/l	24h	<2	4,2	7,2	<b>3</b>	NM	NM		4,7	14	<b>9,3</b>	NM	NM	
			P	<2	7	6,6	<b>-0,4</b>	4,1	6,1	<b>2</b>	4,2	6,5	<b>2,3</b>	2,7	5,3	<b>2,6</b>
Bilan oxygène et matières oxydables	Carbone organique dissous (COD)	mg/l	24h	<0.3	1,5	2,4	<b>0,9</b>	NM	NM		2,2	3,4	<b>1,2</b>	NM	NM	
			P	<0.3	1,5	2,4	<b>0,9</b>	1,5	2,2	<b>0,7</b>	1,9	3,4	<b>1,5</b>	1,3	2,2	<b>0,9</b>
	Oxygène dissous (O2)	mg/l	P	-	9,6	10	<b>0,4</b>	9,4	9,4	<b>0</b>	9,2	9,6	<b>0,4</b>	11	12,2	<b>1,2</b>
	Saturation O2	%	P	-	91	96	<b>5</b>	92,2	93	<b>0,8</b>	91	95	<b>4</b>	93	103	<b>10</b>
Nutriments	Ammonium (NH4+)	mg/l	24h	<0.01	0,063	0,61	<b>0,547</b>	NM	NM		0,086	0,49	<b>0,404</b>	NM	NM	
			P	<0.01	0,074	0,54	<b>0,466</b>	0,069	0,65	<b>0,581</b>	0,05	0,51	<b>0,46</b>	0,059	0,52	<b>0,461</b>
	Nitrates (NO3-)	mg/l	24h	<0.5	2,8	2,9	<b>0,1</b>	NM	NM		2,8	2,6	<b>-0,2</b>	NM	NM	
			P	<0.5	3	2,9	<b>-0,1</b>	3	3,1	<b>0,1</b>	2,4	2,6	<b>0,2</b>	2,7	2,6	<b>-0,1</b>
	Nitrites (NO2-)	mg/l	24h	<0.01	0,01	0,018	<b>0,008</b>	NM	NM		0,02	0,017	<b>-0,003</b>	NM	NM	
			P	<0.01	0,01	0,018	<b>0,008</b>	0,01	0,02	<b>0,01</b>	0,013	0,021	<b>0,008</b>	0,01	0,014	<b>0,004</b>
	Orthophosphates (PO4---)	mg/l	24h	<0.02	0,04	0,173	<b>0,133</b>	NM	NM		0,051	0,236	<b>0,185</b>	NM	NM	
			P	<0.02	0,039	0,222	<b>0,183</b>	0,042	0,192	<b>0,15</b>	0,037	0,257	<b>0,22</b>	0,035	0,253	<b>0,218</b>
	Phosphore total (P total)	mg/l	24h	<0.01	0,04	0,156	<b>0,116</b>	NM	NM		0,026	0,154	<b>0,128</b>	NM	NM	
			P	<0.01	0,03	0,148	<b>0,118</b>	0,033	0,147	<b>0,114</b>	0,023	0,16	<b>0,137</b>	0,03	0,182	<b>0,152</b>



## ANNEXE 2 : Dossier simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 pour un projet d'ICPE élevage (autorisation, enregistrement, déclaration)

### Cadre de la procédure :

[Articles R.414-19 à 26 du code de l'environnement](#)

[Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000](#)

Le présent formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur les objectifs de conservation d'un site Natura 2000<sup>10</sup>?

Il peut être utilisé lorsque **l'absence d'incidences sur le ou les sites Natura 2000 est certaine**. Dans ce cas, une analyse succincte du projet et des enjeux est suffisante pour conclure avec certitude que le projet ne portera pas atteinte à l'intégrité d'un site Natura 2000.

**Si tel est le cas**, il tient lieu de **dossier simplifié d'évaluation Natura 2000** et pourra être inclus dans l'étude d'impact ([articles R.122-5 et R.512-8 II](#) du code de l'environnement) pour les ICPE autorisées ou joint à la demande d'enregistrement ([article R.512-46-4 6°](#) du code de l'environnement) ou à la déclaration (article R.512-47 4° du code de l'environnement) pour respectivement les ICPE enregistrées ou déclarées.

Ce formulaire permet au service administratif instruisant la déclaration ICPE (Préfecture, DDPP) de fournir le récépissé de déclaration ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

#### Coordonnées du porteur de projet

Nom (personne morale ou physique) : Les Truites de la Côte d'Argent (LTCA) .....  
 Adresse : 505 Route de la Grande Lande .....  
 Commune et département : 40120 ROQUEFORT .....  
 Téléphone : 05 58 05 61 01 ..... Fax : .....  
 Téléphone portable : 06 18 91 50 89 .....  
 Email : tvieville@aqualande.com .....

#### Nom du projet

Renouvellement de l'arrêté d'exploitation ICPE de la pisciculture du Courlis à Mézos (40170) .....

#### Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 pour un projet lié à une ICPE élevage soumise :

- à déclaration (au titre de la rubrique ICPE N° .....
- à enregistrement (au titre de la rubrique ICPE N° .....
- à autorisation (au titre de la rubrique ICPE N° 2130-1 .....

#### Dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 relative :

- à une nouvelle installation
- à une régularisation
- à un regroupement
- à une extension
- autres : préciser .....

<sup>10</sup>objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la désignation du site Natura 2000.

Les sites Natura 2000 regroupent les Zones de Protection Spéciale (ZPS - site désigné au titre de la Directive « Oiseaux ») et les Zones Spéciales de Conservation (ZSC - site désigné au titre de la Directive « Habitats Faune Flore »)



## Étape 1a - Description et localisation du projet

Joignez, si nécessaire des éléments supplémentaires sur papier libre en complément de ce formulaire. Lorsqu'une référence au plan est indiqué (cf. plan) dans le formulaire, cela signifie que vous devez localiser l'information sur la carte IGN.

Les réponses à certaines des questions suivantes peuvent être apportées sous la forme de renvois précis au dossier d'autorisation / enregistrement / déclaration.

**Il convient de cibler la présentation ci-après sur les éléments du projet pouvant impacter les intérêts du/des sites Natura 2000.**

**Le projet doit être appréhendé dans sa globalité, en évaluant l'impact de l'ensemble du fonctionnement de l'élevage.** En particulier, en cas d'extension d'une infrastructure existante, c'est l'impact du projet global qui doit être analysé et non seulement celui de l'extension faisant l'objet de la demande.

### 1-1 Nature du projet :

Préciser le(s) constructions, aménagements du projet (par exemple : construction d'un nouveau bâtiment, d'une fumière, extension d'un bâtiment existant, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, abattage d'arbres, etc.)

Renouvellement de l'arrêté d'exploitation de la pisciculture qui existe depuis 1975

Dimensions du projet : (emprise au sol des bâtiments (surface), longueur si linéaire impacté)

Pas de projet d'extension de la pisciculture actuelle (Cf. Porter à connaissance)

Préciser les techniques d'élevage et pratiques envisagées dans le projet : (par exemple : épandage, pâturage, mise en culture de prairie, prélèvement d'eau, etc.) :

Prélèvement d'eau dans le Courlis et dans un forage pour alimenter les bassins de grossissement, plan

d'épandage des boues récoltées dans les bassins de décantation validé (Cf. Porter à connaissance)

Accès et cheminements prévus des animaux (cf. plan) :

Description de la logistique (soins, nourrissage, déplacement des animaux, des effluents, etc.) (cf. plan) :

Poissons vaccinés, alimentation par granulés

Période, localisation, fréquence, chargement du pâturage :

Période, localisation et fréquence d'épandage, type d'effluent épandu, quantité :

Les zones d'épandage ne sont pas sur un territoire Natura 2000

Durée et période des travaux, date prévue de réalisation et de mise en service du projet :

Pas de travaux prévus

### 1-2 Situation de l'installation par rapport aux sites Natura 2000

Nom de la (des) commune(s) : Mézos n° Département : 40

Lieu-dit : Lotissement du Courlis, rue de la Tuilerie

A l'intérieur, tout ou en partie, d'un site Natura 2000

Site : Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe N° de site : FR 7200715  
(ouvrage de prise d'eau)

\* rayer la mention inutile



Hors site Natura 2000 :

À : 20 à 30 (m ou Km) du site\* .ZH de l'ancien étang de.Lit-et-MixeN° de site : FR . 7200715 .....

À : ..... (m ou Km) du site\* ..... N° de site : FR .....

À : ..... (m ou Km) du site\* ..... N° de site : FR .....

Joindre dans tous les cas une **carte (IGN au 1/25 000° de préférence), comportant un titre explicite, une légende, une échelle et une orientation permettant de localiser précisément le projet :**

Localisation des aménagements (bâtiments, annexes etc, routes, etc.)

. Cf plan du Porter à connaissance .....

Localisation des pâturages :

.....

Localisation et fréquence des épandages :

Les zones d'épandage ne sont pas sur un territoire Natura 2000 .....

Dès lors qu'un projet (hors pâturages et épandage) se situe entièrement ou en partie sur un site Natura, il convient de fournir une carte plus détaillée de l'emprise du projet sur cette zone (**plan masse, plan cadastral, etc.**) précisant l'échelle et la localisation précise du projet (bâtiments et annexes, infrastructures).

### Accès aux sites de localisation des sites Natura 2000

Sur le portail Natura 2000 du ministère en charge de l'écologie. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Natura-2000,2414-.html>

**Site Natura 2000** : Le projet (aménagement, bâtiments, chemins d'accès, épandage, chemins d'accès, etc.) est-il localisé à l'extérieur ou dans un site Natura 2000 ou, nécessitera-t-il pendant la phase chantier des interventions en site Natura 2000 (pistes de chantier, circulation, dépôts temporaires de matériaux) ?

Les bassins d'élevage se situent à l'extérieur du site Natura, seul l'ouvrage de prise d'eau est localisé dans le site Natura 2000. Il n'y a pas de phase de chantier. ....

**Eau** : Le projet est-il situé en amont hydraulique d'un site Natura 2000 ? Si oui, à quelle distance ?

.....

**Eau** : Entraîne-t-il la modification de la circulation des eaux (décaissement, drainage, prélèvement d'eau) ou des modifications prévisibles de masses d'eau souterraines ? Nécessite-t-il des rejets dans le milieu aquatique ?

Ouvrage de prélèvement d'eau et rejet dans le milieu aquatique depuis plus de 40 ans. L'ouvrage est équipé d'une passe à poissons dont la fonctionnalité va être étudiée et améliorée. ....

**Eau** : L'installation induit-elle du ruissellement (d'eau de pluie, etc.) ?

Les eaux de pluie provenant des toitures sont collectées par une gouttière et sont évacuées vers le milieu ..... naturel sans préjudice pour l'environnement. ....

**Rupture de continuité** : Le projet nécessite-t-il la suppression de haies ou d'éléments fixes du paysage (défrichement d'espaces boisés) ou l'installation de clôture ?

.....

**Bruit** : Le projet engendre-t-il des possibles perturbations d'espèces en zone Natura 2000 liées au bruit, pendant la phase de travaux ou d'exploitation, au trafic d'engins, à la présence humaine ?

La pisciculture est en phase d'exploitation depuis plus de 40 ans. Les sources de bruit sont conformes à la réglementation en vigueur (quelques véhicules de transport et le matériel de manutention (tracteur, chariot élévateur, débrousailluse,...))

**Poussières/vibrations** : Le projet engendre-t-il des poussières ou des vibrations en zone Natura 2000 pendant les travaux ou l'exploitation ?

.....



**Pollutions** : Quels sont les risques de pollutions possibles ?

Avant de rejoindre le milieu naturel, les eaux de la pisciculture passent dans des bassins de décantations. Les résultats d'analyses d'eau sont conformes aux prescriptions de l'AP d'exploitation et de AM du 01/04/2008.

**Autres incidences** : Mentionnez les autres sources d'incidences possibles : prélèvements d'autres ressources naturelles, éclairage nocturne, etc.

Transport des sédiments: en amont du barrage, le sable est pompé et stocké pour protéger les bassins d'élevage

Cette zone d'influence se superpose-t-elle en tout ou partie avec le périmètre d'un site Natura 2000 ?

- Non. Vous pouvez passer à l'étape 5a (voir annexe 1)  
 Oui. Il est nécessaire de poursuivre l'analyse.

## Étape 1b - Sites Natura 2000 susceptibles d'être impactés

### 2-1 Liste des sites Natura 2000 dans la zone d'influence du projet

Nom du ou des sites Natura 2000	N° du ou des sites Natura 2000	Types de zones (site « oiseaux », site « Habitat Faune, Flore »)	Projet tout ou partie dans le site (DS)/ hors site Natura 2000 (HS). Si projet hors site, indiquer distance minimale (en mètres ou km)
Zone Humide de l'ancien Etang de Lit-et-Mixe	7200715	Habitat Faune et Flore	DS

L'impact du projet doit être examiné, **site par site**. Si plusieurs sites sont concernés par le projet, les parties suivantes (2-2 et 3) doivent être dupliquées.

### 2-2 Description succincte du ou des sites Natura 2000 concernés

Nom et n° du site : . . . . . Zone Humide de l'ancien Etang de Lit-et-Mixe N° 7200715 . . . . .

Joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces sur la zone d'influence. La cartographie des habitats est notamment disponible dans le document d'objectif du site (DOCOB).

#### Accès aux FSD des sites Natura 2000

Internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel à cette adresse : <http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il peut être utile de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

- Photo 1 : . . . . . Bassin dessableur en amont de l'ouvrage de prise d'eau . . . . .  
 Photo 2 : . . . . . Ouvrage de prise d'eau . . . . .  
 Photo 3 : . . . . . Stockage du sable vue d'en haut . . . . .  
 Photo 4 : . . . . . Stockage du sable vue d'en bas . . . . .



## Étape 2 - Évaluation préliminaire : identification des incidences

**Cette partie vise à aider le porteur de projet à identifier les interactions entre son projet et le site Natura 2000, de façon à apprécier la nécessité d’approfondir ou non l’analyse des impacts du projet.**

Le porteur de projet peut prendre contact avec l’organisme qui est chargé de l’animation du site Natura 2000. La DDT(M) ou la DREAL peuvent indiquer le nom et les coordonnées de cet organisme. Cet organisme pourra apporter des informations et des conseils dans la rédaction du dossier d’évaluation des incidences Natura 2000.

Les questions suivantes permettent d’orienter la réflexion.

**En s’appuyant sur les éléments de la partie 1-2 (définition de la zone d’influence du projet), identifiez les incidences potentielles du projet sur les habitats et espèces de faune et de flore sauvages présents (2-2) qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 (en prenant en compte l’année entière).**

Indiquez si le projet conduira à la destruction ou à la détérioration d’habitats naturels (= milieu naturel) ou d’habitats d’espèces. Indiquez la surface :

.....  
.....

Destruction ou perturbation d’espèces :

Si le sable est exploité et qu'aucune précaution n'est prise, il est possible que des cistudes d'europe soient ... impactées sur une zone de ponte. ....

Perturbations possibles des espèces dans leurs fonctions vitales (repos, reproduction, alimentation) :

.....  
Reproduction .....

Effets cumulés avec mes autres projets antérieurement déclarés / enregistrés / autorisés :

.....  
.....

L'ensablement du bassin versant est très important. Pour protéger les bassins d'élevage de truites, le pisciculteur doit extraire le sable en amont du barrage et le stocke dans un bac de réception. Les quantités extraites sont importantes et entraînent des problèmes pour l'exportation des sédiments. Dans le cadre du Plan de Progrès pour la pisciculture et des actions du GDSAA (Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine), le problème de la continuité écologique incluant le transport des sédiments a été évoqué lors des réunions Natura 2000 et des comités techniques et de pilotage pour la définition d'une stratégie de gestion. En effet, la gestion du sable ne peut pas se résoudre à l'échelle de la pisciculture, c'est un sujet collectif, compliqué qui doit être discuté au sein du bassin versant. Une réunion entre aquaculteurs et syndicat de rivière en 2016 a confirmé cette gestion collective. C'est pourquoi dans le cadre de l'étude de l'aménagement du barrage de la pisciculture du Courlis pour la continuité écologique, qui va être réalisée en 201X, la gestion du sable sera abordée avec tous les gestionnaires du bassin versant afin de trouver le meilleur compromis. Actuellement, le sable stocké n'est pas exploité mais s'il devait l'être, des précautions seraient prises et/ou un code de bonnes pratiques pourrait d'être élaboré en concertation avec l'animatrice Natura 2000.

Cf. Porter à connaissance



## Étape 5a - Exposé des raisons pour lesquelles le projet n'aura pas d'incidences sur le site Natura 2000

### a) Si le projet (bâtiments, installations, parcelles d'épandage) est localisé hors site Natura 2000 :

Il convient de démontrer l'absence d'impact significatif du projet sur le site Natura 2000 :

- en démontrant l'absence de lien fonctionnel entre le site Natura 2000 et la zone du projet en raison de la distance, de la topographie des lieux, ou de l'hydrographie ;
- en cas de lien fonctionnel entre le site Natura 2000 et la zone du projet, en présentant les arguments permettant de justifier de l'absence d'impact significatif.

**S'il n'est pas possible à ce stade de démontrer et conclure que le projet n'aura pas un impact significatif sur le site Natura 2000, il convient d'approfondir l'analyse.**

### b) Si le projet (bâtiments, installations, parcelles d'épandage) est localisé en site Natura 2000 :

L'absence d'impact significatif n'est pas évidente et une **évaluation des incidences approfondie sera certainement nécessaire** (cf étape 3).

Cependant, il est possible que, dans certains cas, l'absence d'impact significatif puisse être démontrée au regard de l'importance et de la nature du projet, de sa localisation à l'intérieur du site et par rapport aux habitats et aux espèces qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 et des enjeux de conservation du site.

Pour justifier de l'absence d'impact, il convient, **a minima**, de démontrer que le projet n'est pas localisé sur des habitats naturels ou habitats d'intérêt communautaire, et n'est pas susceptible de les affecter.

En fonction des orientations du DOCOB du site, l'exploitant montrera par exemple que :

- le projet n'entraîne pas la modification de la circulation des eaux (décaissement, drainage, prélèvement d'eau...) ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines, ni des eaux de ruissellement ;
- ne provoque pas de nuisances sonores dommageables ;
- ne nécessite pas la suppression de haies ou d'éléments fixes du paysage (défrichage d'espaces boisés) ou l'installation de clôture, etc ;
- la modification induite par le projet ne concerne pas l'espèce ou l'habitat visé par la désignation du site Natura 2000 (ex. un site a été désigné pour la seule préservation d'insectes vivant dans les cavités formées par de vieux arbres. Si le projet n'entraîne aucune destruction d'arbres, alors, par sa nature, le projet sera sans effet sur la conservation de ces habitats d'espèces, donc sur les insectes).

L'exploitant s'attachera également si tel est le cas à préciser que les parcelles d'épandage présentes sur ce site faisaient déjà l'objet d'épandages avant la désignation du site et qu'en conséquence, s'ils sont réalisés conformément à la réglementation en vigueur, et sous réserve du respect d'éventuelles recommandations relatives à l'épandage figurant dans le DOCOB, les épandages du projet ne devraient pas constituer un impact significatif pour le site.

**En conclusion, ce projet n'aura pas d'impact significatif sur le site Natura 2000 car :**

La pisciculture fonctionne depuis plus de 40 ans - pas de projet d'extension de la pisciculture - pas de dérangement d'espèces animales - qualité d'eau conforme aux prescriptions de l'arrêté ICPE - débit réservé respecté - étude pour l'amélioration de la continuité écologique en projet intégrant la gestion du sable en concertation avec les gestionnaires du bassin versant.

À (lieu) : .....	Signature : .....
Le (date) : .....	



## Résumé non technique du Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR7200715

### Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe

#### ● Le dispositif européen Natura 2000

La démarche Natura 2000 est née de l'application de deux Directives européennes :

- la Directive " Habitats " de 1992 qui prévoit la création de Zones Spéciales de Conservation ou ZSC pour la protection et la gestion des habitats naturels et des espèces de flore et de faune à valeur patrimoniale ;
- la directive " Oiseaux " de 1979 qui prévoit la création de Zones de Protection Spéciales ou ZPS pour la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages.

L'ensemble de ces zones forme à l'échelle du territoire européen un réseau écologique communément appelé réseau Natura 2000.

L'objectif de ce réseau s'inscrit pleinement dans la démarche de développement durable en permettant de "maintenir la biodiversité des milieux en tenant

compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales qui s'y attachent".

Les sites Natura 2000 doivent donc être le lieu d'une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant sur les espaces naturels.

Chaque site est doté d'un plan de gestion appelé Document d'Objectifs ou DOCOB. Ce document définit les orientations de gestion et précise leurs modalités de financement.

Il contient un état des lieux écologique et socio-économique du site. L'analyse de cette photographie du territoire permet de hiérarchiser les enjeux et de définir des objectifs de gestion. Ceux-ci sont alors traduits en mesures de gestion mises en œuvre sur la base du volontariat par les propriétaires, gestionnaires et usagers du site.

Le DOCOB du site des zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe est téléchargeable sur :  
<http://barthesmidouzemarensin.n2000.fr>

#### ● Le site de Lit-et-Mixe

Le site Natura 2000 est constitué d'un réseau hydrographique, de zones humides et de milieux naturels associés, situés au centre d'un bassin versant côtier accueillant des activités traditionnelles (chasse et pêche), de loisir de plein air et socio-économiques (tourisme, agriculture, sylviculture). Les deux cours d'eau principaux, le Vignac et le Courlis, donnent naissance au courant de Contis, exutoire du bassin versant remanié au cours de l'Histoire.



Carte de Cassini

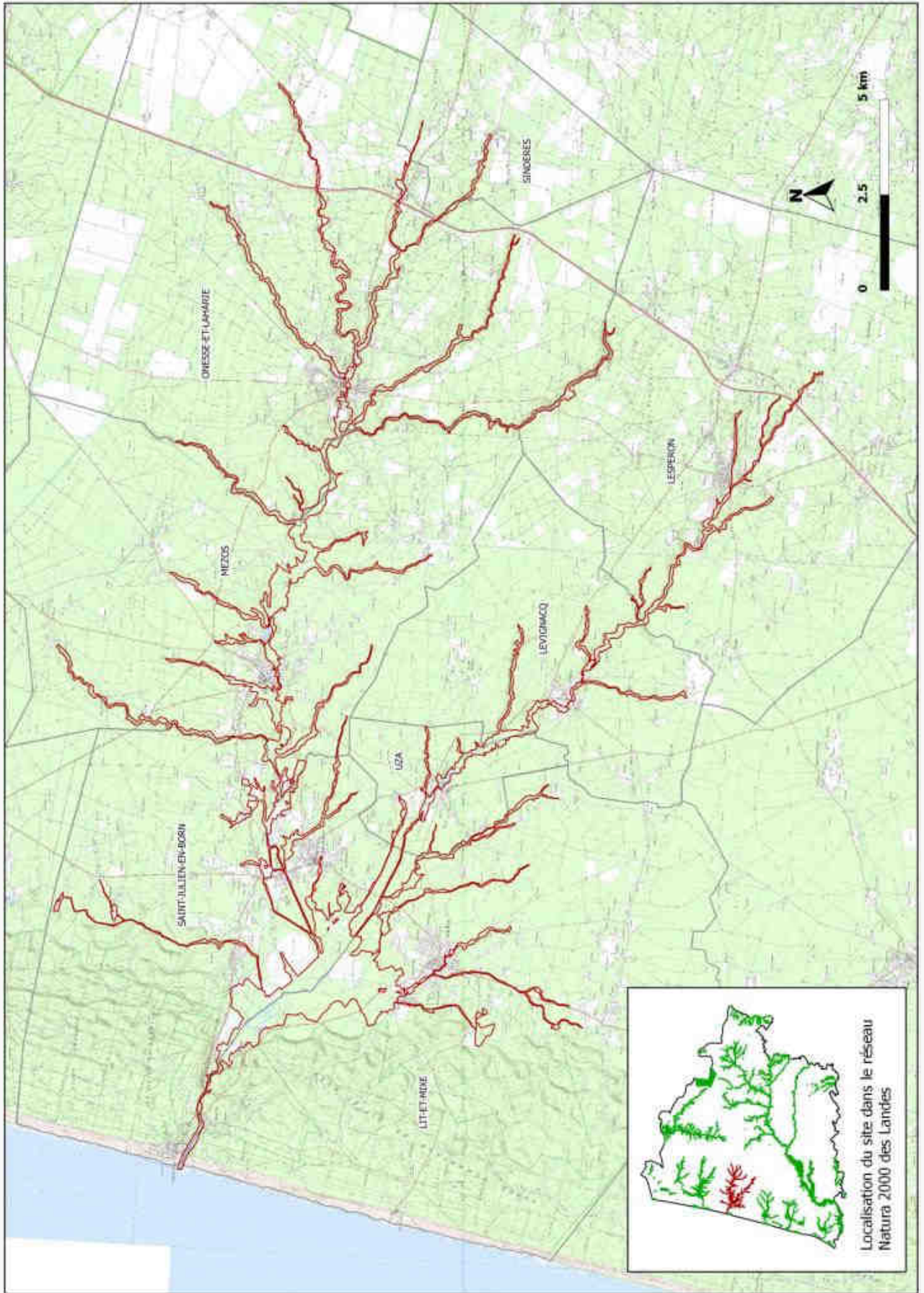
Autrefois, la confluence du Vignac et du Courlis donnait lieu à l'étang de Saint-Julien et de Lit, bordé de vastes étendues de zones humides (cf. carte de Cassini, XVIII<sup>ème</sup> siècle). A partir du XIX<sup>ème</sup> siècle, des travaux d'assainissement débutent, menant à la création d'un vaste réseau de fossés de drainage et d'un exutoire chenalisé. L'activité agro-sylvo-pastorale extensive se développe, mais disparaît à son tour au cours du siècle passé, laissant place au paysage que l'on connaît aujourd'hui mêlant zones humides, grandes cultures et forêts de production.



Plaine Pigeon

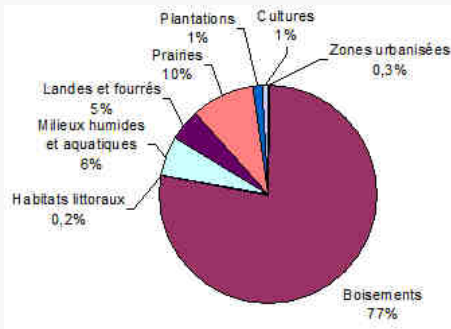
D'une superficie de 2 254 ha, le site est composé de nombreux habitats spécifiques des zones humides du domaine atlantique et des espèces végétales et animales rares à l'échelle européenne. La reconnaissance en tant que site d'importance communautaire (07/12/2004) illustre le rôle particulier de ce territoire quant à la conservation durable des milieux naturels parmi les plus exceptionnels d'Europe.

## ● La carte du site



Communes du site : Lesperon, Légnacq, Lit-et-Mixe, Mézos, Onesse-et-Laharie, Saint-Julien-en-Born, Sindères, Uza

## ● Des milieux et des espèces remarquables



La partie amont du site est composée d'un réseau hydrographique peu dense, entaillant le plateau landais dominé par la forêt de production du Pin maritime et formant de petites vallées encaissées. Les cours d'eau sablonneux accueillent de très nombreux herbiers aquatiques favorables à la faune piscicole et sont accompagnés d'une forêt galerie composée d'aulnes et de chênes pédonculés laissant place sur les versants des vallées à des chênaies à Chêne tauzin. Les zones où le fond de vallée s'élargit permettent aux landes humides à Bruyère à quatre angles, typiques de la région, de s'exprimer. Ces différents complexes d'habitats accueillent de très nombreuses espèces : libellules, papillons, anguilles, lamproies, loutres et visons d'Europe... Plusieurs plans d'eau et tonnes de chasse accueillent également une plante particulièrement rare, le Fluteau nageant.

Dans la partie médiane du site, en arrière du cordon dunaire, la topographie générale s'aplanit et les milieux s'ouvrent sur des pelouses, des prairies, et sur des zones humides accueillant herbiers et gazons aquatiques ou amphibiens bordées d'aulnaies marécageuses. C'est le cas du marais de Mahourat, de la plaine de Pigeon et de la plaine d'Uza qui abritent une forte richesse floristique et faunistique (libellules, Cistude d'Europe, utriculaire...). La partie aval du site, plus anthropisée, est cantonnée au courant de Contis et à la ripisylve. On y voit apparaître quelques habitats côtiers typiques.



## ● L'Homme et son environnement

Situé au plus près du littoral, le bassin versant de Contis est le lieu d'activités socio-économiques variées. Agriculture, sylviculture, pisciculture, chasse et pêche, activités traditionnelles du territoire, partagent le paysage économique et social avec le tourisme et les activités de loisirs de plein air. L'ensemble de ces activités sont interdépendantes avec les milieux naturels et peuvent être à la fois garantes du bon état de conservation et source de dégradation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Cet équilibre entre développement local et préservation de la biodiversité s'exprime au travers des politiques publiques et notamment les plans locaux d'urbanisme. Les communes du territoire ont un attachement particulier au complexe naturel que forment, au milieu de la pinède, le réseau hydrographique, les zones humides et les milieux associés, et le courant de Contis, exutoire du bassin versant. Cet ensemble paysager forme également un produit d'appel important pour le tourisme et dépend donc de la conservation des milieux.

La sylviculture est, après le tourisme, l'activité économique majeure du territoire mais le site Natura 2000 présente peu de forêts de production dans son périmètre.

Les grands espaces culturels sont également en dehors de l'enveloppe du site mais des réflexions sont à mener sur la lutte contre l'ensablement des cours d'eau. L'agriculture va surtout avoir un rôle important pour l'entretien des milieux ouverts. Les piscicultures, souvent pointées comme source de pollution potentielle des cours d'eau, jouent le rôle de veille de la bonne qualité de l'eau et en sont dépendantes.

Les activités de loisirs de plein air liées à la qualité du paysage, et les activités traditionnelles, chasse et pêche, dépendantes de la présence des espèces cibles, sont subordonnées au bon état de conservation des habitats.



## ● Les habitats d'intérêt communautaire

Les habitats d'intérêt communautaire sont mentionnés à l'annexe I de la directive « Habitats ».

Ils ont été sélectionnés selon les critères suivants : en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle ; ayant une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire restreinte ; constituant des exemples remarquables, propres à une région européenne, et représentatifs de la diversité écologique de l'Union Européenne.

Le site héberge **19 habitats d'intérêt communautaire**.



Herbiers aquatiques

### Végétations aquatiques

Trois habitats aquatiques sont d'intérêt communautaire sur le site. Ce sont des herbiers de plantes strictement aquatiques enracinées et/ou flottantes présents dans les eaux stagnantes (plans d'eau, lagunes, tonnes de chasse) et les eaux courantes. Ils ont une importance fondamentale pour la vie aquatique (insectes, poissons).



Lande humide

### Les milieux ouverts

Les landes humides à bruyère à quatre angles et les landes sèches à bruyère cendrée et ajonc nain sont deux habitats d'intérêt communautaire, comme, également, les prairies, humides et semi-naturelles, dominées par la Molinie bleue.

On trouve localement (Mahourat et plaine Pigeon) des pelouses dominées par des graminées de type nard raide.

Les mégaphorbiaies, communautés à hautes herbes se développant sur les zones prairiales en déprise ou en lisière de bois, parsèment aussi le site.

### Les végétations palustres et amphibies

Ces formations végétales herbacées sont présentes en bordure des milieux aquatiques (marais, plans d'eau, fossés, rivières...). En fonction des régimes d'inondation, ces habitats et les cortèges de plantes associés s'organisent et se succèdent selon leur éloignement au milieu aquatique : on parle de végétation « ceinture » allant des herbiers et gazons amphibies aux végétations annuelles se développant sur les sédiments exondés ou déposés lors des crues.

### Les habitats dunaires

Autour du courant de Contis, exutoire du bassin versant à travers le cordon dunaire, se développent des habitats particuliers : les végétations herbacées à chiendent et liseron des sables, les roselières et cariçages dunaires, les forêts dunales de pin maritime et les fourrés de tamaris.

### Les boisements

Les forêts alluviales résiduelles, dominées par l'aulne, sont situées sur des stations humides périodiquement inondées. Les vieilles chênaies acidiphiles présentent des peuplements âgés, plutôt ouverts avec une strate herbacée dominée par la molinie. Les forêts à chênes tauzins, caractérisées par cette espèce, sont situées sur les versants des vallées sillonnant le plateau landais, dans la partie amont du site.

Habitats d'intérêt communautaire	
2110 Végétation herbacée vivace des dunes mobiles	■
2190 Roselières et cariçages dunaires	■
2270* Forêts dunales à pin maritime	■
92D0 Galeries riveraines à tamaris	■
3110 Gazons amphibies vivaces des eaux stagnantes	■
3130 Gazons amphibies annuels des eaux stagnantes	■
3140 Herbiers amphibies à characées	■
3150 Herbiers aquatiques des eaux dormantes	■
3160 Herbier aquatique à millepertuis et potamo	■
3260 Herbiers vivaces des eaux courantes	■
3270 Végétations annuelles des sédiments alluviaux	■
4020* Landes humides	■
4030 Landes sèches	■
6230* Pelouses acidiphiles	■
6410 Prairies humides à molinie	■
6430 Communautés à hautes herbes (mégaphorbiaies)	■
9190 Chênaie pédonculée à molinie	■
91E0* Aulnaies alluviales	■
9230 Chênaies à Chêne tauzin	■
<b>Enjeu</b>	■ Très Faible ■ Faible ■ Moyen ■ Fort ■ Majeur



Gazon amphibie



Fourré de tamaris



Aulnaie alluviale

## ● Les espèces d'intérêt communautaire

Ce sont des espèces qui peuvent être en danger de disparition, vulnérables, essentielles dans le rôle qu'elles tiennent dans un écosystème donné, rares ou propres à un territoire bien défini ou à un habitat spécifique. Les espèces de Faune et de Flore d'intérêt communautaire sont mentionnées à l'annexe II de la directive « Habitats ».

Sur le site, **10 espèces d'intérêt communautaire** ont été identifiées.



Lamproie de Planer

(crédit FAAPPMA des Landes)

### Les poissons

Deux espèces de poissons d'intérêt communautaire sont connues dans le site. La lamproie de Planer affectionne les petits cours d'eau à fond sableux et la lamproie marine, poisson migrateur, aujourd'hui rare sur le site, vient s'y reproduire. Elles y côtoient l'anguille et quelques brochets.

### Les reptiles

Le seul reptile d'intérêt communautaire du site est la tortue d'eau douce européenne : Cistude d'Europe. Elle est présente dans certains plans d'eau (lagunes, étangs, tonnes de chasse,...) et cours d'eau où elle se nourrit essentiellement d'insectes aquatiques. Elle pond ses œufs dans les prairies proches et hiberne dans les vases des fossés et des boisements marécageux.

### Les insectes

Quatre insectes d'intérêt communautaire sont présents sur le site dont deux libellules. L'Agrion de Mercure se reproduit dans les petits cours d'eau ouverts alors que la Cordulie à corps fin fréquente les boisements et lisières bordant les grandes rivières calmes et les plans d'eau.

Les deux espèces de papillons, Damier de la succise et Fadet des laïches, fréquentent les milieux humides de type prairie à molinie, lande à bruyère à quatre angles et zone tourbeuse.

La Leucorhine à front blanc, libellule d'intérêt patrimonial, fréquente également le site.

### Les mammifères

Deux mustélidés d'intérêt communautaire sont présents : le Vison et la Loutre d'Europe. Le Vison d'Europe fréquente les milieux humides (marais, aulnaies, fossés et petits ruisseaux...). Le site est considéré comme important pour la conservation de cette espèce très rare et fortement menacée. La loutre, espèce inféodée aux milieux aquatiques, passe la majorité du temps dans l'eau pendant sa période d'activité. Les milieux aquatiques qu'elle fréquente sont variés : rivières, marais, étangs,... Des traces de sa présence ont été retrouvées sur l'ensemble du réseau hydrographique, même si elle semble apprécier particulièrement les cours d'eau larges et bordés de boisements assurant ressource alimentaire et tranquillité.

### Les plantes

Une seule plante d'intérêt communautaire est connue sur le site : le Flûteau nageant. C'est une espèce aquatique ou amphibie, capable de supporter des variations importantes du niveau de l'eau et une exondation temporaire. Il a été retrouvé de façon abondante sur six cours d'eau affluents de l'Onesse et sur une tonne de chasse. Il est également connu de façon historique sur la plaine de Pigeon.

#### Espèces d'intérêt communautaire

1041	Cordulie à corps fin	■
1044	Agrion de Mercure	■
1065	Damier de la succise	■
1071	Fadet des laïches	■
1095	Lamproie marine	■
1096	Lamproie de Planer	■
1220	Cistude d'Europe	■
1355	Loutre d'Europe	■
1356	Vison d'Europe	■
1831	Flûteau nageant	■
<b>Enjeu</b> ■ Très Faible    ■ Faible ■ Moyen            ■ Fort                ■ Majeur		



Cistude d'Europe

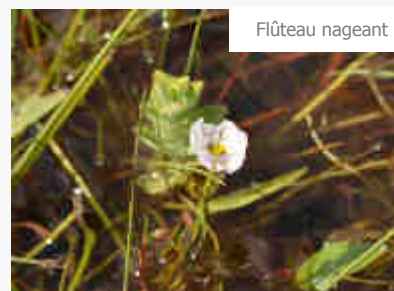


Agrion de mercure



Loutre d'Europe

(crédit Rachel Kuhn/SFEPM/PNA Loutre)



Flûteau nageant

## ● Des enjeux du site aux actions concrètes

Le site Natura 2000 de l'ancien étang de Lit-et-Mixe, territoire utilisé par différents acteurs, présente de véritables enjeux pour la conservation d'habitats naturels et de nombreuses espèces d'intérêt communautaire. Par le diagnostic de leur état de conservation et par l'identification des menaces et des facteurs de vulnérabilité, les objectifs propres au site ont été définis (tableau ci-après).

Les actions mises en œuvre sont définies dans l'esprit de concilier l'état de conservation des habitats qui abritent les espèces visées et les activités socio-économiques du secteur. On parle alors de prescriptions de gestion, qui sont des propositions faites aux propriétaires, gestionnaires, et usagers, concernant l'exercice de leurs activités sur le site.

Elles prennent la forme de **contrats agricoles dits « MAEC »** (Mesure Agri-Environnementale Climatique); **contrats forestiers ou non agricoles dits « Natura 2000 »**.

La rémunération constitue la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le propriétaire ou le gestionnaire.

### *Exemples de contrats Natura 2000 :*

- Ouverture de parcelles embroussaillées
- Gestion des prairies par fauche ou pâturage
- Entretien de fossés ou de canaux
- Entretien de plans d'eau
- Restauration d'ouvrages de petite hydraulique
- Maintien de boisements sénescents
- Restauration de ripisylves
- ...

**Une charte de bonnes pratiques** favorise la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à la conservation des habitats

et espèces d'intérêt communautaire. Il s'agit de "faire reconnaître" la gestion qui a permis le maintien de ces habitats remarquables. Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale ou être spécifiques et ciblés par grands types de milieux naturels ou d'activités.

### *Exemples d'engagements de la charte :*

#### • Pour les boisements feuillus et ripisylves

**E\_FOR\_5** : Réaliser ou faire réaliser les travaux, hors parcelles de production, aux périodes non-perturbantes pour la faune ou la flore. La période de travaux préconisée s'étale du 15 août au 15 mars. Les interventions d'urgence au titre de la sécurité des biens et des personnes sur les cours d'eau et la forêt ne sont pas concernées.

#### • Pour les milieux ouverts et tourbeux

**E\_MOT\_1** : Préserver les caractéristiques des milieux ouverts par absence de destruction du couvert végétal, de boisement volontaire, de mise en culture ou de drainage supplémentaire. Sont exclus à ce titre le labour, le retournement, le désherbage chimique, les sur-semis et le réensemencement.

#### • Pour les cours d'eau

**E\_COU\_1** : Conserver, lorsqu'il existe, un corridor de végétation arbustive et/ou arborescente le long des berges des cours d'eau. En cas d'exploitation, n'exploiter qu'un tiers du couvert d'un seul tenant en préservant le plus possible la strate herbacée (osmonde, carex...). Conserver l'ensouchement en place.



Cours d'eau sur Lit-et-Mixe

## ● Les activités socio-économiques sur le site

### *Agriculture*

- polyculture- élevage (à dominante maïs)
- déclin de l'élevage
- élevage équin (loisir et centres équestres)

### *Sylviculture*

- boisements riverains très peu exploités
- bois de chauffage

### *Aquaculture*

- plusieurs sites importants de production de truite
- problématique de l'ensablement des cours d'eau

### *Activités récréatives*

- chasse (surtout au gibier d'eau : « chasse à la tonne »)
- pêche récréative
- tourisme vert avec forte pression estivale.

Ouvrage hydraulique sur Uza



Pisciculture de Saint-Julien-en-Born

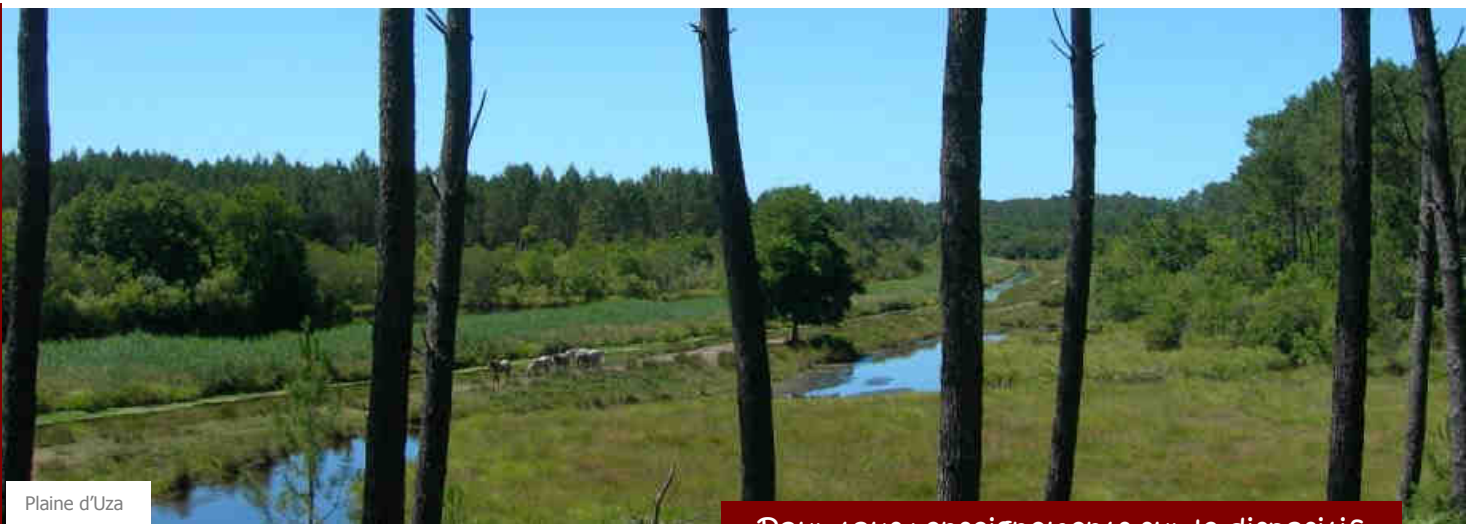


## ● Les enjeux du site

Objectifs globaux	Objectifs opérationnels	Stratégies de gestion	Habitats concernées	Espèces concernées
Conserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire en bon état de conservation	O.1 Préserver des conditions hydrauliques optimales	O.1.1 Pratiquer un entretien raisonné du réseau hydrographique	Tous les habitats	Toutes les espèces
		O.1.2 Maintenir les niveaux d'eau et l'hygromorphie du sol		
		O.1.3 Maintenir une qualité d'eau optimale		
	O.2 Assurer la conservation des milieux ouverts	O.2.1 Pratiquer une gestion extensive des plans d'eau	Herbiers aquatiques, Mégaphorbiaies, Prairies, Landes	Vison d'Europe Loutre d'Europe Cistude d'Europe Agrion de Mercure Papillons Fluteau nageant
		O.2.2 Maintenir et gérer de façon extensive les prairies et les landes		
	O.3 Assurer la conservation des milieux forestiers	O.3.1 Maintenir et gérer de façon adaptée les boisements feuillus	Chênaies, Aulnaies alluviales	Vison d'Europe Loutre d'Europe Cistude d'Europe Cordulie à corps fin
	O.4 Lutter contre les espèces exotiques envahissantes	O.4.1 Mettre en œuvre des opérations de limitation des espèces invasives	Habitats littoraux, Herbiers aquatiques, Aulnaies alluviales	Vison d'Europe Cistude Fluteau nageant
	Restaurer les habitats d'intérêt communautaire et les habitats d'espèces dégradés	O.5 Restaurer les habitats naturels et d'espèces	O.5.1 Restaurer des milieux ouverts	Prairies, Landes
O.5.2 Restaurer une dynamique hydraulique fonctionnelle			Herbiers aquatiques	Loutre d'Europe Poissons
O.5.3 Reconstituer une ripisylve diversifiée			Aulnaies alluviales	Cordulie à corps fin
O.6 Restaurer les continuités écologiques		O.6.1 Favoriser la transparence des ouvrages hydrauliques		Lamproie de Planer Lamproie Marine
		O.6.2 Favoriser la libre circulation des mammifères semi-aquatiques au niveau des ouvrages routiers		Vison d'Europe Loutre d'Europe
		O.6.3 Favoriser les mosaïques d'habitats et leurs connexions		Libellules Papillons
Animer le DOCOB	O.7 Améliorer les connaissances	O.7.1 Préciser et mettre à jour la cartographie des habitats naturels	Tous les habitats	
		O.7.2 Assurer le suivi et améliorer les connaissances sur la répartition des espèces		Toutes les espèces
	O.8 Informer, sensibiliser et mettre en valeur le site	O.8.1 Sensibiliser aux richesses naturelles et aux enjeux Natura 2000	Tous les habitats	Toutes les espèces
		O.8.2 Limiter l'impact du développement touristique	Habitats littoraux	
	O.9 Assurer la mise en œuvre du DOCOB	O.9.1 Mettre en œuvre le Document d'Objectifs	Tous les habitats	Toutes les espèces



Etang sur Saint-Julien-en-Born



Plaine d'Uza

## ● Le Comité de Pilotage

Organe de concertation et de suivi du site Natura 2000, il a la responsabilité de la mise en œuvre du DOCOB. Composé des collectivités et des services de l'Etat concernés, des structures socio-professionnelles et des associations du territoire, il confie la mise en œuvre à une structure animatrice.

## ● La structure animatrice

Suite à l'élaboration du DOCOB, une structure animatrice est désignée. Elle est chargée de communiquer sur les actions de gestion et sur le dispositif Natura 2000.

La structure animatrice propose les contrats agricoles et les contrats Natura 2000 aux ayants droits du site et les aide à monter les dossiers.

Elle communique sur les prescriptions de gestion de la charte du site et propose aux propriétaires de s'engager à les respecter.

La structure animatrice est également responsable de la mise à jour du DOCOB par des inventaires complémentaires et des actions de suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces ciblées, notamment sur les parcelles sous contrat.

Elle apporte une aide technique aux pétitionnaires pour l'application du régime d'évaluation d'incidences.

Enfin, elle participe à d'autres projets d'actions territoriales en lien avec le dispositif Natura 2000 et dans l'objectif de la préservation des habitats naturels. La structure animatrice rend compte des actions réalisées par la rédaction d'un bilan annuel et une présentation au Comité de Pilotage.

Pour tous renseignements sur le dispositif Natura 2000 et zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe, les services concernés sont disponibles :

### Landes Nature

cité galliane BP 279  
40005 Mont de Marsan cedex  
tél 05 58 85 44 21 fax 05 58 85 45 31  
courriel : marine.hediard@landes.chambagri.fr

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Landes Service Nature et Forêt

351 Bd Saint-Médard  
40012 Mont de Marsan Cedex  
tél : 05 58 51 30 00  
courriel : Gilbert.Tarozzi@landes.gouv.fr

### DREAL Aquitaine - SPREB Division milieux naturels et paysage

Cité Administrative - Rue Jules Ferry  
Boîte 55 33090 Bordeaux cedex  
tél : 05 56 24 88 22  
courriel : coline.garde@developpement-durable.gouv.fr

### Le portail Natura 2000

[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)  
<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/recherche>

**Tous les documents sont téléchargeables sur le site**  
[barthesmidouzemarensin.n2000.fr](http://barthesmidouzemarensin.n2000.fr)

Edition octobre 2014  
Rédaction et crédit photos Landes Nature  
Conception Céline Louloum



## La filière aquacole française et régionale

L'aquaculture française, relativement ancienne, représente aujourd'hui un chaînon essentiel de la filière de production agro-alimentaire. Revêtant des formes artisanales comme intensives, elle sait profiter des milieux aquatiques d'eau douce, saumâtre et marine. Si la conchyliculture demeure le maillon principal de cette filière au niveau national, la salmoniculture en eau douce s'est affirmée, elle aussi, comme une activité particulièrement dynamique. La France est à ce titre là un des tous premiers producteurs de truites dans le monde.

### A - Enjeu économique

La filière salmonicole connaît une mutation depuis plusieurs années. L'adaptation de la filière s'est notamment transcrite par une concentration dans de grandes unités privées de commercialisation, capables d'augmenter le niveau de production et de dégager des stratégies commerciales adaptées à la demande des consommateurs : label qualité, diversification des produits...

#### **Quelques chiffres clés sur la filière salmonicole dans l'aquaculture française**

- En 2011, près de 43 000 tonnes sont produites en salmoniculture en France dont 95 % des truites arc-en-ciel.
- Les 365 entreprises françaises rattachées à la salmoniculture continentale comptent près de 1800 emplois dont 1294 personnes en emploi permanent en 2011.
- On observe un relatif déclin du tonnage produit depuis 10 ans avec une baisse de l'ordre de 20 % entre 1997 et 2007.
- plus de 80 % des truites produites le sont pour la consommation, le restant l'est pour la pêche de loisir.

Fort de cette capacité à produire à la fois en quantité et en qualité, la filière doit néanmoins s'adapter depuis plusieurs années à un contexte économique particulier : concurrence des pays d'Europe du Nord, cours de la Truite, pression à l'achat par la grande distribution, labellisation...

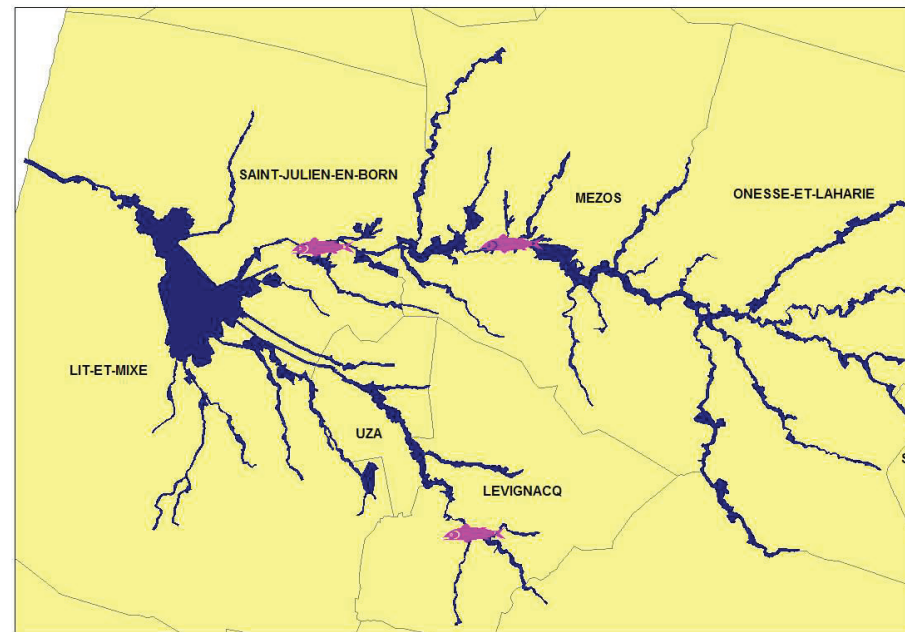
## La salmoniculture en Aquitaine

L'Aquitaine est un des moteurs les plus dynamiques de cette filière et se place ainsi en tête des régions piscicoles de France. L'élevage de la truite Arc-en-ciel représente l'essentiel du marché régional, avec une production d'environ 8 630 tonnes réparties sur **85 sites** qui assurent plus du quart de la production nationale. Une entreprise domine l'activité aquacole en Aquitaine : **Aqualande** (les Aquaculteurs landais). A elle seule, elle fournit 85% du marché régional et se démarque par des produits phares tels que la truite fumée ou les œufs de truite.

Depuis près de 30 ans, pêcheurs et pisciculteurs ont su s'unir au sein du **GDSAA (Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine)** pour assurer la protection et l'amélioration de l'état sanitaire des ressources halieutiques et aquacoles de la région. Cette démarche innovante a permis la mise en place d'actions non réglementaires, basées uniquement sur le volontariat, et dont les effets sont favorables sur les milieux aquatiques. Un inventaire des points potentiels de pollution a été réalisé afin d'informer et de sensibiliser tous les acteurs d'un bassin versant sur le risque de pollution accidentelle des cours d'eau.

La mise en place d'une Carte d'Identité Sanitaire, sur toutes les piscicultures d'Aquitaine, vise à faire circuler l'information sanitaire entre les pêcheurs et les pisciculteurs et permet de contrôler la qualité des poissons mis dans les élevages et le milieu sauvage. Le GDSAA réalise ainsi le suivi sanitaire régulier des poissons de plus de 98% des sites piscicoles d'Aquitaine.

De nombreuses entreprises de type familial contribuent pour une part importante à la production de la région. La taille plus réduite de leur activité les apparente à l'artisanat, perçue par le consommateur, notamment en cette période de réappropriation des produits de qualité, comme le gage d'une longue expérience mise au service de la qualité plutôt que de la quantité.



## L'aquaculture dans le bassin versant du courant de Contis

La salmoniculture est également bien implantée dans ce bassin versant. En effet, il accueille **trois exploitations piscicoles appartenant au groupe Aqualande, à Lévignacq, Mezos et Saint-Julien-en-Born**, totalisant près de 28 % de la production en Aquitaine. Les poissons produits sont ensuite traités sur les sites de transformation industrielle de Castets et Roquefort. Ces derniers intègrent un circuit de distribution à grande échelle, englobant la moyenne et grande distribution française.

Toutes les piscicultures sont ici vouées en majorité à la production de Truite Arc-en-Ciel.

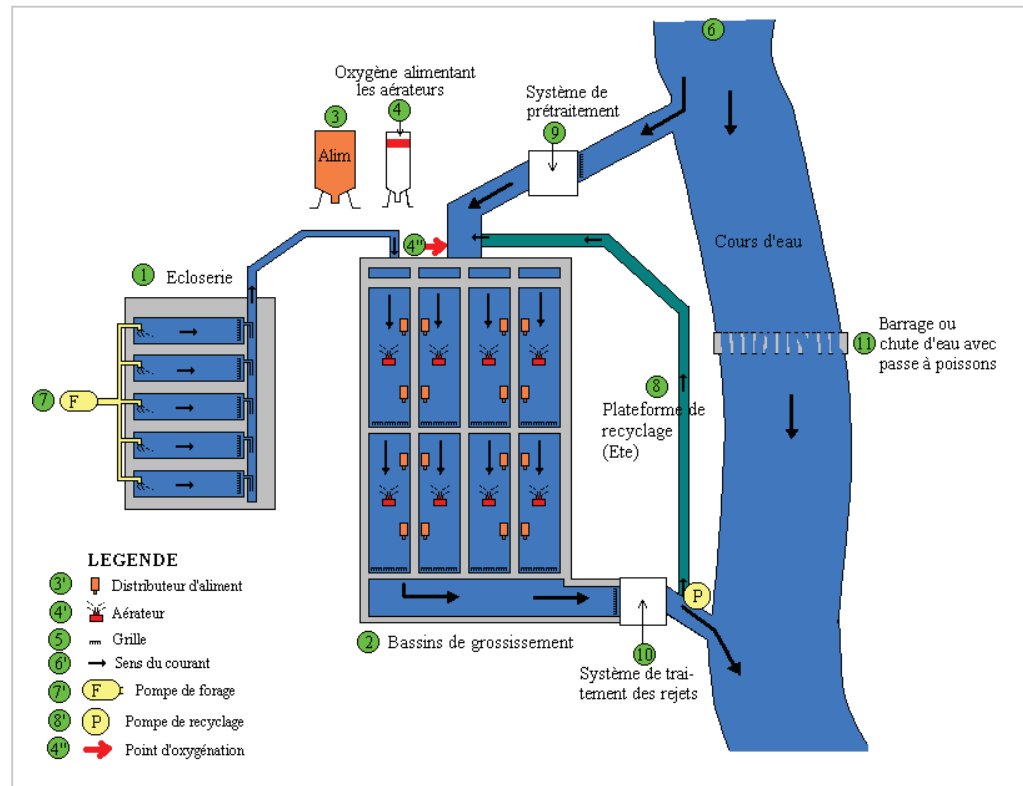
Les piscicultures du bassin versant du courant de Contis ont obtenu la qualification européenne indemne de SHV et de NHI depuis 2005. Le bassin du Vignac l'est depuis 2002.

## B - Description générale des exploitations

Les 3 piscicultures qui ont récemment changées de propriétaire portent la dénomination « Les Truites de la Côte d'Argent ». Ils salariés sont affectés aux 3 sites mais peuvent travailler sur les 3 piscicultures.

Pisciculture (Norway SEAFood France)	Date début exploitation	Emplois	Production	Stock moyen annuel	Alimentation en eau
<b>LEVIGNACQ</b> Site sensible (écloserie)	Création en 1965	5 ETP	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Œufs embryonnés en provenance de Pissos ou Casteljaloux (Aqualande)</li> <li>▪ Production 350 t/an en majorité de grandes et très grandes truites destinées aux ateliers de transformation</li> <li>▪ 2 à 3 t annuelles à la FDPPMA remis sur le bassin versant et sur le Magescq , abandon de la production de TRF</li> </ul>	85 à 115 t avec écloserie sur site	<b>Vignac</b> Chaulage de 1 semaine à 3 mois pour compenser chute de pH (pas réalisé depuis 2010)
<b>MEZOS</b>	Création en 1975 Exploitation en 1978	2.5 ETP site automatisé	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 1 400 t/an autorisées dont 170 t de grandes truites et 1100 t de très grandes truites destinées aux ateliers de transformation</li> <li>▪ et 130 t pour le site de Saint Julien en Born</li> </ul>	380 à 620 t	<b>Onesse</b> pH stable
<b>SAINT-JULIEN-EN-BORN</b>	Création en 1990 Exploitation en 1992		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 700 t/an autorisées de très grandes truites destinées aux ateliers de transformation</li> </ul>	450 t	<b>Onesse</b> pH stable

## Le fonctionnement général d'une pisciculture (sur la base d'un site type de salmoniculture. ©GDSAA 2006)



### 1- L'Écloserie – pré grossissement

Seule l'exploitation Lévignacq possède une écloserie. Les œufs de truites sont placés à incuber dans les auge de l'écloserie où ils restent quelques temps après l'éclosion. Cette phase est appelée alevinage. Par la suite, ils sont transférés dans des bassins de pré grossissement jusqu'à atteindre un poids moyen de quelques dizaines de grammes.

A ce stade là, l'importance de disposer d'une eau de grande qualité est cruciale : absence de pollution et constance des paramètres physico-chimiques sur l'année sont de rigueur. Lorsque les prises d'eau en rivière ne peuvent assurer ces besoins qualitatifs, on a généralement recours à des forages. L'utilisation de l'eau de rivière à Lévignacq révèle ainsi une très bonne qualité d'eau.

## 2- Bassins de grossissement

Certaines piscicultures se spécialisent dans la production d'œufs fécondés jusqu'à mener le poisson à sa taille de commercialisation pour la consommation : Truites portions (260g) à très grandes truites (3 – 4 kg). C'est là que les stocks de poissons en bassins, les modes d'alimentation et de soin, les besoins de renouvellement en eau vont conditionner le type et le degré d'impacts sur le milieu naturel, tant en amont pour les débits prélevés en rivière qu'en aval pour la charge en effluents.

Pour des raisons techniques, les bassins, souvent en béton sont fréquemment en circuit parallèle, limitant ainsi l'occupation au sol.

## 3- Le silo à aliment

La truite est un poisson carnivore. L'aliment, strictement exogène, est proposé sous forme de granulés, généralement distribués le matin, de façon manuelle ou automatique (selon bassin et stade de développement). Notons que l'évolution de la composition des aliments et de leur conditionnement de vente (aliment pressé => aliment extrudé) a largement évolué ces 10 dernières années. La qualité des rejets piscicoles s'est proportionnellement améliorée. Le calcul journalier des rations d'aliment et la distribution semi-automatisée aident à améliorer encore cette optimisation environnementale.

## 4- Oxygène liquide

L'oxygénation de l'eau est indispensable à la survie des truites et un apport abondant est nécessaire à leur bon développement. En cas de besoin, l'oxygène peut être incorporé à l'eau avant son entrée dans les bassins grâce à différents systèmes d'injection ou de mélange. L'oxygénation peut être réalisée par voie mécanique à l'aide d'aérateurs de surface disposés dans chaque bassin. Le maintien d'eaux de très bonne qualité en amont des exploitations n'en demeure pas moins indispensable. Les variations saisonnières des teneurs en oxygène des cours d'eau appellent à une adaptabilité constante au niveau de l'exploitation.

## 5- Les grilles

Des grilles en entrée et sortie de la pisciculture délimitent l'enclos piscicole. Les poissons d'élevage ne peuvent s'échapper, tandis que les sauvages ne peuvent rejoindre les bassins.

## 6- Le cours d'eau

Sur toutes les exploitations du bassin versant, l'alimentation en eau des bassins se fait par dérivation de cours d'eau à l'aide d'un barrage. Le fort renouvellement en eau nécessaire à la salmoniculture repose sur un débit élevé et constant du cours d'eau, s'écoulant par gravité dans l'exploitation par un canal d'amenée.

Sur une base réglementaire, fixée dans l'arrêté d'autorisation, les prises d'eau doivent permettre de maintenir un débit minimal dans le lit mineur, au moins égal à 1/10 du débit moyen interannuel (période 5 ans). Au niveau du seuil-barrage, un système de vanne ouverte ou de dalle planche permet de garantir l'écoulement minimal. La loi indique

### Traitements pharmaceutiques

Les poissons sauvages ou d'élevages, comme toute autre espèce animale, sont sensibles à certains agents pathogènes : bactéries, virus, parasites, ... Aussi, afin de limiter les risques d'entrée de ces microorganismes sur les sites de production et dans le milieu naturel, des actions d'information ainsi que des mesures de précaution et de désinfection sont mises en place. En cas de besoin, des médicaments vétérinaires peuvent être administrés aux poissons, la prescription est toujours encadrée par des vétérinaires et les poissons sont traités dans le strict respect de la réglementation. Afin de limiter l'utilisation de traitements pharmaceutiques, la vaccination des poissons ou l'utilisation d'autres substances prophylactiques tels que des immunostimulants à base de plantes sont de plus en plus souvent utilisés.

l'obligation d'équiper l'ouvrage d'un système permanent d'évaluation du débit dérivé ou le cas échéant du débit réservé. Celui-ci permet au besoin de réajuster le débit réservé.

Le débit en amont des piscicultures est en fait un débit d'exploitation qui définit le niveau de production de la pisciculture, c'est cette adéquation débit production qui minimise l'impact environnemental. En période d'étiage le pisciculteur programme de diminuer le stock en place. Par contre, les aléas climatiques provoquant des baisses brutales de débit sont plus difficiles à gérer du fait d'un cycle d'élevage long.

La totalité des eaux prélevées retournent au cours d'eau en aval de l'exploitation.

### **7- Le forage**

C'est souvent de l'eau issue de forage 7' qui est utilisée pour l'écloserie. Ses qualités de « pureté » et de température constante en font ses principaux intérêts. Aucune des installations salmonicoles du bassin versant n'utilise de forage.

### **8- La plate forme de recyclage**

En période d'étiage, le débit du cours d'eau étant généralement moins important, et afin de maintenir le débit réservé, une plate forme de recyclage est souvent présente sur les sites piscicoles. Une partie de l'eau issue des bassins de grossissement est prélevée par pompage à la sortie des bassins 8' et est réacheminée en amont des bassins de grossissement. Il n'y a pas de recyclage sur les sites du bassin versant.

### **9- Système de pré-traitement**

Des systèmes de traitement de l'eau sont installés dans le canal d'arrivée d'eau de la pisciculture. Ils servent à retenir les feuilles ou les branches véhiculées par la rivière. La pisciculture de Saint-Julien-en-Born est équipée de filtres rotatifs, les autres d'un dégrilleur.

Le taux d'oxygène et le pH peuvent être équilibrés au besoin. Variant de 6,2 à 6,9, les eaux n'ont pas besoin localement d'apport de chaux à l'exception de Lévignacq de temps en temps.

### **10- Système de traitement des eaux de sortie**

Les eaux de rejet de piscicultures comportent en majorité des matières organiques issues des pertes métaboliques et digestives, elles sont diluées dans un grand volume d'eau. En tant qu'effluents organiques, les rejets sont soumis à autorisation selon des valeurs-seuils, reposant aujourd'hui sur des différentiels amont/aval de l'exploitation. Il existe plusieurs systèmes de traitement des rejets de piscicultures: le lagunage, la décantation, les filtres rotatifs ou plats. Les coûts pour améliorer la qualité des effluents en sortie d'exploitation demeurent importants au regard des technologies efficaces pour épurer de faibles quantités polluantes, diluées dans de grands volumes d'eau. Un filtre rotatif est installé à la sortie de la pisciculture de Lévignacq. Des bassins de décantation et un lagunage traitent respectivement les rejets de Mézos et Saint Julien en Born.

### **11- Barrage ou seuil**

Généralement un barrage ou un seuil est situé sur la rivière entre la prise d'eau du canal d'entrée et le canal de sortie de la pisciculture. Les barrages de prise d'eau ne doivent pas, selon les textes de loi, constituer d'obstacle infranchissable à la circulation des poissons dans le cours d'eau et des sédiments. A ce titre, des passes à poissons sont à aménager par les exploitants eux-mêmes. A ce jour, seules les piscicultures de Mézos et de Saint-Julien-En-Born sont équipées de passes, aménagements réalisés sur l'initiative de l'exploitant originel. Les barrages créent une chute d'eau d'une hauteur assez importante, allant de 1 à 4 m sur Saint-Julien-en-Born.

La libre circulation des poissons permet également la libre circulation d'éventuels agents pathogènes. Suivant la maladie, les conséquences seront plus visibles au niveau des élevages, le cas échéant, du fait de la concentration plus élevée de poisson. Il est à noter que les pisciculteurs se sont lourdement investis, sur la base du volontariat, dans le bon état sanitaire des poissons tant concernant les maladies réglementaires que non réglementaires.

La mise en conformité des ouvrages peut engendrer des coûts potentiellement importants. L'installation d'une passe à poisson peut également remettre en cause le maintien de la qualification européenne indemne d'une ou de plusieurs maladies.

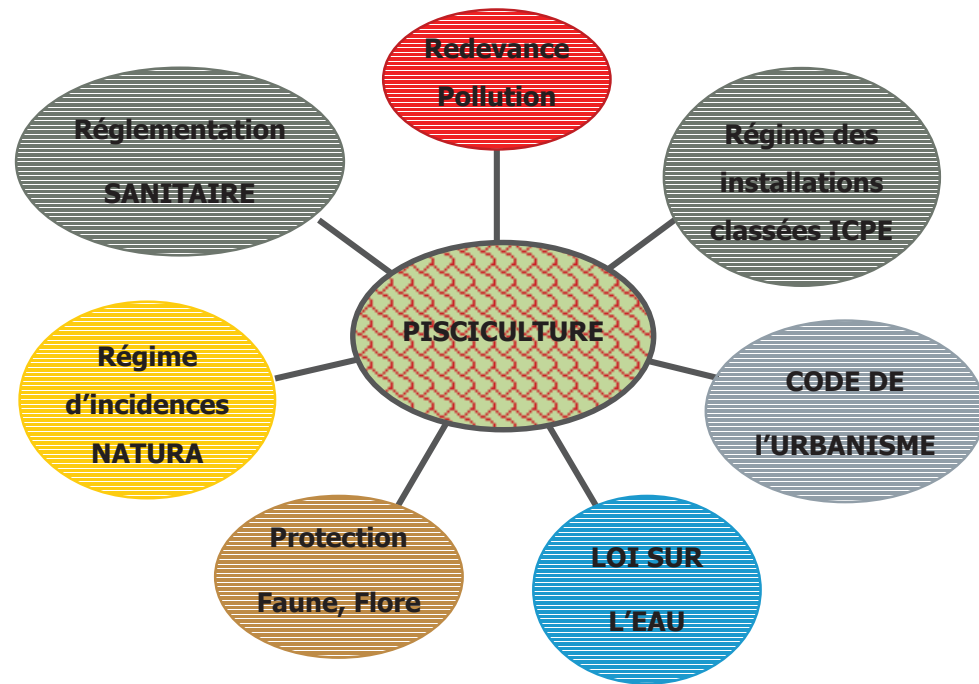
## Règlementations encadrant l'activité aquacole en eaux douces

Les établissements aquacoles sont soumis à de nombreuses réglementations visant leur activité et leurs impacts potentiels sur l'environnement. Si les directives européennes ont pu inspirer certains textes de loi nationaux, la législation française est aujourd'hui encore en constante révision et appelle l'exploitant piscicole à respecter un nombre croissant de contraintes environnementales issues de différents codes législatifs. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 en pose les principaux jalons.

Au titre du régime administratif des installations classées pour l'environnement (ICPE), toute salmoniculture d'eau douce dont la capacité de production est supérieure à 20t/an est sous le **régime d'autorisation**. Les trois sites d'exploitation du bassin versant ont donc été soumis à autorisation et entrent dans le cadre des ICPE.

L'autorisation donnée par arrêté préfectoral, décrit de façon générale les principales exigences attendues de la part de l'exploitant : niveau de production, espèce autorisée, normes de rejet et prescriptions techniques particulières, protocoles de suivi, etc. L'arrêté du 01 avril 2008 (JO du 12/04/2008) fixe dorénavant les règles techniques auxquelles doivent répondre les piscicultures en eaux douces soumises à autorisation selon la nomenclature des installations classées.

En termes de réglementation sanitaire, c'est essentiellement l'arrêté du 4 novembre 2008 relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies, qui encadre l'activité.



## REJETS, TRAITEMENTS, CONTROLE DE LA QUALITE DE L'EAU

Installées sur des eaux de très bonne qualité, le défi relevé par les aquaculteurs est de limiter au maximum leur empreinte écologique sur ces milieux sensibles en adaptant leurs techniques d'élevage et les modes de traitement des effluents. Les piscicultures sont strictement encadrées réglementairement par la limitation des niveaux de rejets polluants. Les dispositions réglementaires les y obligent sous peine de sanctions pénales et administratives. Les efforts consentis par la profession pour préserver la ressource en eau sont réels. Ils ne peuvent continuer qu'au prix d'améliorations techniques coûteuses.

Les contraintes liées à la qualité de l'eau sont aujourd'hui entérinées dans un arrêté spécifique au titre des piscicultures en ICPE (Arrêté du 01 avril 2008, MEDDAT). Installées depuis plus de 20 ans, les piscicultures du bassin versant demeurent jusqu'en 2011 assujetties aux règles d'exploitation fixées dans leur propre arrêté préfectoral d'autorisation au titre des ICPE. Elles sont actuellement en cours de régularisation. Considérant l'évolution du droit communautaire et sa transposition en droit français, les règles dans le domaine de l'eau sont amenées à se durcir avec des normes de rejets plus basses, pour rester en accord avec les objectifs généraux de qualité des eaux.

### **Relation entre nutriments et concentration des rejets**

Les rejets occasionnant ces pollutions modérées sont essentiellement des fèces et des produits d'excrétion (produits finaux métaboliques). S'agissant d'animaux ammoniotéliques, les poissons rejettent de l'azote sous forme ammoniacale ; il s'agit donc là d'une des sources exogènes les plus surveillées vis-à-vis de la qualité des eaux. L'ammonium est habituellement considéré comme l'un des facteurs les plus limitant pour le dimensionnement d'une pisciculture. Les capacités auto-épuratives du cours d'eau (dilution et gradient de récupération) jouent là un rôle prépondérant dans l'appréciation des seuils fixés et des valeurs mesurées en sortie d'exploitation. L'effacement des concentrations exogènes en ammonium peut être constaté de 1 à 3 km en aval de l'exploitation.

La relation entre nutrition et concentration des rejets est établie depuis de nombreuses années. Aussi, des progrès importants ont été accomplis jusqu'à ce jour, rendant les aliments plus efficaces pour une quantité donnée. Les aliments à haut rendement énergétique (par extrudation) permettent dès lors de stabiliser voire diminuer en sortie de bassin les taux de production d'ammoniacale et les quantités de matières en suspension. Il est ainsi possible aujourd'hui de produire une truite portion de 250 g avec 200 g d'un aliment du commerce performant (taux de conversion de 0,8). Au cours de la décennie écoulée, cela s'est traduit par une très forte diminution (par 2) des rejets azotés et (par 3) des rejets phosphorés des élevages. Cette tendance favorable est en constante amélioration.

La future **classification dans le cadre du SDAGE Adour-Garonne** des cours d'eau des bassins versants côtiers en cours d'eau en très bon état , cours d'eau remarquables et réservoirs biologiques, appellera certainement à une attention particulière sur la qualité des eaux et sur les sources de rejets.

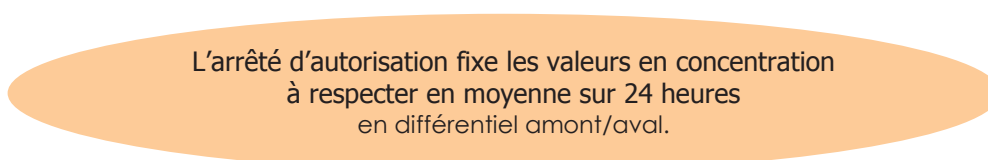
Prenant la définition physico-chimique du bon état écologique des cours d'eau du SDAGE, un regard particulier doit être maintenu sur les émissions azotées : ammonium pour des eaux réchauffées en période estivale, et nitrites. Des dépassements temporaires pourraient en effet intervenir au-delà des seuils de bon état des eaux. Si le traitement physique des matières en suspension est possible selon des techniques simples du type « filtres rotatifs », le traitement de très faibles concentrations de polluants ( $\text{NH}_4 < 0.5\text{mg/l}$ ) atteint d'ores et déjà les limites acceptables entre efficacité et rentabilité à l'échelle d'une exploitation.

En dernier lieu, il est à noter que toute exploitation piscicole paie une redevance pollution à l'Agence de l'Eau. Le taux est indexé sur l'énergie digestible, c'est-à-dire la quantité d'aliment distribué (acheté), elle-même liée au tonnage de production. La redevance peut s'élever annuellement à 1500-2500 euros pour une exploitation d'une centaine de tonnes annuelles, un abattement est effectué si un système de traitement des rejets est mise en place.

## Contrôle de la qualité des eaux

Le suivi de la qualité des effluents piscicoles est à la charge technique et financière des exploitations aquacoles. Le contrôle des émissions polluantes des piscicultures est imposé par un processus d'auto-contrôle continu et un suivi annuel par un organisme indépendant. Le lien étroit entre la production salmonicole et la bonne qualité des eaux induit un suivi strict des paramètres en entrée d'exploitation. De la même façon, le respect des seuils réglementaires repose sur un suivi en sortie d'exploitation, jusqu'à 100 m en aval des bassins. En résumé, il s'agit de mesurer les différentiels entre l'amont de l'exploitation et l'aval.

Plusieurs paramètres sont suivis de façon étroite et conditionnent le respect des seuils réglementaires d'émission par l'exploitation (art.15, Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008) :

- Température — pH — oxygène dissous
  - MES
  - NH4
  - NO2
  - PO4
  - DBO5
- 
- L'arrêté d'autorisation fixe les valeurs en concentration à respecter en moyenne sur 24 heures en différentiel amont/aval.

Les campagnes de mesures et les protocoles retenus peuvent différer d'une exploitation à une autre. Pour sites du bassin versant, il s'agit d'un prélèvement une fois par semaine hors période d'étiage et tous les jours en période d'étiage. Un laboratoire indépendant doit intervenir une fois par an en période d'étiage pour réaliser une campagne de prélèvement en continu sur 72h à 3 ou 4 points de chaque exploitation. Les autorités compétentes contrôlent l'ensemble de ces résultats. Le GDSAA a proposé à ses adhérents un programme de suivi de l'impact de leur site sur le milieu en organisant 6 campagnes de prélèvement d'eau amont-aval par an, 2 en continu sur 24h et 4 en prélèvement ponctuel. Les trois piscicultures du bassin versant de sont engagées volontairement dans cette démarche.

## LES PISCICULTURES ET LEUR RAPPORT AU MILIEU

Depuis la création des piscicultures, leurs installations et leurs équipements ont évolué de façon à optimiser les productions piscicoles mais également afin de préserver au maximum le milieu naturel. Des investissements conséquents ont été faits dans du matériel permettant une bonne oxygénation de l'eau et une meilleure décantation du sable. L'évolution de la filière a permis d'optimiser les modes d'alimentation et de ce fait, de diminuer l'empreinte écologique sur le milieu récepteur. Le respect des normes de rejets est assuré à ce jour, sans présager des situations à venir si la réglementation ne cesse de se renforcer. Ce dernier

point constitue une inquiétude récurrente de la profession. La pérennité économique pourrait être fragilisée par des objectifs environnementaux trop drastiques.

D'autre part, une rivière de bonne qualité représente l'outil de travail indispensable à tout exploitant. A ce titre, les pisciculteurs jugent jouer un **rôle de sentinelle** de l'environnement.

On doit également noter une bonne connaissance des pisciculteurs du milieu naturel environnant et du réseau hydrographique dans son ensemble. Au-delà d'attachements personnels aux aspects liés à l'environnement et à sa préservation, on note une convergence entre les efforts consentis pour préserver les cours d'eau et l'image commerciale d'activité durable et respectueuse de la faune et de la flore que les professionnels veulent donner à la filière.

## DEBIT

Le débit des cours d'eau du bassin versant n'est pas un facteur limitant pour les piscicultures du bassin versant. En effet, il est assez stable même en période d'étiage. Depuis Klaus, la hausse de débit est plus rapide et la baisse du débit plus lente quand il y a une période de précipitations importantes mais la vitesse du courant n'a pas vraiment variée.

## ENSABLEMENT

L'ensablement du bassin versant est très important. Les trois sites sont équipés de systèmes dessableurs différents afin de protéger les bassins des piscicultures.

Pisciculture	Cours d'eau	Quantité de sable	Equipement et Technique	Remarques
LEVIGNACQ	Ruisseau du Vignac	500 m <sup>3</sup> par an environ	Curage du cours d'eau à l'aide d'une pelle mécanique sur 600 m	Pas d'exportation hors site. Stockage du sable en andain sur la berge. Dossier de régularisation en cours.
MEZOS	Ruisseau du Courlis	6000 m <sup>3</sup> par an en moyenne	Bac dessableur avec pompe sur barge flottante	Extraction en continu 6 à 8 mois par an. Exportation à côté du site sur terrain de stockage avec bac de réception. Dossier de régularisation en cours.
SAINT JULIEN EN BORN	Ruisseau du Courlis	8000 m <sup>3</sup> par an en moyenne	Bac dessableur avec pompe sur barge flottante	Extraction en continu 6 à 8 mois par an. Restitution du sable en aval. Dossier de régularisation en cours.

Les quantités extraites sont très importantes et entraînent des problèmes pour l'exportation des sédiments. Des démarches de régularisation au titre de la Loi sur l'Eau sont en cours pour les 3 piscicultures. Le désensablement est aujourd'hui vital pour l'exploitation des sites et une remise en question de ce processus mettrait à mal les 3 piscicultures. Il est nécessaire de trouver un compromis entre la situation actuelle et un abandon des pratiques.

Sur Lévignacq, le curage est certes très important mais sur un petit linéaire. Des solutions doivent être discutées sur la remise en état du site de stockage et l'exportation future du sable extrait.

Pour Mézos, le bac de réception permet d'accueillir le sable extrait. Le fonctionnement de ce site de stockage et son entretien peut être amélioré sans surcoût en concertation avec l'exploitant sous forme de code de bonnes pratiques par exemple.

**Dans tous les cas, il est nécessaire de faire une évaluation des causes de l'ensablement massif du bassin versant de l'Onesse, en particulier sur le ruisseau du Larden, afin d'essayer de trouver des solutions en amont.**

## OUVRAGES ET CONTINUITÉ

La circulaire du 18 janvier 2013 définit les règles d'application des classements des cours d'eau en vue de la préservation ou de la restauration de la continuité écologique prévues à l'article L 214-17 du Code de l'Environnement.

Les cours d'eau du bassin versant du courant de Contis sont considérés comme prioritaires et seront inscrits en liste 2, classement qui impose dans les 5 ans aux ouvrages existants, les mesures correctrices de leurs impacts sur la continuité écologique. L'objectif est de rétablir une circulation optimale des poissons migrateurs et un transfert suffisant des sédiments. Les espèces visées sont ici principalement les espèces amphihalines telles que l'anguille et la lamproie marine.

Pour les piscicultures du secteur, 4 ouvrages sont concernées par cette réglementation.

Pisciculture	Cours d'eau	Description	Franchissabilité	Remarques
LEVIGNACQ	Ruisseau du Bacchus	seuil de 0.80 m	Infranchissable	Prise d'eau pour l'écloserie, besoin d'eau claire. Site sensible : souhait de laisser l'infranchissabilité pour des raisons sanitaires.
	Ruisseau du Vignac	Seuil de 1 m	Infranchissable	Cours d'eau canalisé de la prise d'eau à la sortie en aval. Site sensible : souhait de laisser l'infranchissabilité pour des raisons sanitaires.
MEZOS	Ruisseau du Courlis	Seuil de 2 m	Echelle à poissons difficilement franchissable	Nécessité de rénover l'échelle à poissons. Rénovation possible facilement.
SAINT JULIEN EN BORN	Ruisseau du Courlis	Seuil de 2.5 m	Echelle à poissons difficilement franchissable	Nécessité de rénover l'échelle à poissons Rénovation difficile. Le prestataire canoë ne fait pas passer ses clients car trop dangereux.



Les pisciculteurs souhaitent conserver le bon état sanitaire du bassin du Vignac en maintenant les barrages infranchissables. En effet, le site de Lévignacq a été identifié par l'administration comme site sensible dans le cadre de l'étude de l'impact du classement des cours du fait de la présence de l'écloserie. Cette demande est également argumentée par la présence de la chute infranchissable du lac d'Uza située plus en aval et identifiée par l'Europe comme barrière sanitaire délimitant la zone qualifiée indemne de SHV et de NHI en 2002.

La restauration de la continuité écologique sera étudiée dans le cadre de la démarche nationale « Plan de progrès ». Cette démarche, basée sur les arrêtés du 01/04/2008, vise à inscrire l'ensemble de la filière piscicole française dans un plan d'amélioration progressif et raisonné pour une aquaculture durable.

L'étude technique de la franchissabilité des barrages piscicoles ainsi que l'analyse des risques associés se feront dans le cadre de l'étude « Barrages » proposée par le GDSAA.

### **ESPECES DEPREDATRICES ET MISE EN SECURITE DE L'OUVRAGE**

Toutes les piscicultures, pour des raisons sanitaires essentiellement, sont clôturées. Les bassins sont munis de protection contre les oiseaux. Ces protections sont soit des filets soit des filins espacés à intervalles réguliers. Leur premier but est de limiter les pertes de cheptel.

La principale espèce concernée par la déprédation est le Héron cendré mais également la mouette, le héron bihoreau et le cormoran. Estimées par les pisciculteurs à près de 20% sans les filets, les pertes annuelles avec filets de protection sont de l'ordre de 2.5 à 5 %, seuil acceptable au regard des autres pertes naturelles. Les oiseaux pêchent également dans les bassins de lagunage.

#### **Couverture des piscicultures par des panneaux photovoltaïques :**

L'emplacement est loué à un revendeur d'électricité qui installe, entretient et est le propriétaire des panneaux. La pisciculture n'a aucun retour sur le prix de son énergie.

La structure est en bois sur Mézos et en acier sur Saint-Julien-en-Born.

La pisciculture trouve son intérêt par la baisse de la température engendrée (- 2°C environ), l'augmentation de l'oxygénation et surtout la baisse de la déprédation par les oiseaux avec la pose de filets en hauteur en complément. Ce système entraîne également une baisse des coûts d'entretien.

Prenant le cas des mustélidés semi-aquatiques, aucune nuisance significative n'est notée. La Loutre d'Europe, déjà observée par le pisciculteur sur le site de Saint-Julien-en-Born, est connue sur la majeure partie du bassin versant. Aucun sérieux dégât n'a été signalé par les exploitants. Le Vison d'Amérique n'est pas à ce jour connu aux abords des exploitations.

S'agissant des micromammifères, des campagnes de dératisation sont organisées dans les bâtiments, notamment sur les lieux de stockage des aliments pour poissons. La lutte par empoisonnement est réalisée par des entreprises extérieures. L'utilisation de biocides, et peut être d'anticoagulants, est à garder en mémoire dans le cadre d'une possible prévention d'intoxication secondaire des espèces prédatrices protégées.

## **VALORISATION ENVIRONNEMENTALE DE L'ACTIVITE**

### **AQUAREA**

La charte AQUAREA est un référentiel d'engagements environnementaux à appliquer obligatoirement et d'engagements d'excellence environnementale supplémentaires afin d'identifier des voies de progrès dans ce domaine. L'adhésion est une démarche volontaire des adhérents du GDSAA qui a choisi un dispositif de certification collective afin de veiller aux bonnes pratiques aqua-environnementale sur les cours d'eau et plans d'eau d'Aquitaine.

Les engagements se divisent en 6 thèmes : la maîtrise sanitaire, la biodiversité et les pratiques d'élevage aquacole, la maîtrise de la gestion de l'eau et de ses caractéristiques physico-chimiques, le rôle sociétal du pisciculteur en tant que sentinelle de l'eau, la maîtrise de l'énergie et enfin, la gestion des déchets.

Certains engagements environnementaux ont directement un lien avec la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire comme « aménager des échelles à poissons adaptées aux espèces idoines », « raisonner les doses de produits chimiques de traitement de l'eau » ou encore « adapter le pilotage du barrage en fonction du débit réservé ». Des engagements d'excellence environnementale sont aussi des pistes intéressantes comme « équiper le site d'élevage de dispositifs anti-intrusion de faune endémique en vue d'assurer leur préservation », « identifier les parties prenantes en aval et en amont de la pisciculture, et les avertir en cas de survenue d'un événement notable sur l'écosystème » ou encore de « réaliser des autocontrôles sur pH, t°C, O<sub>2</sub>, NH<sub>4</sub>, NO<sub>2</sub>, PO<sub>4</sub> ». La pisciculture de Saint-Julien a été une des premières à s'engager dans cette démarche puisqu'elle fait partie des sites AquaRéa depuis février 2012, les deux autres piscicultures ont été auditées en septembre 2013.

**Les piscicultures sont donc des activités interdépendantes du milieu qu'il faut intégrer en amont à la réflexion sur la préservation du site en termes de qualité des eaux mais également en termes de fonctionnalité que ce soit pour des projets à court terme type aménagement des ouvrages ou à long terme sur la gestion globale du réseau hydraulique.**



## NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

# FR7200715 - Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe

<a href="#">1. IDENTIFICATION DU SITE</a> .....	<a href="#">1</a>
<a href="#">2. LOCALISATION DU SITE</a> .....	<a href="#">2</a>
<a href="#">3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES</a> .....	<a href="#">3</a>
<a href="#">4. DESCRIPTION DU SITE</a> .....	<a href="#">5</a>
<a href="#">5. STATUT DE PROTECTION DU SITE</a> .....	<a href="#">6</a>
<a href="#">6. GESTION DU SITE</a> .....	<a href="#">6</a>

## 1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR7200715	1.3 Appellation du site Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 31/05/2007	

### 1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Aquitaine	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">www.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr">www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr</a>	<a href="http://www.mnhn.fr">www.mnhn.fr</a> <a href="http://www.spn.mnhn.fr">www.spn.mnhn.fr</a>
<a href="mailto:en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr">en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr</a>		<a href="mailto:natura2000@mnhn.fr">natura2000@mnhn.fr</a>

### 1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/1999



(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004

(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 31/12/2015

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000031854037&dateTexte=>

## 2. LOCALISATION DU SITE

### 2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

**Longitude** : -1,26222°

**Latitude** : 44,05472°

### 2.2 Superficie totale

2188 ha

### 2.3 Pourcentage de superficie marine

Non concerné

### 2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
72	Aquitaine

### 2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
40	Landes	100 %

### 2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
40152	LESPERON
40154	LEVIGNACQ
40157	LIT-ET-MIXE
40182	MEZOS
40210	ONESSE-ET-LAHARIE
40266	SAINT-JULIEN-EN-BORN
40302	SINDERES
40322	UZA

### 2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)



### 3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

#### 3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
<a href="#">4020</a> <i>Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix</i>	X	218,8 (10 %)			A	C	B	B
<a href="#">6430</a> <i>Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin</i>		175,04 (8 %)			A	C	A	A
<a href="#">91E0</a> <i>Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</i>	X	918,96 (42 %)			A	C	B	B
<a href="#">9230</a> <i>Chênaies galicio-portugaises à Quercus robur et Quercus pyrenaica</i>		875,2 (40 %)			B	C	B	B

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A =  $100 \geq p > 15 \%$  ; B =  $15 \geq p > 2 \%$  ; C =  $2 \geq p > 0 \%$ .
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Évaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

#### 3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site					Évaluation du site				
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat. C R V P	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1044	<a href="#">Coenagrion mercuriale</a>	p			i	P		C	B	C	B
R	1220	<a href="#">Emys orbicularis</a>	p			i	P		C	B	C	B
M	1355	<a href="#">Lutra lutra</a>	p			i	P		C	B	C	B
M	1356	<a href="#">Mustela lutreola</a>	p			i	P		C	B	C	C



- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

### 3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site			Motivation						
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m<sup>2</sup>, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : **IV, V** : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; **A** : liste rouge nationale ; **B** : espèce endémique ; **C** : conventions internationales ; **D** : autres raisons.



## 4. DESCRIPTION DU SITE

### 4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	5 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	20 %
N08 : Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	25 %
N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	5 %
N16 : Forêts caducifoliées	40 %
N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5 %

### Autres caractéristiques du site

Important réseau de cours d'eau et ancien étang comblé naturellement ayant évolué en zone humide. Les pourcentages de couverture des habitats sont proposés à titre provisoire et restent approximatifs.

Vulnérabilité : Colonisation progressive des milieux ouverts par les ligneux.

### 4.2 Qualité et importance

Diversité des milieux boisés humides et présence d'habitats tourbeux.

### 4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

### 4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture

### 4.5 Documentation

Lien(s) :



## 5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
31	Site inscrit selon la loi de 1930	40 %
32	Site classé selon la loi de 1930	3 %

## 5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

## 5.3 Désignation du site

# 6. GESTION DU SITE

## 6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation :

Adresse :

Courriel :

## 6.2 Plan(s) de gestion

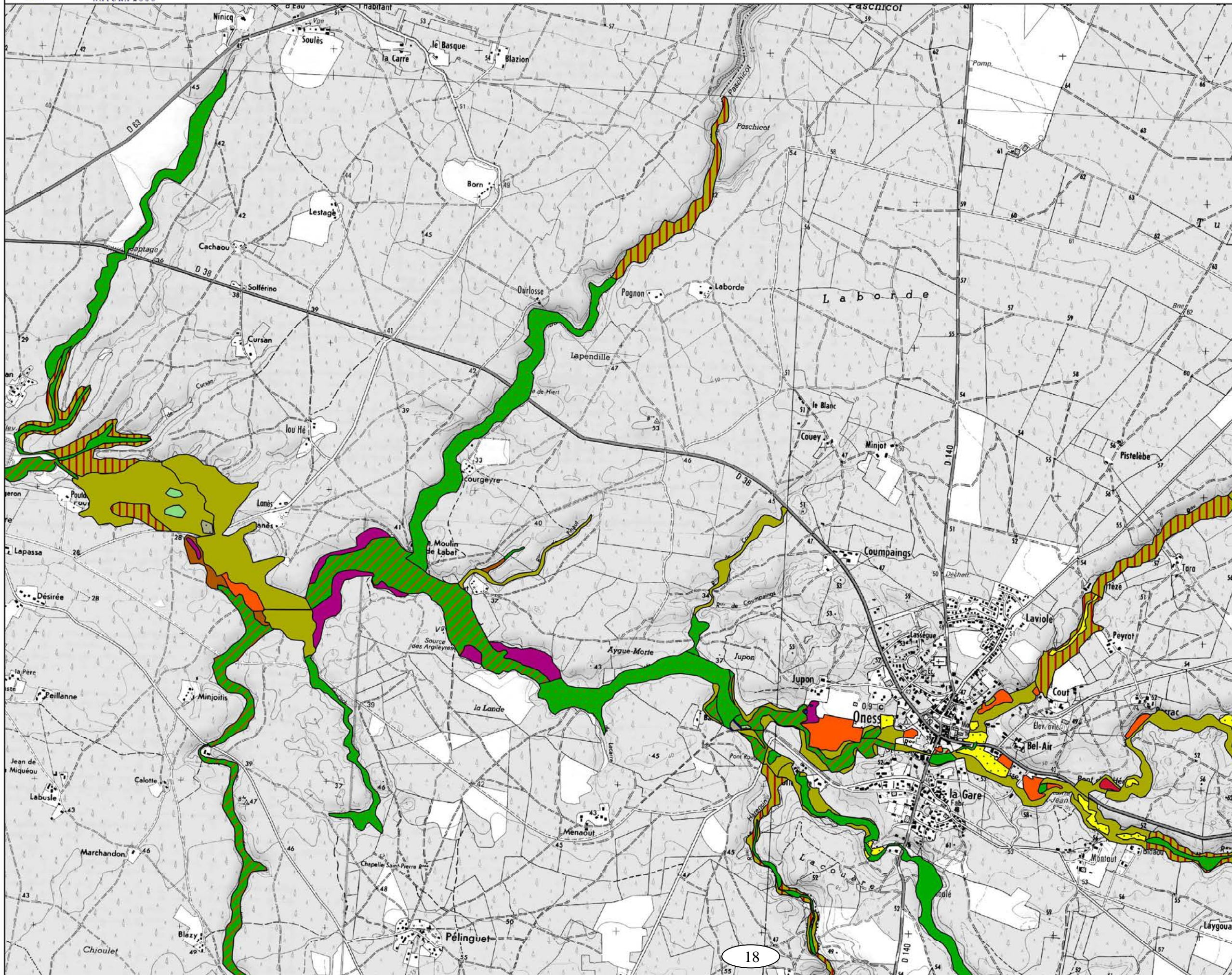
Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

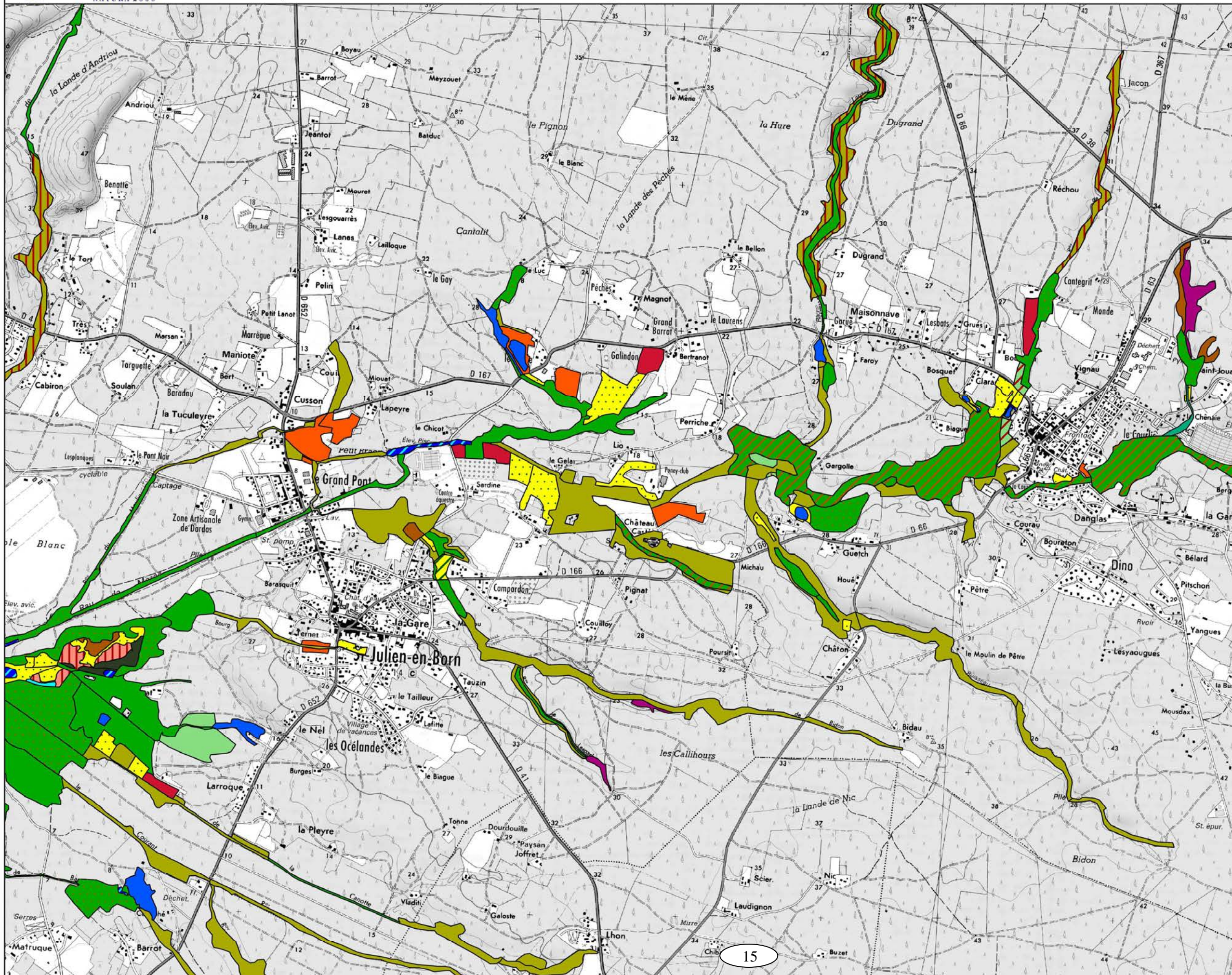
Non

## 6.3 Mesures de conservation



- ### Légende
- 15.2 - Prairies à spartine
  - 16.2 - Dunes
  - 22.1 - Eau
  - 22.3 - Communautés amphibies
  - 22.4 - Végétations aquatiques
  - 24.5 - Dépôts d'alluvions végétalisés
  - 31.1 - Landes humides
  - 31.2 - Landes sèches
  - 31.8 - Fourrés
  - 35.1 - Pelouses atlantiques vivaces
  - 35.2 - Pelouses atlantiques annuelles
  - 37.1 - Communautés mésotrophes à grandes herbes
  - 37.2 - Prairies humides eutrophes
  - 37.3 - Prairies à molinie
  - 37.7 - Lisières humides eutrophes à grandes herbes
  - 38 - Prairies mésophiles
  - 41.5 - Chênaies à Chêne pédonculé
  - 41.65 - Chênaies à Chêne tauzin
  - 42.81 - Forêts de Pin maritime
  - 43 - Boisements mixtes
  - 44.? - Aulnaies mésohygrophiles
  - 44.3 - Aulnaies alluviales
  - 44.8 - Fourrés à baccharis
  - 44.813 - Fourrés de tamaris
  - 44.9 - Aulnaies-saulaies marécageuses
  - 51.1 - Groupements à shaigue des marais
  - 53.1 - Roselières
  - 53.2 - Cariçaias
  - 82 - Cultures
  - 83.321 - Plantations de peupliers
  - 83.324 - Plantations de robiniers
  - 85 - Parcs et jardins
  - 86.2 Zones urbanisées
  - Indéterminé

0 0.5 1 km  
 Echelle 1/25 000 (A3)  
 Conception : Landes Nature  
 Sources : Landes Nature, Scan25 IGN  
 Octobre 2013



- Légende**
- 15.2 - Prairies à spartine
  - 16.2 - Dunes
  - 22.1 - Eau
  - 22.3 - Communautés amphibies
  - 22.4 - Végétations aquatiques
  - 24.5 - Dépôts d'alluvions végétalisés
  - 31.1 - Landes humides
  - 31.2 - Landes sèches
  - 31.8 - Fourrés
  - 35.1 - Pelouses atlantiques vivaces
  - 35.2 - Pelouses atlantiques annuelles
  - 37.1 - Communautés mésotrophes à grandes herbes
  - 37.2 - Prairies humides eutrophes
  - 37.3 - Prairies à molinie
  - 37.7 - Lisières humides eutrophes à grandes herbes
  - 38 - Prairies mésophiles
  - 41.5 - Chênaies à Chêne pédonculé
  - 41.65 - Chênaies à Chêne tauzin
  - 42.81 - Forêts de Pin maritime
  - 43 - Boisements mixtes
  - 44.? - Aulnaies mésohygrophiles
  - 44.3 - Aulnaies alluviales
  - 44.8 - Fourrés à baccharis
  - 44.813 - Fourrés de tamaris
  - 44.9 - Aulnaies-saulaies marécageuses
  - 51.1 - Groupements à shaigue des marais
  - 53.1 - Roselières
  - 53.2 - Cariçaies
  - 82 - Cultures
  - 83.321 - Plantations de peupliers
  - 83.324 - Plantations de robiniers
  - 85 - Parcs et jardins
  - 86.2 Zones urbanisées
  - Indéterminé

## COMPTE-RENDU DE REUNION - COPIL

PROJET / N° PROJET 140718

ETUDE DE DEFINITION D'UNE STRATEGIE DE GESTION

BASSINS VERSANT DE L'ETANG DE LEON ET DU COURANT DE CONTIS

MAITRE D'OUVRAGE

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES DU MARENSIN ET DU BORN

DATE DE REUNION

LE 17 DECEMBRE 2015

PRESENCES ET DIFFUSION

Nom / Prénom	Structure	Mail
MORA Jean	Président SMRMB – Maire de Léon	<a href="mailto:maire@leon.fr">maire@leon.fr</a>
LAPEYRE Pierre	Vice-Président SMRMB – Elu à St Julien en Born	<a href="mailto:pierre.lapeyre@wanadoo.fr">pierre.lapeyre@wanadoo.fr</a>
CARAMANTE Ange	Délégué SMRMB – Adjoint à Vielle St Girons	<a href="mailto:ange.caramante@wanadoo.fr">ange.caramante@wanadoo.fr</a>
LAFORIE Max	Délégué SMRMB – Elu à Linxe	<a href="mailto:max.laforie@wanadoo.fr">max.laforie@wanadoo.fr</a>
DEZES Jean-Paul	Vice-Président SMRMB – Elu à Castets	<a href="mailto:dezesjeanpaul@orange.fr">dezesjeanpaul@orange.fr</a>
BIERE Claude	Vice-Président SMRMB – Elu à Taller	<a href="mailto:jean-claude.biere@wanadoo.fr">jean-claude.biere@wanadoo.fr</a>
DESBIEYS Joseph	Délégué SMRMB – Elu à Lévignacq	<a href="mailto:joseph.desbieys@orange.fr">joseph.desbieys@orange.fr</a>
GOURDON Jean	Délégué SMRMB – Maire de Mézos	<a href="mailto:mairiedemezoz@wanadoo.fr">mairiedemezoz@wanadoo.fr</a>
MENAUT Antoine	Mairie Sindères	<a href="mailto:mairie.sinderes@orange.fr">mairie.sinderes@orange.fr</a>
BORDESSOULLES Anne	GDSAA	<a href="mailto:anne.gdsaa@orange.fr">anne.gdsaa@orange.fr</a>
DE L'Hermitte Marc	Piscicultures Mezos St Julien	
VERDIER Fabrice	DDTM 40	<a href="mailto:fabrice.verdier@landes.gouv.fr">fabrice.verdier@landes.gouv.fr</a>
CASTRO Amélie	CRPF Aquitaine	<a href="mailto:a.castro@crpfaquitaine.fr">a.castro@crpfaquitaine.fr</a>
BODENNEC Benoit	DFCI – Landes	<a href="mailto:b.bodennec@dfci40.com">b.bodennec@dfci40.com</a>
DUROURE Bernard	C.D.C.K des Landes	<a href="mailto:duroure1@wanadoo.fr">duroure1@wanadoo.fr</a>
LASSABE Jean Elie	ONEMA – SD40	<a href="mailto:jean.elie.lassabe@onema.fr">jean.elie.lassabe@onema.fr</a>
LEVERBE Paul	DGS – CdC – Côte Landes Nature	<a href="mailto:p.leverbe@cc-cln.fr">p.leverbe@cc-cln.fr</a>
DE CARVOLHO Florian	Stagiaire SMRMB	
ARRUÉ François	Technicien SMRMB	<a href="mailto:f.arrue@cc-cln.fr">f.arrue@cc-cln.fr</a>
BAYAUD Benjamin	Chef de projet SCE	<a href="mailto:benjamin.bayaud@sce.fr">benjamin.bayaud@sce.fr</a>

NB : Les Intervenants sont tenus de lire l'intégralité du présent compte rendu et pourront faire valoir dans les 7 (sept) jours suivant réception et/ou au cours de la réunion suivante (si programmation hebdomadaire), leur désaccord éventuel concernant les termes et directives portés au présent compte rendu de chantier. Passé ce délai, le compte rendu est considéré comme accepté par chacun.

En introduction, SCE rappelle le caractère non définitif des documents transmis (fautes de frappe, mises en forme, formulations, terminologie, linéaire d'étude cours d'eau/fossé) ; il est aussi rappelé que le diagnostic des cours d'eau nécessite un point de vue élargi du réseau hydrographique sans formalisme particulier avec le caractère réglementaire des collecteurs investigués : cette approche est primordiale à la compréhension des relations de cause à effets sur le bassin versant.

SCE réalise la présentation du diagnostic à l'échelle des 2 bassins versants concernés. Le support de présentation est annexé. La prise de parole est ouverte durant cette présentation.

## Synthèse des prises de parole :

### DFCI :

- L'érosion régressive n'est pas seulement due aux aménagements anthropiques ; il existe une érosion naturelle plus présente sur les portions récalibrées mais pas seulement
- Les embâcles peuvent poser des problèmes notamment lorsqu'ils causent une divagation ou changement de lit. Un entretien sélectif est éventuellement approprié

### CRPF :

- Le contexte des cours d'eau Landais a déjà été étudié par Ange Albert ; le territoire s'inscrit entre le plateau Landais et les étangs Landais (zone de rupture de pente qui favorise l'érosion des lits de cours d'eau)
- Ce phénomène naturel (érosion régressive) est encore actif.
- Les fossés d'assainissement de parcelles sylvicoles reboisées à l'issue de la tempête Klaus et qui ont fait l'objet de subventions sont cartographiés
- L'agriculture moderne, n'a pas les mêmes incidences sur l'environnement notamment en raison du drainage
- Deux années pluvieuses consécutives 2013 et 2014 ont nécessité des travaux en urgence (inondation, remontée de nappe) sur certains secteurs
- En forêt, il n'y a pas d'utilisation de produits chimiques. Existe une étude de l'IRSTEA de 2000 (Leyre, Tagon, Grand Arriou) sur la provenance de molécules chimique qui conclue à une origine non sylvicole ; le phosphore est plutôt d'origine géologique (sol podzol).
- Un groupe de travail sur les secteurs amont semble nécessaire au vu de la problématique de drainage ; une association des agriculteurs avec la chambre d'agriculture est souhaitable.
- Sylviculture = activité primaire et non industrielle

### P. Lapeyre :

- La présence d'Alios en fond de lit maîtrise l'incision
- Il y a aujourd'hui moins de terres agricoles qu'en 1945
- La période de réalisation/curage des fossés est importante : lorsque le fossé est en eau il est moins stabilisé
- L'entretien régulier des fossés permet un équilibre ; aujourd'hui les fossés sont entretenus tous les 15/20 ans, parfois à la mauvaise période. Il y a opposition entre entretien raisonné et régulier et l'entretien structurant et ponctuel

### J. Desbieys :

- La disparition des pins après la tempête manque maintenant pour retenir les eaux (évapotranspiration)

### PRESIDENT J. Mora :

- Le non entretien des fossés est un problème pour les Mairies, drainage des zones habitées (sécurité publique)

### DDTM :

- Il y a une nécessité d'entretien des cours d'eau et fossés bien que la peur de la Police de l'Eau soit présente dans l'esprit des riverains des cours d'eau

### M. De L'Hermite :

- L'extraction sédimentaire est réalisée sur les sites de production
- Entre Mézos et St Julien (portion de 7 km où sont présentes 2 piscicultures), extraction de sable plus importante à l'aval sans réintroduction de la totalité extraite à l'amont.
- Continuité sédimentaire partielle à St Julien avec renvoi du sable en aval (dragage) ; essai de continuité sédimentaire sur le site de Mézos.
- Les résidus de coupe d'arbres doivent être exportés hors d'atteinte des crues sinon ils se bloquent au droit des ouvrages transversaux

### GDSAA :

- Demande une rencontre sur site avec le bureau d'étude, syndicat et gestionnaire de la pisciculture pour parler du désensablage ; J. Mora accepte de rencontrer la profession en même temps que les prochaines rencontres communales.

- Plan de progrès (continuité écologique et transport sédimentaire). Pas encore de bureau d'étude retenu pour se conformer au L214.17 du code de l'environnement (restauration de la continuité).
- Agrément sanitaire sur certaines piscicultures avec alevinage (site de Castets et Lévignac) contradictoire ( ?) avec la libre circulation piscicole
- Rappel de la date limite législative d'équipement par DDTM concernat le L214.17.

JP. Dezes :

- Concernant la Palue, après la tempête de 2009, les souches ont été laissées pour stabiliser le lit, la Palue n'est plus un couloir.
- Existe la nécessité de sécurisation pour la navigation, mais le maximum de bois est laissé dans le lit vif (au fond)

CDCK :

- En réponse à la présentation (« Corrélation forte entre absence d'embâcles et pratique du Canoë »), un adoucissement syntaxique est souhaité.

Fait à Bassussarry

Le 14 01 2016

B. BAYAUD

Chef de projet



Paris, le mercredi 2 mai 2018

**Objet : Lancement d'une étude nationale cofinancée par l'AFB et le CIPA relative au rétablissement de la continuité écologique au niveau des piscicultures**

Plus de 700 piscicultures d'eau douce ont été recensées dans le cadre du Plan de Progrès pour la pisciculture. A minima, 200 piscicultures sont concernées par la réglementation sur la continuité écologique. 115 piscicultures ont été qualifiées de « prioritaires » au regard des enjeux relatifs au respect du débit réservé, de la continuité écologique et des rejets en  $\text{NH}_4^+$  en particulier. Parmi les piscicultures prioritaires, des piscicultures « pilotes » ont été identifiées pour étudier en grandeur réelle des solutions adaptées à ces enjeux.

Sur l'enjeu spécifique de la continuité écologique, le CIPA recrute un bureau d'étude pour accompagner les pisciculteurs de sites qui serviront de « démonstrateurs ». Avec le soutien de l'AFB, un cahier des charges a été rédigé afin de réaliser la phase « projet » de l'aménagement de barrage piscicole pour le bon rétablissement de la continuité écologique sur les cours d'eau. Cette étude, d'ampleur nationale, est financée par l'AFB et le CIPA.

Ce travail viendra alimenter les réflexions du groupe de travail « Continuité et pisciculture », réuni au niveau national et associant la DEB, la DPMA, l'AFB, la DGPR, l'ITAVI, le CIPA, des représentants des DDTM et des DDPP, des représentants des DREAL et des représentants des Agences de l'Eau, dont le rôle est le suivant :

- Définir des critères réalistes et compatibles avec les capacités financières des pisciculteurs pour la mise en conformité des piscicultures se trouvant sur les cours d'eau classés en liste 2 par le biais d'aménagements – que ce soit des passes-à-poissons rustiques et fonctionnelles pour des espèces de poissons migrateurs amphihalins cibles (cf. R. 436-44 du Code de l'Environnement) ou des rivières de contournement ;
- Effectuer un retour d'expérience sur les aménagements existants ainsi que ceux envisagés par le bureau d'étude (dimensionnement, coûts-types, techniques et délais de réalisation, objectifs) ;
- Capitaliser le retour d'expérience (via des fiches techniques par exemple).

Les expériences acquises sur les sites « démonstrateurs » retenus pour cette étude auront donc vocation à être diffusées plus largement, afin de servir aux autres sites pour lesquels il existe un enjeu de rétablissement de la continuité écologique. Le travail sur ces autres sites pourra faire l'objet d'un nouvel appel d'offre, ou d'une prolongation du contrat du bureau d'étude.

L'étude aura pour objectifs de proposer, en fonction des besoins de chaque pisciculture, des solutions adaptées pour les trois volets suivants : la montaison piscicole, la dévalaison piscicole et le transport sédimentaire. Le bureau d'étude réalisera pour chacun des sites une étude de projet qui présentera dans le détail la solution retenue pour chacun de ces trois volets.

Cette étude s'insère donc dans les travaux « Plan de Progrès » menés ou restant à mener sur les sites piscicoles. La liste des sites retenus dans le cadre de cette étude est donnée page suivante.

Les travaux commenceront au plus tard en juillet 2018.

Pour de plus amples précisions sur le sujet, contacter le CIPA.

Liste des sites retenus dans le cadre de l'étude :

<b>Numéro Plan de Progrès</b>	<b>Région</b>
n°323 n°167 n°168 n°44 n°73	Normandie
n°132 n°22	Hauts-de-France
n°79 n°141 n°148 n°149 n°208	Nouvelle-Aquitaine
n°297 n°112 n°110	Bretagne

Les Truites de la Côte d'Argent  
N° 148 : Pisciculture du Courlis à Mézos  
N° 149 : Pisciculture du Chicot à Saint Julien en Born  
Route des Ecoles  
40170 Saint Julien-en-Born  
05 58 42 84 91

A Mézos, le 28/05/2018

A l'attention de Mr LAFARGUE Laurent  
DDCSPP des Landes  
Service SPAE  
1 Place Saint Louis  
BP 371  
40000 Mont de Marsan Cedex

Objet : demande de prorogation de délai pour la mise en conformité des ouvrages situés sur des cours d'eau classé en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement

Monsieur,

La pisciculture que j'exploite se trouve sur le cours d'eau du **Courlis**, classé en liste 2.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le dossier qui servira de base à la mise en conformité de l'ouvrage de la pisciculture.

De plus, je vous informe que mon site (n°148 du Plan de Progrès pour la Pisciculture) a été retenu dans le cadre de l'étude nationale cofinancée par l'AFB et Le CIPA relative au rétablissement de la continuité écologique au niveau des piscicultures (cf. note d'information AFB-CIPA). Cette étude sera menée de juillet 2018 à juillet 2019 et un avant-projet sera présenté en fin d'année 2019. Nous pourrions alors nous appuyer sur les résultats de cette étude pour présenter un échéancier pour la pisciculture de Mézos.

Dans ces conditions, je vous demande par le présent courrier à pouvoir bénéficier du délai de cinq ans pour la réalisation des travaux relatifs au rétablissement de la continuité écologique prévu par l'article 120 de la Loi sur la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016.

En vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à ma demande.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Emmanuel Mazeiraud

Copie : GDSAA - SRPF

  
**LES TRUITES DE LA COTE D'ARGENT**  
505, rue de la Grande Lande  
40120 ROQUEFORT  
Sarl au Capital de 50 000 Euros  
RCS 792 461 303  
Tél : 05 58 05 61 00 - Fax : 05 58 45 50 07

**Sujet :** [INTERNET] TR: visite pisciculture de Mézos  
**Date :** Fri, 17 Jun 2016 19:48:19 +0200  
**De :** VIGNAUD Michel (par Internet) <[michel.vignaud@onema.fr](mailto:michel.vignaud@onema.fr)>  
**Répondre à :** VIGNAUD Michel <[michel.vignaud@onema.fr](mailto:michel.vignaud@onema.fr)>  
**Pour :** LAFARGUE Laurent (<[laurent.lafargue@landes.gouv.fr](mailto:laurent.lafargue@landes.gouv.fr)>), DUFFOUR Daniel - DDTM 40/SPEMA/PECHE (<[daniel.duffour@landes.gouv.fr](mailto:daniel.duffour@landes.gouv.fr)>)  
**Copie à :** Céline Lopez (<[celine.lopez@gironde.gouv.fr](mailto:celine.lopez@gironde.gouv.fr)>), sebastien.goupil@developpement-durable.gouv.fr <[sebastien.goupil@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sebastien.goupil@developpement-durable.gouv.fr)>, matthieu.chanseau@onema.fr <[matthieu.chanseau@onema.fr](mailto:matthieu.chanseau@onema.fr)>, pierre-alex.morel@onema.fr <[pierre-alex.morel@onema.fr](mailto:pierre-alex.morel@onema.fr)>, ONEMA SD40 Hervé Jacquot (<[herve.jacquot@onema.fr](mailto:herve.jacquot@onema.fr)>), SOUMET Sylvie (<[sylvie.soumet@onema.fr](mailto:sylvie.soumet@onema.fr)>)

Bonjour,

Comme indiqué lors de notre rencontre à la pisciculture de Mezos, le 1<sup>er</sup> juin 2016, je me permets de vous transmettre les éléments de base concernant la continuité sur les sites de Mezos et de Saint Julien en Born. Merci de les transmettre à M. MAZEIRAUD et Mme BORDESSOULES car il nous semble essentiel de rappeler que vous êtes prioritairement leurs interlocuteurs sur ce dossier, l'Onema venant en appui à votre demande.

Les piscicultures de Mézos et Saint Julien en Born sont situées sur le ruisseau du Moulin (dit aussi Mézos ou Onesse) et les espèces cibles identifiées dans le doc technique d'accompagnement des classements sont l'anguille et la lamproie marine. Pour l'anguille, il faut prendre en compte les plus jeunes stades au regard de la position géographique des ouvrages. Ainsi, il convient de disposer sur les deux sites d'un dispositif fonctionnel pour la lamproie et l'anguille jaune et d'une passe spécifique pour les civelles / petites anguillettes.

#### **Mezos :**

le seuil de prise d'eau est équipé d'une "passe" à bassins dont les caractéristiques paraissent très éloignées des critères de dimensionnement techniques actuels. Il convient dans un premier temps de décrire le fonctionnement hydraulique du dispositif de l'étiage à 2-3 fois le module, en s'appuyant sur un relevé topo coté en NGF et sur des mesures in situ des lignes d'eau aval et amont. S'il s'avère, comme cela paraît probable, que le dispositif n'est pas adapté, il conviendra de proposer des modifications adaptées ou un nouveau dispositif. La chute au niveau de la pisciculture est a priori supérieure à 1.8 m (relevé effectué en août 2009 par l'Onema). Le choix le plus adapté pour la lamproie est, en première analyse, une passe à bassins. Une pseudo-rivière de contournement avec seuils successifs (sans préjuger de sa faisabilité à ce stade), voire une passe à ralentisseurs, plus sportive toutefois, pourrait éventuellement être envisagée. Si le choix du type de passe dépend des capacités de franchissement des espèces, il dépend également du débit qu'il est possible de mobiliser dans le dispositif. Il convient donc de disposer d'une valeur précise du débit minimum disponible. Pour cela, une analyse hydrologique détaillée doit être conduite (module, QMNA5, débits par mois, courbe des débits classés...) - voir étude ITAVI et DREAL sur les débits - et des garanties apportées sur la délivrance du débit minimum. Pour les jeunes stades d'anguilles, une rampe avec un substrat de reptation adapté doit être étudié. Une pseudo-rivière de contournement pourrait le cas échéant s'avérer adaptée pour les différences espèces et stades à la condition que les chutes internes soient inférieures à 0.15 m. Les différentes solutions techniques possibles doivent être présentées à un stade Esquisse (vrai sens) pour le choix de la solution à réaliser. Une analyse des conditions de dévalaison doit également être réalisée. Les dimensions de la prise d'eau (largeur, hauteur d'eau...), les caractéristiques du système de protection (orientation,

inclinaison, entrefer des grilles ou dimensions des orifices pour les tôles perforées, caractéristiques des tambours rotatifs s'ils existent...) ainsi que les caractéristiques des voies de passage possibles pour l'ichtyofaune (localisation, dimensions, débit, tirant d'eau...) et des conditions de transfert à l'aval (tirant d'eau, vitesse, fosse de réception...) doivent être décrites. Des plans cotés doivent être fournis. Si besoin, des propositions d'améliorations au stade Esquisse doivent être présentées.

**Saint Julien en Born :**

il existe au niveau du seuil de prise d'eau deux dispositifs de franchissement : une passe à ralentisseurs suractifs et une passe à brosses pour les jeunes stades d'anguille. Des plans cotés doivent être fournis présentant les principales caractéristiques des ouvrages (cote des points amont et aval, dévers latéral, hauteur des ralentisseurs, cote du ralentisseur amont, caractéristiques du substrat de reptation...). Sur la base de relevés in situ des lignes d'eau aval et amont de l'étiage jusqu'à 2-3 module, des simulations permettant de décrire le fonctionnement hydraulique de la passe à ralentisseurs doivent être fournis. Une présentation du fonctionnement de la passe à anguilles doit également être réalisée. Une attention particulière devra être portée à la partie aval des dispositifs en relation avec la ligne d'eau à l'étiage. S'il s'avère que les dispositifs ne sont pas conformes aux critères techniques actuels, des propositions devront être formulées au stade Esquisse. Enfin des et des garanties devront être apportées sur la délivrance du débit minimum. Pour la dévalaison, mêmes remarques que pour Mézos.

Bien entendu nous restons à disposition du bureau d'étude en cas de difficultés rencontrées.

Bien cordialement et bon we

Michel Vignaud  
Inspecteur de l'Environnement

**ONEMA**  
Délégation Interrégionale  
du Sud Ouest  
**Unité Contrôle des Usages**  
7 boulevard de la Gare  
31500 Toulouse  
tel: 06.72.08.10.47  
tel: 05.62.73.76.80

## Dossier de diagnostic en vue de la mise en œuvre des travaux relatifs à la continuité écologique

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	
N° site plan de progrès	148
Nom du cours d'eau	L'Onesse
Nom du site	Pisciculture de Courlis
Code de la masse d'eau	FRFR281 - S40-0430A
Département	40
Nom de l'ouvrage	Pisciculture de Mezos
Code ROE	ROE41687
Coordonnées Lambert de l'ouvrage	X_L93 : 368023,450447087 Y_L93 : 6339424,61617028
Nom du propriétaire de l'ouvrage	Les Truites de la Côte d'Argent (LTCA)
Nom du gestionnaire de l'ouvrage	Les Truites de la Côte d'Argent (LTCA)
Réglementation	<input checked="" type="checkbox"/> classement du cours d'eau en liste 1 <input checked="" type="checkbox"/> classement du cours d'eau en liste 2 <input checked="" type="checkbox"/> enjeu frayères <input type="checkbox"/> réservoir biologique <input type="checkbox"/> très bon état écologique <input checked="" type="checkbox"/> axe migrateurs amphihalins <input checked="" type="checkbox"/> ZAP anguilles <input checked="" type="checkbox"/> Natura 2000 <input type="checkbox"/> autres : .....
Espèces cibles identifiées dans la réglementation	Espèces amphihalines ciblées : ANG LPM

Classement sanitaire	Zone ou compartiment indemne : <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Qualification de la zone sur la base d'un barrage infranchissable : <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non Si oui, nom du barrage et code ROE : ..... .....
<b>DESCRIPTION PRECISE DE L'OUVRAGE DE PRISE D'EAU</b>	
Type d'ouvrage	Seuil en rivière
Classement au titre du patrimoine	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
Matériaux constitutifs	Seuil béton, vanne métal
Éléments descriptifs des vannages (nombre et dimensions des vannes)	4 Vannes : 1,50*1,20 et 1 Vanne en RD 1,50*1,50 m
Longueur de l'ouvrage de prise d'eau	8,5 m
Longueur de cours d'eau court-circuité (TCC)	700 m
Longueur du canal fuite	Environ 50 m
Volume de la retenue d'eau en amont	De l'ordre de 10000 m <sup>3</sup>
Côte légale d'exploitation	Le radier du barrage est arasé à la cote de 17,40 NGF
Débits caractéristiques	QMNA5 :    m <sup>3</sup> /s Module : 2,23 m <sup>3</sup> /s Débits moyens mensuels : <i>à fournir en PJ</i>
Valeur du débit maximal prélevé	3,5 m <sup>3</sup> /s
Valeur du débit réservé	0,223 m <sup>3</sup> /s
Niveaux d'eau amont et aval au niveau de l'ouvrage de prise d'eau	Valeur des niveaux d'eau amont : - Au QMNA5 : .....m - Au Module : .....m - Au Module 2 à 3 : .....m Valeur des niveaux d'eau aval : - Au QMNA5 : .....m - Au Module : .....m - Au Module 2 à 3 : .....m
Sédiments	Longueur du remous liquide : .....m

	<p>Etat de comblement de la retenue :</p> <p><input type="checkbox"/> Faible    <input type="checkbox"/> Moyen    <input checked="" type="checkbox"/> Fort</p> <p>Type de sédiments accumulés en amont : sable</p> <p>Différence de composition granulométrique entre l'amont et l'aval : <input type="checkbox"/> Oui    <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Gestion des sédiments : <input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, préciser (curage, ouverture des vannages...) : aspiration du sable et mise en décantation</p>
<p>Dispositif de montaison si existant</p>	<p>Localisation : échelle à poissons accoté au barrage rive gauche</p> <p>Type : passe à bassins (5 bassins en cascade)</p> <p>Espèces cibles : salmonidés</p> <p>Débit d'alimentation : environ 0,015 m<sup>3</sup>/s</p> <p>Dysfonctionnements constatés ou supposés : <input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, lesquels : chute entrée passe trop importante d'après le rapport de l'ONEMA du 07/08/2009, modification faite par le pisciculteur en 2017 : ajustement des hauteurs de bassins.</p>
<p>Diagnostic de franchissabilité à la montaison au niveau de la prise d'eau (ICE ou autre)</p>	<p><input type="checkbox"/> Oui    <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, <i>fournir les documents en PJ</i></p>
<p>Dispositif de dévalaison si existant</p>	<p>Au niveau de la prise d'eau : <input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Type : dans la passe à poissons</p> <p><input type="checkbox"/> système rotatif    <input checked="" type="checkbox"/> grille    <input type="checkbox"/> tôle perforée</p> <p>Si grilles ou tôles, dimensions des zones de passage (diamètre ou entrefer) : .....</p> <p>.....</p> <p>Exutoire de dévalaison : <input checked="" type="checkbox"/> Oui    <input type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, précisez :</p> <p>- ses dimensions (largeur et tirant d'eau) : .....</p> <p>.....</p> <p>- son débit d'alimentation : .....m<sup>3</sup>/s</p> <p>Dysfonctionnement constatés ou supposés : <input type="checkbox"/> Oui    <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p>Si oui, lesquels : .....</p>

ETAT DE L'OUVRAGE	
Ouvrage de prise d'eau	<input checked="" type="checkbox"/> bon <input type="checkbox"/> moyen <input type="checkbox"/> dégradé
Manoeuvrabilité des organes hydrauliques (vannes...)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Modalités d'entretien / entretiens réalisés et dates	Consolidation des points d'ancrage des vannes à crémaillères en 2017 en plus des entretiens annuels
USAGES ASSOCIES	
Autres usages	<input type="checkbox"/> Hydroélectricité <input type="checkbox"/> Pompage <input type="checkbox"/> Autres : .....
Contraintes amont existantes en lien avec le maintien des niveaux d'eau actuels	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, précisez: gestion des vidanges d'étangs et prélèvements agricoles

<b>Remarques ou Commentaires</b> sur l'ouvrage, sa gestion, contraintes de fonctionnement du site ( <i>niveaux d'eau, débits, dénivelé entre ouvrage et sortie du site...</i> )	Besoin d'une gestion collective des sédiments au niveau du bassin versant.  Coût annuel de la gestion des sédiments pour la pisciculture: 35000€
---	--

**Documents à joindre :**

Arrêté d'exploitation et règlement d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
Plan de localisation (avec adresse)	<input checked="" type="checkbox"/>
Parcelles cadastrales	<input checked="" type="checkbox"/>
Plan de l'ensemble du système hydraulique du site	<input checked="" type="checkbox"/>
Toutes les études et plans cotés disponibles, l'ouvrage de prise d'eau et les dispositifs de franchissement si existants	<input checked="" type="checkbox"/>
Photographies du site en l'état : prise d'eau, vannages, dispositifs de franchissement si existants (montaison, dévalaison), tronçon court-circuité, retenue amont, canal de fuite...	<input checked="" type="checkbox"/>
Documents sur le diagnostic de franchissabilité si existants	<input type="checkbox"/>
Tableau des débits moyens mensuels au droit de l'ouvrage	<input checked="" type="checkbox"/>

**Détermination du flux rejeté par la pisciculture pour un DEBIT "D'ETIAGE SEVERE" (recommandation : QMNA<sub>5</sub>)**

Date de la simulation :	21/02/2018	n° BDN :	148
Nom de la pisciculture :	Pisciculture du Courlis - Les Truites de la Côte d'Argent (LTCA)		

Donnée de débit du cours d'eau d' <b>étiage sévère</b> retenu pour les calculs qui suivent :	<input type="checkbox"/> QMNA5	<input checked="" type="checkbox"/> autre débit d'étiage sévère
Valeur de débit du cours d'eau d' <b>étiage sévère</b> retenu pour les calculs qui suivent :	<b>1,700</b>	<b>m<sup>3</sup>/s</b>
	146 880	<b>m<sup>3</sup>/j</b>

Concentrations moyennes sur 24h (en mg/l)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	MES	DBO <sub>5</sub>
Concentration amont [débit d'étiage sévère] :	0,079	0,011	0,035	5,167	5,683
Concentration aval [débit d'étiage sévère] :	0,41	0,03	0,10	8,29	5,87

Calcul du flux rejeté par la pisciculture pour le débit d'étiage sévère retenu :

	m <sup>3</sup> /s	m <sup>3</sup> /j
Q cours d'eau [étiage sévère]	<b>1,700</b>	146 880
Q dérivé [étiage sévère]	<b>1,477</b>	127 613
Q réservé [étiage sévère]	<b>0,223</b>	19 267

Φ Flux rejetés par la pisciculture (en kg/j)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	MES	DBO <sub>5</sub>
Concentration au rejet (mg/l) [débit d'étiage sévère] :	0,33	0,02	0,06	3,13	0,19
<b>Φ rejet [étiage sévère] :</b>	<b>42,6</b>	<b>2,9</b>	<b>8,0</b>	<b>398,9</b>	<b>24,2</b>

Rappel : la concentration au rejet est calculé comme étant la différence entre la concentration du paramètre aval et la concentration du paramètre amont (cf. document de référence)

Φ Flux maximaux admissibles (en kg/j)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	MES	DBO <sub>5</sub>
Valeur limite de la classe d'état (bon état selon Arrêté 25/01/10, en mg/l) :	0,5	0,3	0,5	15	6
<b>Φ adm [étiage sévère] :</b>	<b>73,4</b>	<b>44,1</b>	<b>73,4</b>	<b>2203,2</b>	<b>881,3</b>

Résultats des calculs de flux pour un débit D'ETIAGE SEVERE :

	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	MES	DBO <sub>5</sub>
Respect du bon état écologique en situation de DEBIT D'ETIAGE SEVERE :	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>

**Si OUI : Application prescriptions Arrêté 2008**

**Si NON : Calculs à développer sur différents débits et conditions**

**Détermination du flux rejeté par la pisciculture pour un DEBIT "HORS ETIAGE" (recommandation : module)**

Date de la simulation :	21/02/2018	n° BDN :	148
Nom de la pisciculture :	Pisciculture du Courlis - Les Truites de la Côte d'Argent (LTCA)		

Donnée de débit du cours d'eau <b>hors étiage</b> retenu pour les calculs qui suivent :	<input type="checkbox"/> module	<input checked="" type="checkbox"/> autre débit hors étiage
Valeur de débit du cours d'eau <b>hors étiage</b> retenu pour les calculs qui suivent :	<b>2,249</b>	<b>m<sup>3</sup>/s</b>
	194 314	<b>m<sup>3</sup>/j</b>

Concentrations moyennes sur 24h (en mg/l)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	MES	DBO <sub>5</sub>
Concentration amont [proche du module] :	0,077	0,015	0,032	5,38	5,384
Concentration aval [proche du module] :	0,41	0,03	0,09	8,21	5,76

Calcul du flux rejeté par la pisciculture pour le débit hors étiage retenu :

	m <sup>3</sup> /s	m <sup>3</sup> /j
Q cours d'eau [hors étiage]	<b>2,249</b>	194 314
Q dérivé [hors étiage]	<b>2,026</b>	175 046
Q réservé [hors étiage]	<b>0,22</b>	19 267

Φ Flux rejetés par la pisciculture (en kg/j)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	MES	DBO <sub>5</sub>
Concentration au rejet (mg/l) [proche du module] :	0,33	0,01	0,06	2,83	0,37
<b>Φ rejet [hors étiage] :</b>	<b>58,3</b>	<b>2,3</b>	<b>10,7</b>	<b>494,5</b>	<b>65,1</b>

Rappel : la concentration au rejet est calculé comme étant la différence entre la concentration du paramètre aval et la concentration du paramètre amont (cf. document de référence)

Φ Flux maximaux admissibles (en kg/j)	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	MES	DBO <sub>5</sub>
Valeur limite de la classe d'état (bon état selon Arrêté 25/01/10, en mg/l) :	0,5	0,3	0,5	15	6
<b>Φ adm [hors étiage] :</b>	<b>97,2</b>	<b>58,3</b>	<b>97,2</b>	<b>2914,7</b>	<b>1165,9</b>

Résultats des calculs de flux pour un débit HORS ETIAGE :

	NH <sub>4</sub> <sup>+</sup>	NO <sub>2</sub> <sup>-</sup>	PO <sub>4</sub> <sup>3-</sup>	MES	DBO <sub>5</sub>
Respect du bon état écologique en situation de DEBIT HORS ETIAGE :	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>	<b>OUI</b>

**Si OUI : Application prescriptions Arrêté 2008**

**Si NON : Calculs à développer sur différents débits et conditions**

Novembre 2016

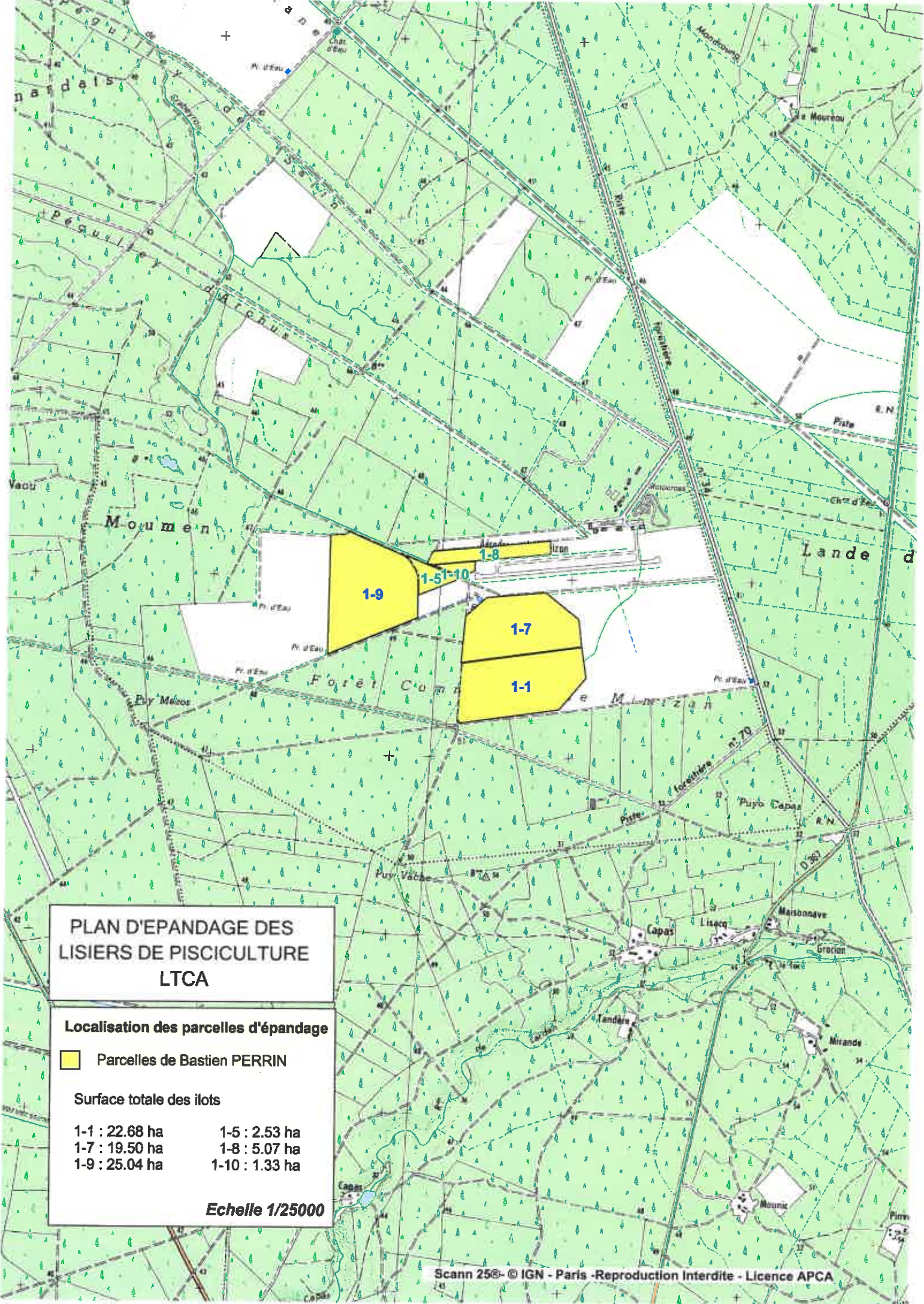
## Mise à jour du plan d'épandage des lisiers de pisciculture de la société Les Truites de la Côte d'Argent



Etude réalisée par



AGRICULTURES  
& TERRITOIRES  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
LANDES



**PLAN D'EPANDAGE DES  
LISIERS DE PISCICULTURE  
LTCA**

**Localisation des parcelles d'épandage**

Parcelles de Bastien PERRIN

**Surface totale des îlots**

1-1 : 22.68 ha	1-5 : 2.53 ha
1-7 : 19.50 ha	1-8 : 5.07 ha
1-9 : 25.04 ha	1-10 : 1.33 ha

**Echelle 1/25000**

# MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE DES LISIERS DE TRUITES

Société : Les Truites de la Côte d'Argent (LTCA)

## I - Préambule

La société LTCA exploite les piscicultures de Lévignacq, Mézos et St Julien en Born. Ces piscicultures génèrent des sous-produits appelés lisiers qui sont aujourd'hui épandus en agriculture. Pour ce faire, la société LTCA possède un plan d'épandage réalisé en décembre 1998 et réactualisé en 2004.

Un agriculteur du plan d'épandage ne peut plus recevoir ces lisiers (parcellaire converti en agriculture biologique). Aussi, LTCA a conventionné avec un nouvel agriculteur afin de disposer d'une superficie d'épandage suffisante pour la bonne gestion de ses lisiers.

Ce dossier constitue donc une mise à jour du plan d'épandage de 2004. Il comprend les éléments suivants :

- L'analyse des lisiers de pisciculture
- Les analyses de sol portant sur le nouveau parcellaire
- La liste et la cartographie des ilots intégrés dans le plan d'épandage
- La convention de mise à disposition des parcelles pour l'épandage des lisiers

## II - Le plan d'épandage

Monsieur Ivan ALQUIER, agriculteur sur Mimizan, retire du plan d'épandage des lisiers de LTCA deux ilots :

NOM agriculteur	Commune Ilot	N°d'ilot	Surface totale (ha)	Surface épandable (ha)
ALQUIER	Mimizan	1	47	46.8
		2	9	8.85
Total			56 ha	55.65 ha

Monsieur Bastien PERRIN, agriculteur sur Mimizan, intègre le plan d'épandage des lisiers de LTCA :

NOM agriculteur	Commune Ilot	N°d'ilot	Surface totale (ha)	Surface épandable (ha)
PERRIN	Mimizan	1-1	22.68	22.68
		1-5	2.53	1.68
		1-7	19.50	19.50
		1-8	5.07	4.88
		1-9	25.04	24.44
		1-10	1.33	0.77
Total			76.15 ha	73.95 ha

Les parcelles de Bastien PERRIN (voir carte ci-contre) sont cultivées en maïs consommation.

L'annexe 1 présente l'état récapitulatif complet des parcelles d'épandage ainsi que la localisation des ilots.

L'annexe 2 présente le plan d'épandage des parcelles au 1/10000 ème avec l'identification des zones d'interdiction d'épandage (35 m des cours d'eau).

La convention d'épandage définissant les engagements du producteur (LTCA) et de l'utilisateur (Bastien PERRIN) des lisiers est présentée en annexe 3.

## III - Les analyses du lisier

LTCA a réalisé, lors des derniers épandages, des analyses de lisier sur les piscicultures de St Julien en Born et de Mezos. Les bulletins d'analyse de se trouvent en annexe 4.

Les résultats d'analyse sont les suivants :

#### Agronomie

Paramètres	Lisier de st Julien en Born (analyse du 19/02/2015)	Lisier de Mézos (analyse du 14/04/2016)	Moyenne
MS (% brut)	15.4	15.1	15.3
pH	6.81	7.51	7.2
MO (kg/t)	62	63	62.5
Nt (kg/t)	2.1	2	2.05
P2O5 (kg/t)	1.9	2.5	2.2
K2O (kg/t)	0.1	0.1	0.1

Les lisiers des 2 piscicultures sont très proches d'un point de vue agronomique. La dose agronomique préconisée est d'environ 40 tonnes/ha.

Si l'on pratique ce dosage sur l'ensemble des nouvelles superficies mises à disposition par Bastien PERRIN, l'apport total d'azote sera de :  $73.95 \times 40 \times 2.05 = 6064$  kg soit 6.06 tonnes. Ce tonnage est bien inférieur au 10 tonnes définies par la circulaire du 14/05/2012 sur l'appréciation de modifications substantielles.

L'intégration des parcelles de Monsieur Bastien PERRIN ne constitue donc pas une modification substantielle du plan d'épandage de LTCA de 2004.

#### Eléments traces métalliques (ETM)

LTCA a recherché les ETM dans les lisiers de St Julien en Born :

ETM	Lisier de st Julien en Born (analyse du 19/02/2015) en mg/kg MS	Valeur limite arrêté du 02/02/98 (mg/kg MS)
Cadmium	0.91	10
Chrome	21	1000
Cuivre	11.4	1000
Mercure	0.08	10
Nickel	10	200
Plomb	14.3	800
Zinc	152	3000
Cr+Cu+Ni+Zn	194	4000

Les lisiers de piscicultures présentent des teneurs en ETM très faibles et bien en dessous des valeurs limites réglementaires. Ils peuvent donc être épandus en agriculture.

#### Micro-polluants organiques (MPO)

MPO	Lisier de st Julien en Born (analyse du 19/02/2015) en mg/kg MS	Lisier de Mézos (analyse du 14/04/2016) en mg/kg MS	Valeur limite arrêté du 02/02/98 (mg/kg MS)
Total 7 PCB	<0.7	<0.7	0.8
Fluoranthène	<0.1	<0.1	5
Benzo(b)fluoranthène	<0.1	<0.1	2.5
Benzo(a)pyrène	<0.1	<0.1	2

Les teneurs en MPO des lisiers de pisciculture sont inférieures aux valeurs limites de détection des analyses. Ils peuvent donc être épandus en agriculture.

#### IV - Les analyses de sol

Afin de respecter le seuil minimal de 1 analyse de sol pour 20 ha d'épandage (défini par l'arrêté du 02/02/1998), LTCA a réalisé 4 prélèvements de sol répartis sur l'ensemble du parcellaire de Bastien PERRIN. La localisation des points de prélèvements de sol se trouve en annexe 2. Les bulletins complets d'analyse se trouvent en annexe 5.

Nom prélèvement	Coordonnées Lambert 93	
	X (m)	Y (m)
Perrin 1	366 487.56	6 347 414.69
Perrin 2	365 830.08	6 347 210.13
Perrin 3	366 756 .81	6 346 700.87
Perrin 4	366 708.81	6 346 988.90

Les résultats des analyses de sol sont les suivants :

##### Le pH

Nom prélèvement	pH
Perrin 1	8.3
Perrin 2	5.5
Perrin 3	5.5
Perrin 4	5.5

La réglementation interdit l'épandage de déchets sur des sols dont le pH (avant épandage) est inférieur à 6, sauf lorsque les trois conditions suivantes sont simultanément remplies :

- le pH du sol est >5,
- la nature du déchet peut contribuer à remonter le pH du sol à une valeur supérieure à 6,
- le flux cumulé maximum des éléments apportés au sol est inférieur aux valeurs limites définies dans le tableau 3 de l'annexe VIIa de l'arrêté du 02 février 1998.

ETM	Lisier de st Julien en Born (analyse du 19/02/2015) en mg/kg MS	Valeur limite arrêté du 02/02/98 (mg/kg MS)	Flux maximum cumulé sur 10 ans en ETM pour les sols de pH < 6 (g/m <sup>2</sup> )	Flux cumulé apporté par le lisier de pisciculture ** (g/m <sup>2</sup> )
Cadmium	0.91	10	0.015	0.0027
Chrome	21	1000	1.2	0.063
Cuivre	11.4	1000	1.2	0.034
Mercure	0.08	10	0.012	0.00024
Nickel	10	200	0.3	0.03
Plomb	14.3	800	0.9	0.043
Zinc	152	3000	3	0.456
Cr+Cu+Ni+Zn	194	4000	4	0.582

\*\* simulation à la dose de 30tMS/ha sur 10 ans

La simulation présentée ci-dessus, montre que des flux cumulés en éléments traces métalliques apportés au sol par le lisier en 10 ans sont inférieurs aux flux limites définies dans le tableau 3 de l'annexe VIIa de l'arrêté du 02 février 1998. L'épandage du lisier de pisciculture sur des parcelles de pH inférieur à 6 est envisageable.

D'autre part le pH du lisier (7.2) contribuera par des apports réguliers à remonter le pH du sol à des valeurs supérieures à 6.

Aussi, dans ces conditions, l'épandage du lisier de LTCA sur des parcelles de pH inférieur à 6 est autorisé.

Malgré tout, le pH des sols devra être surveillé régulièrement à travers des analyses de contrôle lors du suivi agronomique annuel.

### Éléments Traces métalliques (ETM)

ETM	Perrin 1	Perrin 2	Perrin 3	Perrin 4	Valeur limite arrêté du 02/02/1998
Cadmium mg/kg MS	0.14	0.097	0.097	0.079	2
Chrome mg/kg MS	15.1	11	8.3	9.8	150
Cuivre mg/kg MS	7.3	7.4	5.1	5.7	100
Mercure mg/kg MS	0.031	0.034	0.033	0.015	1
Nickel mg/kg MS	1.6	1.8	1.6	1.2	50
Plomb mg/kg MS	16.1	13.2	11.1	12.4	100
Zinc mg/kg MS	13.7	13.3	8.9	7.5	300

Les teneurs en éléments traces métalliques des sols sont bien inférieures aux valeurs limites réglementaires. Les parcelles sont donc aptes à l'épandage agricole des lisiers de pisciculture.

### V – Conclusion

L'intégration des parcelles de Monsieur PERRIN dans le plan d'épandage des lisiers de LTCA permet de compenser le départ d'Ivan ALQUIER. Le nouveau parcellaire mis à disposition (73.95 ha épandables) se situe sur la commune de Mimizan à proximité immédiate des parcelles de Monsieur ALQUIER. Au regard des analyses réalisées, le lisier de pisciculture présente un réel intérêt agronomique tout en garantissant une parfaite innocuité vis-à-vis des sols et des cultures.

L'apport total d'azote sur le nouveau parcellaire est inférieur à 10 tonnes : aussi cette réactualisation du plan d'épandage ne constitue pas une modification substantielle du plan d'épandage de 2004.

Enfin les analyses de sol réalisées sur le parcellaire de Monsieur PERRIN, présentent des résultats tout à fait conformes aux prescriptions réglementaires d'épandage.

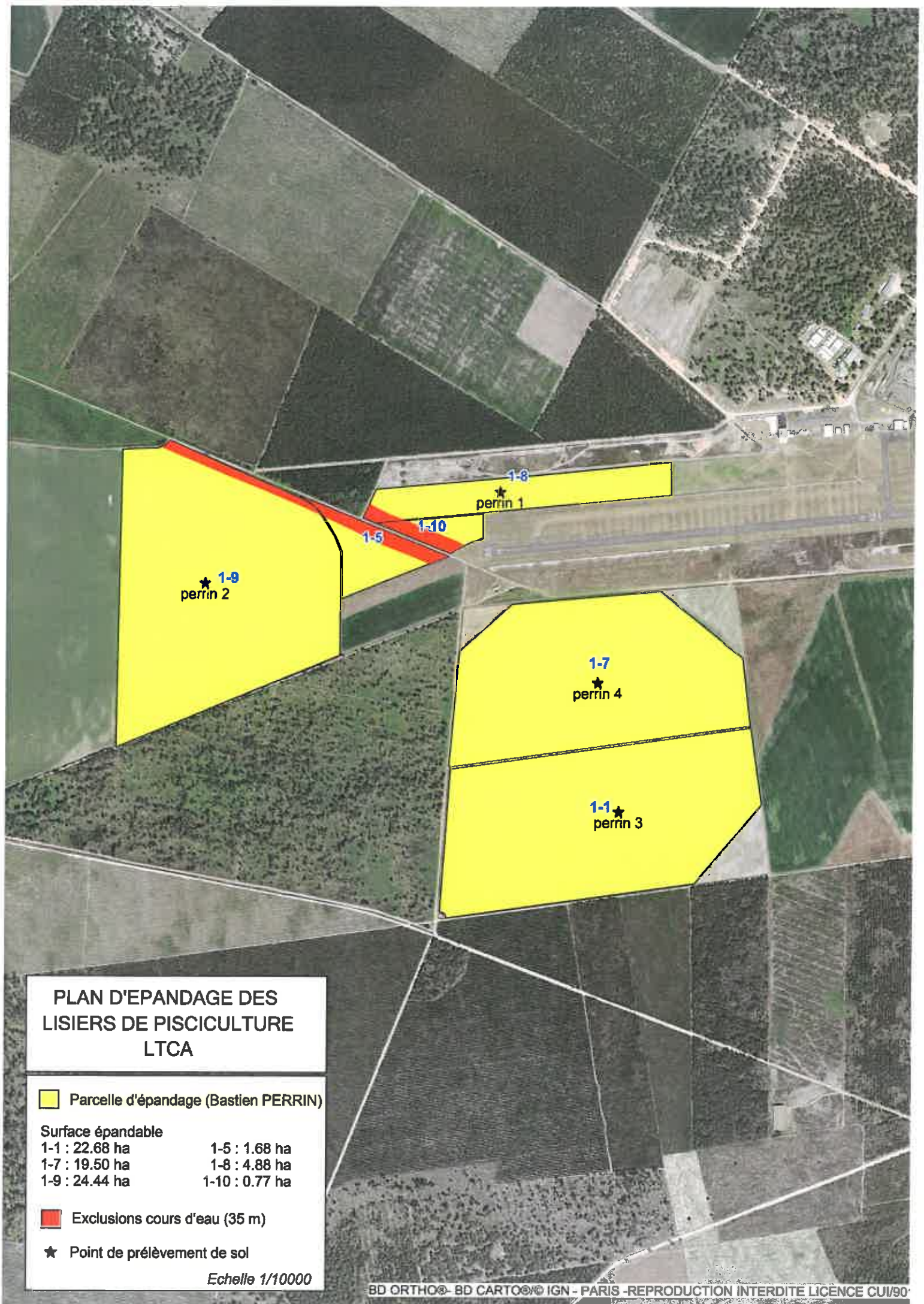
## ANNEXE 1

Etat récapitulatif des ilots d'épandage



## ANNEXE 2

Cartographie du plan d'épandage (1/10000 ème)



**PLAN D'EPANDAGE DES LISIERS DE PISCICULTURE LTCA**

Parcelle d'épandage (Bastien PERRIN)

Surface épandable

1-1 : 22.68 ha	1-5 : 1.68 ha
1-7 : 19.50 ha	1-8 : 4.88 ha
1-9 : 24.44 ha	1-10 : 0.77 ha

Exclusions cours d'eau (35 m)

★ Point de prélèvement de sol

*Echelle 1/10000*

## ANNEXE 3

Convention pour l'utilisation agricole des lisiers  
de pisciculture

# **CONVENTION D'EPANDAGE**

**Pour l'utilisation agricole  
Des lisiers de truites  
Des piscicultures landaises**

**De la société  
Les truites de la Côte d'Argent  
LTCA**

**Entre :**

**D'une part,**

Monsieur Bastien PERRIN (Société.....), agriculteur à Mimizan, exploitant les parcelles figurées sur le plan annexe 3 de la présente CONVENTION, et désigné ci-après par l'appellation « L'UTILISATEUR »,

**Et d'autre part :**

La société LTCA, représentée par Monsieur Emmanuel MAZEIRAUD, et désignée ci-après par l'appellation « LE PRODUCTEUR »,

Lesquelles parties sont dénommées « signataires ».

Etant préalablement exposé que :

La présente convention définit les droits et obligations de chacune des parties signataires dans l'opération d'épandage sur sols agricoles des lisiers de truite des piscicultures de Lévignacq, Mezos et Saint Julien en Born.

La présente convention s'inscrit dans le cadre :

- De la réglementation en vigueur : loi sur l'eau, arrêté du 2 février 1998,
- De la modification du plan d'épandage établie en novembre 2016 et portant sur le plan d'épandage de décembre 1998, réactualisé en 2004.

### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV**

Le PRODUCTEUR souhaite valoriser ses lisiers de truites en agriculture, en tant que MATIERE FERTILISANTE.

L'UTILISATEUR accepte que ces lisiers de truites soient épandus sur des terrains agricoles qu'il exploite, répertoriés dans le « plan d'épandage », (voir références parcelles en annexe 3), dans des conditions compatibles avec les pratiques usuelles et rationnelles en agriculture et avec la protection de l'environnement. Les modalités d'épandage sont, par priorité, celles prévues à la présente CONVENTION et son annexe 2, relative aux prescriptions d'utilisation et celles prescrites par les réglementations en vigueur au moment de l'épandage.

Cette CONVENTION est conclue avec chacun des UTILISATEURS sur les terres duquel l'épandage peut avoir lieu. Elle concerne le recyclage agricole des lisiers de truites dont les caractéristiques analytiques satisfont à la réglementation actuelle des effluents d'élevage valorisables en agriculture.

Les lisiers de truites destinés à l'épandage sont issus des piscicultures de la société LTCA situées à Lévignacq, Mezos et St Julien en Born.

La pisciculture de Lévignacq est équipée de filtres rotatifs à tambour, destinés à extraire des matières en suspension du rejet piscicole. Ces matières sont constituées essentiellement des déjections piscicoles et des résidus d'alimentation.

Elles seront ultérieurement dénommées, LISIERS.

PB

Ces lisiers sont stockés et décantés dans d'anciens bassins d'élevage, d'une capacité approximative de 300 m<sup>3</sup> pour Levignacq. Après stockage et décantation lente sur plusieurs mois, ces lisiers présentent une teneur en matières sèches comprise entre 3 et 8 %.

La pisciculture de Mezos est maintenant équipée de décanteurs en aval de chaque ligne de production. La capacité de stockage correspondante est de 7 500 m<sup>3</sup>. La teneur en matières sèches des lisiers produits est de l'ordre de 10 à 12 %.

La pisciculture de St Julien en Born est équipée de deux bassins de décantation d'une capacité totale d'environ 1 620 m<sup>3</sup> suivis d'une lagune d'environ 2 000 m<sup>3</sup> de capacité. La teneur en matières sèches des lisiers produits et décantés sur ce site est comprise entre 10 et 20 %.

La fréquence des épandages et les quantités de lisiers produits sont consignées dans le tableau ci-après :

Site	Volume stockable m <sup>3</sup>	Concentration moyenne %MS	Fréquence d'épandage nbre/an	Lisier épandu t MS/an
Lévignacq	300 (7 petits bassins en série)	5.5	2 en tout ou parties	25 à 33
Mézos	12 480 13 bassins 13x(120mx8mx1m)	10 à 12 (Après évacuation de l'eau surnageante)	3 décanteurs par an Soit 580 à 1100 m <sup>3</sup> dépend de la hauteur de lisiers accumulés dans les bassins	64 à 130
St Julien				
Décanteurs	2 700 2 x (60mx22.5 m x1m)	10 à 12 (après évacuation de l'eau surnageante)	1 fois tous les 3 ans	195 t/3 ans soit 65 t/an
Lagune	7 000 Selon le niveau de remplissage	15 à 20 (après évacuation de l'eau surnageante)	1 fois tous les 6 ans	225 à 400 t/6ans soit 45 à 80 t/an
TOTAL MS/an				206 à 323

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les opérations et de préciser les conditions d'épandage sur sols agricoles des lisiers de truites provenant des piscicultures landaises de LTCA.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Le PRODUCTEUR s'engage à mettre à la disposition des UTILISATEURS pour épandage, un volume maximum de lisiers de truites allant de 2 000 à 5 620 m<sup>3</sup> selon les années. Le

En PB

volume maximal de lisiers de truites pour chaque parcelle est déterminé d'après l'analyse de ces lisiers et les besoins en éléments fertilisants des surfaces répertoriées.

Toutefois, la quantité maximale de 200 kg d'azote (toutes provenances confondues) par hectare et par an devra impérativement être respectée.

Le PRODUCTEUR est responsable de la qualité des lisiers de truites épandus sur les parcelles. Il garantit la conformité analytique des lisiers de truites vis à vis des spécifications de la réglementation en vigueur. Il est responsable de la désignation et du marquage des lisiers de truites et s'engage à en informer l'UTILISATEUR de tout changement significatif de la nature et des caractéristiques des lisiers de truites. Il tient à jour un enregistrement précisant la qualité, la teneur en matières sèches des lisiers de truites remis à l'UTILISATEUR sous la forme d'un rapport d'épandage (annexe1), remis à la fin de chaque chantier et archivé par ailleurs sur chaque pisciculture.

Toute conséquence d'une pollution des parcelles, attestée, et qui serait imputable à la qualité des lisiers de truites est à la charge du PRODUCTEUR ainsi que les frais de remise en état éventuels.

L'UTILISATEUR s'engage à :

- Mettre à disposition les parcelles choisies pour l'épandage. Ces terrains dont la liste est précisée en annexe 3 seront dans un état compatible avec le bon déroulement du chantier d'épandage.
- Proscrire tout recouvrement de plans d'épandage, c'est-à-dire ne pas accepter sur ces parcelles l'épandage d'autres matières organiques (lisiers, boues, effluents) de quelque origine qu'elle soit,
- Autoriser l'accès sur les parcelles concernées, pour la réalisation matérielle des épandages aux dates prévues ainsi que pour tout prélèvement de sol utile au suivi agronomique,
- Participer à l'élaboration du calendrier des épandages envisageables en fonction de la disponibilité des sols (cultures, travail du sol,..)
- Fournir chaque année l'assolement prévisionnel pour la campagne suivante, et en cours de campagne, les changements de cultures et les variations prévisibles de son parcellaire mis à disposition,
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'épandage où seront enregistrés sur chaque parcelle référencée dans le plan d'épandage, les apports d'amendements et de fertilisants (dates, quantités,...) et à communiquer ces données au PRODUCTEUR.
- Ajuster son plan de fertilisation en fonction des éléments fertilisants apportés par les lisiers de truites épandus.
- Veiller au bon déroulement des opérations et communiquer au PRODUCTEUR tout incident lié à la filière, dès qu'il en a connaissance.

La réalisation des chantiers d'épandage, conformément au dossier autorisé, sera confiée par le PRODUCTEUR, à une entreprise spécialisée dénommée ci-après, l'ENTREPRISE EXERCANT L'ACTIVITE D'EPANDAGE. Le bon déroulement du chantier sera de la responsabilité de cette entreprise.

L'ENTREPRISE EXERCANT L'ACTIVITE D'EPANDAGE, prestataire de services, s'assurera auprès de l'UTILISATEUR, et avant tout épandage, de la disponibilité et de la compatibilité des parcelles. Elle préviendra l'UTILISATEUR du démarrage des opérations qu'elle réalisera conformément au dossier autorisé (parcelles, doses,..)

K.M. PB

Un calendrier d'épandage sera établi avant chaque campagne après concertation et accord des trois parties, LE PRODUCTEUR, L'UTILISATEUR et l'ENTREPRISE EXERCANT L'ACTIVITE D'EPANDAGE.

Le lisier de truites sera épandu et enfoui simultanément à l'aide d'un enfouisseur ou par tout autre matériel. En cas d'impossibilité à réaliser ces 2 opérations simultanément, l'enfouissement sera fait dans un délai de 24 h au maximum après épandage des lisiers de truites.

Tout préjudice, dégât (chemin,...) accident éventuel, lors de la réalisation du chantier d'épandage, est à la charge de l'ENTREPRISE EXERCANT L'ACTIVITE D'EPANDAGE ainsi que s'il y a lieu, les frais de remise en état.

### **ARTICLE 3 – PRISES EN CHARGE FINANCIERES**

Stockage des lisiers de truites	:	LE PRODUCTEUR
Transport	:	LE PRODUCTEUR
Epandage	:	LE PRODUCTEUR
Suivi agronomique	:	LE PRODUCTEUR

### **ARTICLE 4 – CONTROLE DE LA QUALITE DU PRODUIT**

Le PRODUCTEUR réalisera à ses frais, avant chaque épandage et sur chaque lot de lisier de truites stocké, les analyses suivantes :

- Métaux (cadmium, zinc, nickel, plomb, chrome, mercure, cuivre)
- Eléments fertilisants (MS, MO, pH, NTK, NH<sub>4</sub>, P, K, Ca, Mg)
- micropolluants organiques (PCB, HAP)

Ces résultats figurent en annexe du rapport d'épandage transmis par le PRODUCTEUR à l'UTILISATEUR. Le PRODUCTEUR s'engage par ailleurs à faire cesser l'utilisation des lisiers de truites par l'UTILISATEUR si l'analyse révèle une composition en dehors des limites fixées par la réglementation.

### **ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'EVOLUTION DES SOLS**

Des analyses de sol seront effectuées aux frais du PRODUCTEUR, sur les parcelles concernées, afin de connaître l'évolution de leurs propriétés physico-chimiques.

Il s'agira d'1 analyse pour 20 hectares épandus en moyenne, à la fréquence minimale d'une fois tous les 10 ans.

Ces résultats ainsi que leurs interprétations seront reportés sur une fiche parcellaire et communiqués à l'UTILISATEUR. De nouvelles préconisations pourront alors être nécessaires. Le PRODUCTEUR se chargera de cette réactualisation.

### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente CONVENTION entre en vigueur dès la publication de l'autorisation d'épandage des lisiers de truites de LTCA.

Elle demeure en vigueur pour une durée de 7 ans.

EN PB

Elle est renouvelable par tacite reconduction par période de 7 ans sauf dénonciation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

#### ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION

La convention peut être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties, sur demande formulée par écrit par l'une d'entre elles.

En cas d'évolution du dispositif législatif et réglementaire susceptible d'engendrer des incidences sur la convention, il est procédé automatiquement à l'établissement d'un avenant à la présente convention afin de mettre en conformité le document avec la réglementation en vigueur.

#### ARTICLE 8 – CLAUSE DE SAUVEGARDE

- En cas de cessation de l'activité agricole de l'UTILISATEUR signataire,
- En cas d'augmentation significative de l'activité d'élevage de l'UTILISATEUR, entraînant une augmentation de la quantité de déjections épandues sur des parcelles de son exploitation,
- En cas de modification significative du plan de production du PRODUCTEUR
- En cas de modifications profondes des conditions techniques, économiques, administratives existantes à la date de la signature de la présente convention, entraînant pour l'une ou l'autre des parties, des conditions qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter.

Les différentes parties signataires seront amenées à se réunir pour rechercher une solution, conformément aux intérêts de chacune d'elles.

Fait à MILIZAN.....le.....22/11/2016

LE PRODUCTEUR

(lu et approuvé)

*lu et approuvé*

L'UTILISATEUR

(lu et approuvé)

*[Signature]*

**LES TRUITES DE LA COTE D'ARGENT**  
505, rue de la Grande Lande  
40120 ROQUEFORT  
Sarl au Capital de 50 000 Euros  
RCS 792 461 303  
Tél. : 05 58 05 61 00 - Fax : 05 58 45 50 07

**ANNEXE 1**  
**RAPPORT D'EPANDAGE**

Date :

Produit épandu : lisiers de truites

Origine du produit : Pisciculture LTCA à ..... (40)

Volume total épandu :

Siccité : kg/m<sup>3</sup>

Total Matières Sèches :

Propriétaire des terrains :

Désignation des parcelles :

Surfaces épandues :

Conditions d'épandage : ..... m<sup>3</sup>/ha soit ..... kgMS/ha soit :  
..... kg N/ha, ..... kg P2O5/ha, ..... kg K2O/ha

Lisiers liquides pompés, enfouis et couverts par enfouisseur automoteur à dents vibrantes muni d'un rouleau arrière.

Conditions climatiques et état des terrains :

PJ : Compte rendu d'analyse des lisiers épandus

## ANNEXE 2

### PRESCRIPTIONS D'UTILISATION

#### DISPOSITIONS GENERALES

Seules les parcelles reconnues aptes peuvent être épandues (annexe3)

Les prescriptions d'utilisation précisées ci-après ont pour objectif :

- de veiller à une fertilisation raisonnée et rationnelle des sols, en évitant un surdosage en éléments fertilisants et notamment en azote,
- d'éviter un entrainement des matières fertilisantes vers la nappe phréatique (sols peu épais, nus en hiver,...) ou vers les cours d'eau ou les sources (relief accidenté, sols gorgés d'eau,...)
- de préciser les précautions d'ordre sanitaire pour la protection des humains et des animaux.

#### 1- Périodes et doses, modalités pratiques

(Selon pré étude de mise en place du « plan d'épandage »)

##### 1-1 Périodes d'épandage interdit ou déconseillé :

- pas d'épandage en hiver sur sol restant nu
- l'épandage est par ailleurs interdit en période de fortes pluies et en périodes désignées par arrêté préfectoral.

##### 1-2 Doses

Calcul des doses. Pour établir les doses, il faudra tenir compte des éléments suivants :

- l'apport maximum conseillé sur 10 ans soit 30 tonnes de matières sèches cumulées/ha,
- le besoin des cultures,
- la capacité de rétention des sols,
- l'analyse du lot de lisiers de truites

##### 1-3 Moyens pratiques

Un stockage des lisiers piscicoles, sera assuré sur chaque pisciculture.

L'épandage sera réalisé sur des lisiers préalablement homogénéisés, au moyen d'un enfouisseur à dents muni de rouleaux arrières pour assurer une couverture adéquate et immédiate ou par tout appareil adapté , notamment pour les lisiers pâteux, tracteur et godet frontal puis couverture par un outil à disques.

#### 1-4 Aptitude à l'épandage des parcelles

L'étude pédologique et environnementale des parcelles permet de déterminer pour chacune d'elles, des aptitudes à l'épandage classées comme suit :

- Aptitude 0 : Epandage interdit
- Aptitude 1 : Sols à tendance hydromorphe à moyenne profondeur. L'épandage y est déconseillé en période d'excédent hydrique (novembre à mars) et en été ou arrière-saison sur sol restant nu en hiver.
- Aptitude 2 : Sols sains et suffisamment profonds. L'épandage y est possible toute l'année, sous réserve du respect des périodes réglementaires, dans des conditions agronomiques satisfaisantes (accessibilité des parcelles).

#### 2 – Protection des sols

Les lisiers de truites ne doivent pas être épandus sur des sols dont les teneurs en un ou plusieurs éléments traces excèdent les valeurs suivantes en mg/kg de terre sèche.

Cadmium	: 2	Nickel	: 50
Chrome	: 150	Plomb	: 100
Cuivre	: 100	Sélénium	: 10
Mercure	: 1	Zinc	: 300

#### Remarques

a) les valeurs limites ci-dessus concernent surtout les sols destinés à recevoir des grandes cultures. Il est donc prudent, outre le respect des précautions sanitaires particulières, d'introduire une marge de sécurité par rapport à ces valeurs, lorsqu'on est en présence de sols destinés à recevoir des cultures maraichères, étant donné la plus grande capacité d'accumulation de ces dernières pour le cadmium.

b) Les teneurs en éléments traces des lisiers de truites et les valeurs limites de référence, sont reportés en annexe 1.

#### 3- Précautions sanitaires – Limitation des risques de nuisance

La réglementation en vigueur fixe les limites et contraintes suivantes pour l'épandage des lisiers de truites.

##### 3-1 Interdiction d'épandage

L'épandage est interdit

☞ sur les terrains à forte pente,

- en dehors des terres régulièrement travaillées et de prairies normalement exploitées
- sur les zones et pendant les périodes définies par arrêtés municipaux
- en période de gel (sauf pour les produits solides)
- en période de fortes pluies.

### **3-2 Distances limites et restrictions**

L'épandage de telles matières devra satisfaire aux prescriptions générales ou particulières relatives aux périmètres de protection des sources, puits, captages ou prises d'eau.

Toutes dispositions doivent être prises pour que les eaux de ruissellement ne puissent, en raison de la pente du terrain notamment, ruisseler en dehors du plan d'épandage.

En aucun cas, la capacité d'absorption des sols ne devra être dépassée, afin d'éviter que la stagnation prolongée sur le sol, le ruissellement en dehors du champ d'épandage ou la percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

D'une manière générale, la nature, les caractéristiques et les quantités des produits épandus devront rester compatibles avec une protection sanitaire et agronomique du milieu.

Enfin, les distances minimales suivantes devront être respectées :

- 100 m des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et des établissements recevant du public. Cette distance est ramenée à 50 m dans les cas où un traitement visant à atténuer les odeurs est mis en œuvre. Enfin, la distance n'est plus que de 10 m si les lisiers sont injectés directement dans le sol.
- 50 m des puits et forages, des sources, des aqueducs transportant des eaux destinées à la consommation humaine, en écoulement libre et des réservoirs d'eau, que ceux-ci soient destinés à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraichères.
- 35 m des berges des cours d'eau,
- 200 m des lieux de baignade
- 500 m des élevages piscicoles et aquacoles.

PB

## ANNEXE 4

### Analyse des lisiers LTCA

**CLIENT**

TRUITES DE LA COTE D'ARGENT  
505 ROUTE DE LA GRANDE LANDE  
40120 ROQUEFORT

Date de prélèvement 19/02/2015  
Date de réception 20/02/2015  
Lieu de prélèvement ST JULIEN EN BORN  
Référence de l'échantillon PISCICULTURE DU CHICOT

**Analyse de boues de station d'épuration**

Détermination	Symbole	Unité	Teneurs exprimées sur	
			brut	sec
Matières sèches	MST	%	15,4	—
pH	pH		6,81	—

**Commentaires**

Teneur en eau (%): 84,6

**Éléments caractéristiques de la valeur agronomique**

Matière organique	MO	%	6,2	40,4
Azote total	N	%	0,21	1,36
Ammonium	NH <sub>4</sub>	%	0,17	1,08
Phosphore	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	%	0,19	1,23
Potasse	K <sub>2</sub> O	%	0,01	0,05
Magnésie	MgO	%	0,03	0,17
Chaux	CaO	%	0,21	1,39

Taux de carbone : 3 % du brut 19,5 % du sec  
Azote organique : 0,07 % du brut

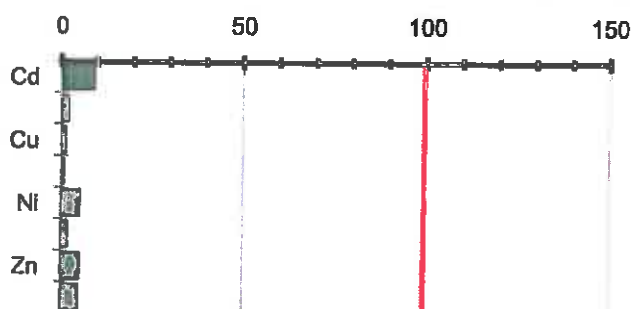
Rapport C/N : 14,39

**Oligo-éléments**

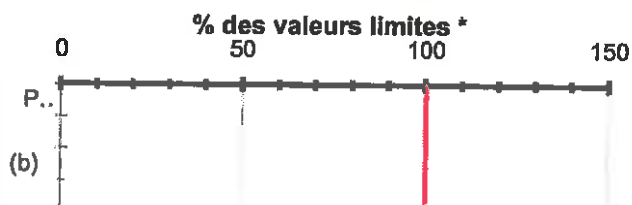
Bore	B mg/kg	0,805	5,23
Cobalt	Co mg/kg	0,907	5,89
Cuivre	Cu mg/kg	1,8	11,4
Fer	Fe mg/kg	1648	10700
Manganèse	Mn mg/kg	21,41	139
Molybdène	Mo mg/kg	néant	néant
Zinc	Zn mg/kg	23,4	152

**Éléments traces métalliques**

		Teneurs limites *		
Cadmium	Cd mg/kg	0,14	0,91	10
Chrome	Cr mg/kg	3,2	21	1000
Cuivre	Cu mg/kg	1,8	11,4	1000
Mercure	Hg mg/kg	0,0	0,0791	10
Nickel	Ni mg/kg	1,6	10	200
Plomb	Pb mg/kg	2,2	14,3	800
Zinc	Zn mg/kg	23,4	152	3000
Somme Cr+Cu+Ni+	Σ mg/kg	29,9	194	4000

**Éléments traces organiques**

Total des 7 PCB	PCB mg/kg	néant	néant	0,8
Fluoranthène	Fluo mg/kg	néant	néant	5,0
Benzo(b)fluoranthène	(b) mg/kg	néant	néant	2,5
Benzo(a)pyrène	(a) mg/kg	néant	néant	2,0



\* les teneurs limites sont celles fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998



**CLIENT**

TRUITES DE LA COTE D'ARGENT  
505 ROUTE DE LA GRANDE LANDE  
40120 ROQUEFORT

Date de prélèvement 14/04/2016  
Date de réception 14/04/2016  
Lieu de prélèvement TRUITES DE COTE D'ARGENT -RC  
Référence de l'échantillon Boues (Pisciculture du Courlis MEZC)

**Analyse de boues de station d'épuration**

Détermination	Symbole	Unité	Teneurs exprimées sur	
			brut	sec
Matières sèches	MST	%	15,1	---
pH	pH		7,51	---

Commentaires	
Teneur en eau (%) :	84,9

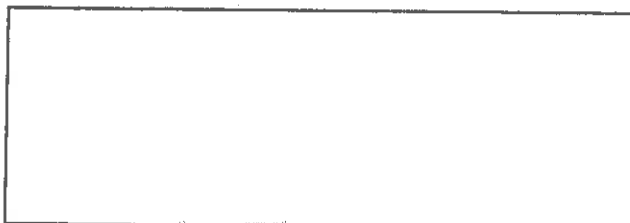
**Éléments caractéristiques de la valeur agronomique**

		%		
Matière organique	MO	%	6,3	41,9
Azote total	N	%	0,20	1,35
Ammonium	NH4	%	0,02	0,15
Phosphore	P2O5	%	0,25	1,63
Potasse	K2O	%	0,01	0,08
Magnésie	MgO	%	0,03	0,20
Chaux	CaO	%	0,25	1,62

Taux de carbone :	3,2 % du brut	21,4 % du sec
Azote organique :	0,18 % du brut	
Rapport C/N :	15,85	

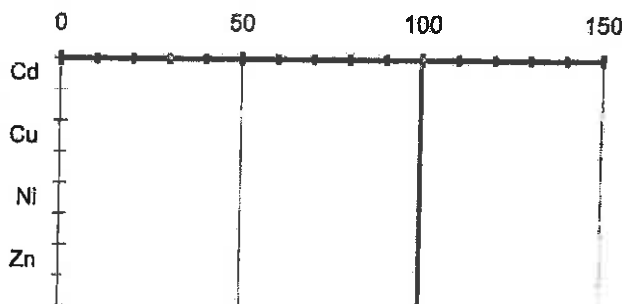
**Oligo-éléments**

		mg/kg		
Bore	B	mg/kg	0,805	5,33
Cobalt	Co	mg/kg	1,57	10,4
Cuivre	Cu	mg/kg	---	---
Fer	Fe	mg/kg	6463	42800
Manganèse	Mn	mg/kg	24,61	163
Molybdène	Mo	mg/kg	0,092	0,608
Zinc	Zn	mg/kg	---	---



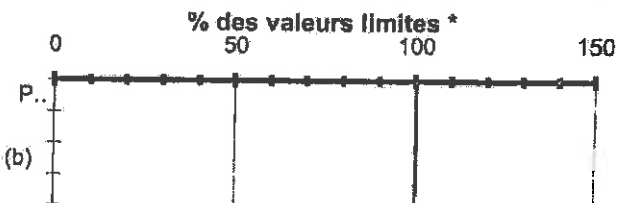
**Éléments traces métalliques**

		mg/kg		Teneurs limites *
Cadmium	Cd	mg/kg	---	10
Chrome	Cr	mg/kg	---	1000
Cuivre	Cu	mg/kg	---	1000
Mercurure	Hg	mg/kg	---	10
Nickel	Ni	mg/kg	---	200
Plomb	Pb	mg/kg	---	800
Zinc	Zn	mg/kg	---	3000
Somme Cr+Cu+Ni+	Σ	mg/kg	---	4000



**Éléments traces organiques**

		mg/kg		
Total des 7 PCB	PCB	mg/kg	néant	0,8
Fluoranthène	Fluo	mg/kg	néant	5,0
Benzo(b)fluoranthène	(b)	mg/kg	néant	2,5
Benzo(a)pyrène	(a)	mg/kg	néant	2,0



\* les teneurs limites sont celles fixées par l'arrêté du 8 janvier 1998

## ANNEXE 5

Résultats des analyses de sol des parcelles de référence



CEC Metson à pH 7 \*  
NF X 31-130

46 mé/kg

CEC au pH du sol  
Calculée

142 mé/kg

ELEVÉ

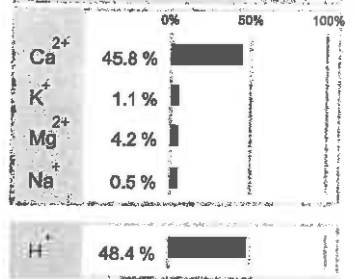
MOYEN



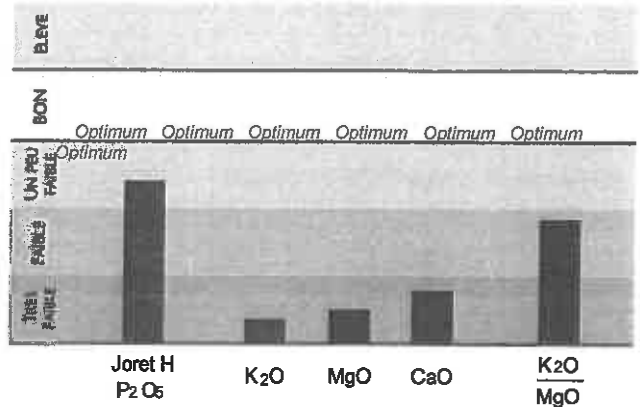
CEC à pH 7    CEC au pH du sol

Composition du complexe argilo-humique

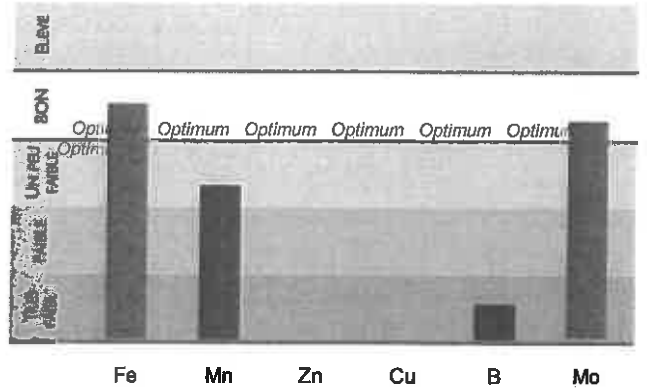
Saturation du complexe 51.6 %



	Teneur du sol	Optimum
Phosphore - P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> * Joret Hbert - NF X 31-161	0.14 g/kg	0.16 g/kg
Phosphore - P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> * Oslen - NF ISO 11263	-	-
Potasse - K <sub>2</sub> O * NF X 31-108	0.02 g/kg ou 0.5 mé/kg	0.12 g/kg
Magnésie - MgO * NF X 31-108	0.03 g/kg ou 1.9 mé/kg	0.1 g/kg
Chaux - CaO * NF X 31-108	0.59 g/kg ou 21.0 mé/kg	1.21 g/kg
Sodium - Na <sub>2</sub> O * NF X 31-108	0.00 g/kg ou 0.2 mé/kg	-
K <sub>2</sub> O / MgO (K/Mg)	0.6 (0.3)	1.52 (0.4 à 0.9)



	Teneur du sol	Optimum
Fer (Fe) * EDTA - NF X 31-122	173 mg/kg	70 mg/kg
Manganèse (Mn) * EDTA - NF X 31-122	12.2 mg/kg	15 mg/kg
Zinc (Zn) * EDTA - NF X 31-122	-	-
Cuivre (Cu) * EDTA - NF X 31-122	-	-
Bore (B) * Eau chaude - NF X 31-122	0.12 mg/kg	0.44 mg/kg
Molybdène (Mo) * Orng	0.05 mg/kg	0.05 mg/kg

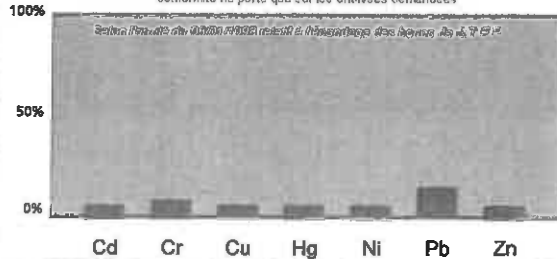


	Teneur du sol	Val. limite
Cadmium (Cd) * NF X 31-147 + JCP MS	0.14 mg/kg ± 0.06	2
Chrome (Cr) * NF X 31-147 + JCP MS	15.1 mg/kg ± 8.5	150
Cuivre (Cu) * NF X 31-147 + JCP MS	7.3 mg/kg ± 1.8	100
Mercure (Hg) * Méthode mèche MA7-32 v3	0.031 mg/kg ± 0.009	1
Nickel (Ni) * NF X 31-147 + JCP MS	1.6 mg/kg ± 0.9	50
Plomb (Pb) * NF X 31-147 + JCP MS	16.1 mg/kg ± 4.3	100
Zinc (Zn) * NF X 31-147 + JCP MS	13.7 mg/kg ± 4	300

L'incertitude calculée à partir de l'incertitude type, multipliée par un facteur d'élargissement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%.

Valeurs limites

L'accréditation ne couvre les indications de conformité que lorsqu'elles concernent un essai ou un ensemble d'essais eux mêmes couverts par l'accréditation. L'appréciation de conformité ne tient pas compte des incertitudes sur les résultats. La conformité ne porte que sur les analyses demandées.



Sélénium (Se)	-
Cobalt (Co) *	-
Arsenic (As) *	-
Molybdène (Mo) *	-



Accréditation COFRAC n° 1-0751  
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation de la section laboratoires du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire SADEF pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

(\*) : Essais couverts par l'accréditation. Les résultats sont exprimés par rapport à la terre fine sèche à 2 mm préparée selon la norme NF ISO 11464 (base matière sèche à 105°C). Le diagnostic et les conseils agronomiques sont hors champ d'accréditation.

Sylvie LHOTE  
Responsable Dépt TERRE



SADEF

PARCELLE		ECHANTILLON		EXPLOITANT	
Nom :	PERRIN 1	N° Lab :	T-17799-16 (0)	Nom :	AMBRE D'AGRICULTURE DES LAN
Commune :	MONT-DE-MARSAN	N° F.R. :	WW 553715	Commune :	MONT-DE-MARSAN

AUTRES DETERMINATIONS

Fer (Fe) *	-
Manganèse (Mn) *	-
Aluminium (Al) *	-
Calcium (Ca)	-
Phosphore (P)	-
Potassium (K)	-

Magnésium (Mg)	-
Sodium (Na)	-
Bore total	-
Chlorures	-
Azote nitrique (N)	-
Azote ammoniacal (N)	-

pH KCl *	4.5
Soufre disponible	-
Nickel DTPA	-



Accréditation COFRAC n° 1-0751 -  
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Ce rapport d'essai ne concerne que l'échantillon soumis à analyses. L'accréditation de la section Laboratoire du COFRAC concerne des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

(\*) : Essais couverts par l'accréditation. Les résultats sont exprimés par rapport à la terre fine sèche à 2 mm préparée selon la norme NF ISO 11464 (base matière sèche à 105°C). Le diagnostic et les conseils agronomiques sont hors champ d'accréditation.

Sylvie LHOTE  
Responsable Dépt TERRE

Rapport d'analyse de terre n° : T-17799-16 (0) - Page 3/3



**SADEF**

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture français toutes options - Membre du GEMAS

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LAN Thierry**

Cité Galliane



**CA DES LANDES**

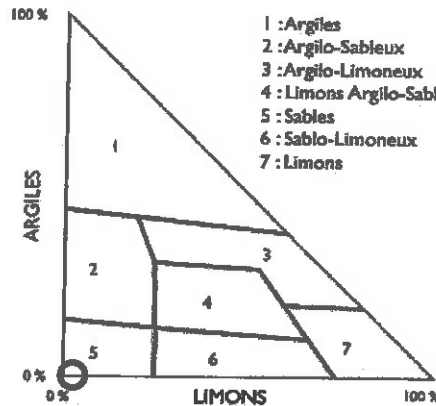
**40090 MONT-DE-MARSAN**

PARCELLE		ECHANTILLON : PERRIN 2					
Nom :	PERRIN 2	N° Lab :	T-17800-16 (0)	Prof. :	25 cm	Prélèvement :	15/11/2016
Commune :	MONT-DE-MARSAN	Dossier :	LAB16 25838	Masse :	-	Arrivée Labo :	17/11/2016
Surface :	-	N° F.R. :	WW 553717	Refus tamis :	0 %	Début analyse :	17/11/2016
Coordonnées gps :	-	N° EDIS :	MAV2.55.1	Cailloux :	0 %	Fin analyse :	30/11/2016
						Edition :	01/12/2016

TEXTURE ET GRANULOMETRIE

Granulométrie sans décarbonatation  
NF X 31-107

Argile *	1.4 %
Limon fin *	2.5 %
Limon grossier *	1.3 %
Sable fin *	19.4 %
Sable grossier *	75.5 %
Bouillage à 100% sur la fraction minérale	
Sable	



Indice de battance Calculé (Rémy Marin-Laffèche)	0.1 Sol non battant
Stabilité structurale Bartoli	-
Capacité de rétention (pF 2;8)	-
Point de retraitement (pF 4.2)	-

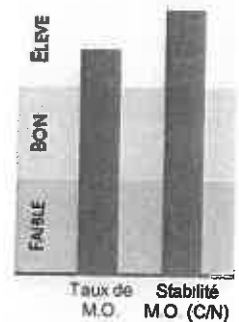
ETAT CALCAIQUE - PH

Calcaire total NF ISO 10693	0 %
pH Eau <sup>+</sup> NF ISO 10390	5.5
Conductivité <sup>+</sup> NF ISO 11269	-



MATIERE ORGANIQUE

Matière organique <sup>*</sup> NF ISO 14239	61.8 g/kg
Optimum	26 g/kg
Carbone organique <sup>*</sup> NF ISO 14269	35.7 g/kg
Azote total <sup>*</sup> NF ISO 13878	1.8 g/kg
Rapport C/N	19.8



Accréditation COFRAC n° 1-0751  
Portée disponible sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

L'accréditation de la section laboratoires du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire SADEF pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

**SADEF POLE D'ASPACH**

Rue de la Station - F-68700 Aspach-le-Bas - [www.sadef.fr](http://www.sadef.fr)  
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Fax : +33 (0)3 89 62 72 49 - Email : [pole@sadef.fr](mailto:pole@sadef.fr)

SARL au capital de 150.000 euros - Code APE 731 Z - RCS Mulhouse 385 620 240 B - Siret 385 620 240 00023  
Banque : C.I.A.L. 40, rue de la Birne - 68100 Mulhouse - RIB n°10037 33281 00018765701 72 - n° identification CEE : FR 29 385 620 240

CEC Metson à pH 7 \*  
NF X 31-180

47 mé/kg

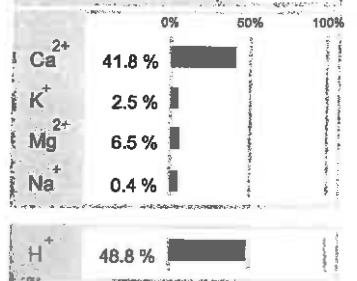
CEC au pH du sol  
Calculée

- mé/kg

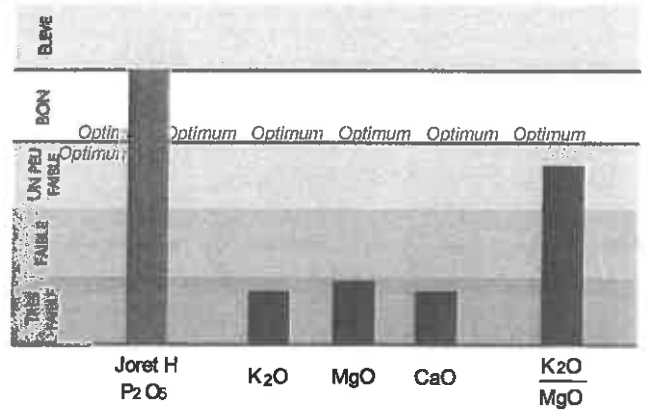


Composition du complexe argilo-humique

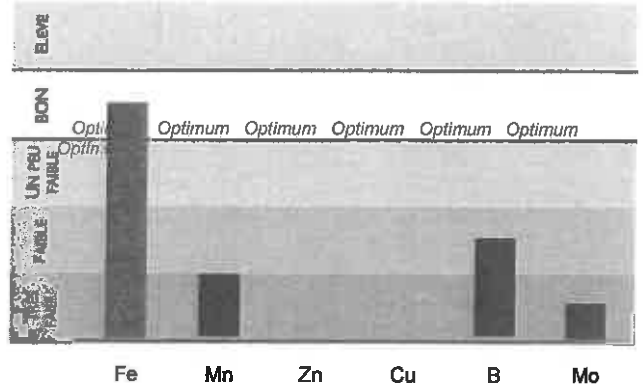
Saturation du complexe 51.2 %



	Teneur du sol	Optimum
Phosphore - P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> * Joret-Höben - NF X 31-181	0.25 g/kg	0.16 g/kg
Phosphore - P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> * Odeh - NF ISO 13283.1	-	-
Potasse - K <sub>2</sub> O * NF X 31-185	0.05 g/kg ou 1.1 mé/kg	0.12 g/kg
Magnésium - MgO * NF X 31-186	0.06 g/kg ou 3.1 mé/kg	0.1 g/kg
Chaux - CaO * NF X 31-188	0.55 g/kg ou 19.6 mé/kg	1.19 g/kg
Sodium - Na <sub>2</sub> O * NF X 31-189	0.00 g/kg ou 0.2 mé/kg	-
K <sub>2</sub> O / MgO (K/Mg)	0.9 (0.4)	1 à 2 (0.4 à 0.8)



	Teneur du sol	Optimum
Fer (Fe) * EDTA - NF X 31-120	162 mg/kg	70 mg/kg
Manganèse (Mn) * EDTA - NF X 31-120	5 mg/kg	15 mg/kg
Zinc (Zn) * EDTA - NF X 31-120	-	-
Cuivre (Cu) * EDTA - NF X 31-120	-	-
Bore (B) * Eau chaude - NF X 31-122	0.15 mg/kg	0.23 mg/kg
Molybdène (Mo) * Eau	0.04 mg/kg	0.17 mg/kg

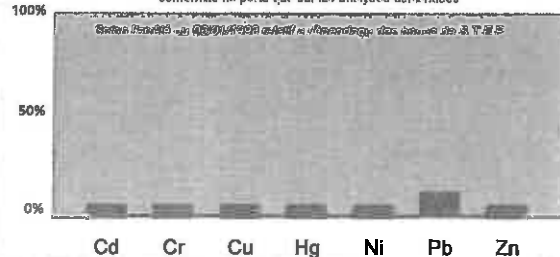


	Teneur du sol	Val. limite
Cadmium (Cd) * NF X 31-147 + ICP MS	0.097 mg/kg ± 0.05	2
Chrome (Cr) * NF X 31-147 + ICP MS	11 mg/kg ± 7	150
Cuivre (Cu) * NF X 31-147 + ICP MS	7.4 mg/kg ± 1.8	100
Mercuré (Hg) * Méthode interne MA7-82 v5	0.034 mg/kg ± 0.01	1
Nickel (Ni) * NF X 31-147 + ICP MS	1.8 mg/kg ± 1	50
Plomb (Pb) * NF X 31-147 + ICP MS	13.2 mg/kg ± 3.8	100
Zinc (Zn) * NF X 31-147 + ICP MS	13.3 mg/kg ± 3.9	300

L'incertitude calculée à partir de l'incertitude type, multipliée par un facteur d'élargissement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%.

Valeurs limites

L'accréditation ne couvre les indications de conformité que lorsqu'elles concernent un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation. L'appréciation de conformité ne tient pas compte des incertitudes sur les résultats. La conformité ne porte que sur les analyses demandées.



Sélénium (Se)
-
Cobalt (Co) *
-
Arsenic (As) *
-
Molybdène (Mo) *
-



Accréditation COFRAC n° 1-0751  
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Sylvie LHÔTE  
Responsable Dépt TERRE

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation de la section laboratoires du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire SADEF pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

(\*) : Essais couverts par l'accréditation. Les résultats sont exprimés par rapport à la terre fine sèche à 2 mm préparée selon la norme NF ISO 11464 (base matière sèche à 105°C). Le diagnostic et les conseils agronomiques sont hors champ d'accréditation.



PARCELLE		ECHANTILLON		EXPLOITANT	
Nom :	PERRIN 2	N° Lab :	T-17800-16 (0)	Nom :	AMBRE D'AGRICULTURE DES LAN
Commune :	MONT-DE-MARSAN	N° F.R. :	WW 553717	Commune :	MONT-DE-MARSAN

AUTRES DETERMINATIONS

Fer (Fe) * NFX 31-147 + ICP AES	-
Manganèse (Mn) * NFX 31-147 + ICP AES	-
Aluminium (Al) * NFX 31-147 + ICP AES	-
Calcium (Ca) NFX 31-147 + ICP AES	-
Phosphore (P) NFX 31-147 + ICP AES	-
Potassium (K) NFX 31-147 + ICP AES	-

Magnésium (Mg) NFX 31-147 + ICP AES	-
Sodium (Na) NFX 31-147 + ICP AES	-
Bore total Extraction HCl + ICP AES	-
Chlorures Extraction eau + potentiométrie	-
Azote nitrique (N) Extraction KCl séché	-
Azote ammoniacal (N) Extraction KOH moiré	-

pH KCl * NF 160-10360	4.4
Soufre disponible 9000	-
Nickel DTPA NFX 31-141	-
	-
	-



Accréditation COFRAC n° 1-0751 -  
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Sylvie LHOTE  
Responsable Dépt TERRE

Ce rapport d'essai ne concerne que l'échantillon soumis à analyses. L'accréditation de la section Laboratoires du COFRAC compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

(\*) : Essais couverts par l'accréditation. Les résultats sont exprimés par rapport à la terre fine sèche à 2 mm préparée selon la norme NF ISO 11464 (base matière sèche à 105°C). Le diagnostic et les conseils agronomiques sont hors champ d'accréditation.

**SADEF**

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture français toutes options - Membre du GEMAS

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LAN Thierry**

Cité Galliane

**CA DES LANDES****40090 MONT-DE-MARSAN****PARCELLE**

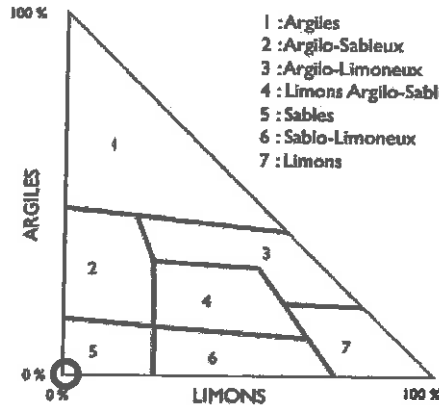
**Nom :** PERRIN 3  
**Commune :** MONT-DE-MARSAN  
**Surface :**  
 Coordonnées gps :

**ECHANTILLON : PERRIN 3**

**N° Lab :** T-17801-16 (0) **Prof. :** 25 cm **Prélèvement :** 15/11/2016  
**Dossier :** LAB16 25839 **Masse :** - **Arrivée Labo :** 17/11/2016  
**N° F.R. :** WW 553719 **Refus tamis :** 0 % **Début analyse :** 17/11/2016  
**N° EDIS :** MAV2.56.1 **Cailloux :** 0 % **Fin analyse :** 30/11/2016  
**Edition :** 01/12/2016

**TEXTURE ET GRANULOMETRIE**Granulométrie sans décarbonatation  
NF X 31-107

Argile *	1 %
Limon fin *	1.7 %
Limon grossier *	0.7 %
Sable fin *	15 %
Sable grossier *	81.6 %
Bouclage à 100% sur la fraction minérale	
Sable	



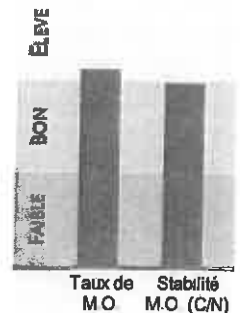
Indice de battance Calculé (Rémy Mann-Laféche)	0.1 Sol non battant
Stabilité structurale Bartol	-
Capacité de rétention (pF 2.8)	-
Pont de fletissement (pF 4.2)	-

**ETAT CALCAIQUE - PH**

Calcaire total * NF ISO 10893	0 %
pH Eau * NF ISO 10390	5.5
Conductivité * NF ISO 11285	-

**MATIERE ORGANIQUE**

Matière organique * NF ISO 14235	38.2 g/kg
Optimum	26 g/kg
Carbone organique * NF ISO 14235	22.1 g/kg
Azote total * NF ISO 13878	1.59 g/kg
Rapport C/N	13.8

Accréditation COFRAC n° 1-0751  
Portée disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation de la section laboratoires du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire SADEF pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

**SADEF POLE D'ASPACH**Rue de la Station - F-68700 Aspach-le-Bas - www.sadef.fr  
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Fax : +33 (0)3 89 62 72 49 - Email : pole@sadef.frSARL au capital de 150.000 euros - Code APE 731 Z - RCS Mulhouse 385 620 240 B - Siret 385 620 240 00023  
Banque : C.I.A.L., 40, rue de la Sinne - 68100 Mulhouse - RIB n°10037 33281 00018765701 72 - n° identification CEE : FR 29 385 620 240

CEC Metson à pH 7 \*  
NF X 31-130

37 mé/kg

CEC au pH du sol  
Calculée

3 mé/kg

ELEVE

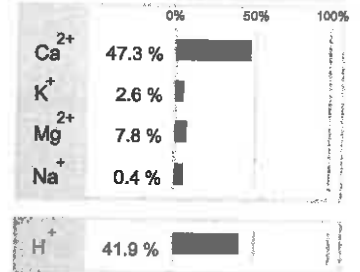
MOTEN

FAIBLE

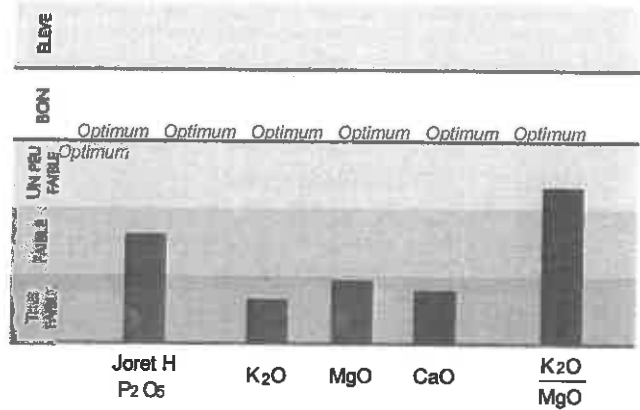
CEC à pH 7 CEC au pH du sol

Composition du complexe argilo-humique

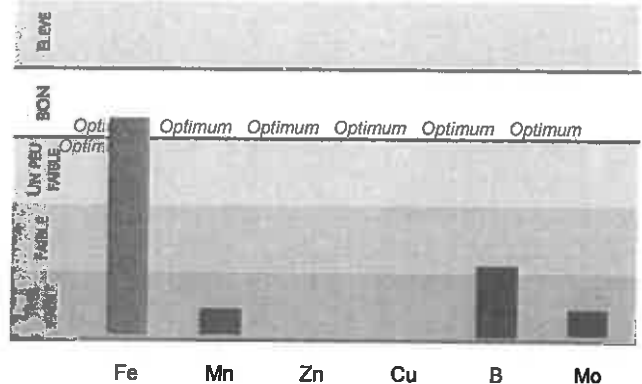
Saturation du complexe 58.1 %



	Teneur du sol	Optimum
Phosphore - P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> * Jorêt-Hébert - NF X 31-161	0.11 g/kg	0.16 g/kg
Phosphore - P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> * Oden - NF ISO 11263	-	-
Potasse - K <sub>2</sub> O * NF X 31-108	0.04 g/kg ou 0.9 mé/kg	0.12 g/kg
Maghésie - MgO * NF X 31-108	0.05 g/kg ou 2.9 mé/kg	0.1 g/kg
Chaux - CaO * NF X 31-108	0.49 g/kg ou 17.4 mé/kg	0.92 g/kg
Sodium - Na <sub>2</sub> O * NF X 31-108	0.00 g/kg ou 0.1 mé/kg	-
K <sub>2</sub> O / MgO (KMg)	0.8 (0.3)	1 à 2 (0.4 à 0.8)



	Teneur du sol	Optimum
Fer (Fe) * EDTA - NF X 31-122	93.4 mg/kg	70 mg/kg
Manganèse (Mn) * EDTA - NF X 31-120	2 mg/kg	15 mg/kg
Zinc (Zn) * EDTA - NF X 31-120	-	-
Cuivre (Cu) * EDTA - NF X 31-120	-	-
Bore (B) Eau chaude - NF X 31-122	0.11 mg/kg	0.23 mg/kg
Molybdène (Mo) Gnss	0.03 mg/kg	0.17 mg/kg

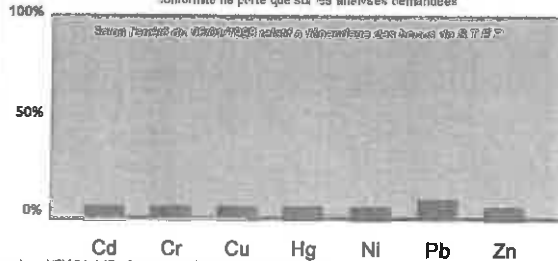


	Teneur du sol	Val. limite
Cadmium (Cd) * NF X 31-147 + ICP MS	0.097 mg/kg ± 0.05	2
Chrome (Cr) * NF X 31-147 + ICP MS	8.3 mg/kg ± 5.5	150
Cuivre (Cu) * NF X 31-147 + ICP MS	5.1 mg/kg ± 1.4	100
Mercuré (Hg) * Méthode interne MA7-92 v5	0.033 mg/kg ± 0.009	1
Nickel (Ni) * NF X 31-147 + ICP MS	1.6 mg/kg ± 0.9	50
Plomb (Pb) * NF X 31-147 + ICP MS	11.1 mg/kg ± 3.5	100
Zinc (Zn) * NF X 31-147 + ICP MS	8.9 mg/kg ± 3.1	300

L'incertitude calculée à partir de l'incertitude type, multipliée par un facteur d'échelonnement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%.

Valeurs limites

L'accréditation ne couvre les indications de conformité que lorsqu'elles concernent un essai ou un ensemble d'essais eux-mêmes couverts par l'accréditation. L'appréciation de conformité ne tient pas compte des incertitudes sur les résultats. La conformité ne porte que sur les analyses demandées.



NF X 31-147 : Attaque totale par l'acide fluorhydrique  
ISO 11468 : Extraction Eau Régale

	Val. limite
Sélénium (Se)	-
Cobalt (Co) *	-
Arsenic (As) *	-
Molybdène (Mo) *	-

Sylvie LHOTE  
Responsable Dépt TERRE



Accréditation COFRAC n° 1-0751  
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation de la section laboratoires du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire SADEF pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

(\*) : Essais couverts par l'accréditation. Les résultats sont exprimés par rapport à la terre fine sèche à 2 mm préparée selon la norme NF ISO 11464 (base matière sèche à 105°C). Le diagnostic et les conseils agronomiques sont hors champ d'accréditation.



PARCELLE		ECHANTILLON		EXPLOITANT	
Nom :	PERRIN 3	N° Lab :	T-17801-16 (0)	Nom :	AMBRE D'AGRICULTURE DES LAN
Commune :	MONT-DE-MARSAN	N° F.R. :	WW 553719	Commune :	MONT-DE-MARSAN

AUTRES DETERMINATIONS

Fer (Fe) *	-
NFX 31-147 + ICP AES	
Manganèse (Mn) *	-
NFX 31-147 + ICP AES	
Aluminium (Al) *	-
NFX 31-147 + ICP AES	
Calcium (Ca)	-
NFX 31-147 + ICP AES	
Phosphore (P)	-
NFX 31-147 + ICP AES	
Potassium (K)	-
NFX 31-147 + ICP AES	

Magnésium (Mg)	-
NFX 31-147 + ICP AES	
Sodium (Na)	-
NFX 31-147 + ICP MS	
Bore total	-
Extraction HCl + ICP AES	
Chlorures	-
Extraction eau + potentiométrie	
Azote nitrique (N)	-
Extraction Kjeldahl	
Azote ammoniacal (N)	-
Extraction Kjeldahl	

pH KCl *	4.6
NF ISO 10590	
Soufre disponible	-
Scoti	
Nickel DTPA	-
NFX 31-121	



Accréditation COFRAC n° 1-0751 - Portée disponible sur www.cofrac.fr

Sylvie LHOPE  
Responsable Dépt TERRE

Ce rapport d'essai ne concerne que l'échantillon soumis à analyses. L'accréditation de la section Laboratoires du COFRAC compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

(\*) : Essais couverts par l'accréditation. Les résultats sont exprimés par rapport à la terre fine sèche à 2 mm préparée selon la norme NF ISO 11464 (base matière sèche à 105°C). Le diagnostic et les conseils agronomiques sont hors champ d'accréditation.

**SADEF**

Laboratoire agréé par le Ministère de l'Agriculture français toutes options - Membre du GEMAS

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DES LAN Thierry**

Cité Galliane

**CA DES LANDES****40090 MONT-DE-MARSAN****PARCELLE**

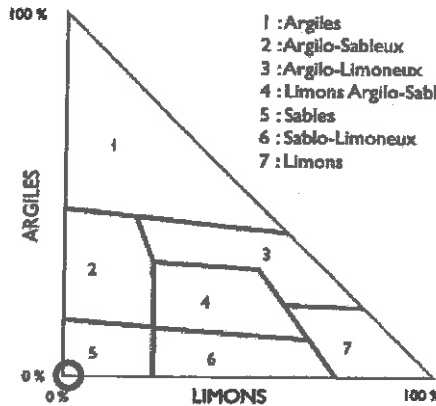
Nom : **PERRIN 4**  
 Commune : **MONT-DE-MARSAN**  
 Surface : -  
 Coordonnées gps :

**ECHANTILLON : PERRIN 4**

N° Lab : **T-17802-16 (0)** Prof. : **25 cm** Prélèvement : **15/11/2016**  
 Dossier : **LAB16 25840** Masse : - Arrivée Labo : **17/11/2016**  
 N° F.R. : **WW 553721** Refus tamis : **0 %** Début analyse : **17/11/2016**  
 N° EDIS : **MAV2.57.1** Cailloux : **0 %** Fin analyse : **30/11/2016**  
 Edition : **01/12/2016**

**TEXTURE ET GRANULOMETRIE**Granulométrie sans décarbonatation  
NF X 31-107

Argile *	1.3 %
Limon fin *	1.9 %
Limon grossier *	0.8 %
Sable fin *	19.7 %
Sable grossier *	76.2 %
Bouillage à 100% sur la fraction minérale	
<b>Sable</b>	



Indice de battance Calculé (Rémy Menn-Laféchie)	0.1 Sol non battant
--	------------------------

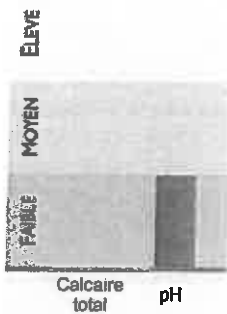
Stabilité structurale Bartoli	-
----------------------------------	---

Capacité de rétention (pF 2-8)	-
-----------------------------------	---

Point de flocage (pF 4.2)	-
------------------------------	---

**ETAT CALCAIQUE - PH**

Calcaire total * NF ISO 10392	0 %
pH Eau * NF ISO 10390	5.5
Conductivité * NF ISO 11285	-

**MATIERE ORGANIQUE**

Matière organique * NF ISO 14235	35.5 g/kg
Optimum	26 g/kg
Carbone organique * NF ISO 14235	20.5 g/kg
Azote total * NF ISO 33878	1.2 g/kg
Rapport C/N	17.0

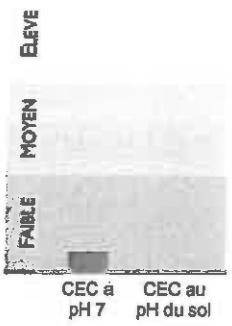
Accréditation COFRAC n° 1-0751  
Portée disponible sur www.cofrac.fr

L'accréditation de la section laboratoires du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire SADEF pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

**SADEF POLE D'ASPACH**Rue de la Station - F-68700 Aspach-le-Bas - www.sadef.fr  
Tel : +33 (0)3 89 62 72 30 - Fax : +33 (0)3 89 62 72 49 - Email : pole@sadef.frSARL au capital de 150.000 euros - Code APE 731 Z - RCS Mulhouse 385 620 240 B - Siret 385 620 240 00023  
Banque : C.I.A.L. 40, rue de la Sinne - 68100 Mulhouse - RIB n°10037 33281 00018765701 72 - n° Identification CEE : FR 29 385 620 240

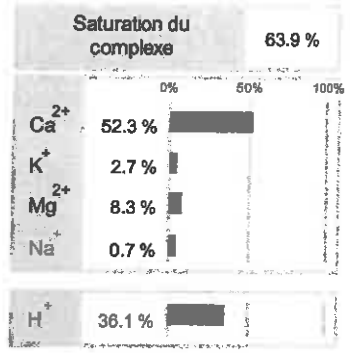
C.E.C.

CEC Metson à pH 7 * NF X 31-180
28 mé/kg
CEC au pH du sol Calculée
- mé/kg



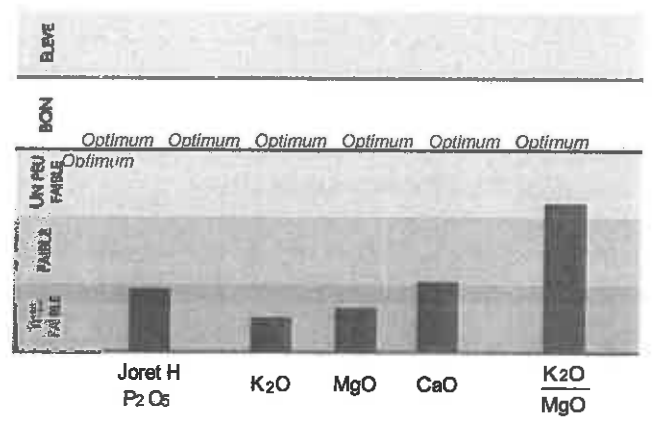
COMPLEXE ARGILLO-HUMIQUE

Composition du complexe argilo-humique



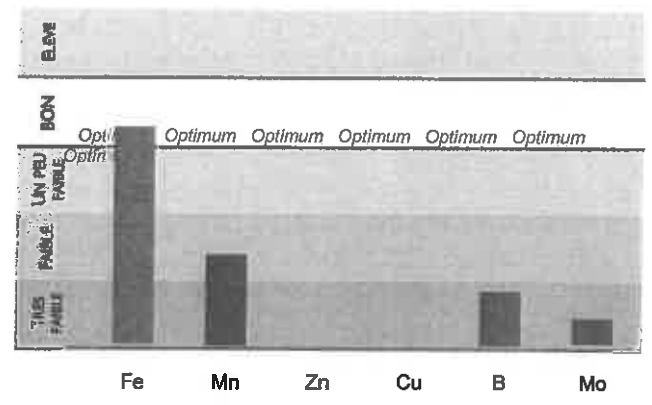
ELEMENTS MAJEURS

	Teneur du sol	Optimum
Phosphore - P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> * Joret-Hobert - NF X 31-161	0.08 g/kg	0.16 g/kg
Phosphore - P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> * Olson - NF ISO 11263	-	-
Potasse - K <sub>2</sub> O * NF X 31-108	0.03 g/kg ou 0.7 mé/kg	0.12 g/kg
Magnésie - MgO * NF X 31-108	0.04 g/kg ou 2.3 mé/kg	0.1 g/kg
Chaux - CaO * NF X 31-108	0.41 g/kg ou 14.6 mé/kg	0.69 g/kg
Sodium - Na <sub>2</sub> O * NF X 31-108	0.00 g/kg ou 0.2 mé/kg	-
K <sub>2</sub> O / MgO (K/Mg)	0.7 (0.3)	1 à 2 (0.4 à 0.8)



OLIGO-ELEMENTS

	Teneur du sol	Optimum
Fer (Fe) * EDTA - NF X 31-129	95.6 mg/kg	70 mg/kg
Manganèse (Mn) * EDTA - NF X 31-129	7 mg/kg	15 mg/kg
Zinc (Zn) * EDTA - NF X 31-129	-	-
Cuivre (Cu) * EDTA - NF X 31-129	-	-
Bore (B) * Bismuthate - NF X 31-122	0.09 mg/kg	0.23 mg/kg
Molybdène (Mo) * Grap	0.03 mg/kg	0.17 mg/kg

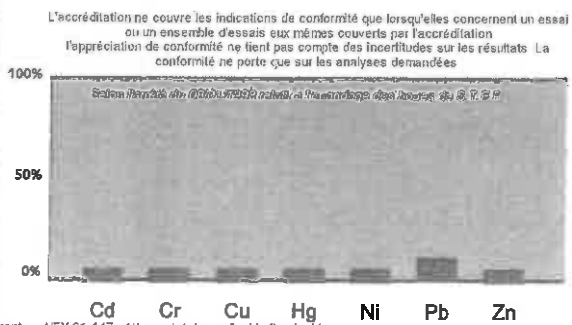


ELEMENTS TRACES METALLIQUES

	Teneur du sol	Val. limite
Cadmium (Cd) * NF X 31-147 + ICP MS	0.079 mg/kg ± 0.044	2
Chrome (Cr) * NF X 31-147 + ICP MS	9.8 mg/kg ± 6.2	150
Cuivre (Cu) * NF X 31-147 + ICP MS	5.7 mg/kg ± 1.5	100
Mercure (Hg) * Méthode Inducto MA782 v5	0.015 mg/kg ± 0.005	1
Nickel (Ni) * NF X 31-147 + ICP MS	1.2 mg/kg ± 0.8	50
Plomb (Pb) * NF X 31-147 + ICP MS	12.4 mg/kg ± 3.7	100
Zinc (Zn) * NF X 31-147 + ICP MS	7.5 mg/kg ± 2.7	300

L'incertitude calculée à partir de l'incertitude type, multipliée par un facteur d'élargissement de 2, correspond à un intervalle de confiance symétrique de 95%.

Valeurs limites



NF X 31-147 : Attaque totale par l'acide fluorhydrique  
ISO 11466 : Extraction Eau Régale

Sélénium (Se)
-
Cobalt (Co) *
-
Arsenic (As) *
-
Molybdène (Mo) *
-



Accréditation COFRAC n° 1-0751  
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Ce rapport d'essai ne concerne que les objets soumis à l'essai. L'accréditation de la section laboratoires du COFRAC atteste de la compétence du laboratoire SADEF pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.  
(\*): Essais couverts par l'accréditation. Les résultats sont exprimés par rapport à la terre fine sèche à 2 mm préparée selon la norme NF ISO 11464 (base matière sèche à 105°C). Le diagnostic et les conseils agronomiques sont hors champ d'accréditation.

Sylvie LHOITE  
Responsable Dépt TERRE



SADEF

PARCELLE	ECHANTILLON	EXPLOITANT
Nom : PERRIN 4 Commune : MONT-DE-MARSAN	N° Lab : T-17802-16 (0) N° F.R. : WW 553721	Nom : AMBRE D'AGRICULTURE DES LAN Commune : MONT-DE-MARSAN

AUTRES DETERMINATIONS

Fer (Fe) * NFX 91-147 + ICP AES	-
Manganèse (Mn) NFX 91-147 + ICP AES	-
Aluminium (Al) * NFX 91-147 + ICP AES	-
Calcium (Ca) NFX 91-147 + ICP AES	-
Phosphore (P) NFX 91-147 + ICP AES	-
Potassium (K) NFX 91-147 + ICP AES	-

Magnésium (Mg) NFX 91-147 + ICP AES	-
Sodium (Na) NF X 91-147 + ICP MS	-
Bore total Extraction HCl + ICP AES	-
Chlorures Extraction eau + potentiométrie	-
Azote nitrique (N) Extraction KCl métré	-
Azote ammoniacal (N) Extraction KCl métré	-

pH KCl * NF ISO 10390	4,4
Soufre disponible Scott	-
Nickel DTPA NFX 91-147	-



Accréditation COFRAC n° 1-0751 - Portée disponible sur www.cofrac.fr

Ce rapport d'essai ne concerne que l'échantillon soumis à analyses. L'accréditation de la section Laboratoires du COFRAC concerne des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Ce rapport ne doit pas être reproduit sans l'approbation du laboratoire d'essai. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

(\*) : Essais couverts par l'accréditation. Les résultats sont exprimés par rapport à la terre fine sèche à 2 mm préparée selon la norme NF ISO 11464 (base matière sèche à 105°C). Le diagnostic et les conseils agronomiques sont hors champ d'accréditation.

Sylvie LHOPE  
Responsable Dépt TERRE

Rapport d'analyse de terre n° : T-17802-16 (0) - Page 0/0



**Etude réalisée par la Mission de Valorisation Agricole des Déchets**  
Cité Galliane – BP 279 – 40005 MONT DE MARSAN Cédex  
Tél : 05 58 85 45 30 – Fax : 05 58 85 45 31  
[territoire@landes.chambagri.fr](mailto:territoire@landes.chambagri.fr)

## CONVENTION D'EPANDAGE

Pour l'utilisation agricole  
Des lisiers de truites  
Des piscicultures landaises

De la société  
Les truites de la Côte d'Argent  
LTCA

**Entre :**

**D'une part,**

Monsieur (Société PRAT MOUQUE), agriculteur à MATET, exploitant les parcelles figurées sur le plan annexe 3 de la présente CONVENTION, et désigné ci-après par l'appellation « L'UTILISATEUR »,

**Et d'autre part :**

La société LTCA, représentée par Monsieur Emmanuel MAZEIRAUD, et désignée ci-après par l'appellation « LE PRODUCTEUR »,

Lesquelles parties sont dénommées « signataires ».

Etant préalablement exposé que :

La présente convention définit les droits et obligations de chacune des parties signataires dans l'opération d'épandage sur sols agricoles des lisiers de truite des piscicultures de Lévignacq, Mezos et Saint Julien en Born.

La présente convention s'inscrit dans le cadre :

- De la réglementation en vigueur : loi sur l'eau, arrêté du 2 février 1998,
- De la modification du plan d'épandage établie en novembre 2016 et portant sur le plan d'épandage de décembre 1998, réactualisé en 2004.

### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV**

Le PRODUCTEUR souhaite valoriser ses lisiers de truites en agriculture, en tant que MATIERE FERTILISANTE.

L'UTILISATEUR accepte que ces lisiers de truites soient épandus sur des terrains agricoles qu'il exploite, répertoriés dans le « plan d'épandage », (voir références parcelles en annexe 3), dans des conditions compatibles avec les pratiques usuelles et rationnelles en agriculture et avec la protection de l'environnement. Les modalités d'épandage sont, par priorité, celles prévues à la présente CONVENTION et son annexe 2, relative aux prescriptions d'utilisation et celles prescrites par les réglementations en vigueur au moment de l'épandage.

Cette CONVENTION est conclue avec chacun des UTILISATEURS sur les terres duquel l'épandage peut avoir lieu. Elle concerne le recyclage agricole des lisiers de truites dont les caractéristiques analytiques satisfont à la réglementation actuelle des effluents d'élevage valorisables en agriculture.

Les lisiers de truites destinés à l'épandage sont issus des piscicultures de la société LTCA situées à Lévignacq, Mezos et St Julien en Born.

La pisciculture de Lévignacq est équipée de filtres rotatifs à tambour, destinés à extraire des matières en suspension du rejet piscicole. Ces matières sont constituées essentiellement des déjections piscicoles et des résidus d'alimentation.

Elles seront ultérieurement dénommées, LISIERS.

HL

EM.

Ces lisiers sont stockés et décantés dans d'anciens bassins d'élevage, d'une capacité approximative de 300 m<sup>3</sup> pour Levignacq. Après stockage et décantation lente sur plusieurs mois, ces lisiers présentent une teneur en matières sèches comprise entre 3 et 8 %.

La pisciculture de Mezos est maintenant équipée de décanteurs en aval de chaque ligne de production. La capacité de stockage correspondante est de 7 500 m<sup>3</sup>. La teneur en matières sèches des lisiers produits est de l'ordre de 10 à 12 %.

La pisciculture de St Julien en Born est équipée de deux bassins de décantation d'une capacité totale d'environ 1 620 m<sup>3</sup> suivis d'une lagune d'environ 2 000 m<sup>3</sup> de capacité. La teneur en matières sèches des lisiers produits et décantés sur ce site est comprise entre 10 et 20 %.

La fréquence des épandages et les quantités de lisiers produits sont consignées dans le tableau ci-après :

Site	Volume stockable m <sup>3</sup>	Concentration moyenne %MS	Fréquence d'épandage nbre/an	Lisier épandu t MS/an
Lévignacq	300 (7 petits bassins en série)	5.5	2 en tout ou parties	25 à 33
Mézos	12 480 13 bassins 13x(120mx8mx1m)	10 à 12 (Après évacuation de l'eau surnageante)	3 décanteurs par an Soit 580 à 1100 m <sup>3</sup> dépend de la hauteur de lisiers accumulés dans les bassins	64 à 130
St Julien				
Décanteurs	2 700 2 x (60mx22.5 m x1m)	10 à 12 (après évacuation de l'eau surnageante)	1 fois tous les 3 ans	195 t/3 ans soit 65 t/an
Lagune	7 000 Selon le niveau de remplissage	15 à 20 (après évacuation de l'eau surnageante)	1 fois tous les 6 ans	225 à 400 t/6ans soit 45 à 80 t/an
TOTAL MS/an				206 à 323

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les opérations et de préciser les conditions d'épandage sur sols agricoles des lisiers de truites provenant des piscicultures landaises de LTCA.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Le PRODUCTEUR s'engage à mettre à la disposition des UTILISATEURS pour épandage, un volume maximum de lisiers de truites allant de 2 000 à 5 620 m<sup>3</sup> selon les années. Le

HP

E.n

volume maximal de lisiers de truites pour chaque parcelle est déterminé d'après l'analyse de ces lisiers et les besoins en éléments fertilisants des surfaces répertoriées.

Toutefois, la quantité maximale de 200 kg d'azote (toutes provenances confondues) par hectare et par an devra impérativement être respectée.

Le PRODUCTEUR est responsable de la qualité des lisiers de truites épandus sur les parcelles. Il garantit la conformité analytique des lisiers de truites vis à vis des spécifications de la réglementation en vigueur. Il est responsable de la désignation et du marquage des lisiers de truites et s'engage à en informer l'UTILISATEUR de tout changement significatif de la nature et des caractéristiques des lisiers de truites. Il tient à jour un enregistrement précisant la qualité, la teneur en matières sèches des lisiers de truites remis à l'UTILISATEUR sous la forme d'un rapport d'épandage (annexe1), remis à la fin de chaque chantier et archivé par ailleurs sur chaque pisciculture.

Toute conséquence d'une pollution des parcelles, attestée, et qui serait imputable à la qualité des lisiers de truites est à la charge du PRODUCTEUR ainsi que les frais de remise en état éventuels.

L'UTILISATEUR s'engage à :

- Mettre à disposition les parcelles choisies pour l'épandage. Ces terrains dont la liste est précisée en annexe 3 seront dans un état compatible avec le bon déroulement du chantier d'épandage.
- Proscrire tout recouvrement de plans d'épandage, c'est-à-dire ne pas accepter sur ces parcelles l'épandage d'autres matières organiques (lisiers, boues, effluents) de quelque origine qu'elle soit,
- Autoriser l'accès sur les parcelles concernées, pour la réalisation matérielle des épandages aux dates prévues ainsi que pour tout prélèvement de sol utile au suivi agronomique,
- Participer à l'élaboration du calendrier des épandages envisageables en fonction de la disponibilité des sols (cultures, travail du sol,..)
- Fournir chaque année l'assolement prévisionnel pour la campagne suivante, et en cours de campagne, les changements de cultures et les variations prévisibles de son parcellaire mis à disposition,
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'épandage où seront enregistrés sur chaque parcelle référencée dans le plan d'épandage, les apports d'amendements et de fertilisants (dates, quantités,...) et à communiquer ces données au PRODUCTEUR.
- Ajuster son plan de fertilisation en fonction des éléments fertilisants apportés par les lisiers de truites épandus.
- Veiller au bon déroulement des opérations et communiquer au PRODUCTEUR tout incident lié à la filière, dès qu'il en a connaissance.

La réalisation des chantiers d'épandage, conformément au dossier autorisé, sera confiée par le PRODUCTEUR, à une entreprise spécialisée dénommée ci-après, l'ENTREPRISE EXERCANT L'ACTIVITE D'EPANDAGE. Le bon déroulement du chantier sera de la responsabilité de cette entreprise.

L'ENTREPRISE EXERCANT L'ACTIVITE D'EPANDAGE, prestataire de services, s'assurera auprès de l'UTILISATEUR, et avant tout épandage, de la disponibilité et de la compatibilité des parcelles. Elle préviendra l'UTILISATEUR du démarrage des opérations qu'elle réalisera conformément au dossier autorisé (parcelles, doses,..)

ML

E.N

Un calendrier d'épandage sera établi avant chaque campagne après concertation et accord des trois parties, LE PRODUCTEUR, L'UTILISATEUR et l'ENTREPRISE EXERCANT L'ACTIVITE D'EPANDAGE.

Le lisier de truites sera épandu et enfoui simultanément à l'aide d'un enfouisseur ou par tout autre matériel. En cas d'impossibilité à réaliser ces 2 opérations simultanément, l'enfouissement sera fait dans un délai de 24 h au maximum après épandage des lisiers de truites.

Tout préjudice, dégât (chemin,...) accident éventuel, lors de la réalisation du chantier d'épandage, est à la charge de l'ENTREPRISE EXERCANT L'ACTIVITE D'EPANDAGE ainsi que s'il y a lieu, les frais de remise en état.

### **ARTICLE 3 – PRISES EN CHARGE FINANCIERES**

Stockage des lisiers de truites	:	LE PRODUCTEUR
Transport	:	LE PRODUCTEUR
Epandage	:	LE PRODUCTEUR
Suivi agronomique	:	LE PRODUCTEUR

### **ARTICLE 4 – CONTROLE DE LA QUALITE DU PRODUIT**

Le PRODUCTEUR réalisera à ses frais, avant chaque épandage et sur chaque lot de lisier de truites stocké, les analyses suivantes :

- Métaux (cadmium, zinc, nickel, plomb, chrome, mercure, cuivre)
- Eléments fertilisants (MS, MO, pH, NTK, NH<sub>4</sub>, P, K, Ca, Mg)
- micropolluants organiques (PCB, HAP)

Ces résultats figurent en annexe du rapport d'épandage transmis par le PRODUCTEUR à l'UTILISATEUR. Le PRODUCTEUR s'engage par ailleurs à faire cesser l'utilisation des lisiers de truites par l'UTILISATEUR si l'analyse révèle une composition en dehors des limites fixées par la réglementation.

### **ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'EVOLUTION DES SOLS**

Des analyses de sol seront effectuées aux frais du PRODUCTEUR, sur les parcelles concernées, afin de connaître l'évolution de leurs propriétés physico-chimiques.

Il s'agira d'1 analyse pour 20 hectares épandus en moyenne, à la fréquence minimale d'une fois tous les 10 ans.

Ces résultats ainsi que leurs interprétations seront reportés sur une fiche parcellaire et communiqués à l'UTILISATEUR. De nouvelles préconisations pourront alors être nécessaires. Le PRODUCTEUR se chargera de cette réactualisation.

### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente CONVENTION entre en vigueur dès la publication de l'autorisation d'épandage des lisiers de truites de LTCA.

Elle demeure en vigueur pour une durée de 7 ans.

*W*

*En*

Elle est renouvelable par tacite reconduction par période de 7 ans sauf dénonciation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La convention peut être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties, sur demande formulée par écrit par l'une d'entre elles.

En cas d'évolution du dispositif législatif et réglementaire susceptible d'engendrer des incidences sur la convention, il est procédé automatiquement à l'établissement d'un avenant à la présente convention afin de mettre en conformité le document avec la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 – CLAUSE DE SAUVEGARDE**

- En cas de cessation de l'activité agricole de l'UTILISATEUR signataire,
- En cas d'augmentation significative de l'activité d'élevage de l'UTILISATEUR, entraînant une augmentation de la quantité de déjections épandues sur des parcelles de son exploitation,
- En cas de modification significative du plan de production du PRODUCTEUR
- En cas de modifications profondes des conditions techniques, économiques, administratives existantes à la date de la signature de la présente convention, entraînant pour l'une ou l'autre des parties, des conditions qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter.

Les différentes parties signataires seront amenées à se réunir pour rechercher une solution, conformément aux intérêts de chacune d'elles.

Fait à *CASTETS* .....le.. *9 NOVEMBRE 2017*

LE PRODUCTEUR

(lu et approuvé)

*lu et approuvé*



L'UTILISATEUR

(lu et approuvé)



**LES TRUITES DE LA CÔTE D'ARGENT**

505, rue de la Grande Lande  
40120 ROQUEFORT

Sarl au Capital de 50 000 Euros  
RCS 792 461 303

Tél. : 05 58 05 61 00 - Fax : 05 58 45 50 07



## ANNEXE 2

### PRESCRIPTIONS D'UTILISATION

#### DISPOSITIONS GENERALES

Seules les parcelles reconnues aptes peuvent être épandues (annexe3)

Les prescriptions d'utilisation précisées ci-après ont pour objectif :

- de veiller à une fertilisation raisonnée et rationnelle des sols, en évitant un surdosage en éléments fertilisants et notamment en azote,
- d'éviter un entrainement des matières fertilisantes vers la nappe phréatique (sols peu épais, nus en hiver,...) ou vers les cours d'eau ou les sources (relief accidenté, sols gorgés d'eau,...)
- de préciser les précautions d'ordre sanitaire pour la protection des humains et des animaux.

#### 1- Périodes et doses, modalités pratiques

(Selon pré étude de mise en place du « plan d'épandage »)

##### 1-1 Périodes d'épandage interdit ou déconseillé :

- pas d'épandage en hiver sur sol restant nu
- l'épandage est par ailleurs interdit en période de fortes pluies et en périodes désignées par arrêté préfectoral.

##### 1-2 Doses

Calcul des doses. Pour établir les doses, il faudra tenir compte des éléments suivants :

- l'apport maximum conseillé sur 10 ans soit 30 tonnes de matières sèches cumulées/ha,
- le besoin des cultures,
- la capacité de rétention des sols,
- l'analyse du lot de lisiers de truites

##### 1-3 Moyens pratiques

Un stockage des lisiers piscicoles, sera assuré sur chaque pisciculture.

L'épandage sera réalisé sur des lisiers préalablement homogénéisés, au moyen d'un enfouisseur à dents muni de rouleaux arrières pour assurer une couverture adéquate et immédiate ou par tout appareil adapté , notamment pour les lisiers pâteux, tracteur et godet frontal puis couverture par un outil à disques.

HP

E.N.

- en dehors des terres régulièrement travaillées et de prairies normalement exploitées
- sur les zones et pendant les périodes définies par arrêtés municipaux
- en période de gel (sauf pour les produits solides)
- en période de fortes pluies.

### **3-2 Distances limites et restrictions**

L'épandage de telles matières devra satisfaire aux prescriptions générales ou particulières relatives aux périmètres de protection des sources, puits, captages ou prises d'eau.

Toutes dispositions doivent être prises pour que les eaux de ruissellement ne puissent, en raison de la pente du terrain notamment, ruisseler en dehors du plan d'épandage.

En aucun cas, la capacité d'absorption des sols ne devra être dépassée, afin d'éviter que la stagnation prolongée sur le sol, le ruissellement en dehors du champ d'épandage ou la percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

D'une manière générale, la nature, les caractéristiques et les quantités des produits épandus devront rester compatibles avec une protection sanitaire et agronomique du milieu.

Enfin, les distances minimales suivantes devront être respectées :

- 100 m des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et des établissements recevant du public. Cette distance est ramenée à 50 m dans les cas où un traitement visant à atténuer les odeurs est mis en œuvre. Enfin, la distance n'est plus que de 10 m si les lisiers sont injectés directement dans le sol.
- 50 m des puits et forages, des sources, des aqueducs transportant des eaux destinées à la consommation humaine, en écoulement libre et des réservoirs d'eau, que ceux-ci soient destinés à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraichères.
- 35 m des berges des cours d'eau,
- 200 m des lieux de baignade
- 500 m des élevages piscicoles et aquacoles.

### 1-4 Aptitude à l'épandage des parcelles

L'étude pédologique et environnementale des parcelles permet de déterminer pour chacune d'elles, des aptitudes à l'épandage classées comme suit :

- Aptitude 0 : Epandage interdit
- Aptitude 1 : Sols à tendance hydromorphe à moyenne profondeur. L'épandage y est déconseillé en période d'excédent hydrique (novembre à mars) et en été ou arrière-saison sur sol restant nu en hiver.
- Aptitude 2 : Sols sains et suffisamment profonds. L'épandage y est possible toute l'année, sous réserve du respect des périodes réglementaires, dans des conditions agronomiques satisfaisantes (accessibilité des parcelles).

### 2 – Protection des sols

Les lisiers de truites ne doivent pas être épandus sur des sols dont les teneurs en un ou plusieurs éléments traces excèdent les valeurs suivantes en mg/kg de terre sèche.

Cadmium	: 2	Nickel	: 50
Chrome	: 150	Plomb	: 100
Cuivre	: 100	Sélénium	: 10
Mercure	: 1	Zinc	: 300

#### Remarques

a) les valeurs limites ci-dessus concernent surtout les sols destinés à recevoir des grandes cultures. Il est donc prudent, outre le respect des précautions sanitaires particulières, d'introduire une marge de sécurité par rapport à ces valeurs, lorsqu'on est en présence de sols destinés à recevoir des cultures maraichères, étant donné la plus grande capacité d'accumulation de ces dernières pour le cadmium.

b) Les teneurs en éléments traces des lisiers de truites et les valeurs limites de référence, sont reportés en annexe 1.

### 3- Précautions sanitaires – Limitation des risques de nuisance

La réglementation en vigueur fixe les limites et contraintes suivantes pour l'épandage des lisiers de truites.

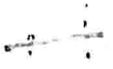
#### 3-1 Interdiction d'épandage

L'épandage est interdit

- sur les terrains à forte pente,

**Annexe 3 : Etat récapitulatif des parcelles d'épandage**

Exploitant agricole	Commune	Références cadastrales		N° Ilot	Surface	
		Section cadastrale	N°s parcelles cadastrales		Totale ilot cultural (ha)	Apte à l'épandage (ha)
PRAT André	CASTETS	B	85, 86, 92, 93, 282, 296, 351		11,80	11,80
DAGREOU Jacques (anciennement MAULIBOIS Christiane)	LEVIGNACQ	F	269, 270, 271, 277, 281, 286, 287, 294, 296, 297, 556, 564, 566, 568, 573		11,80	11,80
			266		1,00	0,95
DAGREOU Jacques	LEVIGNACQ	F	255, 256, 259, 260, 261, 265, 299, 300, 301, 302, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 316, 323, 439, 525		23,10	23,01
			19, 20, 21, 22, 23		12,30	12,30
			5		5,49	5,49
LAPEYRE Pierre	SAINT- JULIEN-EN- BORN	AR	142, 148		6,47	6,47
			MEZOS	BD	117, 118, 119, 121, 125, 126, 127, 273	6,98
PERRIN Bastien	MIMIZAN	C2	243A, 265		47,72	47,72
			163B, 163C		5,00	5,00
				1-1	22,68	22,68
				1-5	2,53	1,68
				1-7	19,50	19,50
		1-8	5,07	4,88		
		1-9	25,04	24,44		
		1-10	1,33	0,77		
<b>SURFACE TOTALE (ha)</b>					<b>207,81</b>	<b>205,42</b>



## CONVENTION D'EPANDAGE

Pour l'utilisation agricole  
Des lisiers de truites  
Des piscicultures landaises

De la société  
Les truites de la Côte d'Argent  
LTCA

**Entre :**

**D'une part,**

Monsieur Lapeyre (Société.....Coop de Sable Blanc), agriculteur à  
, exploitant les parcelles figurées sur le plan annexe 3 de la présente CONVENTION,  
et désigné ci-après par l'appellation « L'UTILISATEUR »,

**Et d'autre part :**

La société LTCA, représentée par Monsieur Emmanuel MAZEIRAUD, et désignée ci-après  
par l'appellation « LE PRODUCTEUR »,

Lesquelles parties sont dénommées « signataires ».

Etant préalablement exposé que :

La présente convention définit les droits et obligations de chacune des parties signataires  
dans l'opération d'épandage sur sols agricoles des lisiers de truite des piscicultures de  
Lévignacq, Mezos et Saint Julien en Born.

La présente convention s'inscrit dans le cadre :

- De la réglementation en vigueur : loi sur l'eau, arrêté du 2 février 1998,
- De la modification du plan d'épandage établie en novembre 2016 et portant sur le  
plan d'épandage de décembre 1998, réactualisé en 2004.

#### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV**

Le PRODUCTEUR souhaite valoriser ses lisiers de truites en agriculture, en tant que  
MATIERE FERTILISANTE.

L'UTILISATEUR accepte que ces lisiers de truites soient épandus sur des terrains agricoles  
qu'il exploite, répertoriés dans le « plan d'épandage », (voir références parcelles en annexe  
3), dans des conditions compatibles avec les pratiques usuelles et rationnelles en  
agriculture et avec la protection de l'environnement. Les modalités d'épandage sont, par  
priorité, celles prévues à la présente CONVENTION et son annexe 2, relative aux  
prescriptions d'utilisation et celles prescrites par les réglementations en vigueur au  
moment de l'épandage.

Cette CONVENTION est conclue avec chacun des UTILISATEURS sur les terres duquel  
l'épandage peut avoir lieu. Elle concerne le recyclage agricole des lisiers de truites dont les  
caractéristiques analytiques satisfont à la réglementation actuelle des effluents d'élevage  
valorisables en agriculture.

Les lisiers de truites destinés à l'épandage sont issus des piscicultures de la société LTCA  
situées à Lévignacq, Mezos et St Julien en Born.

La pisciculture de Lévignacq est équipée de filtres rotatifs à tambour, destinés à extraire  
des matières en suspension du rejet piscicole. Ces matières sont constituées  
essentiellement des déjections piscicoles et des résidus d'alimentation.

Elles seront ultérieurement dénommées, LISIERS.

PL

EM.

Ces lisiers sont stockés et décantés dans d'anciens bassins d'élevage, d'une capacité approximative de 300 m<sup>3</sup> pour Levignacq. Après stockage et décantation lente sur plusieurs mois, ces lisiers présentent une teneur en matières sèches comprise entre 3 et 8 %.

La pisciculture de Mezos est maintenant équipée de décanteurs en aval de chaque ligne de production. La capacité de stockage correspondante est de 7 500 m<sup>3</sup>. La teneur en matières sèches des lisiers produits est de l'ordre de 10 à 12 %.

La pisciculture de St Julien en Born est équipée de deux bassins de décantation d'une capacité totale d'environ 1 620 m<sup>3</sup> suivis d'une lagune d'environ 2 000 m<sup>3</sup> de capacité. La teneur en matières sèches des lisiers produits et décantés sur ce site est comprise entre 10 et 20 %.

La fréquence des épandages et les quantités de lisiers produits sont consignées dans le tableau ci-après :

Site	Volume stockable m <sup>3</sup>	Concentration moyenne %MS	Fréquence d'épandage nbre/an	Lisier épandu t MS/an
Lévignacq	300 (7 petits bassins en série)	5,5	2 en tout ou parties	25 à 33
Mézos	12 480 13 bassins 13x(120mx8mx1m)	10 à 12 (Après évacuation de l'eau surnageante)	3 décanteurs par an Soit 580 à 1100 m <sup>3</sup> dépend de la hauteur de lisiers accumulés dans les bassins	64 à 130
St Julien				
Décanteurs	2 700 2 x (60mx22.5 m x1m)	10 à 12 (après évacuation de l'eau surnageante)	1 fois tous les 3 ans	195 t/3 ans soit 65 t/an
Lagune	7 000 Selon le niveau de remplissage	15 à 20 (après évacuation de l'eau surnageante)	1 fois tous les 6 ans	225 à 400 t/6ans soit 45 à 80 t/an
TOTAL MS/an				206 à 323

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les opérations et de préciser les conditions d'épandage sur sols agricoles des lisiers de truites provenant des piscicultures landaises de LTCA.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Le PRODUCTEUR s'engage à mettre à la disposition des UTILISATEURS pour épandage, un volume maximum de lisiers de truites allant de 2 000 à 5 620 m<sup>3</sup> selon les années. Le

PL

E.n

volume maximal de lisiers de truites pour chaque parcelle est déterminé d'après l'analyse de ces lisiers et les besoins en éléments fertilisants des surfaces répertoriées.

Toutefois, la quantité maximale de 200 kg d'azote (toutes provenances confondues) par hectare et par an devra impérativement être respectée.

Le PRODUCTEUR est responsable de la qualité des lisiers de truites épandus sur les parcelles. Il garantit la conformité analytique des lisiers de truites vis à vis des spécifications de la réglementation en vigueur. Il est responsable de la désignation et du marquage des lisiers de truites et s'engage à en informer l'UTILISATEUR de tout changement significatif de la nature et des caractéristiques des lisiers de truites. Il tient à jour un enregistrement précisant la qualité, la teneur en matières sèches des lisiers de truites remis à l'UTILISATEUR sous la forme d'un rapport d'épandage (annexe1), remis à la fin de chaque chantier et archivé par ailleurs sur chaque pisciculture.

Toute conséquence d'une pollution des parcelles, attestée, et qui serait imputable à la qualité des lisiers de truites est à la charge du PRODUCTEUR ainsi que les frais de remise en état éventuels.

L'UTILISATEUR s'engage à :

- Mettre à disposition les parcelles choisies pour l'épandage. Ces terrains dont la liste est précisée en annexe 3 seront dans un état compatible avec le bon déroulement du chantier d'épandage.
- Proscrire tout recouvrement de plans d'épandage, c'est-à-dire ne pas accepter sur ces parcelles l'épandage d'autres matières organiques (lisiers, boues, effluents) de quelque origine qu'elle soit,
- Autoriser l'accès sur les parcelles concernées, pour la réalisation matérielle des épandages aux dates prévues ainsi que pour tout prélèvement de sol utile au suivi agronomique,
- Participer à l'élaboration du calendrier des épandages envisageables en fonction de la disponibilité des sols (cultures, travail du sol,..)
- Fournir chaque année l'assolement prévisionnel pour la campagne suivante, et en cours de campagne, les changements de cultures et les variations prévisibles de son parcellaire mis à disposition,
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'épandage où seront enregistrés sur chaque parcelle référencée dans le plan d'épandage, les apports d'amendements et de fertilisants (dates, quantités,...) et à communiquer ces données au PRODUCTEUR.
- Ajuster son plan de fertilisation en fonction des éléments fertilisants apportés par les lisiers de truites épandus.
- Veiller au bon déroulement des opérations et communiquer au PRODUCTEUR tout incident lié à la filière, dès qu'il en a connaissance.

La réalisation des chantiers d'épandage, conformément au dossier autorisé, sera confiée par le PRODUCTEUR, à une entreprise spécialisée dénommée ci-après, l'ENTREPRISE EXERCANT L'ACTIVITE D'EPANDAGE. Le bon déroulement du chantier sera de la responsabilité de cette entreprise.

L'ENTREPRISE EXERCANT L'ACTIVITE D'EPANDAGE, prestataire de services, s'assurera auprès de l'UTILISATEUR, et avant tout épandage, de la disponibilité et de la compatibilité des parcelles. Elle préviendra l'UTILISATEUR du démarrage des opérations qu'elle réalisera conformément au dossier autorisé (parcelles, doses,..)

PL

Ech

Un calendrier d'épandage sera établi avant chaque campagne après concertation et accord des trois parties, LE PRODUCTEUR, L'UTILISATEUR et l'ENTREPRISE EXERCANT L'ACTIVITE D'EPANDAGE.

Le lisier de truites sera épandu et enfoui simultanément à l'aide d'un enfouisseur ou par tout autre matériel. En cas d'impossibilité à réaliser ces 2 opérations simultanément, l'enfouissement sera fait dans un délai de 24 h au maximum après épandage des lisiers de truites.

Tout préjudice, dégât (chemin,...) accident éventuel, lors de la réalisation du chantier d'épandage, est à la charge de l'ENTREPRISE EXERCANT L'ACTIVITE D'EPANDAGE ainsi que s'il y a lieu, les frais de remise en état.

### **ARTICLE 3 – PRISES EN CHARGE FINANCIERES**

Stockage des lisiers de truites	:	LE PRODUCTEUR
Transport	:	LE PRODUCTEUR
Epandage	:	LE PRODUCTEUR
Suivi agronomique	:	LE PRODUCTEUR

### **ARTICLE 4 – CONTROLE DE LA QUALITE DU PRODUIT**

Le PRODUCTEUR réalisera à ses frais, avant chaque épandage et sur chaque lot de lisier de truites stocké, les analyses suivantes :

- Métaux (cadmium, zinc, nickel, plomb, chrome, mercure, cuivre)
- Eléments fertilisants (MS, MO, pH, NTK, NH<sub>4</sub>, P, K, Ca, Mg)
- micropolluants organiques (PCB, HAP)

Ces résultats figurent en annexe du rapport d'épandage transmis par le PRODUCTEUR à l'UTILISATEUR. Le PRODUCTEUR s'engage par ailleurs à faire cesser l'utilisation des lisiers de truites par l'UTILISATEUR si l'analyse révèle une composition en dehors des limites fixées par la réglementation.

### **ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'EVOLUTION DES SOLS**

Des analyses de sol seront effectuées aux frais du PRODUCTEUR, sur les parcelles concernées, afin de connaître l'évolution de leurs propriétés physico-chimiques.

Il s'agira d'1 analyse pour 20 hectares épandus en moyenne, à la fréquence minimale d'une fois tous les 10 ans.

Ces résultats ainsi que leurs interprétations seront reportés sur une fiche parcellaire et communiqués à l'UTILISATEUR. De nouvelles préconisations pourront alors être nécessaires. Le PRODUCTEUR se chargera de cette réactualisation.

### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente CONVENTION entre en vigueur dès la publication de l'autorisation d'épandage des lisiers de truites de LTCA.

Elle demeure en vigueur pour une durée de 7 ans.

PL

En

Elle est renouvelable par tacite reconduction par période de 7 ans sauf dénonciation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La convention peut être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties, sur demande formulée par écrit par l'une d'entre elles.

En cas d'évolution du dispositif législatif et réglementaire susceptible d'engendrer des incidences sur la convention, il est procédé automatiquement à l'établissement d'un avenant à la présente convention afin de mettre en conformité le document avec la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 – CLAUSE DE SAUVEGARDE**

- En cas de cessation de l'activité agricole de l'UTILISATEUR signataire,
- En cas d'augmentation significative de l'activité d'élevage de l'UTILISATEUR, entraînant une augmentation de la quantité de déjections épandues sur des parcelles de son exploitation,
- En cas de modification significative du plan de production du PRODUCTEUR
- En cas de modifications profondes des conditions techniques, économiques, administratives existantes à la date de la signature de la présente convention, entraînant pour l'une ou l'autre des parties, des conditions qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter.

Les différentes parties signataires seront amenées à se réunir pour rechercher une solution, conformément aux intérêts de chacune d'elles.

Fait à **MEZOS** .....le.. **20/11/2017**

LE PRODUCTEUR

(lu et approuvé)

*lu et approuvé*



L'UTILISATEUR

(lu et approuvé)

*lu et approuvé*



**LES TRUITES DE LA COTE D'ARGENT**  
505, rue de la Grande Lande  
40120 ROQUEFORT  
Sarl au Capital de 50 000 Euros  
RCS 792 461 303  
Tél. : 05 58 05 61 00 - Fax : 05 58 45 50 07



## ANNEXE 1 RAPPORT D'EPANDAGE

Date :

Produit épandu :                   lisiers de truites

Origine du produit :           Pisciculture LTCA à ..... (40)

Volume total épandu :

Siccité :                           kg/m<sup>3</sup>

Total Matières Sèches :

Propriétaire des terrains :

Désignation des parcelles :

Surfaces épandues :

Conditions d'épandage :   ..... m<sup>3</sup>/ha soit ..... kgMS/ha soit :  
  ..... kg N/ha, ..... kg P2O5/ha, ..... kg K2O/ha

Lisiers liquides pompés, enfouis et couverts par enfouisseur automoteur à dents vibrantes muni d'un rouleau arrière.

Conditions climatiques et état des terrains :

PJ : Compte rendu d'analyse des lisiers épandus

PL

EM.

## ANNEXE 2

### PRESCRIPTIONS D'UTILISATION

#### DISPOSITIONS GENERALES

Seules les parcelles reconnues aptes peuvent être épandues (annexe3)

Les prescriptions d'utilisation précisées ci-après ont pour objectif :

- de veiller à une fertilisation raisonnée et rationnelle des sols, en évitant un surdosage en éléments fertilisants et notamment en azote,
- d'éviter un entrainement des matières fertilisantes vers la nappe phréatique (sols peu épais, nus en hiver,...) ou vers les cours d'eau ou les sources (relief accidenté, sols gorgés d'eau,...)
- de préciser les précautions d'ordre sanitaire pour la protection des humains et des animaux.

#### 1- Périodes et doses, modalités pratiques

(Selon pré étude de mise en place du « plan d'épandage »)

##### 1-1 Périodes d'épandage interdit ou déconseillé :

- pas d'épandage en hiver sur sol restant nu
- l'épandage est par ailleurs interdit en période de fortes pluies et en périodes désignées par arrêté préfectoral.

##### 1-2 Doses

Calcul des doses. Pour établir les doses, il faudra tenir compte des éléments suivants :

- l'apport maximum conseillé sur 10 ans soit 30 tonnes de matières sèches cumulées/ha,
- le besoin des cultures,
- la capacité de rétention des sols,
- l'analyse du lot de lisiers de truites

##### 1-3 Moyens pratiques

Un stockage des lisiers piscicoles, sera assuré sur chaque pisciculture.

L'épandage sera réalisé sur des lisiers préalablement homogénéisés, au moyen d'un enfouisseur à dents muni de rouleaux arrières pour assurer une couverture adéquate et immédiate ou par tout appareil adapté , notamment pour les lisiers pâteux, tracteur et godet frontal puis couverture par un outil à disques.

- en dehors des terres régulièrement travaillées et de prairies normalement exploitées
- sur les zones et pendant les périodes définies par arrêtés municipaux
- en période de gel (sauf pour les produits solides)
- en période de fortes pluies.

### **3-2 Distances limites et restrictions**

L'épandage de telles matières devra satisfaire aux prescriptions générales ou particulières relatives aux périmètres de protection des sources, puits, captages ou prises d'eau.

Toutes dispositions doivent être prises pour que les eaux de ruissellement ne puissent, en raison de la pente du terrain notamment, ruisseler en dehors du plan d'épandage.

En aucun cas, la capacité d'absorption des sols ne devra être dépassée, afin d'éviter que la stagnation prolongée sur le sol, le ruissellement en dehors du champ d'épandage ou la percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

D'une manière générale, la nature, les caractéristiques et les quantités des produits épandus devront rester compatibles avec une protection sanitaire et agronomique du milieu.

Enfin, les distances minimales suivantes devront être respectées :

- 100 m des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et des établissements recevant du public. Cette distance est ramenée à 50 m dans les cas où un traitement visant à atténuer les odeurs est mis en œuvre. Enfin, la distance n'est plus que de 10 m si les lisiers sont injectés directement dans le sol.
- 50 m des puits et forages, des sources, des aqueducs transportant des eaux destinées à la consommation humaine, en écoulement libre et des réservoirs d'eau, que ceux-ci soient destinés à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraichères.
- 35 m des berges des cours d'eau,
- 200 m des lieux de baignade
- 500 m des élevages piscicoles et aquacoles.

#### 1-4 Aptitude à l'épandage des parcelles

L'étude pédologique et environnementale des parcelles permet de déterminer pour chacune d'elles, des aptitudes à l'épandage classées comme suit :

- Aptitude 0 : Epandage interdit
- Aptitude 1 : Sols à tendance hydromorphe à moyenne profondeur. L'épandage y est déconseillé en période d'excédent hydrique (novembre à mars) et en été ou arrière-saison sur sol restant nu en hiver.
- Aptitude 2 : Sols sains et suffisamment profonds. L'épandage y est possible toute l'année, sous réserve du respect des périodes réglementaires, dans des conditions agronomiques satisfaisantes (accessibilité des parcelles).

#### 2 – Protection des sols

Les lisiers de truites ne doivent pas être épandus sur des sols dont les teneurs en un ou plusieurs éléments traces excèdent les valeurs suivantes en mg/kg de terre sèche.

Cadmium	: 2	Nickel	: 50
Chrome	: 150	Plomb	: 100
Cuivre	: 100	Sélénium	: 10
Mercur	: 1	Zinc	: 300

#### Remarques

a) les valeurs limites ci-dessus concernent surtout les sols destinés à recevoir des grandes cultures. Il est donc prudent, outre le respect des précautions sanitaires particulières, d'introduire une marge de sécurité par rapport à ces valeurs, lorsqu'on est en présence de sols destinés à recevoir des cultures maraichères, étant donné la plus grande capacité d'accumulation de ces dernières pour le cadmium.

b) Les teneurs en éléments traces des lisiers de truites et les valeurs limites de référence, sont reportés en annexe 1.

#### 3- Précautions sanitaires – Limitation des risques de nuisance

La réglementation en vigueur fixe les limites et contraintes suivantes pour l'épandage des lisiers de truites.

##### 3-1 Interdiction d'épandage

L'épandage est interdit

- sur les terrains à forte pente,

PL

E.M.

**Annexe 3 : Etat récapitulatif des parcelles d'épandage**

Exploitant agricole	Commune	Références cadastrales		N° Ilot	Surface	
		Section cadastrale	N°s parcelles cadastrales		Totale ilot cultural (ha)	Apte à l'épandage (ha)
PRAI André	CASTETS	B	85, 86, 92, 93, 282, 296, 351		11,80	11,80
DAGREOU Jacques (anciennement MAULBOIS Christiane)	LEVIGNACQ	F	269, 270, 271, 277, 281, 286, 287, 294, 296, 297, 556, 564, 566, 568, 573		11,80	11,80
			266		1,00	0,95
DAGREOU Jacques	LEVIGNACQ	F	255, 256, 259, 260, 261, 265, 299, 300, 301, 302, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 316, 323, 439, 525		23,10	23,01
			19, 20, 21, 22, 23		12,30	12,30
LAPEYRE Pierre	SAINT- JULIEN-EN- BORN	AR	5		5,49	5,49
			142, 148		6,47	6,47
			117, 118, 119, 121, 125, 126, 127, 273		6,98	6,98
PERRIN Bastien	MEZOS	BD	243A, 265		47,72	47,72
			163B, 163C		5,00	5,00
					22,68	22,68
					2,53	1,68
					19,50	19,50
MIMIZAN					5,07	4,88
					25,04	24,44
					1,33	0,77
<b>SURFACE TOTALE (ha)</b>					<b>207,81</b>	<b>205,42</b>

R

**CONVENTION D'EPANDAGE**

Pour l'utilisation agricole  
Des lisiers de truites  
Des piscicultures landaises

De la société  
Les truites de la Côte d'Argent  
LTCA

**Entre :**

**D'une part,**

Monsieur DAGREOU (Société.....), agriculteur à  
, exploitant les parcelles figurées sur le plan annexe 3 de la présente CONVENTION,  
et désigné ci-après par l'appellation « L'UTILISATEUR »,

**Et d'autre part :**

La société LTCA, représentée par Monsieur Emmanuel MAZEIRAUD, et désignée ci-après  
par l'appellation « LE PRODUCTEUR »,

Lesquelles parties sont dénommées « signataires ».

Etant préalablement exposé que :

La présente convention définit les droits et obligations de chacune des parties signataires  
dans l'opération d'épandage sur sols agricoles des lisiers de truite des piscicultures de  
Lévignacq, Mezos et Saint Julien en Born.

La présente convention s'inscrit dans le cadre :

- De la réglementation en vigueur : loi sur l'eau, arrêté du 2 février 1998,
- De la modification du plan d'épandage établie en novembre 2016 et portant sur le  
plan d'épandage de décembre 1998, réactualisé en 2004.

#### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIV**

Le PRODUCTEUR souhaite valoriser ses lisiers de truites en agriculture, en tant que  
MATIERE FERTILISANTE.

L'UTILISATEUR accepte que ces lisiers de truites soient épandus sur des terrains agricoles  
qu'il exploite, répertoriés dans le « plan d'épandage », (voir références parcelles en annexe  
3), dans des conditions compatibles avec les pratiques usuelles et rationnelles en  
agriculture et avec la protection de l'environnement. Les modalités d'épandage sont, par  
priorité, celles prévues à la présente CONVENTION et son annexe 2, relative aux  
prescriptions d'utilisation et celles prescrites par les réglementations en vigueur au  
moment de l'épandage.

Cette CONVENTION est conclue avec chacun des UTILISATEURS sur les terres duquel  
l'épandage peut avoir lieu. Elle concerne le recyclage agricole des lisiers de truites dont les  
caractéristiques analytiques satisfont à la réglementation actuelle des effluents d'élevage  
valorisables en agriculture.

Les lisiers de truites destinés à l'épandage sont issus des piscicultures de la société LTCA  
situées à Lévignacq, Mezos et St Julien en Born.

La pisciculture de Lévignacq est équipée de filtres rotatifs à tambour, destinés à extraire  
des matières en suspension du rejet piscicole. Ces matières sont constituées  
essentiellement des déjections piscicoles et des résidus d'alimentation.

Elles seront ultérieurement dénommées, LISIERS.

S.D

EM.

Ces lisiers sont stockés et décantés dans d'anciens bassins d'élevage, d'une capacité approximative de 300 m<sup>3</sup> pour Levignacq. Après stockage et décantation lente sur plusieurs mois, ces lisiers présentent une teneur en matières sèches comprise entre 3 et 8 %.

La pisciculture de Mezos est maintenant équipée de décanteurs en aval de chaque ligne de production. La capacité de stockage correspondante est de 7 500 m<sup>3</sup>. La teneur en matières sèches des lisiers produits est de l'ordre de 10 à 12 %.

La pisciculture de St Julien en Born est équipée de deux bassins de décantation d'une capacité totale d'environ 1 620 m<sup>3</sup> suivis d'une lagune d'environ 2 000 m<sup>3</sup> de capacité. La teneur en matières sèches des lisiers produits et décantés sur ce site est comprise entre 10 et 20 %.

La fréquence des épandages et les quantités de lisiers produits sont consignées dans le tableau ci-après :

Site	Volume stockable m <sup>3</sup>	Concentration moyenne %MS	Fréquence d'épandage nbre/an	Lisier épandu t MS/an
Lévignacq	300 (7 petits bassins en série)	5.5	2 en tout ou parties	25 à 33
Mézos	12 480 13 bassins 13x(120mx8mx1m)	10 à 12 (Après évacuation de l'eau surnageante)	3 décanteurs par an Soit 580 à 1100 m <sup>3</sup> dépend de la hauteur de lisiers accumulés dans les bassins	64 à 130
St Julien				
Décanteurs	2 700 2 x (60mx22.5 m x1m)	10 à 12 (après évacuation de l'eau surnageante)	1 fois tous les 3 ans	195 t/3 ans soit 65 t/an
Lagune	7 000 Selon le niveau de remplissage	15 à 20 (après évacuation de l'eau surnageante)	1 fois tous les 6 ans	225 à 400 t/6ans soit 45 à 80 t/an
TOTAL MS/an				206 à 323

#### ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les opérations et de préciser les conditions d'épandage sur sols agricoles des lisiers de truites provenant des piscicultures landaises de LTCA.

#### ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Le PRODUCTEUR s'engage à mettre à la disposition des UTILISATEURS pour épandage, un volume maximum de lisiers de truites allant de 2 000 à 5 620 m<sup>3</sup> selon les années. Le

volume maximal de lisiers de truites pour chaque parcelle est déterminé d'après l'analyse de ces lisiers et les besoins en éléments fertilisants des surfaces répertoriées.

Toutefois, la quantité maximale de 200 kg d'azote (toutes provenances confondues) par hectare et par an devra impérativement être respectée.

Le PRODUCTEUR est responsable de la qualité des lisiers de truites épandus sur les parcelles. Il garantit la conformité analytique des lisiers de truites vis à vis des spécifications de la réglementation en vigueur. Il est responsable de la désignation et du marquage des lisiers de truites et s'engage à en informer l'UTILISATEUR de tout changement significatif de la nature et des caractéristiques des lisiers de truites. Il tient à jour un enregistrement précisant la qualité, la teneur en matières sèches des lisiers de truites remis à l'UTILISATEUR sous la forme d'un rapport d'épandage (annexe1), remis à la fin de chaque chantier et archivé par ailleurs sur chaque pisciculture.

Toute conséquence d'une pollution des parcelles, attestée, et qui serait imputable à la qualité des lisiers de truites est à la charge du PRODUCTEUR ainsi que les frais de remise en état éventuels.

L'UTILISATEUR s'engage à :

- Mettre à disposition les parcelles choisies pour l'épandage. Ces terrains dont la liste est précisée en annexe 3 seront dans un état compatible avec le bon déroulement du chantier d'épandage.
- Proscrire tout recouvrement de plans d'épandage, c'est-à-dire ne pas accepter sur ces parcelles l'épandage d'autres matières organiques (lisiers, boues, effluents) de quelque origine qu'elle soit,
- Autoriser l'accès sur les parcelles concernées, pour la réalisation matérielle des épandages aux dates prévues ainsi que pour tout prélèvement de sol utile au suivi agronomique,
- Participer à l'élaboration du calendrier des épandages envisageables en fonction de la disponibilité des sols (cultures, travail du sol,..)
- Fournir chaque année l'assolement prévisionnel pour la campagne suivante, et en cours de campagne, les changements de cultures et les variations prévisibles de son parcellaire mis à disposition,
- Appliquer le principe de transparence par la tenue d'un cahier d'épandage où seront enregistrés sur chaque parcelle référencée dans le plan d'épandage, les apports d'amendements et de fertilisants (dates, quantités,...) et à communiquer ces données au PRODUCTEUR.
- Ajuster son plan de fertilisation en fonction des éléments fertilisants apportés par les lisiers de truites épandus.
- Veiller au bon déroulement des opérations et communiquer au PRODUCTEUR tout incident lié à la filière, dès qu'il en a connaissance.

La réalisation des chantiers d'épandage, conformément au dossier autorisé, sera confiée par le PRODUCTEUR, à une entreprise spécialisée dénommée ci-après, l'ENTREPRISE EXERCANT L'ACTIVITE D'EPANDAGE. Le bon déroulement du chantier sera de la responsabilité de cette entreprise.

L'ENTREPRISE EXERCANT L'ACTIVITE D'EPANDAGE, prestataire de services, s'assurera auprès de l'UTILISATEUR, et avant tout épandage, de la disponibilité et de la compatibilité des parcelles. Elle préviendra l'UTILISATEUR du démarrage des opérations qu'elle réalisera conformément au dossier autorisé (parcelles, doses,..)

S.D E.M

Un calendrier d'épandage sera établi avant chaque campagne après concertation et accord des trois parties, LE PRODUCTEUR, L'UTILISATEUR et l'ENTREPRISE EXERCANT L'ACTIVITE D'EPANDAGE.

Le lisier de truites sera épandu et enfoui simultanément à l'aide d'un enfouisseur ou par tout autre matériel. En cas d'impossibilité à réaliser ces 2 opérations simultanément, l'enfouissement sera fait dans un délai de 24 h au maximum après épandage des lisiers de truites.

Tout préjudice, dégât (chemin,...) accident éventuel, lors de la réalisation du chantier d'épandage, est à la charge de l'ENTREPRISE EXERCANT L'ACTIVITE D'EPANDAGE ainsi que s'il y a lieu, les frais de remise en état.

### **ARTICLE 3 – PRISES EN CHARGE FINANCIERES**

Stockage des lisiers de truites	:	LE PRODUCTEUR
Transport	:	LE PRODUCTEUR
Epandage	:	LE PRODUCTEUR
Suivi agronomique	:	LE PRODUCTEUR

### **ARTICLE 4 – CONTROLE DE LA QUALITE DU PRODUIT**

Le PRODUCTEUR réalisera à ses frais, avant chaque épandage et sur chaque lot de lisier de truites stocké, les analyses suivantes :

- Métaux (cadmium, zinc, nickel, plomb, chrome, mercure, cuivre)
- Eléments fertilisants (MS, MO, pH, NTK, NH<sub>4</sub>, P, K, Ca, Mg)
- micropolluants organiques (PCB, HAP)

Ces résultats figurent en annexe du rapport d'épandage transmis par le PRODUCTEUR à l'UTILISATEUR. Le PRODUCTEUR s'engage par ailleurs à faire cesser l'utilisation des lisiers de truites par l'UTILISATEUR si l'analyse révèle une composition en dehors des limites fixées par la réglementation.

### **ARTICLE 5 - CONTROLE DE L'EVOLUTION DES SOLS**

Des analyses de sol seront effectuées aux frais du PRODUCTEUR, sur les parcelles concernées, afin de connaître l'évolution de leurs propriétés physico-chimiques.

Il s'agira d'1 analyse pour 20 hectares épandus en moyenne, à la fréquence minimale d'une fois tous les 10 ans.

Ces résultats ainsi que leurs interprétations seront reportés sur une fiche parcellaire et communiqués à l'UTILISATEUR. De nouvelles préconisations pourront alors être nécessaires. Le PRODUCTEUR se chargera de cette réactualisation.

### **ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente CONVENTION entre en vigueur dès la publication de l'autorisation d'épandage des lisiers de truites de LTCA.

Elle demeure en vigueur pour une durée de 7 ans.

S.D E M

Elle est renouvelable par tacite reconduction par période de 7 ans sauf dénonciation écrite par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant la date d'expiration de la période en cours.

#### **ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE LA CONVENTION**

La convention peut être modifiée à tout moment, d'un commun accord entre les deux parties, sur demande formulée par écrit par l'une d'entre elles.

En cas d'évolution du dispositif législatif et réglementaire susceptible d'engendrer des incidences sur la convention, il est procédé automatiquement à l'établissement d'un avenant à la présente convention afin de mettre en conformité le document avec la réglementation en vigueur.

#### **ARTICLE 8 – CLAUSE DE SAUVEGARDE**

- En cas de cessation de l'activité agricole de l'UTILISATEUR signataire,
- En cas d'augmentation significative de l'activité d'élevage de l'UTILISATEUR, entraînant une augmentation de la quantité de déjections épandues sur des parcelles de son exploitation,
- En cas de modification significative du plan de production du PRODUCTEUR
- En cas de modifications profondes des conditions techniques, économiques, administratives existantes à la date de la signature de la présente convention, entraînant pour l'une ou l'autre des parties, des conditions qu'elle ne pourrait pas équitablement supporter.

Les différentes parties signataires seront amenées à se réunir pour rechercher une solution, conformément aux intérêts de chacune d'elles.

Fait à LEVIGNACQ .....le 22 .11. 2017

LE PRODUCTEUR

(lu et approuvé)

*lu et approuvé*



L'UTILISATEUR

(lu et approuvé)

*lu et approuvé*



**LES TRUITES DE LA COTE D'ARGENT**

505, rue de la Grande Lande  
40120 ROQUEFORT  
Sarl au Capital de 50 000 Euros  
RCS 792 461 303  
Tél. : 05 58 05 61 00 - Fax : 05 58 45 50 07

**DAGRÉOU Jacques**

Agriculteur Elevsur  
40170 LEVIGNACQ



## ANNEXE 2

### PRESCRIPTIONS D'UTILISATION

#### DISPOSITIONS GENERALES

Seules les parcelles reconnues aptes peuvent être épandues (annexe3)

Les prescriptions d'utilisation précisées ci-après ont pour objectif :

- de veiller à une fertilisation raisonnée et rationnelle des sols, en évitant un surdosage en éléments fertilisants et notamment en azote,
- d'éviter un entrainement des matières fertilisantes vers la nappe phréatique (sols peu épais, nus en hiver,...) ou vers les cours d'eau ou les sources (relief accidenté, sols gorgés d'eau,...)
- de préciser les précautions d'ordre sanitaire pour la protection des humains et des animaux.

#### 1- Périodes et doses, modalités pratiques

(Selon pré étude de mise en place du « plan d'épandage »)

1-1 Périodes d'épandage interdit ou déconseillé :

- pas d'épandage en hiver sur sol restant nu
- l'épandage est par ailleurs interdit en période de fortes pluies et en périodes désignées par arrêté préfectoral.

#### 1-2 Doses

Calcul des doses. Pour établir les doses, il faudra tenir compte des éléments suivants :

- l'apport maximum conseillé sur 10 ans soit 30 tonnes de matières sèches cumulées/ha,
- le besoin des cultures,
- la capacité de rétention des sols,
- l'analyse du lot de lisiers de truites

#### 1-3 Moyens pratiques

Un stockage des lisiers piscicoles, sera assuré sur chaque pisciculture.

L'épandage sera réalisé sur des lisiers préalablement homogénéisés, au moyen d'un enfouisseur à dents muni de rouleaux arrières pour assurer une couverture adéquate et immédiate ou par tout appareil adapté , notamment pour les lisiers pâteux, tracteur et godet frontal puis couverture par un outil à disques.

J.D E.A

- en dehors des terres régulièrement travaillées et de prairies normalement exploitées
- sur les zones et pendant les périodes définies par arrêtés municipaux
- en période de gel (sauf pour les produits solides)
- en période de fortes pluies.

### 3-2 Distances limites et restrictions

L'épandage de telles matières devra satisfaire aux prescriptions générales ou particulières relatives aux périmètres de protection des sources, puits, captages ou prises d'eau.

Toutes dispositions doivent être prises pour que les eaux de ruissellement ne puissent, en raison de la pente du terrain notamment, ruisseler en dehors du plan d'épandage.

En aucun cas, la capacité d'absorption des sols ne devra être dépassée, afin d'éviter que la stagnation prolongée sur le sol, le ruissellement en dehors du champ d'épandage ou la percolation rapide vers les nappes souterraines ne puissent se produire.

D'une manière générale, la nature, les caractéristiques et les quantités des produits épandus devront rester compatibles avec une protection sanitaire et agronomique du milieu.

Enfin, les distances minimales suivantes devront être respectées :

- 100 m des immeubles habités ou habituellement occupés par des tiers, des zones de loisirs et des établissements recevant du public. Cette distance est ramenée à 50 m dans les cas où un traitement visant à atténuer les odeurs est mis en œuvre. Enfin, la distance n'est plus que de 10 m si les lisiers sont injectés directement dans le sol.
- 50 m des puits et forages, des sources, des aqueducs transportant des eaux destinées à la consommation humaine, en écoulement libre et des réservoirs d'eau, que ceux-ci soient destinés à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraichères.
- 35 m des berges des cours d'eau,
- 200 m des lieux de baignade
- 500 m des élevages piscicoles et aquacoles.

#### 1-4 Aptitude à l'épandage des parcelles

L'étude pédologique et environnementale des parcelles permet de déterminer pour chacune d'elles, des aptitudes à l'épandage classées comme suit :

- Aptitude 0 : Epandage interdit
- Aptitude 1 : Sols à tendance hydromorphe à moyenne profondeur. L'épandage y est déconseillé en période d'excédent hydrique (novembre à mars) et en été ou arrière-saison sur sol restant nu en hiver.
- Aptitude 2 : Sols sains et suffisamment profonds. L'épandage y est possible toute l'année, sous réserve du respect des périodes réglementaires, dans des conditions agronomiques satisfaisantes (accessibilité des parcelles).

#### 2 – Protection des sols

Les lisiers de truites ne doivent pas être épandus sur des sols dont les teneurs en un ou plusieurs éléments traces excèdent les valeurs suivantes en mg/kg de terre sèche.

Cadmium	: 2	Nickel	: 50
Chrome	: 150	Plomb	: 100
Cuivre	: 100	Sélénium	: 10
Mercuré	: 1	Zinc	: 300

#### Remarques

a) les valeurs limites ci-dessus concernent surtout les sols destinés à recevoir des grandes cultures. Il est donc prudent, outre le respect des précautions sanitaires particulières, d'introduire une marge de sécurité par rapport à ces valeurs, lorsqu'on est en présence de sols destinés à recevoir des cultures maraichères, étant donné la plus grande capacité d'accumulation de ces dernières pour le cadmium.

b) Les teneurs en éléments traces des lisiers de truites et les valeurs limites de référence, sont reportés en annexe 1.

#### 3- Précautions sanitaires – Limitation des risques de nuisance

La réglementation en vigueur fixe les limites et contraintes suivantes pour l'épandage des lisiers de truites.

##### 3-1 Interdiction d'épandage

L'épandage est interdit

- sur les terrains à forte pente,

S.D E.M.

**Annexe 3 : Etat récapitulatif des parcelles d'épandage**

Exploitant agricole	Commune	Références cadastrales		N° Ilot	Surface	
		Section cadastrale	N°s parcelles cadastrales		Totale ilot cultural (ha)	Apte à l'épandage (ha)
PRAI André	CASTETS	B	85, 86, 92, 93, 282, 296, 351		11,80	11,80
DAGREOU Jacques (anciennement MAULIBOIS Christiane)	LEVIGNACQ	F	269, 270, 271, 277, 281, 286, 287, 294, 296, 297, 556, 564, 566, 568, 573		11,80	11,80
			266		1,00	0,95
DAGREOU Jacques	LEVIGNACQ	F	255, 256, 259, 260, 261, 265, 299, 300, 301, 302, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 316, 323, 439, 525		23,10	23,01
			19, 20, 21, 22, 23		12,30	12,30
LAPEYRE Pierre	SAINT- JULIEN-EN- BORN	AR	5		5,49	5,49
			142, 148		6,47	6,47
			117, 118, 119, 121, 125, 126, 127, 273		6,98	6,93
PERRIN Bastien	MEZOS	BD	243A, 265		47,72	47,72
			163B, 163C		5,00	5,00
					22,68	22,68
					2,53	1,68
					19,50	19,50
MIMIZAN					5,07	4,88
					25,04	24,44
					1,33	0,77
					1-10	
<b>SURFACE TOTALE (ha)</b>					<b>207,81</b>	<b>205,42</b>



## INSTALLATION CLASSEE

### POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

--- Pisciculture ---

### Rubrique 2130-1 de la nomenclature

Dossier déclaratif des modifications apportées à la pisciculture  
au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46.-II du code de l'environnement

#### DEMANDEUR :






Les Truites de la Côte d'Argent (LTCA)  
505 ROUTE DE LA GRANDE LANDE  
40120 ROQUEFORT

SIRET : 79246130300028

-----

Nom du site	Pisciculture du Courlis	
Adresse du site	Les Truites de la Côte d'Argent (LTCA) Pisciculture du Courlis Lotissement le Courlis Rue de la Tuilerie 40170 MEZOS	
Cours d'eau concerné(s)	<u>Onesse</u>	
Contact Pisciculteur	<b>Emmanuel Mazeiraud</b> , Directeur filière Aquaculture Groupe Aqualande : 05 58 05 61 01 - <a href="mailto:emazeiraud@aqualande.com">emazeiraud@aqualande.com</a> <b>Joël Bertani</b> , Directeur piscicultures France - LTCA: 06 48 11 02 94 – <a href="mailto:jbortani@aqualande.com">jbortani@aqualande.com</a> <b>Marc de L'Hermite</b> , responsable site Mézos: 05 58 42 84 91 - 06 88 08 80 54 <a href="mailto:mezos.ltca@orange.fr">mezos.ltca@orange.fr</a> <b>Tifenn Viéville</b> , Directrice coopérative Les Aquaculteurs Landais : - <a href="mailto:tvieville@aqualande.com">tvieville@aqualande.com</a>	
Plan de progrès pisciculture	Site pilote n°148 de la base de données nationale	

*Dossier déclaratif des modifications apportées à une pisciculture au titre des articles  
L. 181-14 et R. 181-46.-II du code de l'environnement*

<p><u>Rédaction du document:</u></p> <p>Anne Bordessoulles, GDSAA</p> <p>Tifenn Viéville, Les Aquaculteurs Landais</p>	 
<p><u>Relecture et analyses complémentaires :</u></p> <p>Aurélien TOCQUEVILLE et Matthieu GAUME  <i>ITAVI - SERVICE AQUACULTURE</i>  <i>28 Rampe Bouvreuil - 76000 ROUEN</i>  <i>Tél. : 09.51.36.10.60 - 06.07.03.51.91 - <a href="mailto:tocqueville@itavi.asso.fr">tocqueville@itavi.asso.fr</a></i>  <i>Siège administratif : ITAVI - 7 rue du Faubourg Poissonnière 75009 Paris</i></p> <p>Emmanuel Mazeiraud, Groupe Aqualande</p> <p>Marc Lamothe, Les Aquaculteurs Landais</p>	   

**Propriétaire et exploitant actuel de la pisciculture :**

Nom site	Pisciculture du Courlis
Exploitant (s)	Les Truites de la Côte d'Argent (LTCA) SIRET : 79246130300028
Contact(s) / Gérant (s)	<p><b>Emmanuel Mazeiraud</b>, Directeur filière aquaculture Groupe Aqualande et Directeur LTCA: 05 58 05 61 01 - <a href="mailto:emazeiraud@aqualande.com">emazeiraud@aqualande.com</a></p> <p><b>Marc de L'Hermite</b>, responsable site : 05 58 42 84 91 - 06 88 08 80 54  <a href="mailto:mezos.ltca@orange.fr">mezos.ltca@orange.fr</a></p>
Propriétaire(s)	Groupe Aqualande

**SOMMAIRE**

I.	Introduction et références réglementaires .....	5
II.	Résumé .....	6
III.	Plans.....	10
IV.	Inventaire des changements réalisés : comparaison de la situation autorisée et de la situation actuelle .....	11
V.	Conformité au regard de l'arrêté de prescriptions techniques du 01/04/2008.....	16
VI.	Impact de la pisciculture sur les milieux d'intérêt particulier .....	22
VII.	Précisions concernant les enjeux identifiés dans le cadre de la démarche « plan de progrès » ..	23
	<b>1. Débits</b> .....	23
	<b>2. Continuité écologique et sédimentaire</b> .....	24
	<b>3. Qualité d'eau</b> .....	27
	<b>4. Plan d'épandage</b> .....	33

**Liste des annexes :**

1. **Arrêté ICPE du 24/07/1974**
2. **Arrêtés complémentaires concernant :**
  - a. **le règlement d'eau du 13/06/1974,**
  - b. **l'atelier d'abattage du 07/04/1975,**
  - c. **le suivi de la qualité des rejets du 08/01/1996**
  - d. **le plan d'épandage du 27/01/2006**
  - e. **la création du circuit fermé, prise d'acte par l'administration du 21/04/2015**
  - f. **la création d'un forage du 09/02/2017**
3. **Document de synthèse du diagnostic de la pisciculture (document réalisé dans le cadre du plan de progrès)**
4. **Plan de localisation de la pisciculture, coordonnées, parcelles cadastrales, circulation d'eau, vues aériennes et comparatif passé et actuel**
5. **Etude annuelle de l'utilisation rationnelle de l'énergie**
6. **Audit de contrôle AquaRéa**
7. **Carte d'identité environnementale 2017**
8. **Formulaire simplifié Localisation des sites NATURA 2000 les plus proches**
9. **DOCUMENT d'OBJECTIFS (DOCOB) du site Natura 2000 FR7200715 : Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe**
10. **Volet Aquaculture du DOCOB du site Natura 2000 FR7200715**
11. **FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES Natura 2000 : Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe**
12. **Cartographie des habitats naturels**
13. **Compte rendu de réunion (COFIL) de l'étude de définition d'une stratégie de gestion des bassins versant de Léon et du Courant de Contis**
14. **Courrier de l'AFB et du CIPA : lancement d'une étude nationale relative au rétablissement de la continuité écologique au niveau des piscicultures**
15. **Courrier de demande de report de travaux pour la passe à poissons**
16. **Préconisations de l'ONEMA pour la passe à poissons**
17. **Dossier de diagnostic en vue de la mise en œuvre des travaux relatifs à la continuité écologique**
18. **Grille de calcul de flux – Rejet pisciculture**
19. **Mises à jour du plan d'épandage**

## I. Introduction et références réglementaires

La pisciculture est une Installation Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) nécessitant une autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 (2°) du code de l'environnement.

Les prescriptions générales concernant les piscicultures relevant de de la rubrique n°2130 de la nomenclature des installations classées sont fixées par l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2008 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement.

- **Situation autorisée :**

L'exploitation de la pisciculture du Courlis est autorisée par arrêté préfectoral du 24/07/1974 (rubrique ICPE n°2130). Cf en annexe 1

- **Arrêtés complémentaires :**

Les principales modifications ont été accompagnées par des arrêtés complémentaires ou des prises d'acte:

- a. Règlement d'eau du 13/06/1974,
- b. Atelier d'abattage du 07/04/1975,
- c. Suivi de la qualité des rejets du 08/01/1996
- d. Plan d'épandage du 27/01/2006
- e. Création du circuit fermé R & D, prise d'acte par l'administration du 21/04/2015
- f. Création d'un forage du 09/02/2017

Cf en annexe 2

- **Demande de renouvellement de l'arrêté :**

Dans le cadre du plan de progrès de la pisciculture, la pisciculture de Mézos a été choisie comme pisciculture pilote pour travailler en étroite collaboration avec l'administration. L'objectif : renouveler l'arrêté d'autorisation de la pisciculture pour assurer la pérennité de cette activité économique en adéquation avec les enjeux environnementaux et sanitaires actuels.

La pisciculture a reçu plusieurs visites de l'administration dont les études et bilans ont été synthétisés dans le dossier de diagnostic de la pisciculture (en annexe 3). Le référentiel environnemental de la pisciculture ainsi que la grille de diagnostic font parties de ce document.

## II. Résumé

**Présentation du projet avec les principaux changements et mesures mises en place pour maîtriser les impacts, et un tableau récapitulatif des rubriques ICPE après projet avec volume et régime de classement :**

La pisciculture du Courlis a été créée en 1975 par Les Salmonidés d'Aquitaine sur la commune de Mézos (40170), elle est alimentée en eau par l'Onesse.

Les principaux changements et mesures mises en place pour maîtriser les impacts sont listés ci-dessous chronologiquement :

1975 : création de la pisciculture du Courlis par la société « Les Salmonidés d'Aquitaine », 13 lignes de bassin d'élevage et atelier d'abattage.

1983 : arrêt de l'atelier de transformation sur le site

1990 : installation de l'oxygène liquide

2000 : 2/5<sup>ème</sup> aval des 13 lignes de bassins ont été transformés en bassins de décantation.

2012 : couverture de tous les bassins par des panneaux photovoltaïques

2013 : reprise de la pisciculture par « Les Truites de la Côte d'Argent » (LTCA) du groupe AQUALANDE

2013 : reconstruction de l'ancien hangar qui avait servi d'atelier de transformation à l'époque

2014 : réfection de la dalle soutenant les cuves d'oxygène liquide et changement des cuves

2015 : création d'un module d'élevage pilote R&D en circuit fermé

2016 : création d'un forage pour alimenter le circuit fermé

2017 : travaux barrage

En projet

2018 : - rajout d'1 ou 2 silos d'aliment supplémentaires de 21 m<sup>3</sup>

- remplacement de la cuve de fioul par une cuve double parois de 7500 l (matériel reçu et en cours de pose)

- construction de bacs de rétention pour les conteneurs de peroxyde d'hydrogène

Les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève (article R. 512-46-3 du code de l'environnement) à ce jour sont décrites dans le tableau ci-après.

*Dossier déclaratif des modifications apportées à une pisciculture au titre des articles  
L. 181-14 et R. 181-46.-II du code de l'environnement*

<b>Numéro des rubriques ICPE concernées</b>	<b>Libellés des rubriques avec seuils</b>	<b>Volumes (capacité de production)</b>	<b>Régimes</b>
n°2130 – 1	Piscicultures d'eau douce (à l'exclusion des étangs empoisonnés, où l'élevage est extensif, sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel), la capacité de production étant supérieure à 20 t/an.	Avant projet : 1400 T/an  Après projet : 1400 T/an	A  A
n°4725 – 2 <i>(anciennement n°1220)</i>	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	Quantité susceptible d'être présente dans l'installation : 57T	D
n° 2716 - 1	Stockage de déchets non dangereux (sédiments, sable), volume stocké supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup>	Volume de sable pompé à l'amont du barrage est compris entre 6 à 8000 m <sup>3</sup> /an, il est stocké dans un décanteur à sable d'une surface de 3500m <sup>2</sup> :	A
N° 2160	Silos de stockage en vrac (aliments, granulés) inférieur à 5000m <sup>3</sup>	Volume maximum de stockage d'aliment en vrac : 222m <sup>3</sup>	NC

Les rubriques IOTA dont l'installation relève (article R.214-1 du Code de l'environnement) à ce jour sont décrites dans le tableau ci-après.

<b>Numéro des rubriques IOTA concernées</b>	<b>Libellés des rubriques avec seuils</b>	<b>Volumes (capacité de production)</b>	<b>Régimes</b>
<b>1.1.2.0.</b>	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m <sup>3</sup> / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m <sup>3</sup> / an mais inférieur à 200 000 m <sup>3</sup> / an (D).	199 000m <sup>3</sup> /an	D
<b>1.2.1.0.</b>	A l'exception des prélèvements faisant		

*Dossier déclaratif des modifications apportées à une pisciculture au titre des articles  
L. 181-14 et R. 181-46.-II du code de l'environnement*

	<p>l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m<sup>3</sup> / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou Au plan d'eau (A) ;</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m<sup>3</sup> / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).</p>	<p>Valeur maximum du débit dérivé : 12600 m<sup>3</sup>/h</p>	A
<b>2.2.1.0.</b>	<p>Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets visés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages visés aux rubriques 2.1.1.0 et 2.1.2.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 10 000 m<sup>3</sup> / j ou à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (A) ;</p> <p>2° Supérieure à 2 000 m<sup>3</sup> / j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau mais inférieure à 10 000 m<sup>3</sup> / j et à 25 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D).</p>	<p>Non concerné, restitution en continu du débit du cours d'eau dérivé en amont</p>	
<b>2.2.3.0.</b>	<p>Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets visés aux rubriques 4.1.3.0, 2.1.1.0, 2.1.2.0 et 2.1.5.0 : 1° Le flux total de pollution brute étant :</p> <p>a) Supérieur ou égal au niveau de référence R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (A) ;</p> <p>b) Compris entre les niveaux de référence R1 et R2 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).</p>	<p>&gt; à R2 pour plusieurs paramètres (MES&gt;90kg/j, DBO5&gt;60kg/j, Azote total&gt;12kg/j, Phosphore total&gt;3kg/j)</p>	A

*Dossier déclaratif des modifications apportées à une pisciculture au titre des articles  
L. 181-14 et R. 181-46.-II du code de l'environnement*

<b>3.1.1.0.</b>	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Différence de niveau entre la ligne d'eau amont et aval : 184 cm	A
<b>3.1.2.0.</b>	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Longueur du cours d'eau court-circuité : 700m	A
<b>3.2.7.0</b>	Piscicultures d'eau douces mentionnées à l'article L. 431-6 (D)	Pisciculture de Truite arc en ciel	D

### III. Plans

- Cf annexe 4
- Coordonnées géographiques de la pisciculture:

Latitude	44°4'36'' N
Longitude	1°9'18'' O

#### IV. Inventaire des changements réalisés : comparaison de la situation autorisée et de la situation actuelle

Une comparaison de l'avant-projet et de l'après projet a été effectuée afin de lister l'ensemble des modifications réalisées depuis l'arrêté initial du 24/07/1974 et d'évaluer le caractère notable ou non de ces modifications.

	<b>SITUATION AUTORISEE</b> Descriptif de l'état initial	<b>SITUATION ACTUELLE</b> Changements effectués depuis l'arrêté initial Précisions éventuelles	<b>MODIFICATIONS</b> depuis la situation autorisée
<b>Conduite générale de la pisciculture</b>			<b>(PAS DE) MODIFICATION NOTABLE</b>
Espèces produites	Salmonidés	Truite arc-en-ciel	Pas de modification
Gestion générale de l'élevage	Les Salmonidés d'Aquitaine : élevage 100% en circuit ouvert	Les Truites de la Côte d'Argent : transformation de 2 bassins existants en bassin d'élevage en circuit fermé. Création d'un forage (décrit ci-dessous). Pas d'augmentation de production au global sur le site.	Cf Annexe 2e (courrier de prise d'acte circuit fermé). Pas de modification notable
Commercialisation	Vente en mort (pisciculture de production et de transformation)	Depuis 1983 : 100 % de vente en vivant pour les ateliers de transformation de Roquefort et de Castets (quelques transferts de poissons vivants sur la pisciculture de Saint Julien)	Pas de modification notable
<b>Capacité de production</b>			<b>(PAS DE) MODIFICATION NOTABLE</b>
Capacité de production	1400 t	1400 t	Pas de modification

*Dossier déclaratif des modifications apportées à une pisciculture au titre des articles  
L. 181-14 et R. 181-46.-II du code de l'environnement*

	<b>SITUATION AUTORISEE</b> Descriptif de l'état initial	<b>SITUATION ACTUELLE</b> Changements effectués depuis l'arrêté initial Précisions éventuelles	<b>MODIFICATIONS</b> depuis la situation autorisée
<b>Fonctionnement hydraulique</b>			<b>(PAS DE) MODIFICATION NOTABLE</b>
Alimentation(s) en eau	Rivière l'Onesse	Rivière l'Onesse et forage (uniquement pour le circuit fermé)	Cf annexe 2f. Arrêté complémentaire du 9/02/2017
Barrage Prise d'eau. Dispositif permanent empêchant la libre circulation du poisson entre la pisciculture et le cours d'eau	Ouvrage de dérivation sur l'Onesse. Présence d'un dégrilleur qui empêche la circulation des poissons entre l'Onesse et la pisciculture.	Idem La taille des mailles ou des ouvertures du dégrilleur n'excède pas 10 millimètres à l'amont de la pisciculture	Pas de modification notable
Rejet(s) de l'eau d'élevage. Dispositif permanent empêchant la libre circulation du poisson entre la pisciculture et le cours d'eau	Rejet dans l'Onesse Présence de grilles qui empêchent la circulation des poissons entre l'Onesse et la pisciculture.	Idem L'espace entre barreaux des grilles de sortie des bassins est efficace pour empêcher les échappées de poissons comme le demande l'arrêté du 01/04/2018.	Pas de modification notable
Débit réservé	Pas de valeur	Débit réservé respecté aujourd'hui: 200 l/s. Consensus pour le nouvel arrêté : 223 l/s (proposition de l'administration). Les relevés de débit moyen mensuel du pisciculteur sont disponibles en page 21. Débit moyen rivière interannuel (données 2013-2017) = 2249 l/s.	Pas de modification notable

*Dossier déclaratif des modifications apportées à une pisciculture au titre des articles  
L. 181-14 et R. 181-46.-II du code de l'environnement*

	<b>SITUATION AUTORISEE</b> Descriptif de l'état initial	<b>SITUATION ACTUELLE</b> Changements effectués depuis l'arrêté initial Précisions éventuelles	<b>MODIFICATIONS</b> depuis la situation autorisée
<b>Les installations d'élevage et annexes</b> Création, extension ou modification de l'installation ou de ses annexes			<b>(PAS DE) MODIFICATION NOTABLE</b>
Surface de bassins	100% des bassins utilisés pour l'élevage de poisson	3/5 <sup>ème</sup> des bassins utilisés pour l'élevage de poisson 2/5 <sup>ème</sup> des bassins utilisés pour la décantation 100 % des bassins couverts en panneaux photovoltaïques	Modification non notable Amélioration de la qualité des rejets
Etangs de pêche	Pas d'étang	Pas d'étang	Pas de modification notable
Silos d'aliment pour poissons	Pas de volumes indiqués dans l'arrêté	Volume maximum de stockage d'aliment en vrac : 222m <sup>3</sup> Nombre de silos actuel: 3 silos de 32m <sup>3</sup> et 6 silos de 21m <sup>3</sup> Projet d'installation de 1 à 2 silos supplémentaires de 21m <sup>3</sup>	Pas de modification notable Diminution des déchets (sacs d'emballage des aliments)
Bâtiments	Atelier d'abattage et transformation + bureau + local électrique	Plus d'abattage sur place depuis 1983 Bâtiment reconstruit en 2013 après démolition de l'usine	Pas de modification notable
Emploi et Stockage d'oxygène liquide	Pas d'Oxygène liquide	2 X 25 000 l d'Oxygène liquide en 1990	Modification non notable Amélioration du bien-être des poissons et amélioration des rejets

*Dossier déclaratif des modifications apportées à une pisciculture au titre des articles  
L. 181-14 et R. 181-46.-II du code de l'environnement*

	<b>SITUATION AUTORISEE</b> Descriptif de l'état initial	<b>SITUATION ACTUELLE</b> Changements effectués depuis l'arrêté initial Précisions éventuelles	<b>MODIFICATIONS</b> depuis la situation autorisée
Nettoyage des bassins	Nettoyage des bassins au balai	Nettoyage à la pompe, eau sous pression	Modification non notable
Nettoyage et désinfection des camions	?	100% des camions sont intégralement désinfectés à l'usine d'abattage de Roquefort. A l'arrivée sur la pisciculture, les camions passent dans un rotoluve (désinfection bas de caisse)	Pas de modification notable
Groupes électrogènes	2 groupes électrogènes	Idem (ceux d'origine)	Pas de modification
Gestion rationnelle de l'énergie	Pas de préconisations	Toutes les piscicultures de la coopérative sont certifiées Agriconfiance. Dans ce cadre, chaque année, une analyse annuelle des performances énergétiques des sites est effectuée (O2, fuel, électricité). Comparatif réalisé entre sites du Groupe Aqualande. Cf Annexe 5 Chaque pisciculture est également contrôlée annuellement par l'APAVE pour les performances de son installation électrique. Le site est qualifié « AquaRéa », charte et système qualité pour une aquaculture respectueuse de l'environnement mise en place par le GDSAA. Par ce biais, le pisciculteur est sensibilisé aux circuits courts, aux économies d'énergie, au juste pilotage de l'oxygénation, à la recherche de fuite, à la limitation de GES liés au transport pour la livraison d'intrants,... Les panneaux photovoltaïques contribuent à la production d'énergie verte. Cf. Annexe 6 : audit de contrôle Aquaréa	Modification non notable. Economies d'énergie

*Dossier déclaratif des modifications apportées à une pisciculture au titre des articles  
L. 181-14 et R. 181-46.-II du code de l'environnement*

	<b>SITUATION AUTORISEE</b> Descriptif de l'état initial	<b>SITUATION ACTUELLE</b> Changements effectués depuis l'arrêté initial Précisions éventuelles	<b>MODIFICATIONS</b> depuis la situation autorisée
Déchets, sous-produits animaux, eaux usées, plans d'épandage			
Eaux usées (sanitaires)	Eaux usées dirigés vers une fosse + pompe de relevage sur le site. Eaux usées pompées vers le tout à l'égout de Mézos	idem	Pas de modification notable
Cadavres et déchets de poissons	?	Présence de 2 chambres froides pouvant contenir 2,4 t de poissons. Bacs différenciés pour valorisation des poissons morts (C2/C3). Sté d'équarrissage : ATEMAX + Barna	Pas de modification notable
Plan d'épandage des boues	Aucun car pas de décantation	Arrêté préfectoral du 27/01/2006 (annexe 2d) Arrêté préfectoral en cours (modification des parcelles concernées) Cf. Enjeux plan d'épandage page 29	Modification notable en cours de régularisation, amélioration des rejets

**Conclusion :**

Peu de changements ont été apportés depuis 1974 hormis des installations visant à l'amélioration des conditions d'élevage et de la qualité des rejets:

- arrêt atelier d'abattage
- bassins de décantation
- installation de l'oxygène liquide
- circuit fermé R & D et création d'un forage pour l'alimenter en eau
- plan d'épandage

## V. Conformité au regard de l'arrêté de prescriptions techniques du 01/04/2008

Afin d'apporter le maximum d'éléments d'appréciation permettant de statuer sur la substantialité des modifications de la pisciculture, la conformité de la pisciculture au regard de l'arrêté de prescriptions techniques du 01/04/2008 a été étudié :

Art 1-2-3 (Objet, installations visées, définitions)	Ces articles n'imposent pas de prescriptions particulières
<b>Chapitre Ier Localisation</b>	
Art 4-5 (Localisation)	Pas d'extension en surface des installations existantes depuis la situation initiale. Localisation cf. annexe 4
<b>Chapitre II Règles d'aménagement</b>	
Art 6 (Aménagement paysager, risque inondation)	Zones enherbées sur le site de la pisciculture. Bassins de grossissement non surélevés pour une meilleure intégration paysagère (en contre bas par rapport au village). Rangement du matériel sous abris. Pas de nouveaux risques liés aux inondations. Aucune inondation depuis la création du site.
Art 7 (Ouvrages de prélèvement d'eau et prélèvements d'eau associés)  <i>Débit réservé, Evaluation des débits, Aménagement du barrage le cas échéant, Grilles amont et aval, Gestion de l'ensemble</i>	Débit réservé respecté aujourd'hui: 200 l/s. Objectif : pouvoir respecter 223L/s de débit réservé (proposition administration) Présence d'une échelle limnimétrique. Calage noyé de vanne sur le barrage pour le respect du débit réservé + passe à poissons Possibilité d'évaluer le débit dérivé grâce aux calages noyés en entrée de bassins d'élevage Le cours d'eau est en liste 1 et 2, il existe une passe à poissons à améliorer, un dossier de demande de report de travaux est en cours (Cf. enjeux continuité écologique page 21). Ce site fait partie des sites retenus, au niveau national, pour la réalisation de l'étude de l'aménagement de l'ouvrage de prise d'eau. La pisciculture comporte à l'amont et à l'aval des grilles fixes et permanentes la délimitant, empêchant la libre circulation des poissons entre l'exploitation et le cours d'eau. La taille des mailles ou des ouvertures de la grille n'excède pas 10 millimètres à l'amont et 8 à 20 mm en sortie de bassins selon la taille des poissons. Le pisciculteur assure l'entretien et le fonctionnement de l'ensemble des ouvrages concernés dans cet article.
Art 8	Un forage est présent sur la pisciculture et est muni d'un compteur depuis 2016

*Dossier déclaratif des modifications apportées à une pisciculture au titre des articles  
L. 181-14 et R. 181-46.-II du code de l'environnement*

(Forages, pompages)	<p>Il est équipé d'un dispositif de disconnexion muni d'un système de non-retour. Le forage est équipé de tubage en PVC dépassant de 1 mètre au-dessus du niveau du sol, empêchant ainsi une contamination accidentelle de la nappe souterraine. Le prélèvement autorisé est de : 199000 m<sup>3</sup>/an (cf. annexe 2f : arrêté du 9/02/2017) Pas de nouveaux forages réalisés Pas d'abandon de forages</p>			
Art 9 (Nettoyage et entretien des bassins, stockage des boues le cas échéant)	<p>Les bassins d'élevage sont conçus et exploités de manière à éviter la sédimentation des matières en suspension. Ces dernières sont piégées dans les bassins de décantation (les 2/5<sup>ème</sup> aval). Le Plan d'épandage est en cours de régularisation (liste des nouvelles parcelles agricoles transmise à la DDCSPP le 28/11/2017). Cf enjeux plan d'épandage page 29 Epandage tous les 3 ans, pas d'odeur</p>			
Art 10 (Désinfection du local éclosion alevinage le cas échéant)	<p>Non concerné, pas d'éclosion/alevinage</p>			
Art 11 (Produits de nettoyage, de désinfection, de traitement et les produits dangereux)	Liste des produits susceptibles d'être utilisés	Lieu de stockage	Volume maximum des récipients de stockage	Mesures de précaution
	Péroxyde d'hydrogène	Dalle béton extérieure	4 à 8 conteneurs de 800 l	Construction de bacs de rétention prévue en 2018
	Agrigerm 1510	Bâtiment couvert	2 bidons de 200L	Stocké sur bac de rétention
	Huile hydraulique	Bâtiment couvert	3 bidons de 200L	idem
	Fuel	Cuve non enterrée	7500 L	Investissement en cours d'une cuve double paroi, prévu pour 2018
	Percarbonate de sodium	Bâtiment couvert	Une palette de sacs (1T)	Sous abri, sur sol étanche
	Chloramine T	Bâtiment couvert	Une palette de sacs (1T)	Sous abri, sur sol étanche
Art 12 : (Assainissement et eaux de	<p>Assainissement : Tout à l'égout Les eaux de pluie provenant des toitures sont collectées par une gouttière et sont évacuées vers le milieu naturel sans</p>			

*Dossier déclaratif des modifications apportées à une pisciculture au titre des articles  
L. 181-14 et R. 181-46.-II du code de l'environnement*

pluie)	préjudice pour l'environnement.
<b>Chapitre III Règles d'exploitation</b>	
Art 13 (Emissions sonores)	Sources de bruit : Les véhicules de transport (aliment, oxygène, poissons), les matériels de manutention (tracteur, chariot élévateur, débroussailleuse) et les engins de chantier éventuels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur. Les alarmes sont reliées au téléphone du responsable le jour et la nuit. Pas d'alarme sonore extérieure, type sirène.
Art 14 (Effluents de la pisciculture : traitements le cas échéants, nombre de points de rejets, compatibilité des rejets avec bon état écologique et SDAGE)	2/5 <sup>ème</sup> des bassins de la pisciculture sont utilisés pour de la décantation. L'ensemble des rejets se fait en un point unique. Rejets des effluents de la pisciculture : l'étude réalisée dans le dossier montre que l'ensemble des rejets ne dépassent pas les valeurs limites de l'article 15. Cf Enjeux qualité d'eau: page 24.
Art 15 (Effluents de la pisciculture : normes de rejets)	L'arrêté d'exploitation actuel de la pisciculture est beaucoup plus exigeant que les normes de rejets de l'article 15 pour les contrôles annuels et les autocontrôles à réaliser. Dans le contexte d'exploitation d'aujourd'hui, aucune raison scientifique (pas d'étude disponible) ne permet de justifier des normes plus restrictives que pour les autres piscicultures. Il est important de sortir de cette contrainte administrative qui ne s'applique qu'à la pisciculture de Mézos. La pisciculture respecte les normes de l'arrêté de 2008. Cf Enjeux qualité d'eau page 24
Art 16 (Gestion des boues : élimination et règles d'épandage)	Plan d'épandage en cours de régularisation. Nouvelle liste des parcelles agricoles (changements de propriétaires) transmise à la DDCSPP le 28/11/2017. Dernier épandage effectué en 2015. Cf Enjeux plan d'épandage page 29
Art 17	Tous les déchets sont triés et transportés par le pisciculteur à la déchetterie (sacs d'aliment, cartons et palettes).

*Dossier déclaratif des modifications apportées à une pisciculture au titre des articles  
L. 181-14 et R. 181-46.-II du code de l'environnement*

<p>(Gestion des déchets)</p>	<p>Demande de carte professionnelle en cours auprès de la déchetterie. Gestion des déchets médicamenteux : contrat AquaMED (géré par le GDSAA) Le site est qualifié « AquaRéa », charte et un système qualité pour une aquaculture respectueuse de l'environnement mise en place par le GDSAA. Par ce biais, le pisciculteur privilégie les cuivons réutilisables, le tri des déchets, leur élimination dans des filières agréées...Cf. Annexe 6 : audit de contrôle Le site produit très peu de déchets dangereux pour l'environnement, ils sont pris en charge par des filières spécialisées (huile, ...)</p>
<p>Art 18 (Gestion des poissons morts)</p>	<p>Les poissons morts sont retirés des bassins et stockés dans une enceinte étanche : à température réfrigérée positive (+4°C) pour les poissons destinés à l'équarrissage ; et en froid négatif (-3°C) pour les poissons destinés à être valorisés en petfood. Contrats d'enlèvements gérés au niveau du Groupe Aqualande.</p>
<p>Art 19 (Aspect sanitaire de la pisciculture : santé animale et propreté du site)</p>	<p>L'ensemble de l'installation est entretenu et maintenu propre en permanence (peintures, plantations, engazonnement...).</p> <p>La pisciculture est adhérente au GDSAA depuis 1986, elle est également suivie d'un point de vue sanitaire par la DDCSPP des Landes (sur une zone qualifiée indemne depuis le 16/06/2005, N° AZS : FR40182951 DU 03/05/2012).</p> <p>Afin de limiter l'impact de la pisciculture sur le cours d'eau, l'exploitant privilégie la prévention du risque sanitaire et n'a recours à l'intervention thérapeutique qu'en dernier ressort. C'est le principe des bonnes pratiques sanitaires, qui non seulement permettent d'améliorer l'innocuité vis-à-vis de l'environnement, mais également la qualité du poisson commercialisé et la rentabilité de l'activité piscicole.</p> <p>En 2004, un guide de bonnes pratiques sanitaires en élevage piscicole a été rédigé par des vétérinaires spécialisés, impliquant tous les acteurs de la filière et l'administration (CIPA, FFA, UNPSA, DGAL, DPMA et OFIMER). L'exploitant se rapporte à ce guide afin d'avoir recours aux meilleures pratiques sanitaires possibles.</p> <p>L'exploitant cherche à optimiser les conditions d'élevage assurant le confort physiologique du poisson car ses défenses naturelles sont alors particulièrement opérationnelles (qualité et quantité d'eau, oxygénation, alimentation et nutrition, biomasse et densité, manipulations et tris, préparations des transitions de milieux). Il veille à la prévention et à la limitation</p>

*Dossier déclaratif des modifications apportées à une pisciculture au titre des articles  
L. 181-14 et R. 181-46.-II du code de l'environnement*

	<p>de l'introduction et de la circulation d'agents pathogènes sur le site d'élevage par l'application de mesures d'hygiène (qualité des introductions de poissons, qualité sanitaire de l'eau, maîtrise des autres introductions, cloisonnement et marche en avant, hygiène des opérateurs, des installations et du matériel). Il s'attache à maintenir l'intégrité des barrières anatomiques du poisson par la lutte contre les bioagresseurs externes, car ces barrières constituent la première ligne de défense du poisson.</p> <p>Toute intervention thérapeutique est systématiquement menée en étroite collaboration avec le vétérinaire et sous sa responsabilité. Bilan sanitaire annuel réalisé par Mathieu Jamin, vétérinaire attitré de la pisciculture.</p> <p>L'exploitant observe scrupuleusement les précautions d'emploi de tous les produits utilisés dans l'élevage (protection des utilisateurs, de la santé publique, du poisson et de l'environnement).</p> <p>A titre préventif et afin de limiter l'usage d'antibiotiques (pas d'utilisation depuis 2 ans), tous les poissons introduits dans la pisciculture sont déjà vaccinés.</p> <p>La pisciculture a pris de nombreuses dispositions afin de limiter les risques sanitaires pour le cheptel de salmonidés :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• chargement des véhicules de transport de truites à l'extérieur de la zone d'élevage dans une zone spécialement affectée ; désinfection des véhicules avant et après chaque transport de truites à Roquefort</li><li>• désinfection du matériel piscicole et des équipements du personnel à l'arrivée sur le site</li><li>• pédiluve à l'entrée du site</li><li>• mise en place de protection contre les prédateurs (oiseaux piscivores), vecteurs de maladies : filets</li><li>• limitation du nombre de personnes autorisées à pénétrer sur le site piscicole (accès strictement interdit au public et clôturé)</li><li>• contrôle de l'état sanitaire du cheptel par des analyses effectuées par un laboratoire spécialisé via le GDSAA</li><li>• le matériel piscicole et l'équipement du personnel sont exclusivement réservés à ce site piscicole. Désinfection du matériel lors des échanges entre piscicultures du même bassin versant.</li></ul> <p>Protocole de désinfection et chargement des camions de transport : oui à l'usine de Roquefort (désinfection systématique et intégrale de tous les camions avant chargement)</p> <p>Les piscicultures de Sore et Lévigacq (Groupe Aqualande, adhérents au GDSAA) repeuplent l'Onesse en amont et aval de la pisciculture du Courlis</p> <p>Utilisation des EPI : disponibles sur le site</p> <p>Nuisibles : plan de dératisation en place. Contrat avec la société Ecolab</p>
--	--

*Dossier déclaratif des modifications apportées à une pisciculture au titre des articles  
L. 181-14 et R. 181-46.-II du code de l'environnement*

Art 20 (installations électriques, risque incendie, consignes de sécurité)	Les installations électriques sont conformes et vérifiées régulièrement (contrôle annuel par l'APAVE). Moyen de lutte contre les incendies : eau sur place, extincteurs. Contrôle par la société SICLI Les consignes de sécurité sont établies et portées à la connaissance du personnel de l'exploitation, notamment les procédures d'arrêt d'urgence. Formations internes du personnel
<b>Chapitre IV Autosurveillance</b>	
Art 21 (Registre d'élevage, plans, résultats des analyses et mesures, cahier d'épandage le cas échéant)	L'exploitant tient à jour un registre d'élevage. La traçabilité est assurée via le logiciel Novafish (disponible sur site). Le plan de la pisciculture et le circuit d'eau sont à jour (cf annexe 4). Les enregistrements de débits par le pisciculteur sont joints au dossier (page 21). Cahier d'enregistrement des données d'autosurveillance (qualité d'eau) disponible à la pisciculture (version papier)
Art 22 (Epandages)	Cahier d'épandage tenu à jour et disponible à la pisciculture (version papier).
Art 23 (Suivi et enregistrement des débits)	Les débits dérivés et réservés sont mesurés tous les 15 jours par la pisciculture. Cf. Enjeux débits (page 20).
Art 24 (Programme de surveillance)	Bilans annuels de qualité d'eau réalisés par le GDSAA (carte d'identité environnementale CIE). CIE 2017 en annexe 7. Voir aussi Enjeux qualité d'eau page 24 Cahier d'enregistrement des données d'autosurveillance (qualité d'eau) disponible à la pisciculture (version papier) Données conservées par l'exploitant pendant 10 ans au moins.
<b>Chapitre V Remise en état et réhabilitation</b>	
Art 25 (Gestion de l'élimination des produits dangereux et décontamination des cuves, remise en état du cours d'eau)	Tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets seront valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées. L'installation d'oxygène sera éliminée du site par le fournisseur qui en est le propriétaire. Les silos d'aliment seront évacués du site. Condamnation de la prise d'eau en amont du barrage. Ouverture des vannes du barrage. Arrêt du pompage et rebouchage du puits de telle sorte qu'il ne puisse être contaminé par les eaux environnantes. (cf annexe 2f : article 3 arrêté du 9/02/2017)

## VI. Impact de la pisciculture sur les milieux d'intérêt particulier

- Tableau récapitulatif des objectifs de NATURA 2000 et du SDAGE du bassin Adour-Garonne et les SAGE :

	Objectifs (liés à l'activité piscicole)	Appréciation de compatibilité
Natura 2000	O.1 Préserver des conditions hydrauliques optimales (O.1.3 Maintenir une qualité d'eau optimale) O.5 Restaurer les habitats naturels et d'espèces (O.5.2 Restaurer une dynamique hydraulique fonctionnelle) O.6 Restaurer les continuités écologiques (O.6.1 Favoriser la transparence des ouvrages hydrauliques)	Cf. Enjeux Qualité d'eau page 24 Cf. Enjeux Continuité écologique et sédimentaire page 21
SDAGE 2016-2021 (Commission territoriale Littoral)	<b>AGR08</b> : Limitation des pollutions ponctuelles (Réduire les effluents issus d'une pisciculture) <b>MIA03</b> : Gestion des cours d'eau – continuité (aménager ou supprimer un ouvrage)	Cf. Enjeux Qualité d'eau page 24 Cf. Enjeux Continuité écologique et sédimentaire page 21
SAGE	Pas de SAGE sur l'Onesse	-

- En annexe pour l'évaluation des impacts de la pisciculture:
  - Dossier simplifié d'évaluation des incidences Natura 2000 pour un projet d'ICPE élevage (annexe 8)
  - DOCUMENT d'Objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR7200715 : Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe (annexe 9)
  - Volet Aquaculture du DOCOB du site Natura 2000 FR7200715 (annexe 10)
  - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES Natura 2000 : Zones humides de l'ancien étang de Lit-et-Mixe (annexe 11)
  - Cartographie des habitats naturels (annexe 12)
  - Compte rendu de réunion (COFIL) de l'étude de définition d'une stratégie de gestion des bassins versant de Léon et du Courant de Contis (annexe 13)

## VII. Précisions concernant les enjeux identifiés dans le cadre de la démarche « plan de progrès »

### • Débits

#### • Programme de surveillance de la pisciculture : Estimation et suivi des débits

Références réglementaires (arrêté de prescriptions ICPE 1<sup>er</sup> avril 2008) :

Article 7	L'exploitant doit disposer d'un système ou d'une méthode, telle qu'une échelle limnimétrique, d'évaluation du débit dérivé par l'ouvrage de prise d'eau sur le cours d'eau et, le cas échéant, du débit réservé.
Article 21	L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants : — les résultats des différentes analyses et mesures réalisées liées au programme de surveillance des rejets et aux méthodes d'estimation du débit dérivé ;
Article 23	Le suivi du débit dérivé et, le cas échéant, du débit réservé est effectué selon une fréquence déterminée dans l'arrêté d'autorisation. Cette fréquence est d'au minimum tous les quinze jours. Les résultats sont consignés sur un registre tenu à la disposition des services d'inspection compétents.

Les débits dérivés et réservés sont mesurés tous les 15 jours par la pisciculture. Une échelle limnimétrique positionnée dans le canal d'entrée de la pisciculture permet de connaître le débit dérivé. Ce débit est confirmé par des calculs de calages noyés en entrée des bassins d'élevage. Le débit réservé est calculé par calages noyés au niveau des vannes du barrage et par calcul de déversoir au niveau de la passe à poissons.

Les différents résultats sont enregistrés sur papier à la pisciculture. Les moyennes mensuelles des débits rivière sont synthétisées ci-après.

#### • Récapitulatif des débits au droit de la pisciculture

Sources	Module m <sup>3</sup> /s	QMNA5 m <sup>3</sup> /s	Débit réservé m <sup>3</sup> /s	Autres Prescriptions
Valeur mentionnée dans l'arrêté ICPE	-	-	-	
Valeur DREAL	2,23	-	0,223	
Valeur pisciculteur	2,249	1,9	0,223	Cf. détail ci-dessous

• **Estimations et enregistrements des débits par la pisciculture de 2011 à 2017**

Moyenne mensuelle des débits de l'Onesse :

Mézos	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Moyenne 2011/2015
	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s	l/s
Janvier	2390	2000	2150	2600	2600	2200	2550	2356
Février	2300	2000	2150	2700	2600	2200	2650	2371
Mars	2210	1940	2100	2600	2500	2500	2550	2343
Avril	2120	2300	2400	2550	2500	2650	2450	2424
Mai	2120	2200	2300	2500	2350	2700	2350	2360
Juin	1940	2050	1950	2500	2200	2600	2250	2213
Juillet	1940	1950	1900	2350	2200	2500	2250	2156
Août	2008	1750	1900	2300	2150	2400	2100	2087
Septembre	1850	1700	1990	2250	2200	2300	2050	2049
Octobre	1850	1750	2050	2300	2100	2700	2100	2121
Novembre	1850	2050	2250	2500	2100	2600	2200	2221
Décembre	1940	2100	2250	2600	2300	2600	2200	2284
Moyenne	2043	1983	2116	2479	2317	2496	2308	2249

- Le débit moyen interannuel de l'Onesse est de 2249L/s.
- La valeur mensuelle de débit la plus faible entre 2013 et 2017 (5 ans) est 1900L/s (en juillet 2013).  
Si on se réfère à la définition suivante : « Le débit d'étiage mensuel quinquennal (ou QMNA 5) est un débit mensuel qui se produit en moyenne une fois tous les cinq ans » (source : [www.glossaire.eaufrance.fr](http://www.glossaire.eaufrance.fr)), le QMNA5 est donc de 1900L/s.
- La valeur de débit la plus faible depuis 2011 est de 1700L/s : étiage très sévère.
- Aujourd'hui la pisciculture respecte un débit réservé de 200L/s.

**Proposition : Consensus trouvé pour le débit réservé à 223L/s, soit 1/10<sup>ème</sup> de la valeur de module de la DREAL.**

## 2. Continuité écologique et sédimentaire

La rivière de l'Onesse sur laquelle est implantée la pisciculture de Mézos est classée en liste 1 et 2 avec obligation d'aménagement du seuil pour la continuité écologique (montaison / dévalaison des poissons et transparence sédimentaire).

- Continuité écologique (pour les poissons)

La pisciculture de Mézos a été retenue dans le cadre de l'étude nationale cofinancée par l'AFB et Le CIPA relative au rétablissement de la continuité écologique au niveau des piscicultures (cf. note d'information AFB-CIPA en annexe 14). Cette étude sera menée de juillet 2018 à juillet 2019 et un avant-projet sera

présenté en fin d'année 2019. Le projet d'aménagement de la passe à poisson de Mézos sera donc défini sur les bases des préconisations de l'étude nationale. Dans ce cadre, la pisciculture de Mézos a envoyé un courrier à la DDCSPP en date du 28/05/2018 (cf annexe 15), en demandant de pouvoir bénéficier du délai de cinq ans pour la réalisation des travaux relatifs au rétablissement de la continuité écologique prévu par l'article 120 de la Loi sur la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages du 8 août 2016.

Comme base au projet d'amélioration de la passe à poisson existante, la pisciculture de Mézos dispose des éléments suivants :

- Le diagnostic de la passe à poisson existante par l'ONEMA lors de la visite du 07/08/2009 (cf page 9 de l'annexe 3 Synthèse du diagnostic).
- Le courrier de préconisations de l'ONEMA, suite à la visite du 1<sup>er</sup> juin 2016 quant à l'aménagement de la passe à poissons pour les espèces cibles (annexe 16).
- Le dossier de diagnostic en vue de la mise en œuvre des travaux relatifs à la continuité écologique (annexe 17).

- Continuité sédimentaire

L'ensablement du bassin versant de l'Onesse et du Vignac a été caractérisé comme très important lors de plusieurs études (DocOb Natura 2000 en annexe 9 ; Etude de définition d'une stratégie de gestion des BV de l'étang de Léon et du Courant de Contis en annexe 13). Il prend des proportions impressionnantes sur le site de Mézos.

Le transport des sables par charriage naturel augmente lors des épisodes de crues et comme le débit dérivé est plus important que le débit réservé, le sable est naturellement dirigé dans le canal d'aménée d'eau de la pisciculture. Il risque d'obstruer complètement ce canal ainsi que les bassins d'élevage et d'asphyxier les poissons. Le désensablement est aujourd'hui vital pour l'exploitation du site.

Pour gérer cette problématique, chaque année, près de 8000 m<sup>3</sup> de sable sont extraits par pompage grâce à une barge flottante (10 à 15 jours/an) en amont du barrage de la prise d'eau de la pisciculture du Courlis. Le sable est ensuite stocké dans un décanteur à sable à proximité du site. Le volume stocké devient très important car non valorisable.

La solution d'extraire les sables et de les restituer à l'aval ne semble pas pertinente car ce ne serait que déplacer le problème plus loin : en l'occurrence sur la pisciculture de Saint Julien en aval. Les coûts de transport, même sur de courtes distances, et le nombre de camions qui seraient nécessaires pour transporter le sédiment en aval, rendent l'opération inenvisageable pour le pisciculteur et non pérenne (car devant être répétée à chaque barrage) à l'échelle du linéaire. Et ce, alors qu'on constate un déficit de sables sur les plages à quelques kilomètres de là. Une logique de gestion par ouverture régulière des vannes et sans mettre en péril les poissons de la pisciculture ne suffit pas à faire transiter le volume de sable charrié.

Pour la gestion actuelle de la problématique du sable, la pisciculture dispose d'une dérogation provisoire. Les sédiments, aujourd'hui stockés sur une parcelle à côté du cours d'eau devront faire l'objet d'une régularisation au même titre que les autres enjeux de cet arrêté.

Jusqu'à présent, chaque opérateur sur le cours d'eau essaye de trouver des solutions pour gérer les sédiments mais il serait préférable d'avoir une réflexion collective à l'échelle du bassin versant. Le syndicat de rivière (Syndicat Mixte de Rivières du Marensin et du Born : SMRMB), sollicité par les pisciculteurs sur cette problématique, n'a pas souhaité prendre la responsabilité de ce sujet complexe mais se propose d'être consulté en tant que conseiller. Le SMRMB, étant référent pour l'accompagnement des propriétaires de barrages dans le cadre de la restauration de la continuité écologique qui comprend le transit sédimentaire, sera consulté.

Aujourd'hui, la seule solution qui est envisagée, en attendant la mise en place d'une action collective, est de mieux encadrer le pompage du sable sur une partie de l'année, afin de minimiser l'impact sur le milieu aquatique.

**Propositions :** La pisciculture est en attente de réponse de la part de l'administration pour savoir si elle peut bénéficier d'un délai supplémentaire de 5 ans pour réaliser les travaux nécessaires à la continuité écologique (montaison/dévalaison et sédimentaire). La pisciculture du Courlis fait partie des sites retenus, au niveau national, pour la réalisation de l'étude de l'aménagement de l'ouvrage de prise d'eau.

La pisciculture propose de reconduire et d'encadrer les opérations de désensablage selon le protocole suivant :

- Intervention par pompage du sable
- Période : entre le 01/11 et le 31/05 de chaque année
- Stockage du sable extrait sur parcelle adjacente

Cette situation serait ainsi encadrée jusqu'à ce qu'une gestion collective soit mise en place au niveau du bassin versant. La pisciculture reste également en attente et à l'affût d'innovations techniques pour la gestion du sable et qui seraient sans préjudice pour la pisciculture de Saint Julien en aval.

### 3. Qualité d'eau

- **Programme de surveillance de la pisciculture : Suivi physicochimique**

Références réglementaires (arrêté de prescriptions ICPE 1<sup>er</sup> avril 2008) :

Article 15	<p>1. L'ensemble des effluents rejetés par la pisciculture ne doit pas entraîner une élévation de température des eaux réceptrices incompatible avec la vie normale des espèces présentes dans le cours d'eau. 2. L'ensemble des effluents rejetés par la pisciculture a un pH conforme à celui de la rivière et dans tous les cas compris entre 5,5 et 8,5. 3. Le taux de saturation en oxygène dissous en sortie de la pisciculture est au minimum de 70 %. Le cas échéant, un dispositif assurant une oxygénation satisfaisante des eaux rejetées est mis en place. 4. L'arrêté d'autorisation fixe les valeurs en concentration à respecter en moyenne sur 24 heures en différentiel amont / aval. 5. Dans le cours d'eau récepteur, en moyenne sur 24 heures, la différence de concentration des différents paramètres (MES, NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, NO<sub>2</sub><sup>-</sup>, PO<sub>4</sub><sup>3-</sup> et DBO<sub>5</sub>), et tous autres paramètres fixés par l'arrêté préfectoral d'autorisation, entre l'eau à l'entrée de la pisciculture et l'eau à 100 mètres en aval du point de rejet est compatible avec les objectifs de bon état écologique du cours d'eau récepteur, les recommandations du SDAGE et la vocation piscicole du milieu. Dans tous les cas, la différence de concentration, entre l'eau à l'entrée de la pisciculture et l'eau à 100 mètres en aval du point de rejet de l'effluent, des paramètres MES, NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, NO<sub>2</sub><sup>-</sup>, PO<sub>4</sub><sup>3-</sup> et DBO<sub>5</sub> ne doit pas dépasser les valeurs suivantes, dans des conditions de débit moyen du cours d'eau (débit moyen interannuel) : — MES (matières en suspension) : l'augmentation de la concentration en moyenne sur 24 heures ne dépasse pas 15 mg / l ; — NH<sub>4</sub><sup>+</sup> : l'augmentation de la concentration en moyenne sur 24 heures (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>) ne dépasse pas 0,5 mg / l sauf dans le cas particulier des cours d'eau froids pour lesquels la valeur ne dépasse pas 1 mg / l ; — NO<sub>2</sub><sup>-</sup> : l'augmentation de la concentration en moyenne sur 24 heures ne dépasse pas 0,3 mg / l ; — PO<sub>4</sub><sup>3-</sup> : l'augmentation de la concentration en moyenne sur 24 heures ne dépasse pas 0,5 mg / l ; — DBO<sub>5</sub> (demande biologique en oxygène) : l'augmentation de la concentration en moyenne sur 24 heures ne dépasse pas 5 mg / l. Une augmentation ou une diminution de la distance du point de prélèvement en aval de la pisciculture dans la limite de 300 mètres peut être autorisée par l'arrêté d'autorisation, sous réserve de la préservation des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement. Lorsqu'il existe plusieurs points de rejet, cette distance est calculée à partir du point de rejet situé le plus en aval de la pisciculture.</p>
Article 21	<p>L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants : — les résultats des différentes analyses et mesures réalisées liées au programme de surveillance des rejets et aux méthodes d'estimation du débit dérivé ;</p>
Article 24	<p>L'exploitant met en place un programme de surveillance lui permettant d'intervenir dès que les limites d'émissions de l'ensemble des paramètres visés à l'article 15 sont ou risquent d'être dépassées. Le programme d'autosurveillance prévoit la fréquence et les méthodes de mesure du paramètre ammonium (NH<sub>4</sub><sup>+</sup>) et du paramètre nitrites (NO<sub>2</sub><sup>-</sup>). La fréquence d'analyse de ces paramètres est d'au moins une fois par mois et en période d'étiage d'au moins tous les quinze jours. Ces analyses peuvent être effectuées au moyen de dispositifs de mesures rapides. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration autorisées. Une mesure de la différence de concentration des paramètres visés à l'article 15, point 5, entre l'eau à l'entrée de la pisciculture et l'eau en aval du point de rejet doit être effectuée régulièrement par un laboratoire agréé. L'arrêté d'autorisation fixe le point de prélèvement à l'aval du point de rejet à une distance comprise entre 100 mètres et 300 mètres du point de rejet. La fréquence des analyses par un laboratoire agréé des différents paramètres est fixée par l'arrêté d'autorisation, elle ne peut être inférieure à une fois par an. Les résultats des analyses effectuées dans le cadre des contrôles et de l'autosurveillance sont conservés pendant dix ans par l'exploitant et tenus à la disposition des services d'inspection compétents.</p>

- **Comparatif des prescriptions de rejets prévus dans l'arrêté de 2008 et l'AP d'exploitation de la pisciculture du Courlis (1996) :**

AP du 08/01/1996	AM 01/04/2008	Contraintes AP 1996 / AM 2008
Contrôle annuel : sur 72h	Contrôle annuel : sur 24h	3 fois plus contraignant = \$\$\$
Contrôle annuel : sur 3 points de suivi (amont, rejet, 50 m en aval)	Contrôle annuel : sur 2 points de suivi (amont et entre 100 et 300 m en aval)	50% de points de mesure en plus = \$
Contrôle annuel et autocontrôle : point de suivi 50 m en aval	Contrôle annuel et autocontrôle : point de suivi entre 100 et 300 m en aval	2 fois plus contraignant (rejet moins dilué)
Contrôle annuel et autocontrôle : limite aval 50m NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> = 0,6 mg/l	Contrôle annuel : limite NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> = différentiel ≤ 0,5 mg/l Autocontrôle : limite NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> = différentiel ≤ 1 mg/l	Seule la valeur aval compte. Pas de prise en compte de ce qui vient de l'amont de la pisciculture
Contrôle annuel : limite DBO5 = 5 mg/l	Limite DBO5 = différentiel ≤ 5 mg/l	Seule la valeur aval compte. Pas de prise en compte de ce qui vient de l'amont de la pisciculture
Contrôle annuel : limite MES = différentiel ≤ 3 mg/l	Contrôle annuel : limite MES = différentiel ≤ 15 mg/l	5 fois plus contraignant
Autocontrôle : NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> 1 fois par jour du 01/06 au 31/10	Autocontrôle : NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> au moins 1 fois tous les 15 jours en période d'étiage	15 fois plus contraignant = \$\$\$\$\$
Autocontrôle : NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> 1 fois par semaine du 01/11 au 31/05	Autocontrôle : NH <sub>4</sub> <sup>+</sup> au moins 1 fois par mois hors période d'étiage	4 fois plus contraignant = \$\$\$

L'arrêté préfectoral de 1996 de la pisciculture de Mézos est beaucoup plus contraignant que l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> avril 2008.

- **Résultats contrôles qualité d'eau :**

**A/** Il existe sur l'Onesse 4 stations qualité rivière : 2 sont en amont de la pisciculture du Courlis et 2 en aval.

Code	libellé	Commune	PK	Représentative de l'état écologique de la masse d'eau	Données disponibles
05192320	L'Onesse en amont du ruisseau d'Hossegor	ONESSE-ET-LAHARIE	980183	oui	De 2006 à 2014
052192317	L'Onesse à Onesse-et-Laharie (station RHP)	ONESSE-ET-LAHARIE	982683	non	De 2009 à 2012
05192310	Le ruisseau d'Onesse à Le Courlis (amont prise d'eau)	SAINT JULIEN-EN-BORN	995683	non	De 1979 à 1997 et 2014
05192300	L'Onesse à Saint Julien -en-Born	SAINT JULIEN-EN-BORN	996814	oui	De 1997 à 2014

**B/** Le site est suivi dans le cadre de la Carte d'Identité Environnementale (CIE) depuis 2013 par le GDSAA : 4 prélèvements ponctuels amont/aval + 2 prélèvements sur 24h amont/aval sont réalisés par an. Les prélèvements sont réalisés par l'IMA (Institut des Milieux Aquatiques). Les analyses sont réalisées par le LPL (Laboratoire des Pyrénées et des Landes) qui est agréé.

Les résultats de ce suivi sont présentés ci-dessous :

- Tableau 1 page 27: prélèvements 24h et 72h (les analyses pendant 72h sont spécifiques à l'arrêté de la pisciculture de Mézos de 1996).
- Tableau 2 page 28: prélèvements ponctuels

Précision : Pour chaque paramètre de qualité d'eau, l'analyse aval est réalisée à **50m** en aval du point de rejet unique de la pisciculture comme le demande l'AP de 1996 de la pisciculture (et non à 100m comme le préconise l'AM de 2008). Le delta calculé est donc un delta entre la mesure amont et la mesure aval à **50m**.

Il est également utile de rappeler que les valeurs réglementaires de concentration autorisées correspondent à des augmentations de la concentration en moyenne sur 24 h, dans des conditions de débit moyen du cours d'eau (débit moyen interannuel), tandis que les concentrations observées ont été relevées quelques soient les conditions hydrauliques du cours d'eau, donc parfois en période d'étiage.

#### Résultats :

Tous les résultats des tableaux 1 et 2 ci-dessous montrent que les normes de rejet de l'arrêté du 01/04/2008 sont respectées. Les valeurs indiquées en bleu montrent que l'arrêté de 1996 est trop contraignant et non cohérent avec l'arrêté de 2008 qui s'applique aux autres piscicultures.

Au vu des résultats des bilans sur 72h, il est nécessaire de revoir le protocole de suivi des rejets afin de se caler sur les prescriptions mentionnées dans l'arrêté du 1er avril 2008. La fréquence, les points de rejet, la durée de prélèvement et les normes de rejet sont à ajuster. On peut également s'interroger sur la pertinence et la nécessité des analyses de DBO5, de nitrites et d'orthophosphates qui montrent des résultats systématiquement bien en dessous du seuil limite indiqué dans l'AM de 2008.

Dossier déclaratif des modifications apportées à une pisciculture au titre des articles  
L. 181-14 et R. 181-46.-II du code de l'environnement

Source GDSAA

			Ammonium (NH4+)			DBO5			Matières en suspension (MES)					Nitrites (NO2-)			Orthophosphates (PO4---)			
			mg/L			mg/L			mg/L					mg/L			mg/L			
Normes de rejets de l'arrêté du 01/04/2008			Delta amont/aval 100m inférieur à 0,5 mg/L			Delta amont/aval 100m inférieur à 5 mg/L			Delta amont/aval 100m inférieur à 15 mg/L					Delta amont/aval 100m inférieur à 0,3mg/L			Delta amont/aval 100m inférieur à 0,5mg/L			
Normes de rejets de l'arrêté de la pisciculture du 08/01/1996			Aval 50m inférieur à 0,6 mg/L			Aval 50m inférieur à 5 mg/L			Delta amont / sortie pisciculture inférieur à 3 mg/L					-			-			
Type de prélèvement	Année	Date de prélèvement	Amont	Aval 50m	Delta	Amont	Aval 50m	Delta	Amont	Sortie pisciculture	Delta amont / sortie pis	Aval 50m	Delta amont / aval 50	Amont	Aval 50m	Delta	Amont	Aval 50m	Delta	
24h et 72h	2013	18/06/13	0,072	0,400	0,328				5,5			10	4,5	0,012	0,024	0,012	0,010	0,035	0,025	
		08/10/13	0,110	0,340	0,230	5,1	5,4	0,3	6,2	7,7	1,5	8,3	2,1	0,010	0,010	0,000	0,058	0,020	-0,038	
		09/10/13	0,095	0,320	0,225	4	4,8	0,8	6	7,2	1,2	8	2	0,010	0,010	0,000	0,024	0,030	0,006	
		10/10/13	0,120	0,370	0,250	5	5	0	5,5	9,1	3,6	6,7	1,2	0,005	0,013	0,008	0,047	0,026	-0,021	
	2014	25/03/14	0,059	0,260	0,201				6			7,8	1,8	0,005	0,013	0,008	0,021	0,057	0,036	
		30/09/14	0,031	0,320	0,289	28	** 22	-6	6,1	4,1	-2	5,1	-1	0,010	0,047	0,037	0,020	0,052	0,032	
		01/10/14	0,200	0,420	0,220	20	** 20	0	4,4	6,7	2,3	8,6	4,2	0,028	0,060	0,032	0,024	0,052	0,028	
		02/10/14	0,040	0,320	0,280	1,8	2,5	0,7	5	2	-3	4	-1	0,005	0,085	0,080	0,027	0,069	0,042	
	2015	24/03/15	0,095	0,450	0,355				8,1			6,1	-2	0,100	0,015	-0,085	0,010	0,061	0,051	
		15/09/15	0,089	0,490	0,401	5,5	3,6	-1,9	5,1	5,6	0,5	22	** 16,9	0,010	0,018	0,008	0,020	0,111	0,091	
		16/09/15	0,067	0,490	0,423	5,8	2,4	-3,4	4,9	3,2	-1,7	6,7	1,8	0,015	0,015	0,000	0,020	0,100	0,080	
		17/09/15	0,063	0,360	0,297	0,25	2,8	2,55	6,3	4,9	-1,4	14	7,7	0,005	0,018	0,013	0,040	0,107	0,067	
	2016	18/02/16	0,066	0,280	0,214				6,3			-6,3	8,6	2,3	0,005	0,015	0,010	0,028	0,055	0,027
		27/09/16	0,054	0,480	0,426	1,2	2,7	1,5	4,7	4,1	-0,6	4,3	-0,4	0,010	0,050	0,040	0,042	0,134	0,092	
		28/09/16	0,049	0,370	0,321	1,5	2,3	0,8	4,3	3,7	-0,6	3,2	-1,1	0,010	0,058	0,048	0,041	0,083	0,042	
		29/09/16	0,069	0,390	0,321	2	2,3	0,3	5,8	3	-2,8	3,4	-2,4	0,018	0,062	0,044	0,033	0,089	0,056	
2017	25/04/17	0,063	* 0,610	0,547	0,9	4	3,1	4,2			7,2	3	0,005	0,018	0,013	0,040	0,173	0,133		
	17/10/17	0,065	0,550	0,485	2,4	3,6	1,2	3,8	5,8	2	6,4	2,6	0,005	0,029	0,024	0,039	0,223	0,184		
	18/10/17	0,054	0,480	0,426	1,4	3,7	2,3	4,7	8,1	3,4	9,7	5	0,005	0,025	0,020	0,038	0,140	0,102		
	19/10/17	0,086	0,490	0,404	1,3	5	3,7	4,7	8,9	4,2	14	9,3	0,020	0,017	-0,003	0,051	0,236	0,185		
<b>Moyenne interannuelle des concentrations de rejets</b>			<b>0,077</b>	<b>0,410</b>		<b>5,384</b>	<b>5,756</b>		<b>5,380</b>			<b>8,205</b>		<b>0,015</b>	<b>0,030</b>		<b>0,032</b>	<b>0,093</b>		
<b>Moyenne des concentrations de rejets à l'étiage (valeurs de septembre / octobre)</b>			<b>0,079</b>	<b>0,413</b>		<b>5,683</b>	<b>5,873</b>		<b>5,167</b>			<b>8,293</b>		<b>0,011</b>	<b>0,034</b>		<b>0,035</b>	<b>0,098</b>		

\*Valeurs en limite de dépassement ; \*\*Valeurs aberrantes

Dossier déclaratif des modifications apportées à une pisciculture au titre des articles  
L. 181-14 et R. 181-46.-II du code de l'environnement

Source GDSAA

			Ammonium (NH4+)			Matières en suspension (MES)			Nitrites (NO2-)			Orthophosphates (PO4--)			pH			Saturation O2			Température	
			mg/L			mg/L			mg/L			mg/L			-			%			°C	
Normes de rejets de l'arrêté du 01/04/2008			Delta amont/aval 100m inférieur à 1 mg/L			Delta amont / aval 100m inférieur à 30 mg/L			Delta amont/aval 100m inférieur à 0,6 mg/L			Delta amont/aval 100m inférieur à 1 mg/L			Aval entre 5,5 et 8,5			Aval > 70%			Aval compatible avec la vie normale des espèces présentes dans le cours d'eau	
Normes de rejets de l'arrêté de la pisciculture du 08/01/1996			Aval 50m inférieur à 0,6mg/L			-			-			-			-			Aval > 70%			-	
Type de prélèvement	Année	Date de prélèvement	Amont	Aval 50m	Delta	Amont	Aval 50m	Delta amont / aval 50m	Amont	Aval 50m	Delta	Amont	Aval 50m	Delta	Amont	Aval 50m	Delta	Amont	Aval 50m	Delta	Amont	Delta
P O N C T U L S	2012	04/10/12	0,030	0,660	0,630	4,2	5	0,8	0,005	0,022	0,017	0,031	0,193	0,162	6,9	6,3	-0,6	140,0	100,0	-40,0	14,4	0,4
		07/11/12	0,061	0,620	0,559	3,6	4,6	1	0,005	0,013	0,008	0,031	0,181	0,150	6,6	6,3	-0,3	84,0	83,0	-1,0	10,4	-0,8
		18/12/12	0,055	0,570	0,515	4,4	4,8	0,4	0,005	0,013	0,008	0,031	0,169	0,138	6,8	6,6	-0,2	106,0	107,0	1,0	10,7	0,0
		19/02/13	0,065	0,460	0,395	7	6,1	-0,9	0,010	0,018	0,008	0,010	0,226	0,216	6,7	6,9	0,2	94,0	112,0	18,0	9,4	0,0
	2013	18/06/13	0,081	0,380	0,299	5,7	6	0,3	0,010	0,021	0,011	0,010	0,038	0,028	6,7	6,4	-0,3	91,0	100,7	9,7	14,9	0,1
		01/08/13	0,062	0,540	0,478	5,8	4,6	-1,2	0,005	0,014	0,009	0,026	0,098	0,072	6,8	6,4	-0,4	90,0	100,0	10,0	16,5	0,6
		10/10/13	0,087	0,450	0,363	4,8	8,3	3,5	0,005	0,011	0,006	0,074	0,040	-0,034	6,7	6,3	-0,4	91,0	127,0	36,0	14,4	-0,4
		12/12/13	0,082	0,340	0,258	7,4	5,8	-1,6	0,005	0,010	0,005	0,010	0,090	0,080	7,6	7,7	0,1	91,0	101,0	10,0	9,0	0,0
	2014	25/03/14	0,062	0,240	0,178	7,1	9,4	2,3	0,005	0,011	0,006	0,022	0,047	0,025	6,5	6,3	-0,2	91,0	94,0	3,0	10,9	-0,1
		22/05/14	0,088	0,580	0,492	6	12	6	0,005	0,013	0,008	0,033	0,100	0,067	7,3	7,1	-0,2	91,0	95,0	4,0	14,2	0,3
		02/10/14	0,066	0,430	0,364	3,5	6,5	3	0,005	0,010	0,005	0,031	0,121	0,090	6,8	6,6	-0,2	105,0	109,0	4,0	12,5	-0,2
	2015	15/12/14	0,072	0,510	0,438	4,4	7,2	2,8	0,005	0,005	0,000	0,034	0,169	0,135	6,8	6,3	-0,5	93,0	94,0	1,0	11,0	0,0
		24/03/15	0,150	0,340	0,190	6,8	9,4	2,6	0,005	0,140	0,135	0,021	0,056	0,035	6,6	6,3	-0,3	101,0	121,0	20,0	9,7	0,1
		09/06/15	0,068	0,370	0,302	3,7	6,2	2,5	0,005	0,026	0,021	0,031	0,067	0,036	7,0	6,7	-0,3	96,0	109,0	13,0	15,2	0,7
		17/09/15	0,058	0,370	0,312	5,6	6,4	0,8	0,005	0,011	0,006	0,037	0,138	0,101	6,5	6,5	0,0	90,0	101,0	11,0	14,1	0,5
	2016	10/12/15	0,061	0,510	0,449	3,9	8,5	4,6	0,005	0,033	0,028	0,033	0,121	0,088	6,8	6,2	-0,6	93,0	105,0	12,0	9,7	0,1
		18/02/16	0,061	0,290	0,229	5,3	6,1	0,8	0,005	0,014	0,009	0,023	0,067	0,044	6,9	6,8	-0,1	92,0	101,0	9,0	9,9	0,1
		31/05/16	0,083	0,560	0,477	4,2	4,6	0,4	0,005	0,018	0,013	0,031	0,155	0,124	6,9	6,4	-0,5	94,0	91,0	-3,0	14,7	0,3
		29/09/16	0,072	0,500	0,428	4,2	4,5	0,3	0,012	0,024	0,012	0,036	0,163	0,127	7,6	7,6	0,0	95,0	103,0	8,0	13,9	1,6
	2017	28/11/16	0,072	0,440	0,368	2,8	5,7	2,9	0,011	0,012	0,001	0,033	0,176	0,143	6,9	6,6	-0,3	92,0	113,0	21,0	9,7	0,1
25/04/17		0,074	0,540	0,466	7	6,6	-0,4	0,005	0,018	0,013	0,039	0,222	0,183	6,9	6,4	-0,5	91,0	96,0	5,0	12,7	0,2	
06/06/17		0,069	0,650	0,581	4,1	6,1	2	0,005	0,020	0,015	0,042	0,192	0,150	7,1	6,5	-0,6	92,2	93,0	0,8	14,7	0,3	
19/10/17		0,050	0,510	0,460	4,2	6,5	2,3	0,013	0,021	0,008	0,037	0,257	0,220	6,8	6,4	-0,4	91,0	95,0	4,0	14,3	0,5	
27/11/17		0,059	0,520	0,461	2,7	5,3	2,6	0,005	0,014	0,009	0,035	0,253	0,218	6,4	6,3	-0,1	93,0	103,0	10,0	8,7	0,1	

C/ En plus des analyses réalisées par le Laboratoire Départemental des Landes, le pisciculteur réalise des autocontrôles de NH<sub>4</sub><sup>+</sup> tous les jours en été et une fois par semaine en hiver. Pour ce faire il utilise un photomètre. Les prélèvements sont faits à l'amont dans la prise d'eau, dans le rejet direct, à la sortie du lagunage et 50 m à l'aval du rejet de la pisciculture après dilution dans la rivière. Tous les résultats sont consignés dans un cahier pendant 10 ans. Par contre le NO<sub>2</sub> n'est pas mesuré par le pisciculteur car aucun matériel d'analyse portable n'est capable de mesurer des concentrations de nitrites aussi faibles (seuil de détection non adapté).

• **Etude des flux admissibles par le cours d'eau :**

Comme le prévoit la fiche méthodologique relative à la compatibilité du flux de polluants rejetés par une pisciculture avec le milieu récepteur : deux simulations d'émission de flux polluants ont été effectuées et comparées au flux admissible par le cours d'eau. L'objectif de ces calculs est de montrer la cohérence entre la production de la pisciculture et le respect du bon état écologique.

Pour la simulation 1 : « conditions de débit moyen »

- Le débit rivière utilisé est le débit moyen interannuel du cours d'eau mesuré par le pisciculteur : 2249L/s (voir page 21).
- Le débit réservé utilisé est le consensus trouvé à 223L/s.
- Les concentrations amont et aval en NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, NO<sub>2</sub><sup>-</sup>, PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>, MES et DBO<sub>5</sub> utilisées, sont les concentrations sur 24h moyennes interannuelles de la carte d'identité environnementale de la pisciculture ; cf tableau page 26

Concentrations moyennes sur 24h (en mg/L)	NH <sub>4</sub>	NO <sub>2</sub>	PO <sub>4</sub>	MES	DBO <sub>5</sub>
Concentration amont (proche du module)	0.077	0.015	0.032	5.380	5.384
Concentration aval (proche du module)	0.41	0.03	0.093	8.205	5.756

Pour la simulation 2 : « conditions d'étiage »

- Le débit rivière utilisé est le débit d'étiage sévère mesuré par le pisciculteur : 1700L/s (voir page 21).
- Le débit réservé utilisé est le consensus trouvé à 223L/s.
- Les concentrations amont et aval en NH<sub>4</sub><sup>+</sup>, NO<sub>2</sub><sup>-</sup>, PO<sub>4</sub><sup>3-</sup>, MES et DBO<sub>5</sub> utilisées, sont les concentrations sur 24h moyennes des mois de septembre et octobre interannuelles de la carte d'identité environnementale de la pisciculture ; cf tableau page 27.

Concentrations moyennes sur 24h (en mg/L)	NH <sub>4</sub>	NO <sub>2</sub>	PO <sub>4</sub>	MES	DBO <sub>5</sub>
Concentration amont (débit d'étiage sévère)	0.079	0.011	0.035	5.167	5.683
Concentration aval (débit d'étiage sévère)	0.413	0.034	0.098	8.293	5.873

Les deux simulations sont présentées en annexe 18 grâce à la fiche « Outil de calcul fiche flux » élaborée et validée par l'ITAVI et l'administration. Cette fiche de calcul est une application de la note « Fiche méthodologique relative à la compatibilité du flux de polluants rejetés par une pisciculture avec le milieu récepteur » de septembre 2017. L'étude montre que les rejets de la pisciculture ne dégradent pas la qualité du milieu récepteur, ni en concentration ni en flux.

**Proposition :** Sur l'aspect « qualité masse d'eau », la pisciculture du Courlis est conforme vis-à-vis de l'arrêté du 01/04/2008. Les prescriptions de l'arrêté de 1996 sont à revoir.

Les calculs de flux effectués dans différentes configuration de débit du cours d'eau (module et étiage) montrent que l'exploitation actuelle de la pisciculture est cohérente avec les objectifs environnementaux fixés.

La pertinence des mesures de DBO5, nitrites, orthophosphates reste à étudier.

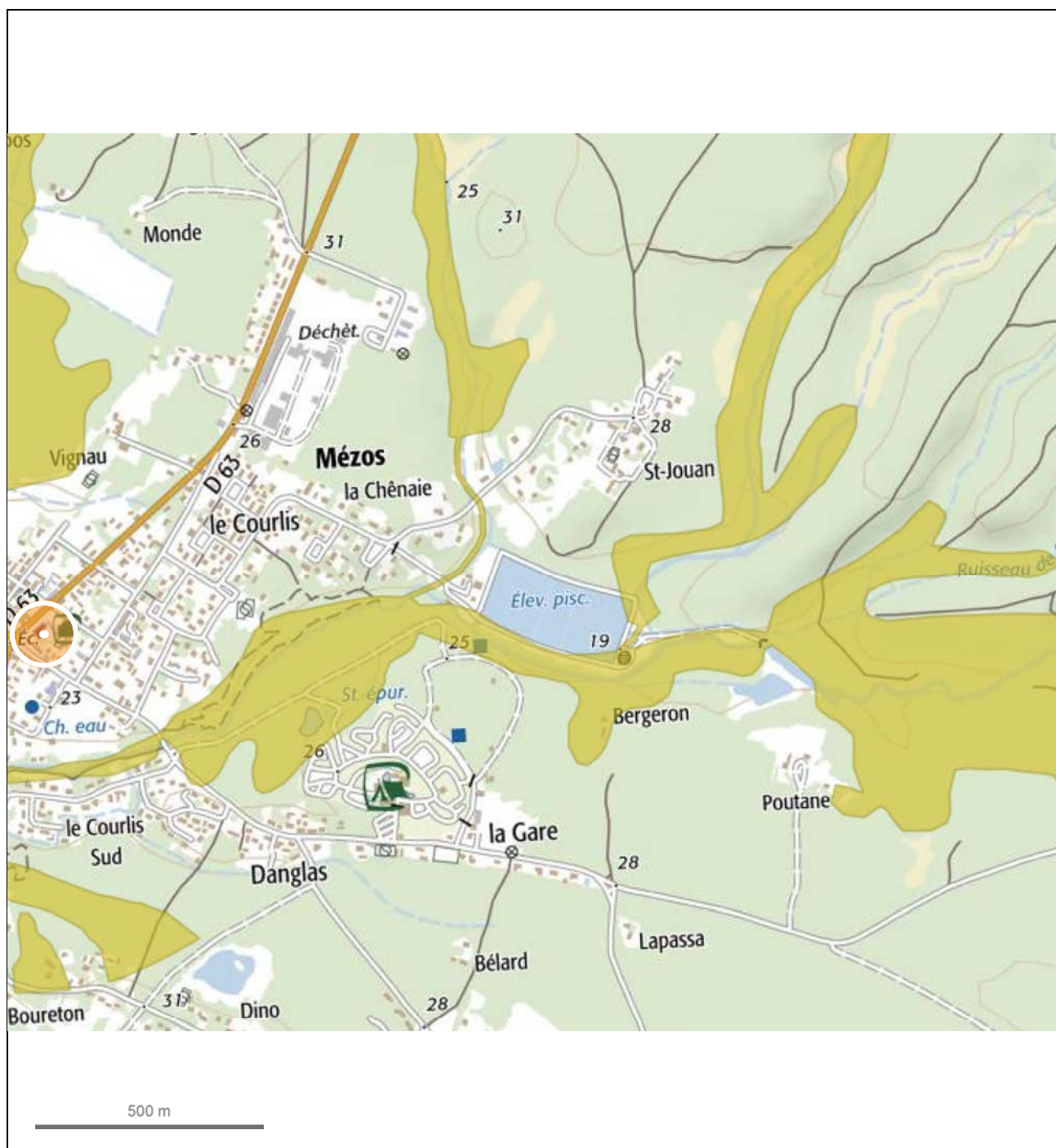
## **4. Plan d'épandage**

Le plan d'épandage des lisiers des truites du site a fait l'objet de modifications depuis l'arrêté d'autorisation du 24/07/1974 (annexe 2d). L'annexe 19 reprend :

- i. Le dossier de mise à jour du plan d'épandage de la pisciculture effectué par la Chambre d'Agriculture des Landes, comprenant les preuves de l'aptitude à l'épandage des nouvelles parcelles engagées (analyse de sols, innocuité et intérêt agronomique des effluents)
- ii. Le tableau récapitulatif des parcelles et surfaces épandables
- iii. Les conventions d'épandage signées avec les 4 agriculteurs concernés

**Proposition :** Régularisation de l'arrêté d'autorisation d'épandage de la pisciculture de Mézos.

## Zone natura 2000 FR7200715



© IGN 2017 - [www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales](http://www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales)

Longitude : 1° 09' 10" W  
 Latitude : 44° 04' 36" N

